

Plan Climat Air Energie
de la Communauté de
communes du Seignanx

Evaluation
environnementale
stratégique



SOMMAIRE

1.	Présentation générale	3
2.	Description et analyse de l'état initial de l'environnement	4
2.1.	Géologie-Topographie-Pentes.....	4
2.2.	Ressource en eau.....	10
2.3.	Biodiversité et fonctionnalités des milieux	23
2.4.	Trames vertes et bleues (TVB).....	44
2.5.	L'agriculture du Seignanx : analyse et identification des enjeux	56
2.6.	Le contexte paysager.....	73
2.7.	Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites.....	81
2.8.	Les risques majeurs	103
2.9.	Risques majeurs naturels.....	106
2.10.	Les nuisances	124
3.	Evaluation environnementale du PCAET	131
3.1.	Les enjeux environnementaux du territoire.....	131
3.2.	Evaluation de la prise en compte des enjeux dans le diagnostic	134
3.3.	Evaluation des incidences du plan d'actions version mars 2019 (V1).....	134
3.4.	Evaluation du tableau du plan d'actions version finale de novembre 2019 (V6F).....	144
3.5.	Evaluation des incidences des fiches actions	153
3.6.	Evaluation de la concertation.....	153
3.7.	Evaluation du plan sur les autres documents.....	153
4.	Incidences sur les sites Natura2000.....	159
4.1.	Le Réseau Natura2000.....	159
4.2.	Présentation des sites Natura 2000 présents en tout ou partie dans le Seignanx	161
4.3.	Evaluation des incidences du plan sur les sites n2000.....	166
5.	Critères, indicateurs et modalités de suivi	176
5.1.	Indicateurs de l'environnement	176
5.2.	Méthode de suivi.....	184
6.	Méthodes utilisées	185
6.1.	Description et analyse de l'état initial de l'environnement	185
6.2.	Evaluation environnementale	185
7.	Résumé non technique.....	186

1. Présentation générale

Les objectifs de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale d'un PCAET est un processus itératif qui vise à ajuster le plan, tout au long de son élaboration, en fonction de ses incidences sur l'environnement et de la santé humaine.

S'inscrivant dans une logique de prévention des impacts environnementaux, elle vise à :

- contribuer, tout au long de la procédure d'élaboration du plan, à opérer des choix stratégiques pertinents au regard des enjeux environnementaux du territoire ;
- répondre à une exigence de transparence à l'égard du public, en particulier lors de la concertation puis de l'enquête publique, notamment au travers de la justification des choix stratégiques et de la description de la manière dont l'évaluation environnementale a été réalisée ;
- préparer le suivi de la mise en œuvre du plan.

L'évaluation environnementale d'un PCAET est un outil permettant, dans un cadre participatif, une amélioration continue du projet de document d'urbanisme, et doit, à ce titre, satisfaire quatre types d'exigences :

- réglementaire : le processus d'évaluation environnementale et le contenu du rapport doivent notamment répondre aux dispositions de l'article R.122-20 du code de l'environnement ;
- environnementale : s'assurer que les dispositions prévues dans le plan, compte tenu de leurs effets prévisibles, seront cohérentes avec les objectifs de protection de l'environnement et proposer, si les incidences négatives ne peuvent être évitées, des mesures correctives ;
- pédagogique : rendre le PCAET et la prise en compte de l'environnement accessibles à un large public ;
- opérationnelle : sélectionner les indicateurs pertinents pour évaluer les incidences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et adopter les mesures correctives qui s'avèreraient nécessaires.

La conduite de l'évaluation environnementale

L'environnement doit être compris au sens de la directive communautaire 2001/42/CE sur l'évaluation environnementale des plans et programmes. L'environnement couvre notamment les champs thématiques suivants : la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages, et les interactions entre ces facteurs (annexe I, point f de la directive) ;

Les effets notables sur l'environnement ou la santé humaine doivent inclure les effets secondaires, cumulatifs, synergiques à court, moyen ou long termes, permanents ou temporaires, positifs ou négatifs. L'évaluation environnementale doit être envisagée comme participant pleinement à la procédure d'élaboration ou d'évolution du plan. Elle ne peut donc se limiter à la production de paragraphes d'un rapport de présentation rédigé en fin d'élaboration du plan.

L'évaluation environnementale doit être :

- Progressive et itérative : elle doit analyser et critiquer le projet stratégique porté par le plan au regard des enjeux environnementaux du territoire concerné, au fur et à mesure que ce plan se construit, et notamment lorsque des marges de manœuvre existent encore pour faire évoluer les choix en cas de problèmes identifiés (éviter) ;
- Territorialisée : il s'agit de considérer le fonctionnement du territoire et ses interactions avec les territoires limitrophes. Un élargissement de l'aire d'étude et une analyse des incidences du plan au-delà de son périmètre d'application peuvent être alors nécessaires. En outre, les enjeux doivent être territorialisés, notamment lorsque

les parties du territoire n'ont pas toutes la même sensibilité environnementale ou sanitaire ; certains secteurs plus sensibles ou susceptibles d'être concernés par le projet nécessitent une analyse des incidences plus approfondie ;

- Continue : l'analyse des incidences s'affine au fur et à mesure que les orientations et le contenu du document se précise dans une logique d'amélioration continue et de proportionnalité de l'évaluation aux enjeux du territoire et au degré de précision du plan ;
- Proportionnée à l'importance du plan, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le rapport environnemental

Pour illustrer l'évaluation environnementale, le rapport environnemental, contient les parties suivantes :

- Description et analyse de l'état initial de l'environnement
- Evaluation des incidences du plan sur l'environnement
- Évaluation des incidences sur les sites Natura2000
- Présentation des critères, indicateurs et modalités de suivi
- Résumé non technique

2. Description et analyse de l'état initial de l'environnement

Le Seignanx se situe sur la rive droite de l'Adour du Bas-Adour-Maritime et il présente la diversité des milieux, propre à cette région du sud des Landes, à savoir :

- La bande littorale sableuse d'environ 2 km de large (entre Ondres et Tarnos) qui correspond à l'extrémité sud du cordon dunaire littoral aquitain compris entre les estuaires de la Gironde et de l'Adour.
- En arrière du cordon dunaire, alternent étangs, marais et zones humides jusqu'aux coteaux bas du Seignanx
- Les Barthes de l'Adour : Lit majeur alluvial et inondable de l'Adour et de ses affluents, les Barthes constituent une des plus vastes zones inondables d'Aquitaine et probablement la plus riche en termes de biodiversité.
- Les zones humides associées aux étangs landais (étangs de Garros, Turc, Yrieu, Marais d'Orx) représentées par un réseau hydrographique dense.
- Les zones humides associées aux ruisseaux de Northon et plus loin de la Palibe.
- Le plateau, qui représente les terrains secs par opposition aux zones humides. Il est entaillé de profondes vallées creusées par le réseau hydrographique s'écoulant vers les différentes vallées.
- Les coteaux, à l'interface entre les zones humides et le plateau, sont des zones de pentes importantes.

2.1. Géologie-Topographie-Pentes

2.1.1. Les entités géologiques et topographiques

Si l'on considère à la fois la géologie, la topographie et les pentes, quatre grands ensembles se distinguent sur le Seignanx : le littoral dunaire, les talwegs, les vallées et le plateau. On distingue secondairement « les coteaux » à l'interface entre le plateau et les vallées.

Le littoral dunaire

Le secteur ouest du Seignanx se caractérise par la bande littorale sableuse d'environ 2 km de large (entre Ondres et Tarnos) qui correspond à l'extrémité sud du cordon dunaire littoral aquitain compris entre les estuaires de la Gironde et de l'Adour. Cette bande littorale forme ici un terrain plat, par endroits marécageux, dont n'émergent que quelques buttes correspondant à d'anciennes dunes fixées et boisées ne dépassant pas 20 mètres.

En arrière du cordon dunaire, d'anciennes formations dunaires ont conduit au comblement de l'exutoire des ruisseaux et à la formation des étangs, marais et zones humides jusqu'aux coteaux bas du Seignanx. Le relief de ces formations sableuses est marqué avec des altitudes variant de 15 à 50 mètres.

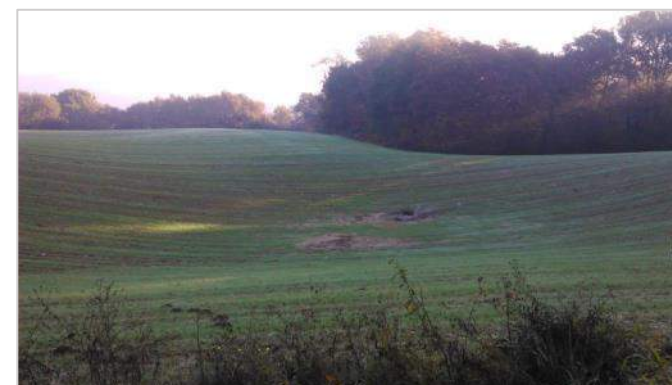
Le plateau

Le plateau se situe à une altitude qui varie entre 21 et 76 mètres dont les points culminants se situent à Saint-Laurent-de-Gosse à 76 mètres d'altitude au « Tuc de Lestage » et à Saint-Martin-de-Seignanx à 73 mètres, route des « Hauts de St Martin », au sud de la D 817. Les pentes du plateau varient de 0 à 10% maximum. Ce secteur est le lieu d'installation de l'essentiel du bâti (bourg, extensions, habitat rural, quartiers) et des espaces agricoles.

Le plateau est recouvert par la couche géologique des « sables fauves » probablement datée de la fin du Miocène et du début du Pliocène. Il s'agit de la couche géologique la plus récente. Ces sables, contrairement aux sables des Landes contiennent une part importante d'argiles (20 à 40%), ce qui les rend moins perméables et conviennent aux cultures. Les terres arables du Seignanx sont connues pour leur grande qualité. Cette couche correspond à la période où le Seignanx appartenait à un delta, entre dépôt fluvial et océanique. Ces formations recouvraient uniformément les formations de marnes et calcaires (de l'Eocène moyen). Seules ont été conservées les parties sommitales du plateau non soumises à l'action érosive. La présence d'argiles explique la prise en compte du risque majeur naturel « retrait gonflement des argiles » traité dans la partie « 3.2.3. Risques mouvements de terrain ».

Les talwegs et les coteaux

Les talwegs correspondent aux vallons étroits et encaissés au fond desquels circule un petit cours d'eau temporaire ou permanent. Les pentes sont fortes, supérieures à 15% et peuvent atteindre 37%. Dans certains talwegs, l'eau ne circule pas mais s'infiltre pour former des galeries souterraines. Le vallon devient alors un trou très encaissé et « sans fond ». L'érosion hydrique poursuit son travail et alors que certains talwegs s'élargissent pour former de petites vallées humides, certains de ces « trous » s'élargissent pour avoir plusieurs mètres de large sur plusieurs mètres de profondeur, au fond desquels l'eau ne stagne jamais.

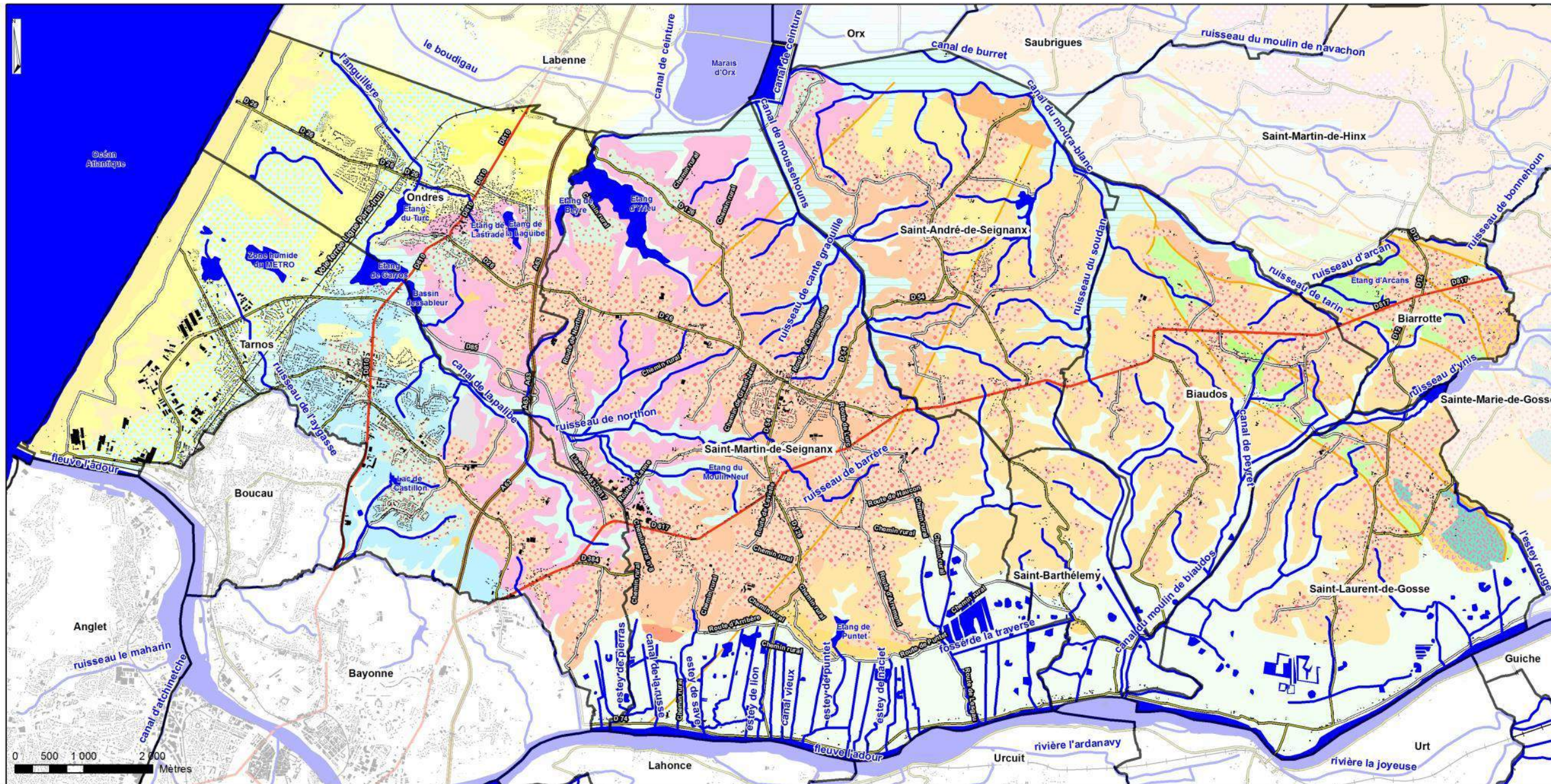


Trou sans fond au milieu d'une parcelle cultivée - Photo CPIE Seignanx Adour

Les coteaux sont les pentes abruptes associées aux vallées larges et planes. Ils jouent le rôle d'interface entre le plateau et le fond de la vallée. Les pentes sont supérieures à 15% et l'érosion hydrique y est très importante, jusqu'à l'effondrement. Les coteaux du Seignanx sont formés pour la plupart sur des marnes et sables du Miocène qui ont résisté à l'érosion ce qui a laissé des plateaux de basse altitude (rarement au-dessus de 50 m) découpés en vallées abruptes par les cours d'eau. Avec la remontée du niveau de la mer au cours de l'Holocène, ces vallées ont été remplies de sédiments ce qui donne à cette zone, son caractère d'alternance de milieux et ses courtes pentes aux bords des vallées humides.

Ces lieux sont l'occasion de voir le phénomène d'érosion hydrique. Les différentes couches géologiques sont visibles et on peut voir les différentes strates de la plus récente en haut à la plus ancienne, en pied de pente. Les sous-couches sont différentes en fonction de l'historique de création des vallées.

Carte du contexte géologique



Légende :

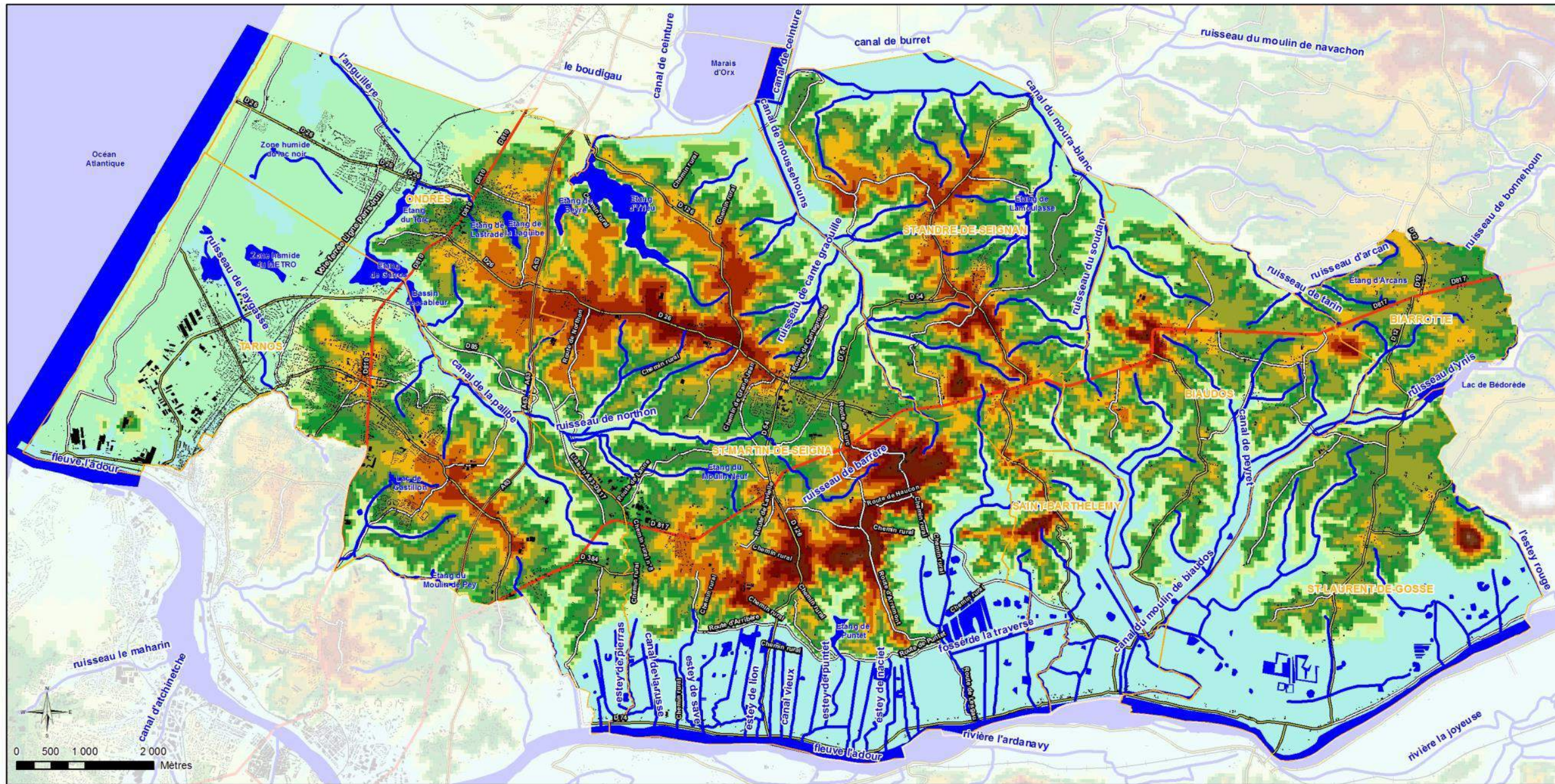
- Limites communales
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau
- A63
- RD810 / RD817
- Départementales secondaires
- Voies communales
- Voie ferrée

Légende :

- Failles
- BRGM - autorisation n°2012-039
- 3 - Sable de plage et dunes actuelles (Subatlantique, 200 BP)
- 7 - Complexe dunaire indifférencié de type barkhane et parabolique (Subatlantique, 2700-200 BP)
- 8 - Sables des espaces interdunaires ou lettes (Subatlantique, 2700-200 BP)
- 9 - Edifices dunaires de type parabolique (Subboréal, 4700-2700 BP)
- 10 - Sables des espaces interdunaires ou lettes (Subboréal, 4700-2700 BP)
- 12 - Dunes protohistoriques sur argiles à Scrobiculaires (Subboréal à Subatlantique, 4700-200 BP)
- 17 - Alluvions fluviales et fluvio-marines récentes : sables micacés, argiles tourbeuses et siltuses grises (Holocène 11430-0 BP)
- 19 - Alluvions récentes : sable, argiles graviers (Préboréal à Atlantique inférieur, 11430-7000 BP)
- 20 - Graviers, sables et vases fossilifères marins et fluvio-marins à Scrobiculaires (Préboréal à Atlantique moyen, 11430-6500 BP)
- 27 - Sable éolien des Landes sur formation d'Arengosse (Tardiglaciaire)
- 29 - Sables éoliens des Landes : sables éoliens ferrugineux, jaunâtres (Tardiglaciaires)
- 30 - Formation du Sables des Landes I.s. : sables hydro-éoliens blanchâtres à jaunâtres (Würm III à Tardiglaciaire)
- 38 - Colluvions argilo-sableuses (Würm ancien à Holocène)
- 39 - Colluvions sablo-limoneux sur marnes argileuses et grès fins à débris de coquilles (Würm à Holocène)
- 43 - Alluvions à sables, argiles, tourbes (Tardiglaciaire à Boréal)
- 46 - Alluvions à galets et sables (Würm I)
- 48 - Alluvions à graviers, galets, sable grisâtre à fines passées argileuses grises et jaunes (Pléistocène supérieur, Würm)
- 49 - Terrasse alluviale : cailloutis à matrice sablo-argileuse, sables grossiers gris à la base (Pléistocène moyen, Riss)



Carte des altitudes (mètres)



Légende :

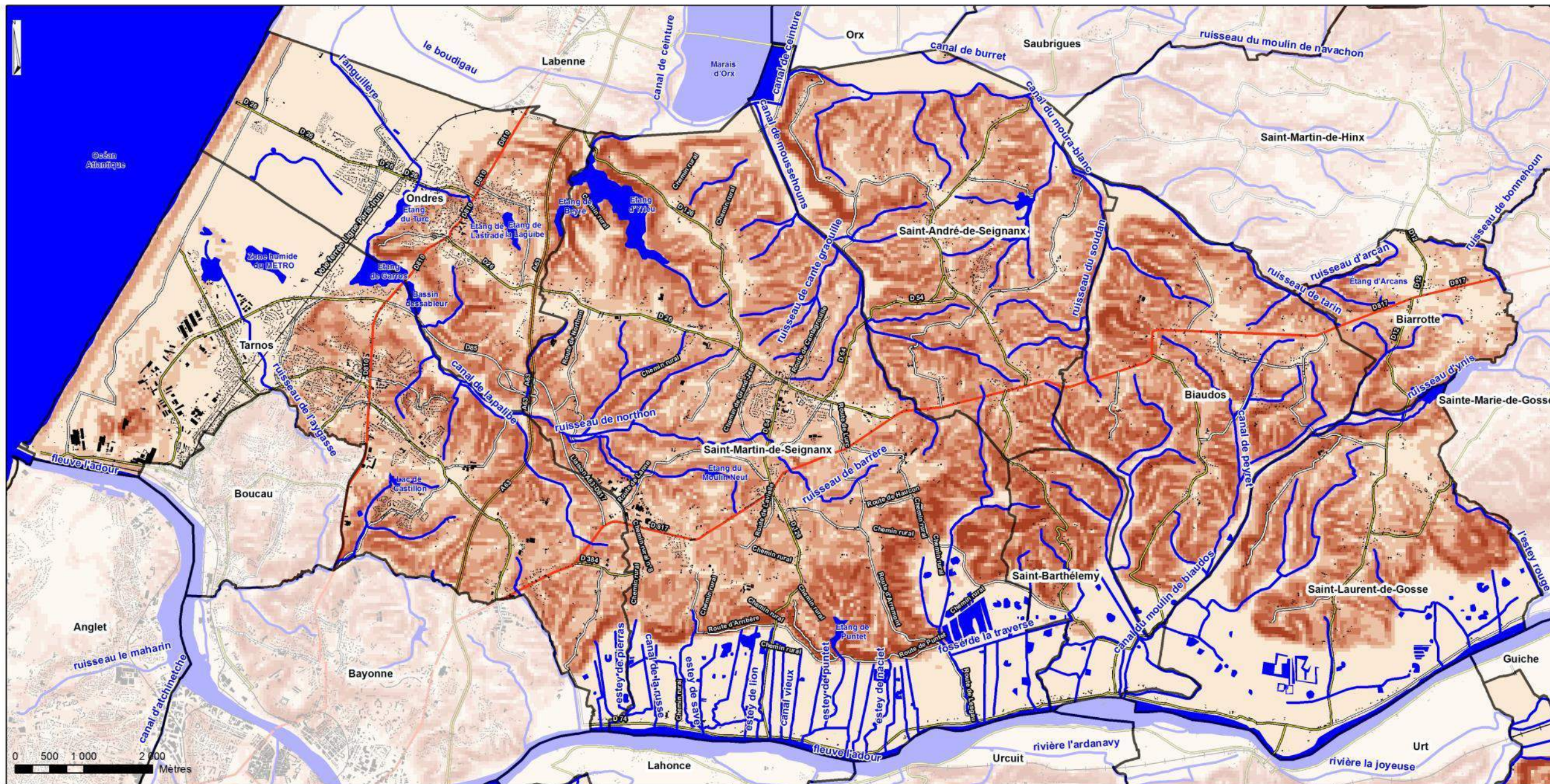
- Limites communales
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau
- Voie ferrée

Altitudes (mètres)			
	0 - 5		51 - 55
	6 - 10		56 - 60
	11 - 15		61 - 65
	16 - 20		66 - 70
	21 - 25		71 - 75
	26 - 30		76 - 80
	31 - 35		81 - 85
	36 - 40		86 - 90
	41 - 45		91 - 100
	46 - 50		101 - 108

gnanx Adour - juin 2015



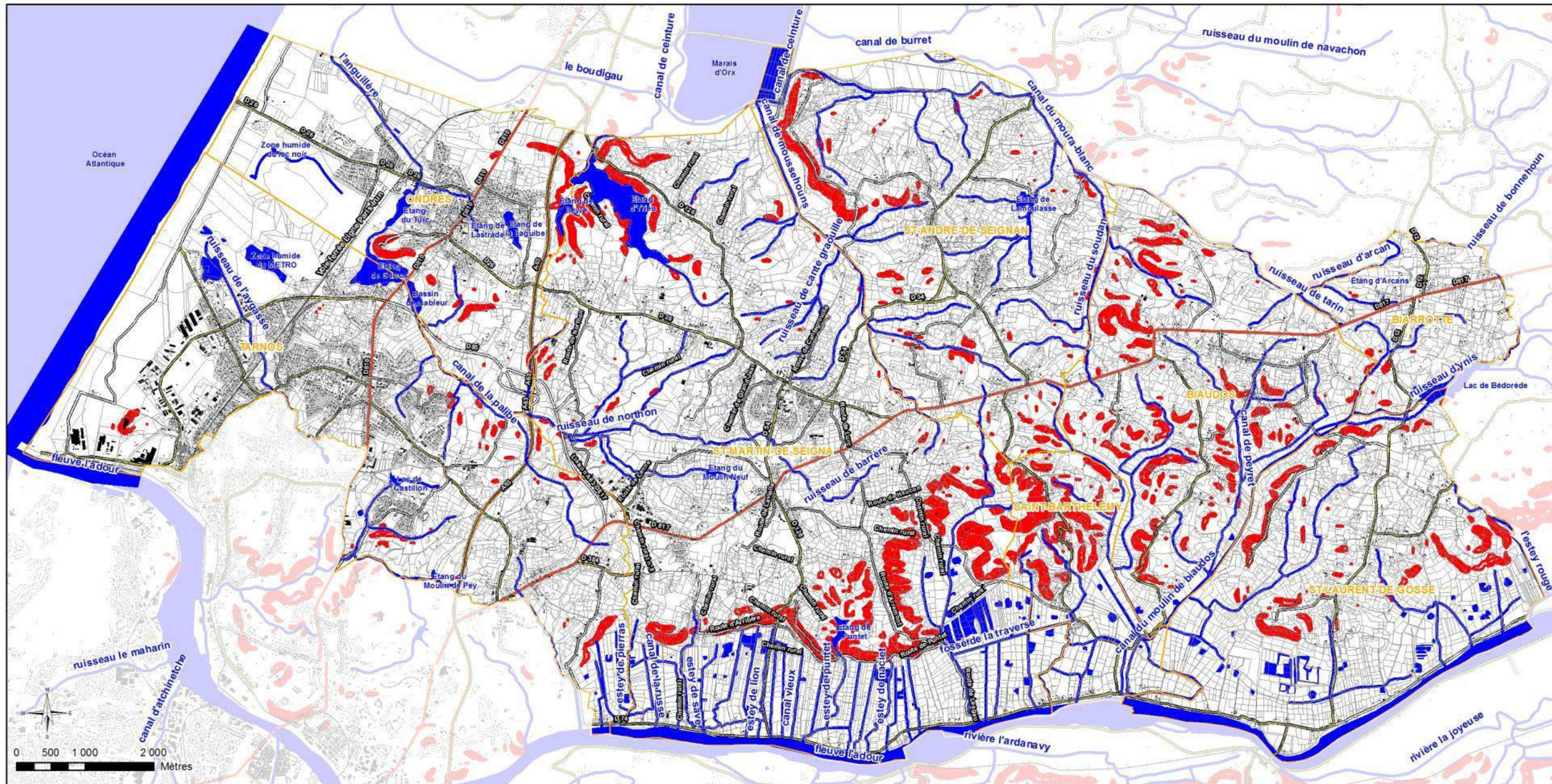
Carte des pentes (%)



Légende :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> □ Limites communales ■ Bâti — Cours d'eau et plans d'eau — A63 — RD810 / RD817 — Départementales secondaires — Voies communales — Voie ferrée | <p>Pentes (%)</p> <ul style="list-style-type: none"> 0 - 2 2 - 5 5 - 10 10 - 15 15 - 20 20 - 37 |
|--|--|

Carte des pentes >15% où la végétation doit être préservée, en particulier les boisements



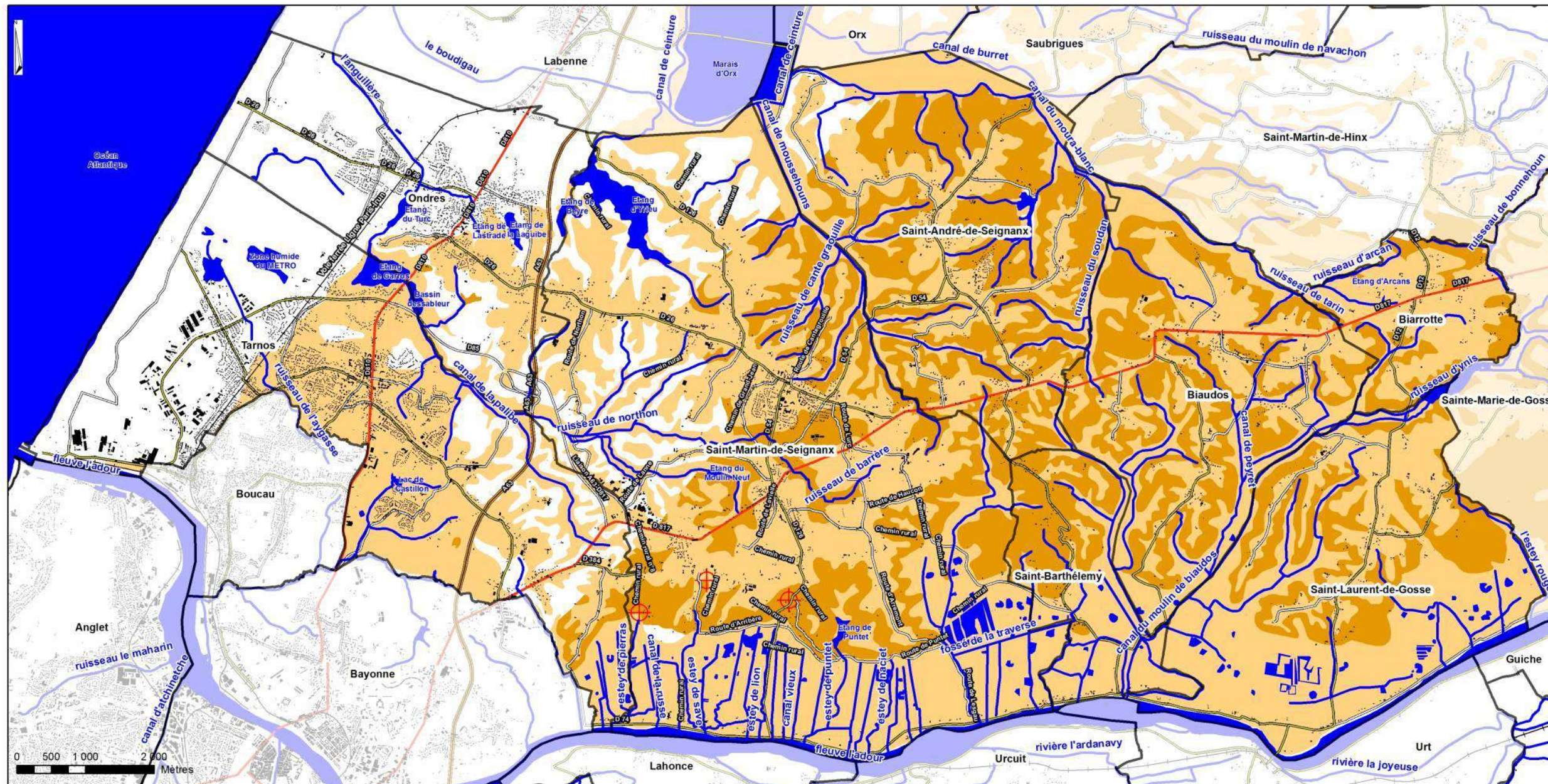
Légende :

- | | |
|----------------------------|--------------|
| Limites communales | Pentes > 15% |
| Cadastre Seignanx | 16 à 28 % |
| Bâti | 30 à 36% |
| Cours d'eau et plans d'eau | |
| Voie ferrée | |

gnanx Adour - Juin 2015



Carte des cavités naturelles et de l'aléa « retrait gonflement des argiles »



Légende :

- Limites communales
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau
- A63
- RD810 / RD817
- Départementales secondaires
- Voies communales
- Voie ferrée

⊕ Cavité souterraine (source BRGM)

Aléa retrait-gonflement des argiles dans le département des Landes

- Faible
- Moyen
- Fort



Les failles géologiques du Seignanx

La commune de Saint-Martin-de-Seignanx est traversée par un accident géologique, la faille dite « de la fontaine aux saints » qui traverse également la commune de Saint-André-de-Seignanx sur un axe NE-SW (cf. carte de géologie). Cette faille arrive de Saint-André-de-Seignanx par le quartier Saubeyres, puis rejoint la maison « Le Coureau », Villenave, la Chapelle des Saints, et Muraille sur la D 74. Entre les deux failles, les grès ont été érodés mais on peut encore observer des calcaires gréseux récents. A l'Est de la faille, les calcaires gréseux ont été érodés et ne restent que des formations calcaires, connus pour offrir plus de résistance à l'érosion hydrique. Ces formations de calcaires et calcaires gréseux expliquent la présence de cavités naturelles recensées au sud de la D 817.

Les vallées

Les vallées présentent également des versants aux pentes fortes, supérieures à 15%, mais, à la différence des talwegs, les fonds sont beaucoup plus larges, à l'image de la vallée de l'Adour. Le fond des vallées est constitué d'alluvions de bas niveaux. Ces dépôts quaternaires composés de sables, graviers et vases fossilifères, sont datés du Würm final soit de la fin de la dernière glaciation, il y a 10 000 ans. Les altitudes varient entre 2 et 12 mètres et les pentes sont faibles, inférieures à 5%.

Les formations de grès et calcaires gréseux sont encore visibles sur les secteurs où l'histoire géologique a été la moins mouvementée, en l'occurrence à l'ouest de la faille orientée NE-SW traversant Saint-André-de-Seignanx, Saint-Martin-de-Seignanx et Tarnos. Cette faille traverse la vallée de Moussehouns, rejoint le château de Labès, le Moulin de St Martin, l'étang du Moulin Neuf et remonte vers Baudonne à Tarnos.

Les Barthes de l'Adour : Lit majeur alluvial et inondable de l'Adour et de ses affluents, les Barthes constituent une des plus vastes zones inondables d'Aquitaine et probablement la plus riche en termes de biodiversité. Composé de grandes surfaces de prairies humides, tourbières, boisements humides, chênaies inondables, de mares et pièces d'eau, ces milieux offrent à travers la diversité et l'organisation des habitats naturels, un intérêt écologique certain pour de nombreuses espèces animales et végétales. La zone se prolonge en amont sur une trentaine de kilomètres à partir de Bayonne, devenant à l'est de plus en plus dominée par des vastes surfaces de cultures (notamment le maïs).

2.1.2. Phénomène d'érosion des sols et du sous-sol

Sur le Seignanx, on peut observer deux types d'érosions, celles à l'origine de la formation des talwegs et vallées et celles à l'origine de la formation de cavités naturelles. Ces phénomènes sont décrits dans la partie « 3.2.3. Risque « mouvements de terrain » et « 4.1. Sensibilité des sols à l'érosion ».

Particularité géologique du bourg de Saint-Barthélemy



Dans la vallée de l'Adour, émerge une butte culminant à 18 mètres d'altitude qui supporte le bourg de Saint-Barthélemy (voir illustration ci-contre). L'analyse géologique a permis d'attribuer un âge identique (Eocène moyen) aux terrains formant le sous-sol du bourg et du coteau situé plus au nord. Ce relief constitue une particularité géologique explicable par une érosion fluviale différenciée. En effet, les terrains calcaires éocènes du bourg sont plus résistants au lessivage que les terrains marneux (=calcaires+argiles) environnants, ce qui induit le creusement des surfaces marneuses formant une dépression autour des calcaires du bourg. Durant le quaternaire, les dépôts alluvionnaires ont comblé

cette dépression et recouvert les terrains éocènes érodés, isolant par là même la butte, du coteau. L'altitude de 18 mètres et les pentes relativement importantes, comprises entre 3 et 6%, permettent d'isoler les habitations du bourg, des inondations.

Enjeux liés à la géologie et aux pentes

Atouts

- Le Seignanx présente de fortes pentes, supérieures à 15%, sensibles à l'érosion par ruissellement.
- Ce ruissellement favorise les inondations, le comblement des cours d'eau et des plans d'eau, la pollution des eaux et participe au risque « mouvement de terrain ».

Faiblesses/Menaces

- Le déboisement des pentes favorise la pollution des eaux et les comblements des cours d'eau par le lessivage des matières en suspension, favorise les glissements de terrain et ils détruisent des milieux d'espèces protégées
- Les remblais sont une fausse bonne idée pour supprimer les forts dénivelés ou les cavités. Les remblais augmentent les risques de pollution des eaux et des sols, de glissement de terrain et ils détruisent des milieux d'espèces protégées
- Menaces liées à la présence d'argiles : cf. partie consacrée aux risques

Objectifs/Mesures du plan

- Maîtriser l'urbanisation sur les pentes >15%
- Maintien de la végétation naturelle en particulier boisée
- Prévenir les inondations, le comblement des cours d'eau et des plans d'eau, la pollution des eaux et le risque « mouvement de terrain »

2.2. Ressource en eau

La ressource en eau du Seignanx se répartit dans différents systèmes : fleuve, ruisseaux, plans d'eau, zones humides, eaux souterraines proches et profondes.

2.2.1. Ressource en eaux superficielles

Les cours d'eau

Le Seignanx compte un linéaire d'environ 230 km de cours d'eau d'après la base de données de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne « Bd Carthage ». Ce réseau hydrographique se répartit en quatre principaux bassins versants et en huit sous bassins versants :

- Ruisseau de l'Aygasse,
- Fleuve Adour :
- Canal du Moulin de Biaudos,
- Estuaire Adour aval,
- Estuaire Adour amont,
- Ruisseau du Moulin d'Esbouc.
- L'Anguillère,
- Canal de ceinture :
- Canal de Moussehouns,
- Canal du Moura Blanc,

Cas du ruisseau de l'Aygas : ce cours d'eau est référencé dans la « Bd Carthage » comme appartenant au bassin versant de l'Anguillère. Outre son indépendance par rapport à ce bassin versant, il fait l'objet d'un P.P.R.I.1 et, à ce titre, est pris en compte individuellement ainsi que son bassin versant.

Cours d'eau	Nom des différents tronçons	Code masse d'eau	Linéaire (km)	Principaux affluents	Code hydro cours d'eau
L'Anguillère	ruisseau de barrère, ruisseau de la palibe, ruisseau de northon	FRFRR275_3	34	ruisseau de barcery	S4330500
Canal de Moussehouns		FRFRR275_1	23	ruisseau de cante graouille	S4300690, S4300692
Canal du Moura Blanc	le boudigau, ruisseau du moulin de navachon, canal du moura-blanc, canal de ceinture	FRFRR275_2	34	ruisseau du soudan, ruisseau de tarin, ruisseau d'arcan	S4300402, S4300592
Canal du Moulin de Biaudos	ruisseau d'ynis	FRFRT6_8	47	ruisseau de toupier, canal de peyret	Q8360500
Estuaire Adour aval		FRFT07	43	canal de main, estey de puntet, canal de la renarté, canal de la russe, estey de pierras, estey de lion, canal vieux, canal de la made, estey de nacié, canal du canton, estey de save	Q8390000
Estuaire Adour amont		FRFT06	41	l'estey rouge, fossé de la traverse	Q8300500, Q8300502
Ruisseau de l'Aygasse			4		S4331010
Ruisseau du Moulin d'Esbouc		FRFRT7_1	4		Q9350550
			230		

Tableau des principaux cours d'eau du Seignanx

L'estuaire

L'estuaire de l'Adour joue un rôle non négligeable dans les débordements du fleuve Adour au sud du territoire du Seignanx. L'estuaire de l'Adour est la portion de l'embouchure du fleuve où l'effet de l'Océan Atlantique dans lequel il se jette, est perceptible. L'estuaire peut également être considéré sur une zone plus étendue où la présence de l'effet dynamique de la marée sur les eaux fluviales se fait sentir. L'incursion tidale sur l'Adour remonte sur 65 km. Le marnage moyen à l'aval du fleuve est de 2,1 mètres.

Chaque estuaire est un système physique et écologique dynamique et unique, incluant des zones humides, des méandres, des charges de matières en suspension apportées par le fleuve, etc. L'estuaire est aussi le lieu où la force du fleuve est ralentie. Certains polluants y sédimentent préférentiellement et peuvent s'y concentrer. Depuis des siècles, sur ces secteurs stratégiques pour les activités socio-économiques, l'homme a créé des aménagements visant à stabiliser ces milieux en perpétuel mouvement pour pouvoir faciliter leur utilisation : ports, chenaux, canaux, aménagements de stabilisations, de drainage et d'assèchement, atterrissements ont fortement modifié les

¹ PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondations

caractéristiques physiques naturelles et le fonctionnement originel des estuaires. L'estuaire est le seul écosystème où la ligne d'eau varie bi-quotidiennement dans le temps et dans l'espace, en même temps que la salinité et la turbidité. Ceci en fait un milieu singulier.

Les plans d'eau

Les plans d'eau représentent 311 ha sur le Seignanx (2% de la surface du territoire). De nombreux plans d'eau ne sont pas référencés car ils sont de très petite surface, dans les zones humides notamment. Ils sont souvent artificiels et liés à la pratique de la chasse aux oiseaux d'eau en période hivernale. Le tableau ci-après liste les principaux plans d'eau du Seignanx (de plus de 1 hectare).

Code plan d'eau (BD Carthage)	Nom	Surface sur le Seignanx (ha)	Commune
-	Divers plans d'eau des Barthes	103	Tarnos, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Barthélemy, Biaudos, Saint-Laurent-de-Gosse
S4325003	Etang d'Yrieu	56	Saint-Martin-de-Seignanx, Ondres
S43-5003	Marais d'Orx	28	Saint-André-de-Seignanx
S4335013	Etang de Garros	25	Ondres, Tarnos
-	Zone humide du METRO	23	Tarnos
Q8365003	Lac de Bédorède	22	Biarrotte, Saint-Laurent-de-Gosse
S4305013	Etang de Lamoulasse	10	Saint-André-de-Seignanx
S4335003	Etang du Turc	7	Ondres
-	Bassin dessableur	7	Ondres, Tarnos
S4325013	Etang de Beyre	6	Ondres
S43-4003	Etang de la Laguibe	6	Ondres
Q8395003	Etang de Puntet	5	Saint-Martin-de-Seignanx
-	Etang de Lastrade	3	Ondres
S4335063	Etang du Moulin Neuf	2	Saint-Martin-de-Seignanx
Q9355003	Lac de Castillon	2	Tarnos
Q9355033	Moulin de Pey	2	Tarnos
-	Etang d'Arcans	2	Biarrotte
-	Etang Dizabeau	1	Biarrotte
-	Zone humide du Lac noir	1	Ondres
	Surface totale (ha) :	311	

Tableau des principaux plans d'eau du Seignanx

Les Barthes de l'Adour

Le fleuve Adour (lit mineur) est bordé par les « Barthes de l'Adour » correspondant à sa zone inondable (lit majeur). Les barthes appartiennent aux zones humides du Seignanx (voir carte ci-avant). Elles sont situées à une altitude faible, variant de 0 à 15 m. Ces terres larges de 1 à 3 km sont insérées entre le fleuve et les zones de coteaux. Elles sont caractérisées par une très faible pente : aussi, l'écoulement des eaux y est très faible, qu'il s'agisse des eaux de crue du fleuve ou des eaux de ruissellement en provenance des coteaux. A l'origine très régulièrement inondés, ces milieux

ont été aménagés par l'homme dès le XVII^{ème} siècle pour les besoins de l'agriculture. L'urbanisation est présente mais limitée. Un réseau complexe de fossés et canaux (appelés esteys) ont ainsi été construits ayant pour but l'assèchement de ces zones marécageuses. Une digue, des portes à flots ou portes à clapets installées en front d'Adour permettent de contrôler les entrées d'eau du fleuve à marée haute tout en laissant s'écouler les eaux en provenance des coteaux à marée basse. Ces aménagements, n'empêchent pas les débordements du fleuve faisant des Barthes un biotope exceptionnel et présentant un grand intérêt écologique, justifiant les inventaires ZNIEFF et le classement en plusieurs sites Natura 2000.

Le littoral

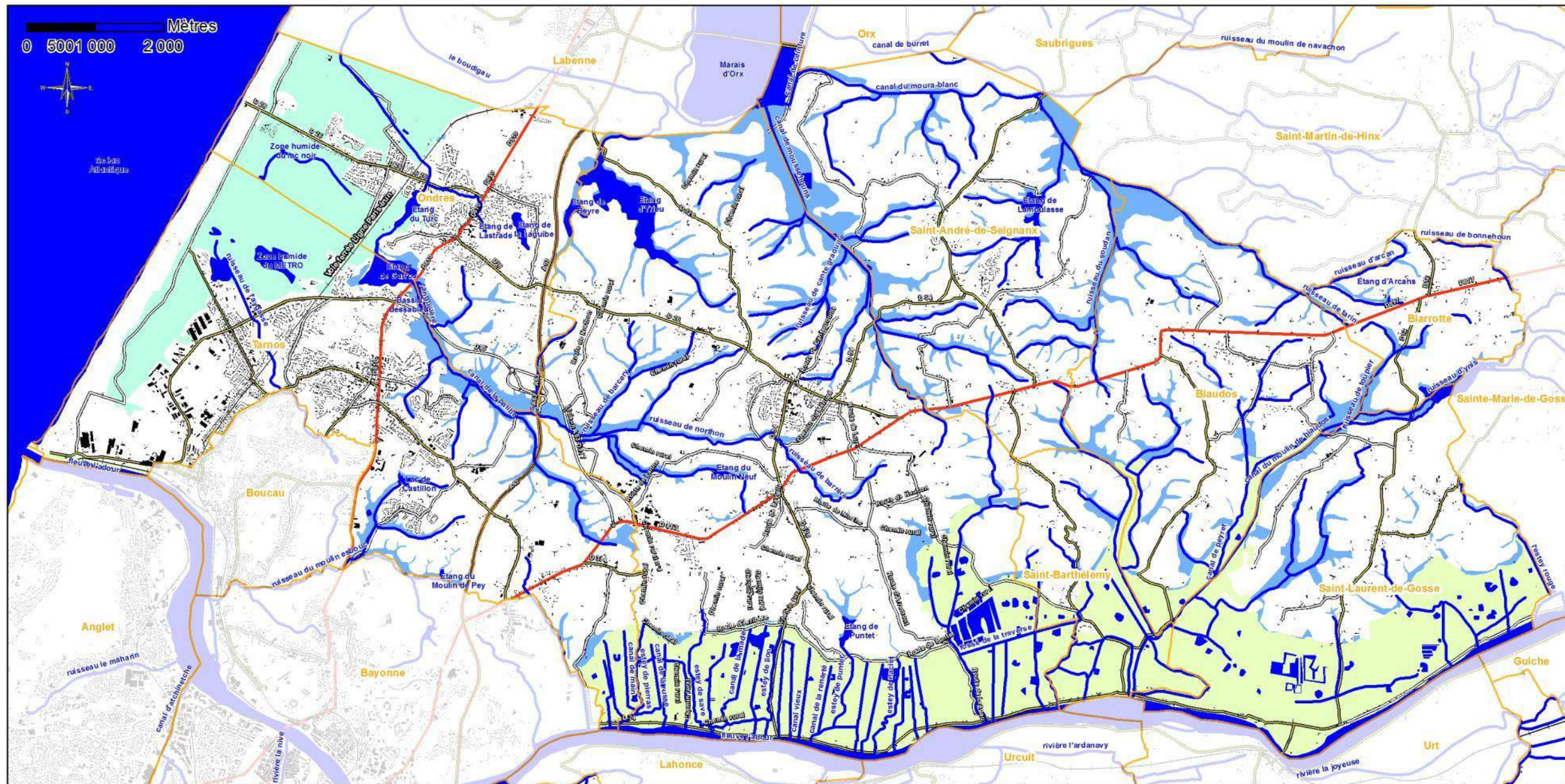
Le littoral constitue un linéaire d'environ 7 km sur les communes de Tarnos et Ondres. Il constitue un atout écologique, économique et touristique pour le Seignanx à l'origine d'enjeux dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme. En dehors du cordon dunaire, le littoral présente une partie des zones humides du Seignanx (voir carte ci-avant).

Les zones humides

En France, selon l'article 2 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, « on entend par zones humides les terrains, exploitées ou non, habituellement inondés ou gorges d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Les zones humides abritent en France métropolitaine environ 25 % de la biodiversité, mais comptent parmi les habitats écologiques qui ont le plus régressé (-67 % en France métropolitaine au XX^e siècle selon le ministère chargé de l'environnement).

Les zones humides du Seignanx sont très nombreuses et rassemblent les diverses formes décrites précédemment (cours d'eau, estuaire, plan d'eau, Barthes de l'Adour, littoral). Elles sont localisées principalement sur trois secteurs : zones humides d'arrière-dune du littoral, Barthes de l'Adour (zone de débordement du fleuve et réception des eaux de ruissellement du plateau) et vallées encaissées du plateau (associées au réseau hydrographique). Les surfaces sont très variables. Les zones humides du Seignanx représentent une surface totale d'environ 5 000 ha soit environ 33% du Seignanx et font l'objet de statuts de protection ou de mesures de conservation (Natura2000, Arrêté de protection de biotope, ZNIEFF, zones humides à forts enjeux environnementaux du SDAGE, trames vertes et bleues, SAGE Adour Aval, plan national d'action en faveur des milieux humides 2014-2018). La carte ci-après synthétise les zones humides référencées sur le Seignanx.

Carte des zones humides du Seignanx (5 000 ha soit 1/3 de la surface du Seignanx)



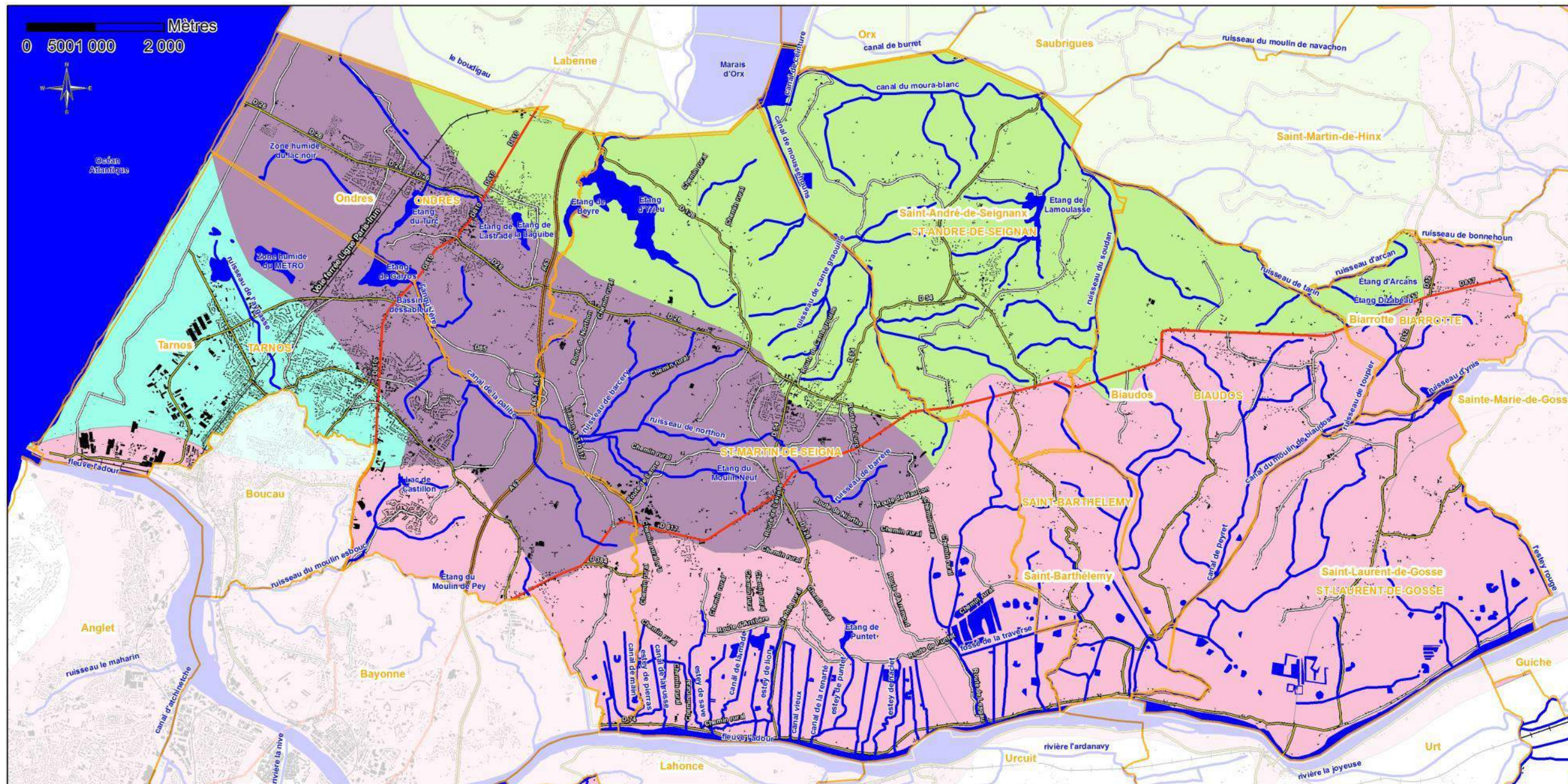
Légende

- Limites communales
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau
- Zones humides du Seignanx**
- Zones humides de la vallée de l'Adour
- Vallées humides
- Zones humides littorales

CPIE Seignanx Adour - juin 2015



Carte de la ressource en eau superficielle du Seignanx



Légende

- Limites communales
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau
- Principaux bassins versants du Seignanx**
- L'Aygasse
- Fleuve Adour
- L'Anguillère
- Canal de ceinture

- 54 - Nappe alluviale de type Camelot, graviers et petits galets à matrice argilo-sableuse plus ou moins rubéfiée (Pliocène supérieur-Pliocène inférieur, Biber-Donau)
- 57 - Formation de Castets : sables fluvi-éoliens blanchâtres, à petits granules de quartz hyalin (Pliocène inférieur)
- 59 - Formation d'Onesse : sables micacés gris-bleu, graveleux à la base (Pliocène basal)
- 63 - Sables argileux à lignite (Pliocène ?)
- 69 - Formation des Sables fauves : sables + ou - argileux rubéfiés, sables jaune-ocre à graviers et galets rubéfiés (Serravalien)
- 87 - Calcaires sableux jaunes, calcaire argileux blanc à Hultres, marnes argileuses et grès fins à débris de coquilles (Aquitainien)
- 90 - Marnes, grès grossiers, calcariolites à Nummulites, Lepidocyclines, Polypiers, marnes gréseuses du phare de Biarritz (Chattien)
- 94 - Calcaires du Moulin de Batan, Grès de Mugron, Calcaires du Tuc du Saumon : calcaires gréseux à Nummulites, grès fins tendres, grès et calcaires récifaux (Rupélien)
- 97 - Marnes à débris coquilliers (Priabonien)
- 99 - Couches de Brassempouy : calcaires (Lutétien supérieur)
- 101 - Couches à grandes Nummulites : calcaires et marnes (Lutétien moyen)
- 105 - Marnes à microfaune, Calcaires à Nummulites (Lutétien)
- 110 - Couches de Donzacq : marnes bleues plastiques avec localement des passées carbonatées (Cuisien)
- 116 - Marnes à microfaune, allochtone (Thanétien à Ilerdien)
- 118 - Flysch argilo-sableux (Thanétien à Ilerdien)
- 121 - Calcaires conglomérés (Danien à Sélandien)
- 125 - Calcaires fins blancs et rosés (Danien)
- 127 - Calcaires et marnes à microfaune, allochtone (Campanien à Danien)
- 136 - Calcaires et marnes de Bidache (Turonien à Santonien)
- 148 - Argiles bariolées, évaporites, sel et gypse (Keuper)
- 150 - Ophites (Trias)
- 999 - Hydro



CPIE Seignanx Adour - avril 2015

2.2.2. Qualité des eaux superficielles

Etat des masses d’eau superficielles

La Directive Cadre sur l’Eau (réglementation européenne) donne l’état des masses d’eau et fixe les échéances pour atteindre les objectifs de qualité. Les objectifs de la DCE2 sont transcrits à l’échelle locale du bassin Adour Garonne dans le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.). Le S.D.A.G.E. actuel en vigueur s’étale sur la période 2010 à 2015.

Le Seignanx présente 8 masses d’eau (rivières, littoral ou transition) référencées par la DCE3. Le tableau ci-dessous est extrait du S.D.A.G.E. 2010-2015 et synthétise l’état écologique et chimique et les objectifs et échéances d’atteinte du bon état global, écologique et chimique de l’ensemble des masses d’eau des bassins versants du Seignanx.

Type masse	Masse d'eau	Nom des différent	Code masse	état écologique	état chimique	échéance bon	échéance bon état	échéance bon
Rivières	Canal de Moussehous		FRFRR275_1	médiocre	non classé*	2015	2015	2015
	Canal du Moura Blanc	le boudigau, ruisseau du moulin de navachon, canal du moura-blanc, canal de ceinture	FRFRR275_2	mauvais	non classé*	2015	2015	2015
	L'Anguillère	ruisseau de barrère, ruisseau de la palibe, ruisseau de northon	FRFRR275_3	mauvais	mauvais	2015	2015	2015
	Canal du Moulin de Biaudos	ruisseau d'ynis	FRFRT6_8	bon	non classé*	2015	2015	2015
	Ruisseau du Moulin d'Esbouc		FRFRT7_1	bon	non classé*	2015	2015	2015
	Transition	Estuaire Adour amont*		FRFT06	non classé*	non classé*	2021	2021

² DCE : Directive Cadre sur l’Eau

	Estuaire Adour aval		FRFT07	bon	mauvais	2021	2021	2021
Littoral	Panache de l'Adour		FRFC10	non classé*	non classé*	2021	2015	2021

* Information insuffisante pour attribuer un état

Tableau extrait du S.D.A.G.E. 2010-2015

Le projet de S.D.A.G.E. 2016-2021 est en cours d’élaboration. Un état des lieux a déjà été validé en 2013. Le tableau ci-dessous synthétise l’état écologique et chimique et les pressions et altérations subies par l’ensemble des masses d’eau des bassins versants du Seignanx.

Type masse d'eau	Masse d'eau	Nom des différents tronçons	Code masse d'eau	Projet SDAGE 2016-2021 Etat écologique / Etat chimique / Pressions / Altérations
Rivières	Canal de Moussehous		FRFRR275_1	état écologique modélisé "moyen", état chimique "non classé", objectifs qualité en cours d'élaboration, altération modérée de la continuité
	Canal du Moura Blanc	le boudigau, ruisseau du moulin de navachon, canal du moura-blanc, canal de ceinture	FRFRR275_2	état écologique modélisé "moyen", état chimique "non classé", objectifs qualité en cours d'élaboration, pression significative par les pesticides et les prélèvements pour l'irrigation
	L'Anguillère	ruisseau de barrère, ruisseau de la palibe, ruisseau de northon	FRFRR275_3	état écologique modélisé "moyen", état chimique "non classé", objectifs qualité en cours d'élaboration, pression significative des assainissements autonomes et des déversoirs d'orage
	Canal du Moulin de Biaudos	ruisseau d'ynis	FRFRT6_8	état écologique modélisé "bon", état chimique "non classé", objectifs qualité en cours d'élaboration, pression significative par les pesticides et altération modérée de la continuité
	Ruisseau du Moulin d'Esbouc		FRFRT7_1	état écologique modélisé "moyen", état chimique "non classé", objectifs qualité en cours d'élaboration, pression significative des assainissements autonomes, altération modérée de la continuité, de l'hydrologie et de la morphologie

³ DCE : Directive Cadre sur l’Eau

Transition	Estuaire Adour amont		FRFT06	état écologique "médiocre", état chimique "non classé", objectifs qualité en cours d'élaboration, altérations significatives liées aux ouvrages de protection et aux terres gagnées sur la mer
	Estuaire Adour aval		FRFT07	état écologique "médiocre", état chimique "mauvais", objectifs qualité en cours d'élaboration, altérations significatives liées à l'aménagement du territoire, aux ouvrages de protection et aux terres gagnées sur la mer
Littoral	Panache de l'Adour		FRFC10	état écologique "bon", état chimique "bon", objectifs qualité en cours d'élaboration, pas de pression ou d'altération connue ou significative

Tableau extrait du projet de S.D.A.G.E. 2016-2021

Qualité des eaux de baignades

Les collectivités gestionnaires de zones de baignade, dont les communes de Tarnos et d'Ondres, ont souhaité, dès 2005, mettre en œuvre un autocontrôle de la qualité de leurs eaux de baignade durant la saison estivale, réalisé par le syndicat dédié à la gestion des eaux de baignade des Landes. Ce suivi vient en complément des contrôles réglementaires effectués par l'Agence Régionale de Santé. Le dispositif d'autocontrôle est opérationnel durant la période de plus grande affluence sur les zones de baignade (du 1er juillet au 31 août). Les prélèvements sont à minima hebdomadaires. Les plages « de la digue » et du « Métro » sur la commune de Tarnos et la plage « océane » d'Ondres font l'objet de suivis dans le cadre de cet autocontrôle. Les plages d'Ondres et Tarnos n'ont jamais fait l'objet de fermetures de plages ces dernières années. Les eaux de baignades des plages du Seignanx sont d'excellente qualité. La proximité de l'embouchure ne semble pas avoir d'influence sur la qualité des eaux de baignades d'Ondres et Tarnos, en raison de la courantométrie nord-sud majoritaire (source : Elements de présentation du territoire d'étude dans le cadre de l'étude sur la gouvernance de l'Eau et de la faisabilité d'un SAGE Adour aval, version 3 validée en COPIL le 26/04/2013).

Le tableau ci-après synthétise les classes de qualité par plage et par an.

Commune	Plage	2010	2011	2012	2013	2014
Tarnos	La Digue	Bonne Qlté	Bonne Qlté	Bonne Qlté	Excellente	Excellente
	Métro	Bonne Qlté	Qlté moyenne	Bonne Qlté	Excellente	Excellente
Ondres	Océane	Bonne Qlté	Bonne Qlté	Bonne Qlté	Excellente	Excellente

Les rejets

Les rejets dans les eaux superficielles ont pour origine les activités industrielles et les assainissements des eaux usées et des eaux de ruissellement (collectifs et individuels). Ces rejets peuvent avoir des conséquences sur la qualité des eaux, s'ils ne sont pas maîtrisés. Les principales masses d'eau du Seignanx concernées par ces rejets : le Canal du Moura Blanc, L'Anguillère, le Canal du Moulin de Biaudos, l'Aygasse et l'Estuaire de l'Adour.

Le tableau ci-après synthétise les masses d'eau et les communes concernées par les rejets.

Type masse d'eau	Masse d'eau	Commune	Origine du rejet
Rivières	Canal de Moussehous		
	Canal du Moura Blanc	Saint-André-de-Seignanx	STEP communale
	L'Anguillère	Ondres, Saint-Martin-de-Seignanx,	STEP communale Eaux de ruissellement Rejets industriels
	Canal du Moulin de Biaudos	Biaudos, Saint-Barthélemy, Biarrotte	STEP communale
	Ruisseau du Moulin d'Esboac		
	Aygasse	Tarnos	STEP communale Eaux de ruissellement
Transition	Estuaire Adour amont	Saint-Laurent-de-Gosse	STEP communale
	Estuaire Adour aval	Tarnos, Saint-Martin-de-Seignanx	STEP communale et industrielle Rejets industriels
Littoral	Panache de l'Adour		

Gestions des eaux pluviales communales

Situation à Tarnos :

La commune de Tarnos a un schéma de gestion des eaux pluviales.

Situation à Ondres :

La commune d'Ondres prévoit de réaliser son schéma de gestion des eaux pluviales. Actuellement un bassin de rétention est aménagé avenue Jean Labastille, en bordure du cours d'eau reliant l'étang de Garros à l'étang du Turc. Ce bassin n'est pas encore connecté mais est prévu pour collecter les eaux de ruissellement de la RD26 (route reliant Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx).

Actuellement, les eaux de ruissellement sont collectées par les milieux naturels (cours d'eau, plans d'eau, zone d'arrière-dune). Ces milieux font l'objet périodiquement de débordements pouvant concerner des zones bâties.

Situation à Saint-Martin-de-Seignanx :

La commune de Saint-Martin-de-Seignanx réalise d'importants travaux, d'une part, pour supprimer ou mettre aux normes les déversoirs d'orages et d'autre part, pour poursuivre la séparation des réseaux d'eaux usées et pluviales sur la commune. Il y a actuellement 3 bassins de rétention des eaux de ruissellement sur la commune, localisés sur le bourg et le quartier neuf. Les eaux pluviales non dirigées vers ces bassins sont collectées par le réseau hydrographique. Pour compléter ce dispositif, à chaque nouveau permis de construire, il est demandé un bassin de rétention dans le périmètre d'aménagement.

Situation à Biaudos :

La commune de Biaudos a réalisé plusieurs bassins de rétention suite à des phénomènes d'inondations liés à des épisodes orageux violents. Ces bassins collectent en particulier les eaux de ruissellement provenant du bourg pour épargner les quartiers situés en aval. En dehors des secteurs urbanisés, les eaux pluviales non dirigées vers ces bassins sont collectées par le réseau hydrographique.

Situation sur les autres communes du Seignanx :

Les eaux pluviales des communes de Saint-André-de-Seignanx, St Barthélemy, Biarrotte et Saint-Laurent-de-Gosse sont collectées par le réseau hydrographique.

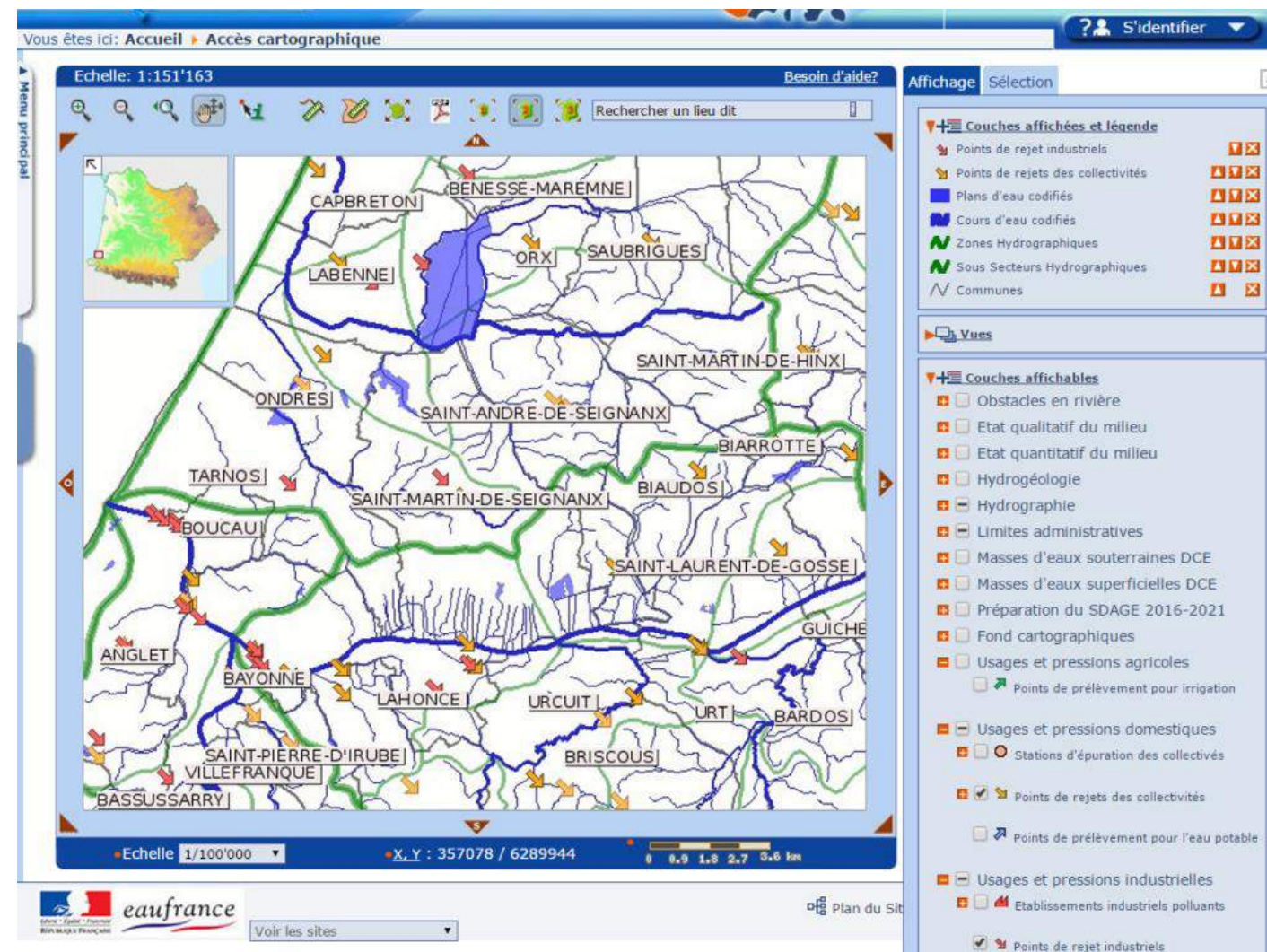
2.2.3. Gestion quantitative des eaux superficielles

Les rejets

Les rejets dans les eaux superficielles ont pour origine les activités industrielles et les assainissements des eaux usées et des eaux de ruissellement (collectifs et individuels). Ces rejets peuvent avoir des conséquences sur les débits des cours d'eau et sur l'inondabilité des secteurs aval, s'ils ne sont pas maîtrisés. Les principales masses d'eau du Seignanx concernées par ces rejets : le Canal du Moura Blanc, L'Anguillère, le Canal du Moulin de Biaudos, l'Aygasse et l'Estuaire de l'Adour. La carte ci-après localise les rejets des activités industrielles et des assainissements des eaux usées des collectivités.

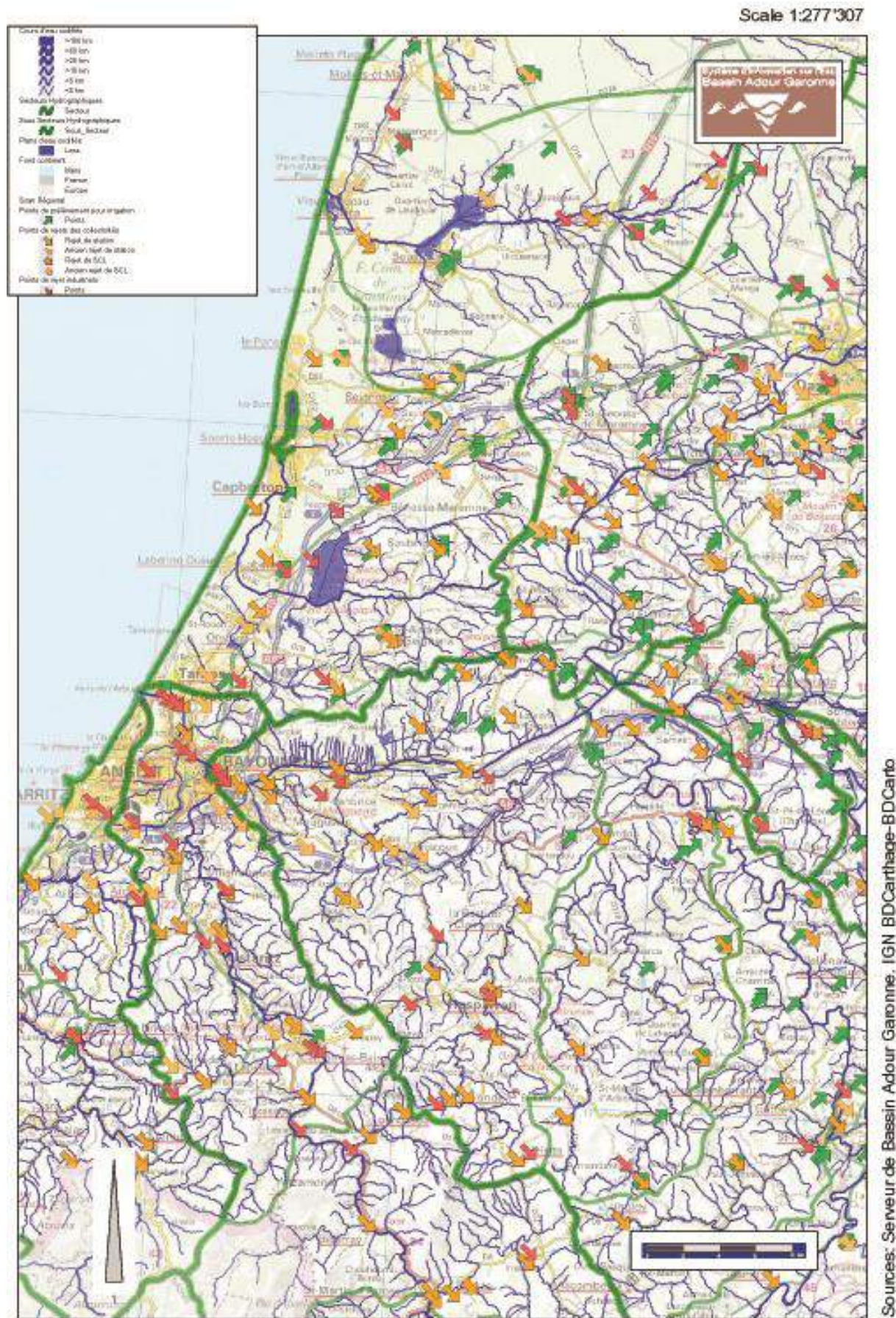
Carte de localisation des rejets sur le Seignanx

(extrait de <http://adour-garonne.eaufrance.fr>)



Pour être compatible avec les orientations du SDAGE 2016-2021, le plan doit prendre en compte en particulier les enjeux suivants

- *Pollutions liées aux assainissements autonomes non conformes*
- *Pollutions liées aux déversoirs d'orage*
- *Restaurer les continuités, l'hydrologie et la morphologie des cours d'eau*
- *Maîtriser l'impact des activités agricoles (pesticides et irrigation)*
- *Prévenir l'impact de l'aménagement du territoire et des ouvrages de protection*
- *Limiter les terres gagnées sur la mer*



Sources: Serneur de Bassin Adour Garonne. IGN BDCarthage-BDCarto

Illustration 01 : Carte de localisation des rejets agricoles, domestiques et industriels

Les inondations

En dehors du risque majeur naturel d'inondation présent sur le Seignanx et traité dans la partie « 3.2.5. Inondations », les zones urbanisées des communes de Tarnos, Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx font l'objet d'inondations par saturation du réseau de gestion des eaux de pluies. Ces inondations dépendent de la gestion des eaux pluviales communales dont les mesures prises par les communes sont traitées précédemment dans la partie

2.2.4. Ressource en eaux souterraines

Les masses d'eau

Type masse d'eau	Nom masse d'eau	Code masse d'eau	Etat hydraulique
Souterraines	Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive	FRFG028	Libre
	Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont	FRFG044	
	Sables plio-quaternaires des bassins côtiers région hydro s et terrasses anciennes de la Gironde	FRFG045	
	Sables et calcaires plio-quaternaires du bassin Midouze-Adour région hydro q	FRFG046	
	Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0	FRFG050	
	Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal)	FRFG052	
	Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne	FRFG083	Captif
	Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain	FRFG091	

Le Seignanx présente 8 masses d'eau souterraines qui ceignent le territoire. Elles sont présentes sur le littoral à l'ouest, au nord dans la vallée du Marais d'Orx et au sud dans la vallée de l'Adour.

Les prélèvements (irrigation, eau potable, industrie)

Captages d'eau destinée à la consommation humaine (potable)

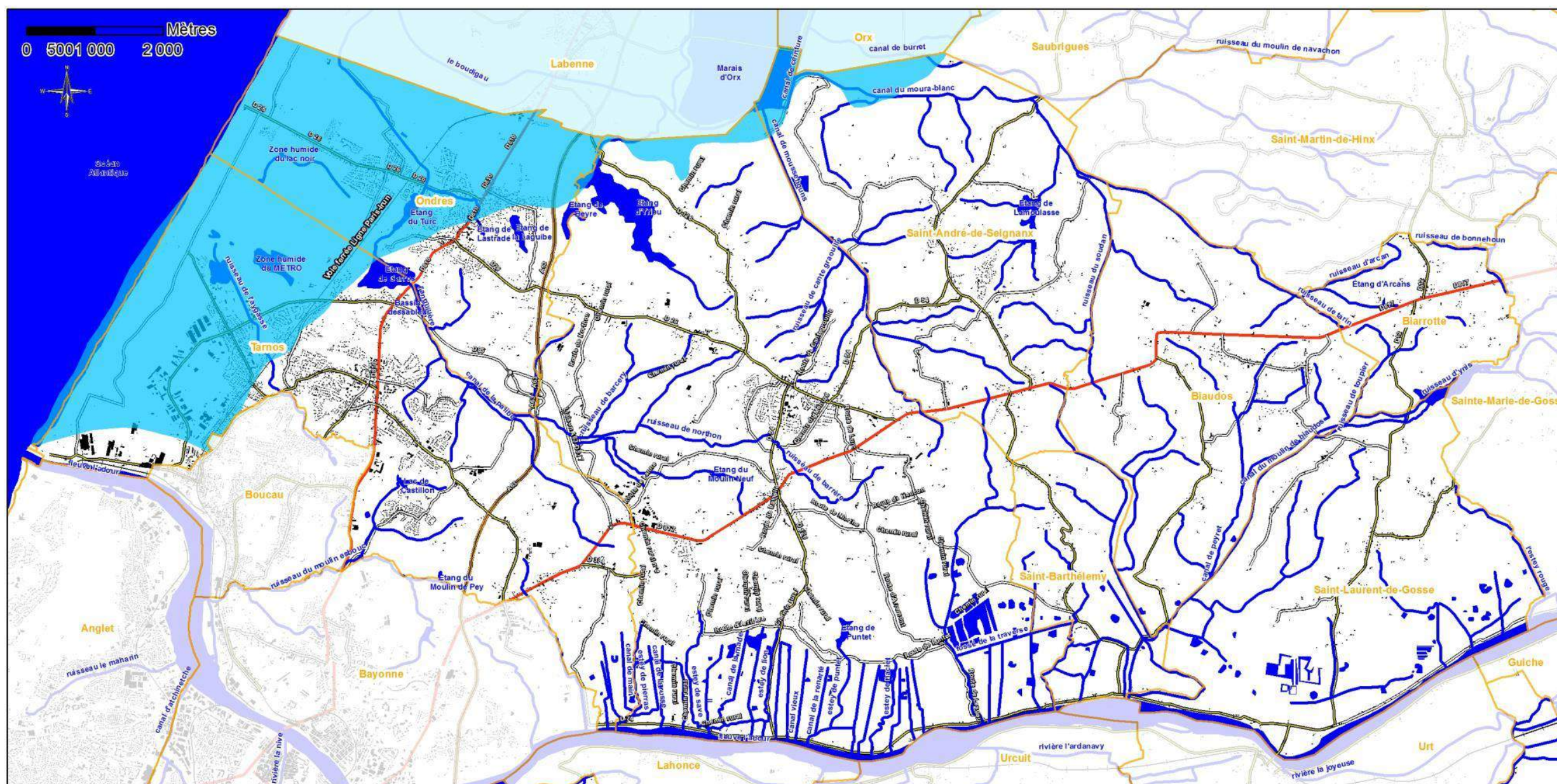
Un site de prélèvement pour l'eau potable se situe à Ondres et contribue à l'adduction d'eau potable de Tarnos, Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx. L'adduction d'eau potable des communes de Biarrotte, Biaudos, Saint-André-de-Seignanx, Saint-Barthélemy, Saint-Laurent-de-Gosse est assurée par le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour (S.I.B.V.A.) et les prélèvements se situent sur la commune de d'Orist.

La commune d'Ondres présente des périmètres de protection de captage d'eau potable (voir tableau ci-après). Le SDAGE Adour Garonne recense une masse d'eau à préserver pour la consommation d'eau potable (voir carte ci-dessous).

Commune	Nom du captage sur la commune	Si commune touchée par un périmètre de protection de captage : nom du captage	Date DUP	Unité de Distribution Unité de gestion
Biarrotte	/	/	/	Basse Vallée de l'Adour
Biaudos	/	/	/	Basse Vallée de l'Adour
Ondres	Forage Golf 2 Forage Golf 3	Forage Golf 1 Forage Golf 2 Forage Golf 3 Forage R5 Forage R12 Forage R14 Forage R15 (DUP en cours)	16/06/2010	Unité de gestion : Sydec Ondres Labenne Unité de distribution Boucau/Tarnos
Saint-André-de-Seignanx	/	/	/	Basse Vallée de l'Adour
Saint-Barthélemy	/	/	/	Basse Vallée de l'Adour
Saint-Laurent-de-Gosse	/	/	/	Basse Vallée de l'Adour
Saint-Martin-de-Seignanx	/	/	/	Boucau/Tarnos
Tarnos	/	/	/	Boucau/Tarnos

Tableau des périmètres de protection de captable d'eau potable du Seignanx (extrait du porter à connaissance de l'Etat de janvier 2014)

Carte de localisation de la masse d'eau souterraine à préserver au regard des prescriptions du SDAGE Adour Garonne 2010-2015



Légende

- Limites communales
- ZPF souterraines à Préserver pour l'alimentation en eau potable dans le Futur
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau



CPIE Seignanx Adour - juin 2015

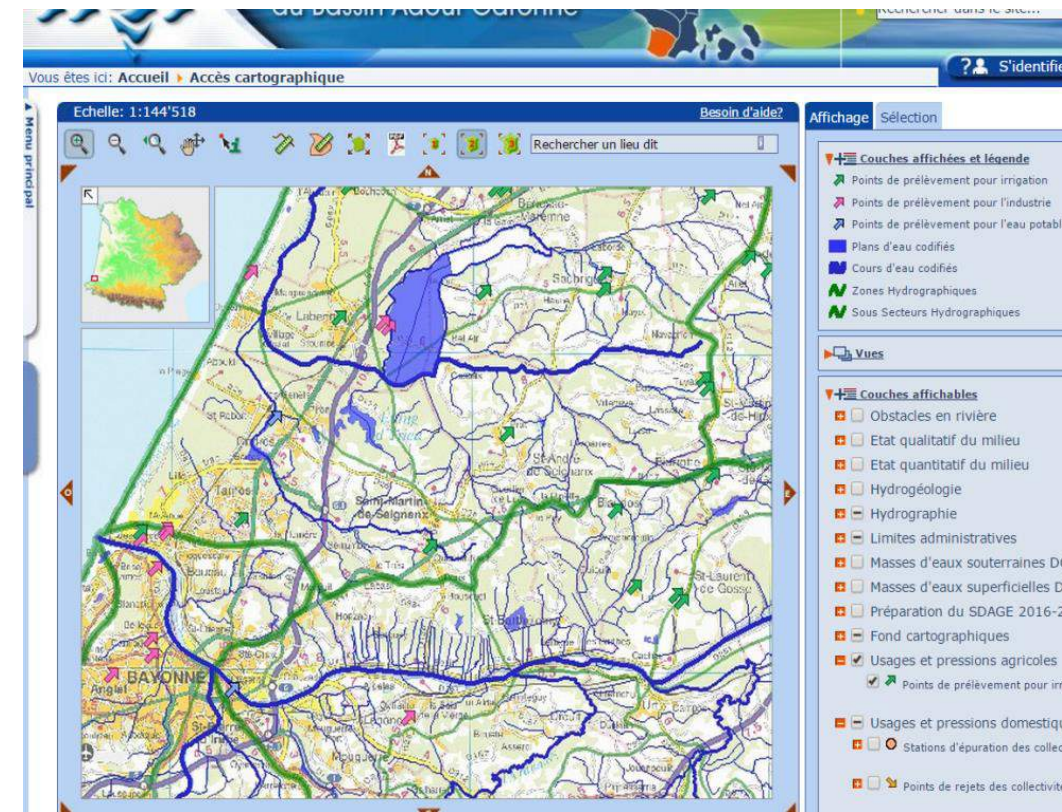
2.2.5. Captages d'eau destinée à l'irrigation et l'industrie

Les autres sites de prélèvement dans les nappes souterraines du Seignanx sont utilisés pour l'irrigation et l'industrie (liste dans le tableau et localisation sur la carte ci-après).

Commune	Captage irrigation	Captage industrie
Tarnos	A40312001 Point de Prélèvement Agricole de MOUNICH	I64024113-5 Forage 10
	A40312002 Point de Prélèvement Agricole de LAPIERRE	I64024100 DASSAULT AVIATION
	A40312006 LAPIERRE	I64024113-3 Forage 7
	A40312005 MOUNICH	I64140103-1 ACIERIE DE L'ATLANTIQUE
	A40312007 LAPIERRE	I64140103-2 ACIERIE DE L'ATLANTIQUE
		I64024113-6 Forage 16
		I64024105 MAISON DE BLANC BERROGAIN
		I40312108-1 Forage
		I64024117 Point de prélèvement industriel
		I64024113-1 Forage 1
	I64024113-4 Forage practice	
	I64140103-1 ACIERIE DE L'ATLANTIQUE	
	I64024106-1 Prélèvement en nappe industriel.	
Saint-Martin-de-Seignanx	A40273003 BARROUMES	
Saint-André-de-Seignanx	A40248002 CAZAUX	
Biaudos	A40044004 IREGNE (Fin d'exploitation 2011-04-11)	
	A40044008 BREDE DANIEL (Fin d'exploitation 2011-04-11)	
	A40044003 LIHEYTE	
	A40044002 LIHEYTE	
Saint-Laurent-de-Gosse	A40268010 LIRT	
	A40268008 Point de Prélèvement Agricole de GRAND MOURA DE MONROL	
	A40268002 PENAOU	
	A40268007 CLAOUS (Fin d'exploitation 2011-04-11)	
	A40268004 PENAOU	
	A40268009 BEDOREDE	
Biarrotte	A40042006 DIZABEAU	

Carte de localisation des prélèvements sur le Seignanx

(extrait de <http://adour-garonne.eaufrance.fr>)



Les enjeux de conservation de la ressource souterraine

Type masse d'eau	Etat hydraulique	Nom masse d'eau	Code masse	Origine des fortes pressions	Origine des fortes	Secteur
Souterraines	Libre	Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive	FRFG028	Occupation agricole des sols Nitrates issus de l'assainissement autonome, phytosanitaires utilisés par les usagers non agricoles, sites et sols pollués impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels	Prélèvement agricole, industriel, eau potable impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels	Barthes de l'Adour

		Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont	FRFG044	Occupation agricole des sols Elevage		Nord de Saint-Martin-de-Seignanx
		Sables plio-quaternaires des bassins côtiers région hydro s et terrasses anciennes de la Gironde	FRFG045		Prélèvement agricole, impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels	Ondres, Tarnos, nord de Saint-Martin-de-Seignanx,
		Sables et calcaires plio-quaternaires du bassin Midouze-Adour région hydro q	FRFG046	impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels	Prélèvement agricole, impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels	Tarnos estuaire
		Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0	FRFG050			Barthes de l'Adour
		Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal)	FRFG052	Elevage		Partie de : Saint-Laurent-de-Gosse Biarrotte Biaudos
Captif		Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne	FRFG083		Prélèvement agricole, eau potable	Ondres, Tarnos, nord de Saint-Martin-de-Seignanx
		Calcaires de la base du crétacé	FRFG091			Nord de Saint-

		supérieur captif du sud du bassin aquitain				André-de-Seignanx
--	--	--	--	--	--	-------------------

Enjeux liés à la ressource des eaux superficielles

Atouts

- Les communes d'Ondres et de Tarnos ont un schéma de gestion des eaux pluviales. Les communes de Saint-Martin-de-Seignanx et Biaudos ont des bassins de rétention.
- De manière générale, le réseau hydrographique du Seignanx collecte les eaux de ruissellement
- Le règlement du PLUI dans l'article relatif aux eaux pluviales intègre les prescriptions adaptées pour une prise en compte significative des eaux de ruissellement
- Les zones humides du Seignanx représentent une surface totale d'environ 5 000 ha soit 33% du Seignanx
- Les zones humides du Seignanx rassemblent diverses formes (cours d'eau, estuaire, plan d'eau, Barthes de l'Adour, littoral)
- Les zones humides du Seignanx font l'objet de statuts de protection ou de mesures de conservation (Natura2000, Arrêté de protection de biotope, ZNIEFF, zones humides à forts enjeux environnementaux du SDAGE, trames vertes et bleues, SAGE Adour Aval, plan national d'action en faveur des milieux humides)

Faiblesses/Menaces

- Les zones humides sont menacées par les effets indirects de l'urbanisation
- Création de bassin de rétention artificiels dans les zones humides (avec destruction) au lieu de penser la zone humide comme un bassin de rétention en tant que tel et de l'intégrer dans la gestion globale.
- Augmentation des eaux de ruissellement par l'imperméabilisation des sols urbains.
- L'appropriation des talwegs et cours d'eau urbains par les propriétaires privés perturbe les schémas de gestion des eaux de ruissellement (déboisement, barrage, captage d'eau, mares à canards, etc.).
- Incidences des assainissements autonomes sur la qualité des eaux.

Objectifs/Mesures du plan

- Privilégier le rôle naturel de collecte et de rétention des eaux de ruissellement plutôt que les aménagements coûteux et destructeurs de milieux naturels. Bassins de rétention à réaliser dans la zone urbaine et non dans la zone naturelle (préserver les lisières et les talwegs boisés).
- Favoriser la rétention de l'eau à la parcelle par des méthodes alternatives (toitures végétalisées, Coefficient de biotope, plantations en respectant la liste végétale annexée au PLUI).
- Maîtriser l'urbanisation pour préserver et encourager l'inondabilité des lits majeurs (zones de débordements) du réseau hydrographique, en particulier des cours d'eau urbains (Aygas, Anguillère, Palibe, Barrère, Northon) et de l'Adour (Barthes de l'Adour).
- Prévoir une zone tampon de 10 mètres de part et d'autre du réseau hydrographique depuis la tête de bassin (source du ruisseau). Maintenir la végétation (ripisylve et boisement de pente). Soumettre la coupe à Déclaration Préalable et replantation en respectant la liste végétale annexée au PLUI.
- Pas de remblais, déblais, drainage en zone humide, cours d'eau et la zone de débordement (plaine alluviale).
- Maintenir la surface en zones humides d'environ 5 000 ha sur le Seignanx.
- Privilégier le maintien des zones humides à la compensation.
- Préserver les plans d'eau sans oublier les coteaux associés dont ils sont dépendants.

Enjeux liés à la ressource des eaux souterraines

Atouts

- **Ressource souterraine des Barthes :**
- Prévenir des fortes pressions issues des pollutions et des prélèvements agricoles, des nitrates et des prélèvements industriels et des collectivités
- Préserver la continuité des flux liquides (connexion entre les eaux de surfaces et souterraines)
- **Ressource souterraine du littoral :**
- Prévenir des fortes pressions issues des prélèvements
- Préserver la continuité des flux liquides (connexion entre les eaux de surfaces et souterraines)
- **Ressource souterraine du nord du Seignanx :**
- Prévenir des fortes pressions issues des pollutions et des prélèvements agricoles
- Préserver la continuité des flux liquides (connexion entre les eaux de surfaces et souterraines)
- **Ressource souterraine de l'est du Seignanx :**
- Prévenir des fortes pressions issues des pollutions agricoles
- **Ressource souterraine de l'estuaire à Tarnos :**
- Prévenir des fortes pressions issues des prélèvements agricoles
- Préserver la continuité des flux liquides (connexion entre les eaux de surfaces et souterraines)

Faiblesses/Menaces

- Incidences sur la ressource souterraine, en particulier pour l'eau potable, par les eaux usées, les eaux de ruissellement, l'imperméabilisation des sols, les déchets.

Objectifs/Mesures du plan

- Prévenir les incidences par les eaux usées, les eaux de ruissellement, l'imperméabilisation des sols et les déchets sur la ressource en particulier pour la production d'eau potable
- Préserver la continuité des flux liquides (connexion entre les eaux de surfaces et souterraines)
- Préserver en particulier la ressource souterraine du littoral particulièrement exposée aux activités touristiques

2.3. Biodiversité et fonctionnalités des milieux

Le Seignanx présente une diversité des espèces et des milieux à préserver aussi bien en milieu « naturel » et « agricole » qu'en milieu « urbain ». Certains espaces font l'objet de mesures de gestion pour leur conservation et de nombreuses espèces animales et végétales disséminées sur le Seignanx sont protégées. Le maintien des connexions entre ces espaces et de la libre circulation de ces espèces est un enjeu fort à l'origine de la Trame Verte et Bleue. Le SCoT de Bayonne et du Sud-Landes (BSL) définit une trame verte et bleue à préserver, valoriser voire restaurer quand nécessaire.

Cette partie s'attachera à décrire les espaces naturels du Seignanx puis à identifier les réservoirs de biodiversité, les corridors qui les relie et enfin leurs fonctionnalités.

Description des espaces naturels du Seignanx

Le Seignanx se compose de 3 entités principales :

- Littoral
- Plateaux, coteaux et vallées
- Adour, Barthes de l'Adour et affluents

Chaque secteur comprend des entités naturelles diverses et spécifiques que l'on peut visualiser sur la carte ci-après et qui sont décrites dans cette partie. Cette carte identifie l'occupation du sol du Seignanx en 2015, en fonction des milieux boisés/arbustifs/ouverts, des espaces agricoles et des espaces anthropiques.

2.3.1. Littoral

Principales caractéristiques

Ce secteur englobe les communes littorales d'Ondres et de Tarnos. Il est constitué :

- des espaces présents sur les formations géologiques des dunes récentes et anciennes du littoral Aquitain formant un linéaire nord / sud (dune, forêt, zones humides),
- de deux cours d'eau traversant la forêt arrière dunaire (Anguillère et Boudigau),
- des étangs littoraux de Garros et du Turc, alimentés par l'Anguillère,
- de la zone aval de l'estuaire de l'Adour bordée par la zone portuaire
- du pôle urbain des 3 communes dans lequel s'insèrent des entités naturelles ponctuelles. Cet ensemble est séparé du pôle urbain de Bayonne nord par la grande entité naturelle formée par les vallées et coteaux boisés du Moulin d'Esbouc et du Moulin de Pey.

Les pressions sont fortes sur ce secteur avec principalement une pression d'urbanisation liée à l'attractivité de la côte Aquitaine, à la proximité de l'agglomération de Bayonne, au développement des infrastructures touristiques et aux activités industrielles portuaires. Par ailleurs, la fréquentation touristique et l'attrait de ces espaces pour les loisirs génèrent une pression importante sur les milieux et les espèces.

Le secteur du littoral comprend 6 principales entités naturelles

- Dune littorale
- Forêt dunale
- Zones humides d'arrière dune
- Milieux aquatiques littoraux : cours d'eau et plans d'eau
- Vallées et coteaux boisés

A ces grandes entités viennent se rajouter des éléments ponctuels de biodiversité, insérés dans l'agglomération et identifiés comme réservoirs en contexte urbain.

Dune

Photo : CPIE Seignanx et Adour



La façade littorale atlantique présente généralement une géomorphologie faisant apparaître différents faciès, que l'on retrouve plus ou moins sur notre secteur d'étude. Sur Tarnos, les faciès sont bien représentés, mais l'édifice dunaire ne montre pas un relief marqué (altitude ne dépassant pas 5 mètres). La dune, au niveau de la commune d'Ondres, présente un profil inversé et peu différencié : (absence de lette, longue dune grise). La colonisation de la végétation des différents faciès est fonction des facteurs de dynamique côtière (marée, salinité,...) notamment à proximité immédiate du rivage, et plus des conditions locales (sol,...) lorsque

l'on s'avance vers l'intérieur des terres.

Habitats et espèces végétales patrimoniales de la dune

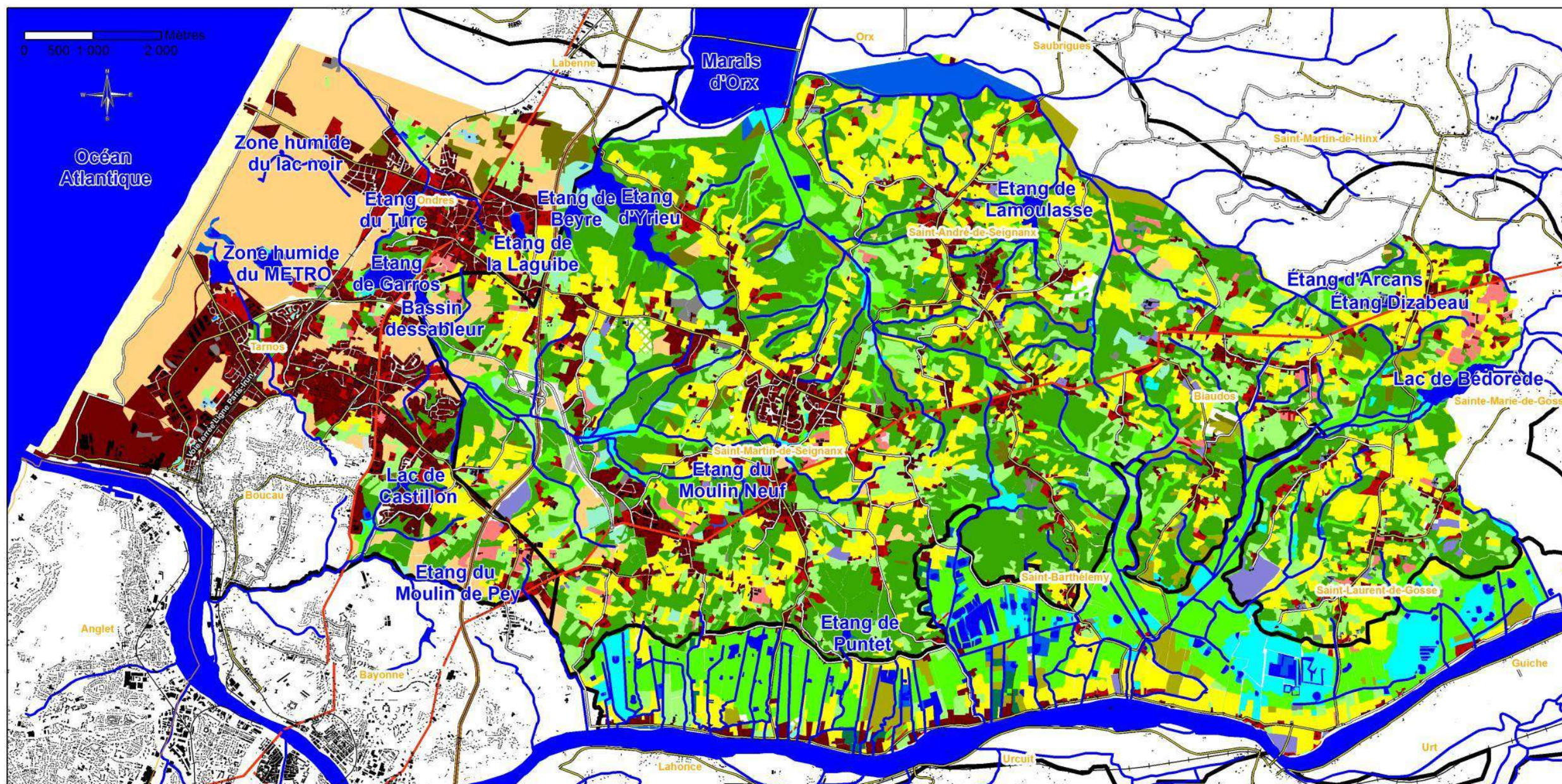
Les conditions extrêmes du milieu dunaire (vent, embruns, salinité, amplitudes thermiques, faible disponibilité hydrique,...) sont telles que la flore et la faune qui y vivent sont tout à fait spécialisées et remarquables.

On note la présence de communautés végétales endémiques et fragiles, dont certains habitats sont considérés comme prioritaires au titre de la Directive « Habitats ».

Ces habitats sont le support de très nombreuses espèces végétales, souvent protégées. Certaines sont endémiques de ce secteur littoral sud atlantique. Les espèces à fort enjeu sont par exemple l'Euphorbe péplis (*Euphorbia peplis*), la Corbeille d'or des sables (*Alyssum loiseleurii*), la Linaire à feuille de thym (*Linaria thymifolia*), l'Epervière laineuse (*Hieracium eriophorum*) ou le Lis matthiole (*Pancreatum maritimum*) qui constitue sur la dune d'importantes colonies (l'une des plus importantes de France).

La zone dunaire est par ailleurs particulièrement favorable au développement de la flore bryolichénique.

Carte de l'occupation du sol du Seignanx (source CPIE Seignanx Adour 2015)



Légende

- | | | | |
|--|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Limites communales Bâti Cours d'eau et plans d'eau <p>Occupation du sol naturelle Seignanx (2015)</p> <p>Milieus boisés</p> <ul style="list-style-type: none"> Boisements marécageux Forêts riveraines des fleuves Chênaie atlantique Pinède | <ul style="list-style-type: none"> Hêtraie atlantique acidiphile Haies / Alignements d'arbres Plantations de platanes Plantations de Pin maritime Plantations de peupliers Dunes <p>Milieus arbustifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Landes et fourrés | <p>Milieus ouverts</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau Plan d'eau / mares eutrophes Prairies mésophiles Prairies humides Végétations riveraines <p>Espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Serres et constructions agricoles Cultures et maraichage | <ul style="list-style-type: none"> Vergers et plantations d'arbres Cultures (maïs) <p>Espaces anthropisés</p> <ul style="list-style-type: none"> Station d'épuration Village / Site artisanal Parc Réseaux ferroviaires Friches et terrains vagues Chantiers Zones rudérales |
|--|--|---|---|

CPIE Seignanx Adour - novembre 2015

SEIGNANX ADOUR

Espèces animales patrimoniales de la dune

La dune abrite une espèce à enjeu fort, le Lézard ocellé (*Lacerta lepida*), avec une population importante sur Tarnos qui constitue la limite sud de sa répartition sur la façade atlantique française. D'autres reptiles protégés sont également présents : le lézard vert (*Lacerta viridis*) et le lézard des murailles (*Podarcis muralis*). D'autres groupes présentent également des espèces à enjeu :

- une grande diversité d'insectes rares spécifiques des dunes dont certains liés aux laisses de mer
- un cortège d'oiseaux nicheurs rassemblant Cochevis huppé (*Galerida cristata*) et le Pipit rousseline (*Anthus campestris*)

La dune est par ailleurs une halte migratoire d'importance pour les passereaux. Ce secteur est situé sur un couloir migratoire de grande importance pour beaucoup d'espèces migratrices d'Europe de l'ouest. Lors des migrations d'automne, beaucoup d'espèces empruntent les couloirs aériens littoraux et en particulier le cordon dunaire. C'est le cas pour une grande majorité de passereaux. Certains adoptent une migration dite « rampante » qui nécessite des déplacements par « petits bonds » d'un fourré à un autre (haies de tamaris, les ronciers et l'ourlet préforestiers). Il s'agit en particulier des gobemouches, pouillots, fauvettes. Pour ces espèces l'existence de ces corridors arbustifs et arborescents est importante pour leur permettre de rejoindre leur site d'hivernage.

Synthèse des enjeux liés à la dune

Atouts :

- Présence d'habitats, d'espèces végétales et animales rares et/ou endémiques
- Les lisières forestières d'arrière dune associées aux fourrés jouent un rôle de corridor écologique littoral

Faiblesses et menaces :

- Les altérations agissant sur la dune ainsi que sur la frange forestière sont essentiellement d'origine anthropique : fréquentation humaine élevée (piétinement, ouverture de chemins sauvages, cueillette, déchets sauvages, dérangement/mortalité par les animaux domestiques) induisant une dégradation (tant sur le plan écologique que paysager) et un appauvrissement du milieu.
- La gestion des laisses de mer (ramassage mécanique) et les clôtures inadaptées au passage de la faune sont aussi des menaces existantes sur le secteur.
- La présence d'espèces exogènes à forte dynamique comme le *Baccharis* (*Baccharis hamifolia*) sur la partie arbustive, l'Herbe de la Pampa (*Cortaderia solleana*), le Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*) sur la dune, peut conduire à terme à une banalisation du milieu.
- Les principaux enjeux concernent la conservation et l'amélioration des conditions d'installation de l'ensemble de ces habitats, espèces végétales et animales rares et/ou endémiques. Elle passe essentiellement par la maîtrise de la fréquentation anthropique de ces espaces (population touristique et locale) et des aménagements plages.
- La préservation des secteurs de lisière avec la forêt est également un enjeu important : maintien des fourrés et de la libre circulation des espèces.

Objectifs/Mesures du plan

- Maîtriser la pression humaine sur la dune et la zone d'arrière dune
- Conserver et améliorer les conditions d'installation de l'ensemble des habitats, espèces végétales et animales rares et/ou endémiques.
- Préserver les secteurs de lisière avec la forêt : maintien des fourrés et de la libre circulation des espèces.
- Pour prévenir la dissémination des espèces végétales non locales et envahissantes le PLUI annexe dans le règlement des listes d'espèces végétales d'une part à proscrire et d'autre part à planter en fonction des milieux (littoral, Barthes de l'Adour, Plateau)

Forêt d'arrière-dune à Pin maritime (*Pinus pinaster*) et Chêne liège (*Quercus suber*)



La forêt dunale constitue l'unité végétale principale des deux communes littorales du Seignaux, Ondres et Tarnos.

Elle est précédée d'un manteau suivi d'une frange forestière, zone de transition entre la dune et la forêt et qui constitue la première formation végétale élevée depuis l'océan (formation buissonneuse d'arbres et d'arbustes anémomorphosés nanifiés : Chêne liège, Genêt à balai (*Cytisus scoparius*), Brande (*Erica scoparia*), Ces habitats de lisière sont caractérisés par une forte biodiversité (espèces de lisières) et ont un rôle protecteur pour les forêts situées en arrière. La forêt dunale est une pinède

mixte de Pin maritime (*Pinus pinaster*), de Chêne liège et de chêne pédonculé (*Quercus robur*) avec des faciès plus ou moins humides (pinède sèche, pinède plus humide, fourrés parfois inondés). La pinède présente 2 structures différentes : futaie irrégulière avec sous-bois bien diversifié ou futaie régulière avec un sous étage feuillu plus ou moins développé selon le type d'exploitation.

Ces milieux sont associés à des zones herbeuses développées le long des chemins et à flore d'intérêt.

Cas particulier d'entités retraits de forêt dunale en contexte urbain

Sur la commune de Tarnos, certains éléments résiduels de forêt dunaire (habitat plus ou moins dégradé : entretien du sous bois, espèces invasives,...) sont toujours présents sur des espaces insérés dans la trame urbaine. Certaines entités sont intégrées dans des réservoirs : le bois de Montespan et la zone amont de l'Aygas. Ils font partie d'un maillage de milieux naturels en contexte urbain peu étendus dont l'ensemble contribue au maintien de la biodiversité et offre un intérêt paysager.

Habitats et espèces végétales patrimoniales de la forêt d'arrière dune

La forêt dunaire, de part sa superficie, son endémisme et ses différents faciès, représente un élément fort de la zone littorale sud Landes. Cette diversité s'explique également par une gestion non productive de certaines forêts depuis plusieurs décennies. Deux formations végétales endémiques Sud Atlantique sont référencées : l'arrière-dune embroussaillée à Chêne liège, Genêt à balai et Brande ainsi que la pinède maritime à Chêne liège, habitat d'intérêt communautaire et prioritaire. On note aussi la présence d'un habitat ouvert d'intérêt communautaire, appelé pelouses rases annuelles d'arrière dune et caractérisée par la présence de l'Hélianthème à goutte (*Tuberaria guttata*).

En terme d'espèces végétales patrimoniales, ces milieux abritent la Filaire à feuille étroites (*Phyllyrea angustifolia*) sur la frange et en forêt et des espèces des plages herbeuses en bordure des chemins : la Sérapias langue (*Serapia lingua*) et la très rare Romulée à bulbe toisonnée (*Romulea bulbocodium*) spécifique des dunes et landes du sud-ouest.

Espèces animales patrimoniales de la forêt d'arrière dune

En termes de faune, la diversité et le potentiel sont également importants avec des espèces forestières et de lisières comme par exemple les reptiles dont le Lézard ocellé et le Lézard vert. La pinède mixte offre en particulier de bonnes potentialités d'accueil pour l'avifaune autant lors du passage que pendant la nidification. La pluristratification végétale accroît le nombre d'espèces en offrant des biotopes diversifiés : espèces cavernicoles, espèces liées au sous-bois, aux feuillus,..., dont certaines sont protégées : Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), Huppe fasciée (*Upupa epops*), Tarier pâtre (*Saxicola torquata*), fauvettes, Faucon hobereau (*Falco subbuteo*), ...Cet habitat est également fréquenté par les chauves-souris, du moins par les espèces inféodées à la forêt comme les noctules, la Pipistrelle de kuhl (*Pipistrellus kuhli*) et les oreillards, tous protégés.



Lézard ocellé - Photo F. Cazaban CPIE Seignanx Adour Lézard vert – Photo CPIE Seignanx Adour

Synthèse des enjeux liés à la forêt d'arrière dune

Atouts :

- Le maintien de grandes superficies de la forêt dunaire sur Ondres et Tarnos, grâce à différentes mesures de protection et la mise en place d'une gestion non productive sur certains secteurs, font aujourd'hui de cette entité naturelle un élément majeur de la biodiversité de la zone littorale sud Landes.
- Présence d'habitats, d'espèces végétales et animales spécifiques, dont le Lézard ocellé.
- Présence de milieux ouverts prairiaux et de lisières herbacées qui participent à la diversité des milieux et des espèces, à la biodiversité.

Faiblesses et menaces :

- La pression d'urbanisation est importante sur le littoral et son développement (habitations, zones commerciale et industrielle, aménagement touristiques, infrastructures) se fait essentiellement au dépend de ces zones forestières qui sont les milieux dominants du secteur. Ce développement a ainsi fragmenté cette entité en 3 secteurs séparés du nord au sud et a réduit les continuités avec l'intérieur du Seignanx.
- La divagation du public en dehors de chemins clairement identifiés entraîne la création de sentes au sein de la forêt mixte induisant une perturbation de la faune (dérangement) et de la flore (piétinement).
- Le risque d'incendie par la présence de pinède à fort aléa "feu de forêt".
- La présence d'essences exogènes (Baccharis) est néfaste à la diversité des milieux.
- Gestion inadaptée des milieux naturels par les riverains : clôtures infranchissables par la faune (par-dessus ou par-dessous), nettoyage du sous-bois, etc.

Objectifs/Mesures du plan

- Conserver et améliorer les conditions d'installation de l'ensemble des habitats, espèces végétales et animales spécifiques à la forêt d'arrière-dune, dont le Lézard ocellé.
- Maintenir les milieux ouverts prairiaux et les lisières herbacées qui participent à la diversité des milieux et des espèces, à la biodiversité.
- Maîtriser l'urbanisation, le développement des infrastructures touristiques, la fréquentation
- Préserver et restaurer les continuités de la forêt d'arrière-dune et avec les autres réservoirs de biodiversité.
- Préserver les secteurs de lisière avec la forêt : maintien des fourrés et de la libre circulation des espèces.

Zones humides d'arrière dune

Ces zones humides sont situées dans la dépression d'arrière-dune correspondant à l'ancien lit de l'Adour. Elles comprennent notamment les étangs de la piste, du métro et de la Baleye (Commune de Tarnos), ainsi que le lac noir (Commune d'Ondres).



Photo : CPIE Seignanx et Adour

Elles sont alimentées à la fois par les eaux issues des cours d'eau (au niveau de l'exutoire), la nappe phréatique et les eaux de pluie. Leur fonctionnement hydraulique est généralement marqué par un fort marnage conduisant à des inondations conséquentes en période hivernale et à des secs estivaux.

Les étangs abritent de nombreuses espèces formant des herbiers aquatiques ou des communautés amphibiennes (végétation basse de bordure) : characées (*Chara* sp), potamots (*Potamogeton* sp), scirpes (*Scirpus* sp), ...On note également la forte présence de la jussie invasive (*Ludwigia grandiflora*) sur l'étang de la Piste et dans les canaux.

La végétation de ceinture autour de ces plans d'eau, généralement de type herbacé, est composée de :

- roselières plus ou moins dense à *Phragmites australis*, mélangé à la Marisque (*Cladium mariscus*) sur certains secteurs et pouvant former de grandes superficies. D'autres espèces hygrophiles peuvent se rencontrer : Renoncule flammette (*Ranunculus flammula*), Ecuelle d'eau (*Hydrocotyle vulgaris*),...
- prairies humides dominées par de grandes espèces hygrophiles : Molinie (*Molinia caerulea*), joncs (*Juncus effusus*), Salicaire commune (*Lythrum salicaria*), carex ...Ces prairies peuvent constituer des peuplements assez denses, elles sont entretenues par fauchage manuel ou mécanique.

Habitats et espèces végétales patrimoniales des zones humides d'arrière dune

Imbriquées dans les boisements, les zones humides d'arrière dune sont des milieux très riches et d'intérêt, spécifiques de la Gascogne littorale (accumulation d'eau douce sur substrat sableux près de l'océan). Ces espaces abritent différents habitats patrimoniaux dont certains d'intérêt communautaire : milieux aquatiques à végétations aquatique et amphibie, roselières et cariçaies dunaires. L'alternance de milieux aquatiques et de secteurs plus ou moins humides, la diversité des habitats et la qualité des milieux sont sources d'une importante richesse floristique avec des espèces souvent spécifiques, rares et/ou protégées.

Exemples : Utriculaire négligée (*Utricularia australis*) et Potamot à feuilles de graminées (*Potamogeton gramineus*) dans les plans d'eau, Faux cresson de Thore (*Caropsis verticillatundata*), Baldellie fausse renoncule (*Baldelia ranunculoides*), Spiranthe d'été (*Spiranthes aestivalis*), Renoncule à feuilles d'ophioglosse (*Ranunculus ophiglossifolius*) dans les prairies inondées.

Espèces animales patrimoniales des zones humides d'arrière dune

Ces zones d'arrière dune sont situées sur un couloir de migration pour l'avifaune et constituent de ce fait une zone d'hivernage importante pour de nombreuses espèces inféodées aux milieux aquatiques. Les superficies de roselières et de fourrés représentent un fort potentiel d'accueil de l'avifaune pendant la migration, en particulier pour les passereaux. Ces habitats sont potentiels en tant que halte migratoire pour une espèce à fort enjeu : le Phragmite aquatique (*Acrocephalus paludicola*). Les milieux aquatiques abritent le Brochet (*Esox lucius*), différents odonates dont le Leste sauvage (*Lestes barbarus*), des amphibiens : le Pelodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), très rare sur le territoire, le Triton marbré (*Triturus marmoratus*) et les rainettes (*Hyla arborea* et *H. meridionale*).

Synthèse des enjeux liés aux zones humides d'arrière dune

Atouts :

- Les zones humides d'arrière dune sont des milieux très riches et d'intérêt, spécifiques de la Gascogne littorale
- Des habitats patrimoniaux dont certains d'intérêt communautaire

- La diversité des habitats et la qualité des milieux sont sources d'une importante richesse floristique avec des espèces souvent spécifiques, rares et/ou protégées
- Zone d'hivernage importante pour de nombreuses espèces inféodées aux milieux aquatiques
- Les milieux aquatiques abritent des espèces animales rares et protégées

Faiblesses et menaces :

- Les zones humides d'arrière dune sont confrontées à deux problèmes majeurs : fonctionnement hydraulique/qualité de l'eau et envahissement par les essences exogènes.
- Les mesures de la qualité des eaux superficielles (données de 2000) avaient montré une mauvaise qualité bactériologique et une qualité biologique très faible pour l'Aygas, alimentant les zones humides de Tarnos ; ce qui peut représenter un facteur limitant pour la faune et flore.
- Les apports de sable et de matière organique dans la zone humide sont par ailleurs responsable du comblement de certains secteurs.
- Les fortes variations d'eau auxquelles sont régulièrement soumises ces zones accentuent le phénomène de pollution en été et constituent un facteur de fragilité. L'assèchement complet de plans d'eau entraîne la disparition d'espèces aquatiques comme le Brochet.
- Le développement considérable de la grande jussie (*Ludwigia grandiflora*) et du *Baccharis* (*Baccharis halimifolia*) reste très préoccupant. Ces plantes ont en effet colonisé de nombreux secteurs et entraîné une banalisation et un appauvrissement du milieu. Le fonctionnement du réseau hydraulique est également fortement perturbé par la jussie. Différentes actions de lutte ont été menées dans le cadre du plan de gestion.
- Certains habitats d'intérêt ou abritant des espèces patrimoniales ont des superficies très faibles ce qui les rends très sensibles aux changements des conditions écologiques : assèchement, embroussaillage, espèces invasives, eutrophisation...
- Les surfaces en prairies humides sont également dépendantes de l'entretien des milieux.
- Les principaux enjeux concernent la conservation et l'amélioration des conditions d'installation de l'ensemble de ces habitats, espèces végétales et animales spécifiques des zones humides.
- Ils concernent essentiellement le fonctionnement hydraulique (éviter l'assèchement total estival, préservation des inondations hivernales des prairies,...), l'amélioration de la qualité de l'eau et la lutte contre les espèces invasives.

Milieux aquatiques : cours d'eau et plans d'eau

Les milieux aquatiques du littoral comprennent 6 principales entités naturelles :

- Cours d'eau du Boudigau, de l'Anguillère et de l'Aygas
- Etangs de Garros, du Turc et de La Laguibe

Cours d'eau du Boudigau et de l'Anguillère



Photo : CPIE Seignanx et Adour

Le secteur est traversé au nord par les zones aval de deux grands cours d'eau prenant naissance dans les vallées intérieures du Seignanx (Anguillère) ou les territoires à l'est du périmètre (Boudigau). L'Anguillère se jette dans le Boudigau sur la zone littorale de la commune de Labenne, ce dernier rejoignant ensuite l'Océan Atlantique à Capbreton.

Ces 2 cours d'eau sont des axes migrateurs amphihalins : Anguille (*Anguilla anguilla*), Lamproie marine (*Petromizon marinus*) et Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*). Ils sont décrits, ainsi que leurs bassins versants associés, dans la partie relative aux coteaux et vallées du Seignanx.

L'Anguillère, sur sa section littorale, présente des milieux d'intérêt de type herbiers aquatiques et végétations des berges vaseuses (habitats d'intérêt communautaire). Concernant les espèces patrimoniales, il abrite par exemple le Gomphe vulgaire (*Gomphus vulgatissimus*) et différents amphibiens.

Les principaux enjeux sont similaires à ceux des coteaux et vallées du Seignanx et concernent la qualité de l'eau, le maintien ou la restauration des ripisylves, la lutte contre les espèces invasives, la transparence des ouvrages.

Cours d'eau de l'Aygas



Photo : CPIE Seignanx et Adour

Ce ruisseau prend sa source sur la commune du Boucau, et alimente à l'aval les zones humides d'arrière dune de Tarnos. L'Aygas est un cours d'eau à caractère urbain, avec des berges occupées essentiellement par des boisements et des zones urbanisées et des espaces aménagés (parc, chemin, sentier). Son bassin versant est fortement imperméabilisé en amont et préservé sur sa zone la plus en aval.

Sur cette dernière, 2 secteurs naturels plus larges sont constitués de chênaies, boisements alluviaux et zones humides.

Certaines espèces patrimoniales sont présentes : Brochet, Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), Héron bicolore (*Nycticorax nycticorax*). Sa prise en compte et la restauration de conditions écologiques plus favorables (problèmes de qualité de l'eau et d'érosion des berges) sont indispensables en raison de son lien avec la zone humide d'intérêt que représente son exutoire, le Métro. Il forme par ailleurs une véritable coulée verte dans un secteur urbanisé et fait partie d'un maillage de réservoirs en contexte urbain peu étendus dont l'ensemble contribue au maintien de la biodiversité et offre un intérêt paysager.

Etangs de Garros, du Turc et de La Laguibe



Les étangs de Garros et du Turc se situent sur une zone plane des dunes modernes et sont les vestiges de nombreuses divagations de l'ancien lit de l'Adour. Ils correspondent à l'envahissement d'une zone dépressionnaire par le ruisseau de la Palibe ; l'exutoire de l'étang du Turc est le canal de l'Anguillère. Ces étangs font partie d'un réseau de zones humides issues des divagations du fleuve dont certaines ont aujourd'hui disparu. Ils représentent de nos jours un patrimoine important. En termes de milieux naturels, les étangs et leurs rives sont constitués par des milieux diversifiés avec des herbiers aquatiques assez importants et favorables à la

faune aquatique (potamots, nénuphars,...) et des boisements alluviaux (aulnaies). Les boisements des coteaux (forêt dunale à l'ouest et chênaie à l'est), de par leur intérêt écologique et paysager sont également des milieux à préserver.

Habitats et espèces végétales patrimoniales des étangs de Garros et du Turc

De nombreux habitats présentent un intérêt patrimonial, dont certains herbiers aquatiques, d'intérêt communautaire. Une espèce protégée est présente, il s'agit de l'Hibiscus des marais (*Hisbiscus palustris*).

Espèces animales patrimoniales des étangs de Garros et du Turc

En termes de faune, ces étangs présentent un intérêt pour la faune piscicole : Anguille (*Anguilla anguilla*), Brochet, la Cistude d'Europe ; l'avifaune : Héron bihoreau, Milan noir (*Milvus migrans*), Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)... ; les amphibiens et des potentialités pour les mammifères dont la Loutre d'Europe, le Vison d'Europe.



Photo : CPIE Seignanx et Adour

L'étang de La Laguibe constitue aujourd'hui un plan d'eau clos, alimenté par la nappe phréatique et les eaux de ruissellement. Il s'agit d'un plan d'eau inséré en contexte urbain dont les berges sont fortement anthropisées au nord (jardin des maisons jusqu'en bordure, absence de ripisylve ou de végétation herbacée haute riveraine) et plus abruptes et préservées au sud. Il présente un intérêt pour la biodiversité ordinaire (amphibiens, oiseaux, odonates...).

Synthèse des enjeux des cours d'eau et plans d'eau du littoral

Atouts :

- **Cours d'eau du Boudigau et de l'Anguillère :**
- Axes migrants amphihalins : Anguille, Lamproie marine et Lamproie de rivière
- L'Anguillère présente des milieux d'intérêt de type herbiers aquatiques et végétations des berges vaseuses (habitats d'intérêt communautaire)
- L'Anguillère abrite par exemple le Gomphe vulgaire (*Gomphus vulgatissimus*) et différents amphibiens
- **Cours d'eau de l'Aygas**
- Alimente à l'aval les zones humides d'arrière dune de Tarnos
- Son bassin versant est préservé sur sa zone la plus en aval
- Certaines espèces patrimoniales sont présentes : Brochet, Cistude, Héron bihoreau
- Forme une coulée verte dans un secteur urbanisé et fait partie d'un maillage de réservoirs en contexte urbain peu étendus dont l'ensemble contribue au maintien de la biodiversité et offre un intérêt paysager
- **Etangs de Garros et du Turc**
- Ils représentent de nos jours un patrimoine important
- Les étangs et leurs rives sont constitués par des milieux diversifiés
- Les boisements des coteaux (forêt dunale à l'ouest et chênaie à l'est) sont également des milieux à préserver
- **Etangs de La Laguibe**
- Il présente un intérêt pour la biodiversité ordinaire (amphibiens, oiseaux, odonates...)

Faiblesses et menaces :

- **Cours d'eau du Boudigau et de l'Anguillère :**
- Les principaux enjeux sont similaires à ceux des coteaux et vallées du Seignanx et concernent la qualité de l'eau, le maintien ou la restauration des ripisylves, la lutte contre les espèces invasives, la transparence des ouvrages.
- **Etangs de Garros et du Turc**

- Les principales menaces pour les étangs sont l'envasement et le comblement accéléré par le sable, les problèmes de qualité de l'eau, le développement des espèces végétales et animales invasives (*jussie*, *écrevisses américaines*, *Tortue de Floride*...).
- Elles concernent également la difficulté des échanges pour la faune terrestre et semi aquatique avec le littoral et l'intérieur du Seignanx en raison de la non transparence des infrastructures et de l'étroitesse des continuités liée au développement de l'urbanisation.
- La pression d'urbanisation est visible sur les rives des étangs et sur les coteaux. Elle est cependant aujourd'hui freinée grâce au classement en ENS1.
- La proximité des habitations autour des milieux naturels peut entraîner une gestion inadaptée (entretien du sous-bois...) ou des impacts indirects (apports d'espèces exogènes/invasives depuis les jardins).
- Les enjeux concernent essentiellement : la maîtrise de l'urbanisation, l'envasement de l'étang de Garros (bassin dessableur créé en amont de Garros), le développement des espèces envahissantes et l'amélioration des continuités.
- **Etang de La Laguibe**
- Les menaces sont liées à la qualité de l'eau, la présence de la *jussie* invasive et la pression d'urbanisation conduisant à l'isolement du site et à l'urbanisation de son bassin versant.

Vallées et coteaux boisés : vallées du Moulin d'Esbouc et de Pey



Photo : CPIE Seignanx et Adour

Les centres urbains de Boucau/Tarnos et de Bayonne nord sont séparés par la grande entité naturelle formée par les vallées et coteaux boisés du Moulin d'Esbouc et du Moulin de Pey traversant le secteur d'est en ouest.

L'ensemble constitue un ensemble biologique remarquable doté d'habitats variés et complémentaires souvent préservés (milieux boisés et ouverts plus ou moins humides), et ce, malgré un contexte urbain développé sur les plateaux associés.

Les milieux naturels présents sont typiques des vallées et coteaux du Seignanx, décrits dans le secteur des coteaux boisés à chênaies atlantique et boisements mixtes, talwegs boisés, vallées alluviales dans lesquelles s'écoulent des cours d'eau à profils sinueux et variés. Les vallées sont dominées par les boisements humides associés à des prairies et autres milieux ouverts (roselière, cariçaies...) et quelques plans d'eau.

En terme d'espèces patrimoniales, ces milieux abritent les espèces caractéristiques de ces milieux dont plusieurs espèces à enjeu fort : Sénéçon de Bayonne (*Senecio Bayonnensis*), Grémil à rameaux étalés (*Glandora prostrata*), Brochet (*Esox lucius*), Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) ou l'Aigle botté (*Hieraetus pennatus*).

Synthèse des enjeux des vallées et coteaux boisés : vallées du Moulin d'Esbouc et de Pey

Atouts :

- L'ensemble constitue un ensemble biologique remarquable doté d'habitats variés et complémentaires souvent préservés
- Les milieux naturels présents sont typiques des vallées et coteaux du Seignanx
- Ces milieux abritent les espèces caractéristiques de ces milieux dont plusieurs espèces à enjeu fort : Sénéçon de Bayonne, Grémil à rameaux étalés, Brochet, Cuivré des marais, la Cistude d'Europe ou l'Aigle botté

Faiblesses et menaces :

- La menace principale pour cette entité est liée à la forte pression d'urbanisation qui progresse à partir des zones urbaines nord de Boucau/Tarnos ou sud de Bayonne.
- Les milieux les plus menacés sont les habitats de coteaux. Certains secteurs ont cependant été classés en espaces boisés classés par les communes, assurant leur préservation.
- L'urbanisation des plateaux associés peut également avoir un impact indirect : quantité et qualité de l'eau, gestion inadaptée des espaces de lisières et des milieux naturels proches...

Nature urbaine du littoral

Les milieux anthropiques correspondent aux espaces où l'intervention humaine est très forte : les plantations d'arbres et les espaces verts urbains. Ces espaces abritent la « biodiversité ordinaire » qui est une composante de la biodiversité à préserver et fait l'objet, tout comme les espaces naturels, d'une attention particulière. On y trouve des espèces animales et végétales protégées et ils jouent un rôle de réservoir de biodiversité et de corridors écologiques.

La nature urbaine du littoral du Seignanx ne présente pas une qualité forte. Elle est dominée par des espèces végétales ornementales.

Intérêt patrimonial

Les espèces animales et végétales anthropiques

Certaines espèces se sont adaptées aux nouveaux milieux créés par l'Homme. Ces milieux qui bénéficient d'une gestion artificielle, comme les parcs et les jardins, agrémentés d'un point d'eau ou pas, accueillent une faune faiblement diversifiée mais pouvant être protégée. On peut observer par exemple la Rainette méridionale, la Grenouille verte, le Crapaud commun, le Lézard des murailles, les nids des Hirondelles (de fenêtre, rustique) et du Martinet noir sous les toitures. Plus discrètement, les chauves-souris et la Chouette effraie trouvent refuge dans les habitations.

Les espèces animales et végétales invasives

Les plantations sont à l'origine de la dissémination d'espèces végétales ornementales dont certaines colonisent les milieux naturels et deviennent dangereuses pour la biodiversité (Herbe de la Pampa, Arbre à papillons, etc.). Ces espèces végétales, listées dans la partie consacrée aux espèces invasives du rapport environnemental, font l'objet de mesures de gestion.

Synthèse des enjeux liés à la biodiversité ordinaires et des corridors urbains

Atouts :

- Ces espaces abritent la « biodiversité ordinaire » qui est une composante de la biodiversité à préserver et fait l'objet, tout comme les espaces naturels, d'une attention particulière. On y trouve des espèces animales et végétales protégées et ils jouent un rôle de réservoir de biodiversité et de corridors écologiques.
- On peut observer par exemple la Rainette méridionale, la Grenouille verte, le Crapaud commun, le Lézard des murailles, les nids des Hirondelles (de fenêtre, rustique) et du Martinet noir sous les toitures. Plus discrètement, les chauves-souris et la Chouette effraie trouvent refuge dans les habitations.

Faiblesses et menaces :

- La densification de l'urbanisation avec la disparition des espaces de végétation peu ou pas entretenus
- L'uniformisation des plantations urbaines avec l'utilisation d'espèces végétales ornementales au détriment d'espèces végétales réellement locales
- Le maintien et l'utilisation d'espèces végétales invasives parmi les espèces ornementales

Synthèse des enjeux liés au secteur « Littoral sud Landes et agglomération associée »

- une dune préservée et à forte biodiversité
- une forêt dunale constituée d'habitats patrimoniaux de grande superficie mais fragmentée
- des zones humides (spécifiques du Golfe de Gascogne) et des plans d'eau vestiges de l'ancien lit de l'Adour
- des habitats et une richesse floristique remarquables : endémisme, rareté, protections
- une population importante de Lézard ocellé
- un couloir de migration majeur pour l'avifaune (passage et halte migratoire)
- la présence de milieux aquatiques littoraux : cours d'eau et plans d'eau
- des cours d'eau « axes migrants amphihalins » : Anguille, Lamproie marine, Lamproie de rivière
- la présence de milieux naturels restreints, sources de biodiversité en contexte urbain
- la présence d'une entité majeure de type coteaux/vallées intérieures insérée dans un contexte urbain
- des continuités en interne et avec l'intérieur du Seignanx altérées par l'urbanisation et les infrastructures routières et ferrées

2.3.2. Coteaux et vallées du Seignanx

Principales caractéristiques

Ce secteur est délimité par :

- Au nord, le Marais d'Orx (casier sud et marais Burret) et son bassin versant sud. Au sud et à l'est, la rive droite du bassin versant de l'Adour
- A l'ouest, le bassin versant amont de l'Anguillère jusqu'à l'étang de Garros

En dehors des grands milieux aquatiques représentés par le Marais d'Orx et l'étang d'Yrieu, les principales caractéristiques des entités paysagères de ce secteur sont les suivantes :

- sur les plateaux : dominance de l'urbanisation (centres bourgs, zones de quartiers et urbanisation diffuse) et de l'agriculture (culture de maïs essentiellement puis prairies), associés à des boisements (pinèdes, chênaies).
- sur les coteaux et dans les talwegs : dominance des boisements (chênaies, bois mixtes, aulnaies, saulaies) associés à des terres agricoles (prairies et cultures de maïs), la présence de petits cours d'eau (têtes de bassin) permanents ou temporaires et de nombreuses sources.
- dans les vallées larges : boisements dominants (aulnaies, saulaies et peupleraies) associés à des terres agricoles (prairies humides et cultures de maïs), des cours d'eau (souvent axes migrants pour l'Anguille), quelques plans d'eau et divers habitats humides.

Coteaux, talwegs et vallées du Seignanx, épargnés par l'urbanisation et non favorables à la culture de maïs du fait des fortes pentes, de leur caractère encaissé voire inondable, sont devenus de véritables refuges de biodiversité où s'expriment des habitats naturels variés, dominés par les zones humides (milieux aquatiques, marais, prairies humides, forêts riveraines) et les boisements. On y retrouve en particulier la chênaie atlantique, habitat naturel des plateaux du Seignanx, aujourd'hui presque disparu de cette entité du fait de l'urbanisation, de l'agriculture et également des plantations.

L'insertion typique des talwegs « en doigts de gants » à l'intérieur des plateaux, entraîne la présence de cette biodiversité sur l'ensemble du territoire, avec un véritable réseau d'espaces, souvent étroits, mais à fort intérêt patrimonial. Par ailleurs, les prairies extensives de fauche et de pâture sont également des milieux importants pour la biodiversité : secteurs à orchidées (sur coteaux en particulier), nombreux insectes dont le Cuivré des marais, zone de nourrissage des oiseaux et des chiroptères, pontes d'amphibiens...

Il faut rappeler, qu'en dehors de leur rôle pour la biodiversité, ces milieux naturels sont indispensables au maintien des sols. Ces derniers présentent en effet sur le Seignanx une sensibilité à l'érosion non négligeable liée à la pente et à la géologie sur les secteurs de coteaux/talwegs et à la géologie sur les secteurs de vallées. Cette érosion peut entraîner une pollution de l'eau et un comblement des milieux aquatiques par dépôt de matériaux.

La pression d'urbanisation est de plus en plus marquée sur le secteur, liée à l'attraction de la côte Aquitaine et à la proximité de l'agglomération de Bayonne. Elle est visible sur les espaces en lien direct avec l'agglomération du littoral : zones est de Tarnos et d'Ondres, commune de Saint-Martin-de-Seignanx, avec une extension récente vers des communes plus rurales comme Saint-André-de-Seignanx. Elle s'exerce essentiellement sur les secteurs de plateaux mais tend parfois à se reporter sur les coteaux, entraînant destruction d'habitats remarquables et risques d'érosion. En dehors de la consommation d'espaces, ce développement a par exemple pour conséquences la création de nouvelles infrastructures, très dommageables aux continuités écologiques du secteur ; des problèmes de gestion de la quantité et de la qualité de l'eau ; un impact sur les milieux naturels proches des habitations (entretien du sous-bois, dépôts de déchets...).

D'autres pressions sont liées à l'agriculture ou à la sylviculture : remplacement des prairies par des cultures de maïs (culture dominante sur le secteur), plantations de peupliers, exploitation des boisements alluviaux. Les haies ne sont que peu représentées sur le secteur et ne sont pas toujours fonctionnelles pour la faune (strate unique, faible largeur). Cette absence est en partie compensée par l'avancée des talwegs boisés à l'intérieur du plateau, permettant de rapprocher les entités naturelles entre elles.

Le secteur est également fortement impacté par la multiplicité des comblements de talwegs et de zones humides en vallées, liés le plus souvent à des dépôts sauvages (matériaux du BTP et/ou terres de chantiers alentours) mais aussi parfois à des aménagements (constructions, chemins, espaces de loisirs).

Les coteaux et vallées du Seignanx se caractérisent par les typologies suivantes :

- Les boisements et milieux ouverts des coteaux et plateaux
- Les talwegs boisés
- Les vallées larges à boisements alluviaux et habitats humides ouverts
- Les grands milieux aquatiques surfaciques Marais d'Orx et Burret
- La nature urbaine des bourgs du plateau

Les boisements des coteaux et plateaux

Sur ce secteur, la majorité des habitats boisés des plateaux sont représentés par des chênaies, des bois mixtes et des pinèdes. L'habitat naturel correspond à la chênaie atlantique, dont les faciès varient en fonction de l'humidité et de la nature des sols. Les pinèdes sont des plantations de Pin maritime, assez fréquentes sur les plateaux (exceptionnellement du Pin sylvestre).

Les chênaies atlantiques à Chêne pédonculé (*Quercus robur*) :



La chênaie se rencontre préférentiellement sur la zone de plateau et sur les versants du relief, sur des sols bien drainés plus ou moins acides. Les deux grands types de chênaies sont la chênaie mésoacidiphile et la chênaie acidiphile.

Ces forêts se présentent généralement sous la forme d'une futaie ou le Chêne pédonculé y est associé à d'autres essences arborescentes : Châtaignier (*Castanea sativa*), Merisier (*Prunus padus*) et parfois Chêne liège (*Quercus suber*), Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*) ou Hêtre (*Fagus sylvatica*), espèce anciennement plantée sur des secteurs ponctuels de plateau ou de pente.

Le sous-bois des chênaies acidiphiles est parfois constitué de formations de type landes : landes mésophiles à Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) et/ou Molinie (*Molinia caerulea*), landes à Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), landes à bruyères. Parmi elles, se retrouvent l'habitat patrimonial lande sèche atlantique à Bruyère vagabonde (*Erica vagans*), présent soit en lisière, soit en sous-bois clair. Ce milieu abrite l'espèce végétale protégée, le Grémil à rameaux étalés (*Glandora prostrata*),

Lorsque les conditions d'humidité sont moyennes (secteurs de coteaux) et les sols peu acides ou neutres, la chênaie, dite hygrocline, correspond souvent aux habitats « chênaie à Androsème » ou « chênaie à Pulmonaire ». Le Chêne pédonculé y est associé au Frêne (*Fraxinus excelsior*), à l'Orme champêtre (*Ulmus minor*) ou à l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) dans les conditions les plus humides.

Habitats et espèces végétales patrimoniales des chênaies :

Si ces chênaies ne sont pas référencés en tant qu'habitats d'intérêt européen, elles ont cependant une valeur patrimoniale forte compte tenu de leur caractéristiques propres et des espèces qui leurs sont associées. Un grand nombre de ces chênaies présente en effet une naturalité intéressante avec de vieux individus, des strates variées et diversifiées, des arbres à cavités, des arbres morts sur pieds ou à terre, des bois morts ..., très favorable à une forte biodiversité.

Par ailleurs, ces milieux abritent en sous strate ou en lisière l'habitat d'intérêt communautaire lande sèche atlantique à Bruyère vagabonde, dont une des espèces caractéristiques est protégée : le Grémil à rameaux étalés. Cette plante est bien représentée sur le secteur et apparaît parfois sous forme de « coussins » à fort recouvrement. Il s'agit d'une espèce ibéro-atlantique plutôt rare en France mais pouvant être assez fréquente en certains endroits.

L'espèce végétale spécifique des chênaies correspond au Sénéçon de Bayonne (*Senecio bayonensis*), espèce endémique du Golfe de Gascogne et rare dans les Landes. Cette composée est essentiellement référencée sur les bassins versants de Moussehous et de la Palibe. Les stations sont cependant très localisées et souvent de faible superficie. Chênaies et bois mixtes abritent également l'Erythrone dent de chien (*Erythronium dens-canis*), protégée au niveau régional.



Photo : CPIE Seignanx et Adour



Photo : CPIE Seignanx et Adour

Séneçon de Bayonne (*Senecio bayonnensis*) Érythron dent-de-chien (*Erythronium dens-canis*)

Espèces animales patrimoniales des chênaies :

Les chênaies sont des habitats très riches en faune, du fait de la diversité des faciès, de l'existence de grandes superficies de chênaies de coteaux et de leur forte naturalité.

La strate arborescente est utilisée par l'avifaune avec notamment la présence de grands rapaces diurnes (nicheurs sur le Seignanx) : Aigle botté (*Hieraetus pennatus*), Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Faucon hobereau (*Falco subbuteo*), Milan noir (*Milvus migrans*),... et nocturnes : Chouette hulotte (*Strix aluco*), ainsi que de nombreuses espèces de passereaux, de picidés...

De plus, la présence de vieux arbres feuillus est bénéfique au cortège d'insectes liés aux bois morts : (*Lucanus cervus*), Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)... et aux chiroptères : Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)...

On y rencontre également une population non négligeable de reptiles : couleuvres, lézards et de petits mammifères tels que la Genette (*Genetta genetta*), la Martre (*Martes martes*),...



Photo : CPIE Seignanx et Adour

Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*) – Photo Seignanx et Adour

La pinède



Photo : CPIE Seignanx et Adour

Les pinèdes de ce secteur sont des plantations plus ou moins âgées présentes sur les plateaux et les coteaux. Elles viennent remplacer les boisements naturels de Chêne pédonculé.

Le sous-bois est constitué de formation de type landes, variant selon l'âge de la pinède et de la gestion sylvicole appliquée : landes à ajoncs, landes à bruyères, landes à Fougère aigle et parfois Molinie. Parmi elles, se retrouve l'habitat patrimonial lande sèche atlantique à Bruyère vagabonde et son espèce caractéristique protégée, le Grémil à rameaux étalés (illustration ci-dessous).



Photo : CPIE Seignanx et Adour



Photo : CPIE Seignanx et Adour

Grémil à rameaux étalés (*Glandora prostrata*)

Les boisements mixtes

Le Chêne pédonculé peut se rencontrer en mélange avec le Pin maritime (*Pinus pinaster*) avec souvent la présence du Chêne liège et du Châtaignier. Ces bois mixtes ont un sous-bois de nature comparable à celui de la chênaie acidiphile avec d'avantage d'espèces de landes (formation à ajoncs, Fougère aigle, bruyères dont l'habitat patrimonial lande sèche). Ces formations peuvent constituer d'importantes superficies sur certains bassins versants.

Ces habitats sont utilisés par l'avifaune : Mésange huppée (*Lophophanes cristatus*), Sittelle torchepot (*Sita europaea*), picidés (vieux boisements), par certains reptiles ou mammifères.

La hêtraie

Très ponctuellement, d'anciennes hêtraies, aujourd'hui naturalisées se rencontrent sur le plateau. Le sous-bois est caractéristique de la hêtraie atlantique acidiphile.

Enjeux et menaces des chênaies des coteaux et plateaux et des vieux boisements
Atouts :

- Boisements de coteaux et plateaux composés de vieilles chênaies à forte valeur patrimoniale compte-tenu des bénéfices qu'elles apportent au territoire : randonnées, champignons, chasse, climat (séquestration carbone, régulation de la température, participe à la bonne qualité de l'air), paysages, prévention de l'érosion des sols, ralentissement et stockage des eaux de ruissellement

- La chênaie se compose en particulier de la chênaie acidiphile présente sur de petites surfaces sur le plateau et sur de grandes unités sur les coteaux. La chênaie acidiphile abrite des habitats naturels, des espèces animales et végétales qui lui sont propres et certains sont protégés.
- Peu d'exploitation forestière jusqu'à présent favorisant les vieux boisements à l'origine des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, et à la présence d'espèces animales et végétales rares et protégées.
- Les vieux boisements présentent des sols au fonctionnement complexe du fait de l'absence de dégradation. Les différentes composantes (racines, litières, enzymes des micro-organismes décomposant et minéralisant la matière organique carbonée) constituent un réservoir pérenne du carbone dans les couches profondes du sol.
- Sur les coteaux, la chênaie atlantique joue pleinement son rôle d'habitat d'espèces dans la mesure où elle constitue une entité non fragmentée et d'une superficie importante.
- Certaines espèces sont dépendantes des lisières boisées : flore dont le Grémil à rameaux étalés et le Sénéçon de Bayonne mais aussi faune : insectes, reptiles, chauves-souris.

Faiblesses et menaces :

- Le morcellement de la chênaie atlantique de coteaux, sous la pression de l'urbanisation et son uniformisation (strates et espèces) conduirait à un appauvrissement de la diversité et une banalisation du paysage.
- Il reste aujourd'hui peu de superficies de la chênaie acidiphile sur les plateaux. Les faciès rencontrés y sont différents de ceux des coteaux et l'altération ou la destruction de ces boisements pourraient conduire à la disparition de la chênaie acidiphile sur le secteur.
- L'urbanisation et les aménagements associés (routes, déplacements « doux », utilisation des milieux comme espaces de loisirs) entraînent nettoyage du sous-bois et dérangement, dépôts de déchets issus des riverains, apport d'espèces végétales exogènes et/ou invasives
- La disparition des boisements de coteaux (exploitation forestière ou défrichement) augmente l'érosion des sols et le risque d'effondrement des ruptures de pentes
- L'exploitation des bois privés ou publics met en évidence un conflit entre l'utilisation des ressources forestières et la protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.
- L'exploitation des vieilles forêts, le dessouchage et la dégradation du sol par les engins forestiers déstocke le carbone des couches stables et produit du CO2. Il faudrait favoriser l'exploitation forestière sur les terres cultivées (hors prairies) pour créer la séquestration carbone et préserver les réservoirs pérennes du carbone des vieilles forêts.
- L'urbanisation jusqu'aux lisières constitue une menace pour certaines espèces dépendantes (par exemple les ventes des parcelles et fonds de jardins jusqu'aux lisières). Cela favorise les décharges sauvages et la pollution des sols et des eaux, cela participe à la dissémination des espèces végétales invasives par dépôts des déchets de jardins.

Les landes

Ces habitats ne forment pas de grandes entités sur le Seignanx mais constituent des formations ponctuelles ou transitoires. Elles peuvent en effet se développer suite à des éclaircies ou des coupes forestières, et sont amenées à évoluer vers des boisements. C'est par exemple le cas des landes à ajoncs, sur lesquelles on peut retrouver des oiseaux nicheurs spécifiques comme l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) ou la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*). La plupart du temps, ces landes sont présentes en sous strate ou en lisière dans les boisements de pinèdes, bois mixtes ou chênaies atlantiques. Elles peuvent former des mosaïques, fonction de l'acidité du milieu, de l'orientation ou de la densité des boisements.

Une de ces landes est un habitat d'intérêt communautaire, il s'agit de la lande sèche atlantique à Bruyère vagabonde. Cet habitat thermophile est un endémique vasco-cantabrique présent en France dans les Pyrénées atlantiques et le

⁴ Prairie mésophile : formation végétale herbacée installée sur des sols relativement fertiles et bien drainés, aux conditions de température, pH et humidité modérées.

⁵ Chiroptères : chauves-souris

sud Landes. Une des espèces caractéristiques de cette association est une espèce protégée au niveau national : le Grémil à rameaux étalés (*Glandora prostrata*).

Ces landes peuvent être menacées par l'urbanisation mais aussi par le nettoyage des sous-bois ou par un entretien non adaptée des zones de lisières forestières ou des bords de routes (secteurs de présence du Grémil à rameaux étalés).

Enjeux des landes des coteaux et plateaux

Atouts :

- Ces habitats constituent des formations ponctuelles ou transitoires.
- On peut retrouver des oiseaux nicheurs spécifiques comme l'Engoulevent d'Europe ou la Fauvette pitchou.
- Ces landes peuvent abriter un habitat d'intérêt communautaire, il s'agit de la lande sèche atlantique à Bruyère vagabonde.
- Une des espèces végétales caractéristiques de cette association est une espèce protégée au niveau national : le Grémil à rameaux étalés.

Faiblesses et menaces :

- Les landes ne forment pas de grandes entités sur le Seignanx
- L'urbanisation mais aussi le nettoyage des sous-bois ou un entretien non adaptée des zones de lisières forestières ou des bords de routes dégradent ces milieux dont les secteurs de présence du Grémil à rameaux étalés

Les milieux ouverts des coteaux et plateaux



Photo : CPIE Seignanx et Adour

Les milieux ouverts des coteaux et plateaux sont représentés par les prairies de fauche et/ou de pâture liées à l'agriculture. Les habitats d'intérêt décrits ici sont constitués par des prairies naturelles. Il s'agit le plus souvent de prairies mésophiles⁴ mais certaines zones de pente peuvent présenter des prairies moyennement humides. Les habitats sont variés : prairies à plantains, prairies à lin,... Lorsque l'exploitation n'est pas trop intensive (pas d'intrants ni de semis, pas de surpâturage, peu de fauches annuelles) ces prairies sont caractérisées par une assez forte biodiversité en espèces végétales avec des faciès variables suivant les conditions d'humidité et la nature des sols.

De nombreuses espèces fréquentent ces prairies, qu'il s'agisse des insectes (abeilles, papillons, criquets, sauterelles,...), d'oiseaux, de chiroptères⁵ (nourrissage), de reptiles ou de mammifères.

Les prairies de pâtures peuvent abriter, si les conditions sont favorables, des coléoptères coprophages⁶ spécifiques.

La présence de prairies sur les zones de pentes joue également un rôle dans la lutte contre l'érosion des sols (couvert végétal permanent).

Habitats et espèces végétales patrimoniales des milieux ouverts des coteaux et plateaux :



⁶ Coléoptères coprophages : Insectes consommant des matières fécales ayant un rôle important dans le recyclage de cette matière organique fertilisante.

Certains faciès sont proches ou correspondent aux habitats d'intérêt communautaire des prairies de fauches thermo-atlantiques mésophiles à mésohygrophiles caractérisées par la présence du Lin bisannuel (*Linum bienne*). Ces prairies peuvent abriter certaines orchidées comme la Sérapias langue (*Serapias lingua*) ou l'Orchis à fleurs lâches (*Orchis laxiflora*).

Espèces animales patrimoniales des milieux ouverts des coteaux et plateaux :

Ces milieux sont utilisés par de nombreux insectes pollinisateurs, bénéficiant d'un plan national d'actions. Par ailleurs, ce sont des zones de chasse privilégiées pour les chiroptères : Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferruquinum*), Oreillard gris (*Plecotus austriacus*) ou pour les oiseaux : Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*), Pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Cisticole des joncs (*Cisticola juncidis*) ...

La mosaïque prairiale et forestière favorise également la présence en lisière des reptiles (Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles et Lézard vert).

Cas particulier des affleurements calcaires et des anciennes marnières :



Les coteaux du Seignanx présentent une géologie à marnes et calcaires dont les affleurements entraînent parfois le développement d'une flore spécifique sur des secteurs localisés visibles le long des routes, sur certaines prairies de coteaux ou dans les vestiges d'anciennes carrières de marnes.

Ces milieux abritent ainsi de nombreuses espèces d'orchidées peu courantes sur le secteur, associées à d'autres espèces spécifiques. Les espèces à enjeu sont l'Epipactis des marais (une seule station connue sur le Seignanx dans une ancienne marnière), ou la Sérapias langue (typique des prairies de coteau), toutes deux considérées comme quasi menacées en France. Le lotier maritime (*Tetragonolobus maritimus* ou *Lotus maritimus*) fait également partie des espèces patrimoniales des marnières.

Les menaces pesant sur les anciennes marnières sont essentiellement liés à l'embroussaillage des habitats. Pour les secteurs de bord de routes ou de prairies, les menaces sont liées à une gestion inadaptée (dates de fauche, fauches trop nombreuses, emploi d'herbicides par les particuliers) ou à la destruction des milieux prairiaux.

Les enjeux de conservation doivent intégrer une gestion conservatoire des marnières qui sont des sites souvent à l'abandon. L'autre enjeu concerne la gestion des bords de route, espaces support de biodiversité sur le secteur.

Enjeux des milieux ouverts des coteaux et plateaux

Atouts :

- Les milieux ouverts des coteaux et plateaux sont représentés par les prairies de fauche et/ou de pâture liées à l'agriculture
- De nombreuses espèces fréquentent ces prairies, qu'il s'agisse des insectes (abeilles, papillons, criquets, sauterelles,...), d'oiseaux, de chiroptères (nourrissage), de reptiles ou de mammifères.
- Les prairies permanentes limitent l'érosion des sols par un couvert végétal permanent
- Les prairies permanentes favorisent la séquestration carbone par son système racinaire
- Les prairies peuvent abriter certaines orchidées comme la Sérapias langue ou l'Orchis à fleurs lâches.
- Les bords de routes constituent des zones prairiales intéressantes avec les mêmes atouts que les prairies

- Les milieux ouverts présentent des cas particulier d'affleurements calcaires et d'anciennes marnières (nombreuses espèces d'orchidées peu courantes sur le secteur, associées à d'autres espèces spécifiques)

Faiblesses et menaces :

- Urbanisation des prairies de plateau
- Modification des pratiques agricoles avec soit une intensification (surpâturage, intrants, semis) soit une mise en culture, soit un abandon conduisant à l'embroussaillage du milieu (déprise).
- Il reste peu de surfaces en prairies du fait de la pression de l'urbanisation et de l'évolution de l'agriculture (conversion des prairies en culture)
- Embroussaillage des anciennes marnières et disparition des milieux particuliers
- L'entretien des bords de routes constitue un enjeu de préservation des milieux ouverts et de la biodiversité

Les talwegs boisés



Les talwegs peuvent présenter des caractéristiques hydrologiques diverses en fonction de leur physionomie (pente, largeur, ...), du type de sol et de leur alimentation en eau (eau de ruissellement, nappe, sources). La majorité présente un caractère étroit et encaissé avec des ruptures de pentes très marquées avec le plateau, souvent caractérisées par des zones d'effondrement.

De ces éléments découle la présence d'une mosaïque d'habitats (dominés par les boisements) sur les fonds et les pentes : aulnaies, saulaies, chênaies plus ou moins humides, bois mixtes, habitats ouverts ponctuels humides à secs.

Les cours d'eau présents dans ces vallées étroites (tête de bassin) sont pour la plupart des petits ruisseaux permanents ou intermittents, à sédiments fins (limons, sables) ou à graviers, ombragés, peu végétalisés et de bonne qualité.

On peut également observer dans les versants de tous les talwegs de nombreuses sources, éparses et de débit relativement faible. Elles s'écoulent en base de la couche géologique des Sables fauves mais également au niveau des couches de sables argileux et des alluvions récentes. Leur présence entraîne la formation de communautés végétales humides dans les pentes et une alimentation permanente en eau des talwegs.

La majorité des habitats des talwegs sont représentés par des boisements se répartissant en deux catégories suivant leur localisation :

Les boisements de pente bien drainés

Les pentes les mieux drainées sont occupées par des habitats de coteaux : chênaies mésoacidiphiles à moyennement humides ou bois mixtes. Ces boisements ont été décrits précédemment.

Ces pentes sont caractérisées par la présence en sous strate des landes patrimoniales à Bruyère vagabonde et Grémil à rameaux étalés, en général insérées sur la zone de rupture avec le plateau et jusqu'à mi-pente et forment des linéaires parfois important. Cet habitat se retrouve sur des zones bien exposées.

Les boisements humides



Ils sont situés sur les pentes alimentées par des sources et dans les fonds de talwegs. On distingue :

- les chênaies hygroclines : elles sont présentes dans les secteurs les moins humides
- les chênaies humides : plusieurs types existent : chênaie-aulnaie riveraine, chênaies à Osmonde royale (*Osmonda regalis*) et de manière très ponctuelle des chênaies à Molinie
- les saussaies marécageuses : elles sont uniquement présentes dans les fonds de talwegs et sont caractérisées par la présence d'une strate muscinale dense constituée de différentes espèces de sphaignes (milieux acides).
- Les aulnaies frênaies riveraines des cours d'eau et les aulnaies marécageuses sur les secteurs les plus larges des talwegs.

Ces différents boisements sont fortement imbriqués et constituent une mosaïque complexe dont les variations, rapides, sont fonction des conditions d'hydromorphie et de la topographie du milieu.

Habitats et espèces végétales patrimoniales des talwegs boisés :

La plupart des habitats précités sont patrimoniaux et sont le support d'une forte biodiversité liée à la mosaïque d'habitats et à la forte naturalité des milieux.

En termes d'habitat d'intérêt communautaire, on retrouve les aulnaies frênaies riveraines de petits ruisseaux, assez fréquentes et les chênaies acidiphiles humides à Molinie, très ponctuelles.

Un autre habitat d'intérêt mais sans statut peut être signalé, il s'agit de la saussaie marécageuse à sphaignes. Cet habitat tourbeux est rare sur le secteur et présente par ailleurs une espèce de sphaigne protégée : la Sphaigne trompeuse (*Sphagnum fallax*).

Les chênaies de ces talwegs sont aussi caractérisées par la présence du Sénéçon de Bayonne (*Senecio bayonnensis*), sur les zones à l'interface avec les plateaux mais également en bas de talwegs, sur les secteurs de transition avant les boisements humides. Enfin, la Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*), protégée en Aquitaine et très rare sur le secteur, a été trouvée dans un des talwegs de la vallée de Puntet, sur le bassin versant de l'Adour. Dans cette même vallée, de nombreuses stations de Scille lis-jacinthe (*Scilla lilio-hyacinthus*), protégée dans les Landes, sont présentes dans les boisements alluviaux.

Espèces animales patrimoniales des talwegs boisés :

Un grand nombre d'espèces fréquente ces talwegs qui sont à la fois des réservoirs de biodiversité mais également de véritables coulées vertes insérées dans les plateaux et servant de corridors de déplacement des espèces d'une vallée à une autre. Ce sont des habitats privilégiés pour les insectes forestiers, les amphibiens : Salamandre (*Salamandra salamandra*), Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), Grenouille agile (*Rana dalmatina*), Grenouille rousse (*Rana temporaria*), les reptiles : Couleuvre à collier (*Natrix natrix*), le cortège d'oiseaux forestiers et les différents

mammifères présents sur les plateaux ou dans les vallées (petits carnivores, chiroptères). Certains talwegs à ruisseaux permanents sont également des secteurs de reproduction de la Lamproie de planer (*Lampetra planeri*).

Enjeux des talwegs boisés

Atouts :

- Les cours d'eau présents dans les vallées étroites (tête de bassin) sont pour la plupart des petits ruisseaux permanents ou intermittents, à sédiments fins (limons, sables) ou à graviers, ombragés, peu végétalisés et de bonne qualité
- Présence d'une mosaïque d'habitats (dominés par les boisements) sur les fonds et les pentes.
- Présence dans les versants de tous les talwegs de nombreuses sources éparpillées entraînant la formation de communautés végétales humides dans les pentes et une alimentation permanente en eau des talwegs et des zones humides aval
- La plupart des habitats naturels des talwegs sont patrimoniaux et sont le support d'une forte biodiversité liée à la mosaïque d'habitats et à la forte naturalité des milieux
- Habitats d'intérêt communautaire des talwegs boisés du Seignanx : les aulnaies frênaies riveraines de petits ruisseaux assez fréquentes et les chênaies acidiphiles humides à Molinie très ponctuelles
- Plusieurs espèces végétales protégées : Sénéçon de Bayonne, Fritillaire pintade, Scille lis-jacinthe
- Un grand nombre d'espèces fréquente ces talwegs qui sont à la fois des réservoirs de biodiversité mais également de véritables coulées vertes insérées dans les plateaux et servant de corridors de déplacement des espèces d'une vallée à une autre
- Ce sont des habitats privilégiés pour les insectes forestiers, les amphibiens (*Salamandre*, *Triton palmé*, *Grenouille agile*, *Grenouille rousse*), les reptiles (*Couleuvre à collier*), le cortège d'oiseaux forestiers et les différents mammifères présents sur les plateaux ou dans les vallées (petits carnivores, chiroptères).
- Certains talwegs à ruisseaux permanents sont également des secteurs de reproduction de la Lamproie de planer.

Faiblesses et menaces :

- Les menaces sont fortes sur ces milieux et ont été rappelées en introduction : déboisement, remblaiements sauvages ou dans le cadre d'aménagements (cheminement, espaces de loisirs, constructions), gestion inadaptée des riverains, espèces invasives banalisant les habitats.
- Aujourd'hui référencés comme zones humides dans le SDAGE, ces éléments commencent à être mieux pris en compte dans les projets d'aménagements mais sont souvent encore perçus comme des « gênes » à l'urbanisation des plateaux ou comme de simples « creux » pouvant servir de zones de remblais.
- Les enjeux de sauvegarde de ces milieux sont importants pour la biodiversité (réservoirs et corridors) mais aussi pour le maintien des sols et d'une bonne qualité des milieux aquatiques : protection contre l'érosion, zone tampon entre les pollutions issues du plateau et les milieux aquatiques des vallées (activités agricoles, rejets urbains de type pluvial ou assainissements autonomes), rétention de matières minérales issues de l'érosion des sols du plateau.

Les vallées larges à boisements alluviaux et habitats humides ouverts

Ces vallons s'organisent autour de grands cours d'eau et présentent généralement des ensembles naturels constitués de boisements humides, de prairies humides, de zones marécageuses (roselière, jonchaie, cariçaie, mégaphorbiaie) et de quelques plans d'eau.

Les cours d'eau

Il s'agit des principaux cours d'eau du bassin versant du Marais d'Orx (Boudigau, Anguillère, Moussehous, Moura Blanc) et de l'Adour (Estey rouge, Canal du Moulin de Biaudos, Grand Moura, Lesteyras, Argelas). Ils réceptionnent les différents petits affluents issus des talwegs boisés décrits précédemment.

Certains de ces cours d'eau ont été canalisés et présentent sur leur partie aval un caractère encaissé réduisant les échanges avec leur plaine alluviale. Les ripisylves ont souvent été altérées (lors des travaux d'entretien, de curage des canaux, de plantations) et ont été en partie restaurées. Ces dernières peuvent être assez larges et sont constituées de différents types d'habitats dominés par les boisements. Plus en amont, les échanges latéraux entre le cours d'eau et leur lit majeur sont plus fréquents, permettant l'inondation des espaces boisés et des zones humides associées.

Les boisements humides

L'aulnaie marécageuse constitue le principal peuplement, elle se présente sous la forme de taillis et de taillis sous futaie. Ce sont des formations à aulnes glutineux dominant (*Alnus glutinosa*) se développant le long des cours d'eau de ces vallées sous forme d'étroites galeries. Les saules (*Salix atrocinerea*) forment la strate arbustive, accompagnés de l'Orme champêtre, de l'Erable champêtre (*Acer campestre*). La strate herbacée est habituellement riche en grandes espèces : laïches (*Carex* spp.), fougères dont l'Osmonde royale (*Osmunda regalis*). L'aulnaie pure ou l'aulnaie saussaie se développent sur des sols gorgés d'eau ou inondés durant une grande partie de l'année, alors que l'aulnaie-frênaie correspond à un niveau moins inondé, sur des sols périodiquement inondés mais bien drainés.

Des plantations de peupliers ont été réalisées dans les différentes vallées et sont dominantes sur certains secteurs (zone aval du Moura Blanc). Ces boisements présentent un intérêt écologique moindre mais la gestion sylvicole appliquée permet parfois le développement (si le drainage n'est pas trop important) de strates herbacées de type mégaphorbiaies/cariçaies/roselières, habitats d'intérêt pour certaines espèces. Elles sont parfois placées très près des cours d'eau, ce qui limite le développement des ripisylves naturelles et réduit la qualité de ces continuités.

Les milieux ouverts humides

Ces milieux sont souvent des prairies de fauche ou de pâture de typologie variée : prairies à graminées, à carex spp, à joncs... Ils sont également représentés par les végétations de ceinture des milieux aquatiques : roselières, jonchaies, cariçaies, gazons amphibies, mégaphorbiaies... Ces habitats ne sont pas dominants dans les vallées mais constituent avec les boisements une mosaïque d'habitats à forte biodiversité. Ils sont associés à quelques petits plans d'eau creusés dans les zones basses et souvent utilisés pour la chasse.

- Elles concernent aussi les aulnaies marécageuses par des projets d'exploitation ou leur transformation en peupleraies.
- Ces vallons peuvent par ailleurs être altérés par la présence ponctuelle de déchets, de zones de dépôts ou de reblais sauvages.
- Le captage des eaux de ces ruisseaux pour l'irrigation des champs en période estivale peut engendrer à terme des problèmes de quantité d'eau disponible.
- Les enjeux vont être liés à la conservation de l'ensemble de ces zones humides classées en zones vertes ainsi que des espèces à enjeu associées.
- Ils concernent également la restauration du libre écoulement des cours d'eau, l'amélioration de la transparence des ouvrages pour la faune semi aquatique et la restauration si nécessaire des ripisylves afin d'assurer la fonctionnalité de ces corridors majeurs du territoire.
- Par ailleurs, comme pour les talwegs, ces espaces doivent être préservés des atteintes de type reblais ou dépôts sauvages, des aménagements conduisant à l'assèchement ou à la destruction de ces zones humides ainsi que l'altération de la morphologie du lit mineur des cours d'eau.
- La lutte contre la jussie et autres espèces invasives, fait également partie des enjeux pour le maintien de la biodiversité des milieux aquatiques.

Les plans d'eau

Plusieurs retenues formant des grands plans d'eau sont présentes dans les vallées sur le secteur. Elles sont souvent liées à d'anciens moulins (Puntet, Lamoulasse, Moulin neuf) ou à la création de réservoirs d'eau pour les cultures (Bédorède). Les potentialités en termes de biodiversité sont assez variables selon les contextes. L'étang de Puntet et sa vallée font partie des milieux à forte biodiversité du secteur.

Habitats et espèces végétales patrimoniales des habitats de fonds de vallon :

Plusieurs habitats d'intérêt communautaires sont présents dans ces vallées et milieux aquatiques associés : herbiers aquatiques, gazons amphibies, mégaphorbiaies, aulnaie frênaies (habitat prioritaire). Par ailleurs, de nombreux habitats présentent un intérêt patrimonial : aulnaies saulaies marécageuses, prairies humides, roselières, cariçaies...

Espèces animales patrimoniales des habitats de fonds de vallon :

Tous les grands cours d'eau sont des axes migrateurs Anguille et le canal du Moura blanc est classé en tant que réservoir de biodiversité (SDAGE). Le Boudigau/Canal de Burret est par ailleurs un axe à Lamproie marine et Lamproie de rivière. Le Brochet est référencé sur ces différentes vallées.

Les berges végétalisées forment des abris pour les poissons, ces derniers étant dissimulés par la végétation surplombante et par l'ombrage induit.

Les fonctionnalités des boisements humides sont multiples sur le plan biologique : l'aulnaie abritant de nombreux végétaux spécifiques va jouer un rôle d'abris, de source de nourriture et de lieu de reproduction pour la faune aquatique et la faune terrestre. Ces marais boisés procurent en particulier des zones de refuge pour certaines espèces représentant un véritable enjeu patrimonial, et protégées au niveau national et européen : la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*).

Ces 3 espèces, comme de nombreuses autres, utilisent la mosaïque d'habitats humides de ces vallées dans leur cycle de vie. Citons par exemple les amphibiens forestiers, venant pondre dans les milieux aquatiques (Grenouille agile, Salamandre) ou les prairies inondées (Grenouille rousse) ; certains chiroptères venant chasser au-dessus des prairies humides et des milieux aquatiques (Murin de Daubenton-*Myotis daubentoni*) ; les oiseaux, nichant en forêt et allant

Enjeux des habitats de fonds de vallon

Atouts :

- Ces vallons s'organisent autour de grands cours d'eau et présentent généralement des ensembles naturels constitués de boisements humides, de prairies humides, de zones marécageuses (roselière, jonchaie, cariçaie, mégaphorbiaie) et de quelques plans d'eau.
- Ils réceptionnent les différents petits affluents issus des talwegs boisés.

Faiblesses et menaces :

- Les cours d'eau parcourant l'ensemble de ces vallons peuvent être exposés à des risques de pollution en provenance du bassin versant d'origine agricole, urbaine ou industrielle pouvant induire outre des phénomènes de mortalité, des perturbations au niveau de la composition floristique.
- Ils sont également soumis à d'importantes accumulations de vase ou de sable liés à l'érosion des sols. Ce phénomène est accentué par le développement de la grande jussie invasive (*Ludwigia grandifolia*) constituant un véritable piège à sédiments qui freine l'écoulement des eaux.
- Ces risques de pollution sont réduits par le rôle protecteur joué par le bassin versant (coteaux et talwegs boisés) et par les boisements alluviaux. Ces derniers ont aussi un rôle important en tant que stabilisateur des berges mais aussi sur le plan hydraulique, en intervenant dans la désynchronisation des crues.
- Les autres menaces sur ces vallées sont liées à la disparition des prairies humides, représentant de faibles superficies sur le secteur mais indispensables au maintien de nombreuses espèces patrimoniales. Cette disparition est actuellement causée par des aménagements, des reconversions en cultures de maïs ou leur abandon (déprise).

se nourrir dans les milieux aquatiques ou les milieux ouverts (arideidés) ; les mammifères comme la Genette ou le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*)...

D'autres espèces sont spécifiques de milieux particuliers : l'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*), lié aux petits cours d'eau végétalisés ou le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) et le cortège de criquets et sauterelles liés aux prairies humides.

Par ailleurs, l'ensemble de ces vallées constitue les axes majeurs de déplacements des espèces liés aux zones humides et aux boisements entre le Marais d'Orx et le bassin versant des Barthes de l'Adour ou entre le littoral et les vallées intérieures du Seignanx.

Les grands milieux aquatiques surfaciques : Marais d'Orx et Burret et Etang d'Yrieu



Photo : CPIE Seignanx et Adour

Le Marais d'Orx, classé en Réserve Naturelle Nationale, constitue une vaste étendue d'eau douce peu profonde qui s'est créée dans une cuvette au fond pratiquement plat. Cette cuvette se situe entre le bourrelet dunaire aquitain à l'Ouest et les premiers coteaux du pays de Seignanx à l'Est. Il est entouré par le canal de ceinture sur les secteurs ouest, est et par le Boudigau au sud.

Le Marais Burret ou Marais Sud est une dépression située à l'est du marais d'Orx,

entièrement endigué et ceinturé par le canal de Burret au nord, par le canal de ceinture à l'ouest et par le Boudigau au sud. Elle est constituée d'un plan d'eau et de grandes prairies humides. Cette entité comme le marais d'Orx est en Domaine protégé du Conservatoire du littoral.

Ces 2 entités situées au nord du territoire forment une zone humide d'intérêt majeur aux échelles régionale, nationale et européenne. Elle est en lien, via son bassin versant sud avec l'autre zone humide majeure en limite sud de ce secteur, les Barthes de l'Adour, également d'intérêt pour les 3 échelles précitées.

L'étang d'Yrieu est un plan d'eau qui présente une spécificité vis à vis des autres étangs du Seignanx du fait de son encaissement ; il communique avec l'étang de Beyres alimenté par un petit ruisseau. Ces 2 plans d'eau sont insérés dans un contexte boisé à la limite des sables éoliens (dunes paraboliques anciennes) contre le plateau argileux du Seignanx. L'étang et ses berges sont en zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

L'intérêt patrimonial de ces milieux réside dans la présence d'habitats aquatiques variés et d'intérêt communautaire, dans l'accueil de l'avifaune liée aux milieux aquatiques mais également dans la présence d'espèces à enjeu fort comme le Vison d'Europe, la Cistude d'Europe, le Brochet, etc.

Enjeux liés aux Marais d'Orx et Burret et à l'étang d'Yrieu

Atouts :

- *Le Marais d'Orx est classé en Réserve Naturelle Nationale*
- *Le Marais Burret et le marais d'Orx sont en Domaine protégé du Conservatoire du littoral.*
- *L'étang d'Yrieu et ses berges sont en zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles.*
- *L'intérêt patrimonial de ces milieux réside dans la présence d'habitats aquatiques variés et d'intérêt communautaire, dans l'accueil de l'avifaune*

Faiblesses et menaces :

liée aux milieux aquatiques mais également dans la présence d'espèces à enjeu fort comme le Vison d'Europe, la Cistude d'Europe, le Brochet, etc.

- *Les menaces pesant sur ces milieux bénéficiant de différentes mesures de protections sont liés à des problématiques de qualité des eaux du bassin versant et des plans d'eau eux-mêmes (Marais d'Orx), la présence d'obstacles à l'écoulement, les espèces invasives, la gestion du public (Réserve), et par le projet ferroviaire de ligne nouvelle Bordeaux-Espagne.*
- *Les enjeux concernent en particulier la reconquête de la qualité de l'eau pour le Marais d'Orx avec la maîtrise du public et des activités touchant au site ; la restauration de la libre circulation des poissons sur Yrieu et entre les plans d'eau du Marais ; mais également le maintien et l'amélioration des corridors assurant les échanges avec l'autre grande zone humide des Barthes de l'Adour.*

La nature urbaine des bourgs du plateau

Les milieux anthropiques correspondent aux espaces où l'intervention humaine est très forte : les plantations d'arbres et les espaces verts urbains. La nature urbaine des bourgs est riche et diversifiée mais fragile. Pourtant elle participe aux paysages attractifs du territoire.

Les espaces verts urbains :

Les espaces verts urbains publics ou privés présentant un intérêt sur le plateau du Seignanx peuvent prendre des formes variées et surprenantes :

- Parcs boisés,
- Alignements d'arbres,
- Bords de routes

Ces espaces abritent la « biodiversité ordinaire » qui est une composante de la biodiversité à préserver et fait l'objet, tout comme les espaces naturels, d'une attention particulière. On y trouve des espèces animales et végétales protégées (dont les reptiles) et ils jouent un rôle de réservoir de biodiversité et de corridors écologiques.

Le bâti :



Le bâti abrite aussi la biodiversité ordinaire. Le Martinet noir niche dans les hauts bâtiments (salles de sport, églises, châteaux, etc.). L'Hirondelle des fenêtres niche sous les avants toits du bâti urbain, l'Hirondelle rustique dans celui du bâti agricole (granges). Les chauves-souris (chiroptères) trouvent refuge dans les églises, les combles des habitations ou dans les caves. Certains amphibiens (Alyte, Rainette méridionale ou Crapaud commun) sont proches des habitations. Toutes ces espèces sont protégées et leur destruction est interdite.

Alignements d'arbres et haies :

Les haies arborescentes sont encore très présentes sur le plateau du Seignanx. Elles présentent une composition variable mais uniquement de feuillus. On trouve très souvent le Chêne pédonculé, accompagné de l'érable champêtre et du saule cendré. On trouve également très souvent l'accacia, espèce végétale à croissance rapide qui supplante de plus en plus les autres espèces arborescentes à croissance plus lente, voire très lente comme le chêne.



Parc boisé privé :

Les anciennes propriétés, possèdent encore, pour certaines d'entre elles, des parcs boisés dont la valeur patrimoniale et paysagère est très intéressante. En effet, ces arbres sont souvent très âgés, de plus leur présence agrémente le paysage et l'entrée de la propriété.

Platanes :



Le platane se rencontre en alignement des voiries et en bordure des canaux des Barthes. Il n'est pas rare de rencontrer de vieux platanes servant de limites aux parcelles.

Les bords de routes, des milieux riches :



Certaines routes du Seignanx présentent la particularité d'être bordées d'un talus herbacé ou d'une simple bande herbacée. Ces bords de routes sont relativement préservés avec la présence d'habitats prairiaux et d'espèces végétales sauvages (espèces spécifiques des milieux humides, orchidées) dont certaines espèces protégées (Fritillaire pintade, Grémil prostré). Les insectes, papillons et pollinisateurs, utilisent également ces espaces en complément des prairies. Les insectes pollinisateurs bénéficient d'un plan national d'action.

Les plantations :

Peupleraies

La présence de plantations rectilignes de peupliers dans les vallées, est due à l'activité sylvicole. Cependant, leur intérêt écologique reste négligeable.

Pin maritime

La présence du Pin maritime sur le secteur est issue de son exploitation dans les Landes.

Enjeux de conservation de la nature urbaine des bourgs du plateau :

Les espèces animales et végétales anthropiques

Certaines espèces se sont adaptées aux nouveaux milieux créés par l'Homme. Ces milieux qui bénéficient d'une gestion artificielle, comme les parcs et les jardins, agrémentés d'un point d'eau ou pas, peuvent accueillir une faune protégée. On peut observer par exemple l'Alyte accoucheur, la Rainette méridionale, la Grenouille verte, le Crapaud commun, le Lézard des murailles, les nids des Hirondelles (de fenêtre, rustique) et du Martinet noir sous les toitures. Plus discrètement, les chauves-souris et la Chouette effraie trouvent refuge dans les habitations ou les ruines.

Les espèces animales et végétales ornementale et/ou invasives

Les plantations sont à l'origine de la dissémination d'espèces végétales ornementales dont certaines colonisent les milieux naturels et deviennent dangereuses pour la biodiversité (Herbe de la Pampa, Arbre à papillons, crocosmia, etc.). Les espèces animales et végétales locales ont co-évolué ensemble pendant plusieurs centaines d'années pour arriver à la biodiversité d'aujourd'hui qui fait l'objet de protections. L'arrivée d'une espèce extérieure déséquilibre le système en place et oblige à relancer un cycle d'adaptation très long. Le changement climatique fait déjà évoluer les systèmes en place de manière significative. Pour ne pas rajouter un déséquilibre supplémentaire, la composition et la gestion des espaces verts de la collectivité doivent faire l'objet d'une attention. Une partie y est consacrée dans « les mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites » de l'évaluation environnementale.

Enjeux liés à la nature urbaine des bourgs du plateau

Atouts :

- Une biodiversité ordinaire bénéficiant de statuts de protection nationaux
- Une nature urbaine déjà présente et à préserver
- Une diversité des espaces urbains occupés par la nature urbaine (bâti extérieur et intérieur, parc, haies, bords de routes, plantations d'arbres, etc.)
- Un lien entre la biodiversité urbaine et les paysages attractifs du territoire

Faiblesses et menaces :

- La densification de l'urbanisation avec la disparition des espaces de végétation peu ou pas entretenus
- L'uniformisation des plantations urbaines avec l'utilisation d'espèces végétales ornementales au détriment d'espèces végétales réellement locales
- Le maintien et l'utilisation d'espèces végétales dangereuses pour la biodiversité parmi les espèces ornementales

Points clefs sur le secteur « Vallées et coteaux du Seignanx »

- 5 entités principales : plateaux, coteaux, talwegs boisés, vallées alluviales et la nature urbaine des bourgs
- Présence d'une zone humide d'intérêt majeur ; le Marais d'Orx, en lien avec les Barthes de l'Adour via les 5 entités spécifiques du secteur
- Plateaux dominés par l'urbanisation, les infrastructures et la culture du maïs avec une faible présence de haies
- Bonne représentation de la chênaie atlantique sur les coteaux et dans les talwegs : faciès variés et grandes entités
- Réseau hydrographique dense associé à des zones humides référencées en zones vertes dans le SDAGE Adour Garonne
- Cours d'eau « axes migrateurs amphihalins » : Anguille, Lamproie marine, Lamproie de rivière
- Grandes superficies de boisements humides avec différents types habitats

- Mosaïque d'habitats humides source de biodiversité (landes, prairies, habitats humides, autres boisements)
- Nécessaire maintien d'une agriculture source de biodiversité (prairies extensives de fauche et pâture)
- Corridors basés sur le réseau de talwegs et les principales vallées alluviales
- Présence d'espèces à enjeu fort et/ou bénéficiant de plans nationaux d'actions : Agrion de mercure, Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Cistude d'Europe, Aigle botté, Pie grièche écorcheur, chiroptères, insectes pollinisateurs...
- Milieux spécifiques : anciennes marnières

2.3.3. Adour, Barthes de l'Adour

Ce secteur est constitué de la partie du fleuve Adour en amont de la zone portuaire et de ses barthes associées.

2 grandes entités sont décrites dans ce secteur :

- le fleuve Adour de Saint-Laurent-de-Gosse à Tarnos.
- le système de barthes rive droite

Le fleuve Adour



La partie du fleuve concernée comprend le lit mineur (zone d'écoulement du fleuve) ainsi que les berges jusqu'en haut de digue.

Cette partie de l'Adour appartient essentiellement au domaine maritime qui s'étend du pont d'Urt (limite de salure des eaux) jusqu'à l'embouchure du fleuve. L'Adour et ses berges sont soumis à l'influence des marées. La présence d'ouvrages hydrauliques (portes à flots ou à clapets) empêche la remontée des eaux à marée haute dans les canaux affluents.

Ce fleuve, axe migrateur majeur, est également une barrière naturelle pour de nombreuses espèces terrestres ou semi aquatiques et réduit depuis longtemps les échanges entre le sud des Landes et le nord des Pyrénées atlantiques.

L'Adour est très artificialisé sur cette partie aval. Le fleuve présente un profil canalisé et endigué qui laisse peu d'espace aux habitats naturels spécifiques des berges des grands fleuves. Sur les digues, certains habitats d'intérêt s'expriment cependant sur une bande étroite entre la ligne de basse eaux et le haut de berge. Un port industriel et commercial est installé sur les berges de l'estuaire de l'Adour sur les communes d'Anglet, Bayonne, Boucau et Tarnos.

Habitats et espèces végétales patrimoniales du fleuve Adour

Malgré une très forte artificialisation du cours d'eau et de ses berges, certains habitats naturels patrimoniaux arrivent à s'exprimer sur l'estuaire de l'Adour. Par exemple, les mégaphorbiaies oligohalines qui s'installent sur les enrochements comblés par les dépôts alluvionnaires. C'est dans ce milieu qu'est retrouvée la très fortement menacée Angélique des estuaires (*Angelica heterocarpa*) espèce d'intérêt communautaire et prioritaire, endémique de la France et fortement menacée. Les roselières saumâtres peuvent également héberger l'espèce.

D'autres habitats d'intérêt sont référencés : estuaires, replats boueux ou sableux exondés à marée basse, prés salés atlantiques, dunes mobiles embryonnaires, herbiers aquatiques, forêts riveraines.

Des espèces marines protégées sont présentes sur les enrochements des berges de l'Adour sur la commune de Tarnos comme l'Aster maritime (*Aster tripolium*) et la Crithme marine (*Crithmum maritimum*). D'autres espèces patrimoniales sont présentes à l'embouchure : Œillet de France (*Dianthus gallicus*), Glaux maritime (*Glaux maritima*),...



Angélique des estuaires (*Angelica heterocarpa*) Œillet de France (*Dianthus gallicus*)

Espèces animales patrimoniales du fleuve Adour

L'Adour est un axe majeur pour les poissons migrateurs amphihalins (axe migrateur, cours d'eau classé et réservé, zone prioritaire d'action du PLAGEPOMI) et constitue un enjeu écologique majeur dans leur cycle de vie en tant que lieu de transition entre le milieu marin et le milieu d'eau douce : Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), Lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*), Anguille (*Anguilla anguilla*), Alose feinte (*Alosa fallax*), Grande alose (*Alosa alosa*), Saumon Atlantique (*Salmo salar*), Toxostome (*Parachondrostoma toxostoma*).

Ce secteur présente également un gradient, axé sur la limite de salure des eaux, entre les espèces d'eau douce et espèces marines spécifiques de l'estuaire comme le Bar, l'Eperlan, le Maigre, le Mulet, le Flet...

Il s'agit également d'un espace d'intérêt pour l'avifaune en tant que zone de nidification le long des berges du fleuve et des îles (Sablot essentiellement) pour plusieurs ardéidés : Héron cendré (*Ardea cinerea*), Héron garde-bœuf (*Bubulcus ibis*), Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*) et corridor aérien est-ouest utilisé pour les déplacements journaliers/saisonniers de certains laridés (mouettes, goélands, sternes). Par ailleurs, les potentialités concernant la Loutre et le Vison d'Europe restent à identifier.



Héron cendré (*Ardea cinerea*), Héron garde-bœuf (*Bubulcus ibis*), Aigrette garzette (*Egretta garzetta*)

Enjeux liés au fleuve Adour

Atouts :

- Milieux/espèces à enjeu supra régionaux : axes de migration des poissons migrateurs, espèces végétales (Angélique des estuaires) et animales (Vison d'Europe, Loutre) emblématiques
- Divers espèces et habitats d'intérêt
- Statut de fleuve avec tous ses bénéfices, axe migrateur majeur et barrière naturelle pour de nombreuses espèces terrestres

Faiblesses et menaces :

- Une des principales menaces concerne la problématique de qualité de l'eau : l'état chimique de la masse d'eau estuaire aval de l'Adour est en effet donné comme mauvais par le SDAGE 2010-2015 avec un bon potentiel écologique provisoire. Les objectifs de bon état chimique et global et de bon potentiel écologique sont fixés à 2021. Les pressions qui s'exercent sur la masse d'eau sont fortes, qu'il s'agisse de pressions polluantes (rejets urbains, industriels ou agricoles), sur le vivant (prélèvements) ou morphologiques (artificialisation et aménagement du lit du fleuve, dragage).
- L'Adour a par ailleurs été identifié comme « zone prioritaire d'action » dans PLAGEPOMI qui a pour objectif de restaurer la perméabilité des ouvrages (porte à flots et à clapets) à la migration des poissons, et en particulier pour l'Anguille (*Anguilla anguilla*). En effet, cette partie de l'Adour recense « les premiers obstacles à la migration des poissons » : portes à flots et portes à clapets.
- Les menaces sont également liées au développement d'espèces invasives (berges) : Sénéçon en arbre (*Baccharis halimifolia*), Erable negundo (*Acer negundo*), Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), Arbre à papillons (*Buddleja davidii*), Herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*). L'Adour constitue par ailleurs un corridor de déplacement pour ces espèces végétales mais aussi par exemple pour le Vison d'Amérique.
- L'attractivité des bords du fleuve favorise la présence de nombreuses habitations et d'infrastructures associées (pontons, pistes cyclables, digues), pouvant entraîner une gestion inadaptée des berges : destruction d'espèces lors des travaux d'entretien ou de création, dysfonction de la fonctionnalité hydrodynamique, emploi d'herbicides, dates et fréquences de fauche, fauche de la berge du lit mineur, plantation d'espèces exogènes voire invasives.

Barthes de l'Adour (rives droite)



Photo : CPIE Seignanx et Adour

Principales caractéristiques

Il s'agit des plaines alluviales associées au fleuve Adour et son affluent le Luy, définies selon le périmètre Natura 2000 depuis Tarnos jusqu'à Pontonx sur Adour sur le département des Landes (rive droite).

Elles présentent une morphologie particulière et originale avec la présence au pied du coteau d'une dépression latérale appelée « barthe basse », elle-même séparée du lit mineur par des terres exhausées appelées « barthe haute ».

Les Barthes sont caractéristiques du paysage du Bas Adour maritime. La barthe basse est dominée par les boisements marécageux dans lesquels s'insèrent de multiples plans d'eau associés à différents types de végétations de ceinture. Des surfaces ponctuelles sont occupées par des prairies humides et des peupleraies. Cette barthe basse est inondée régulièrement par l'accumulation des eaux en provenance des coteaux. La barthe haute est dominée par la culture de maïs, associée à quelques prairies et des boisements (surtout peupliers et quelques chênaies). Les parties aval de différents affluents en provenance des coteaux y sont intégrés (Estey rouge et canal du Moulin de Biaudos).

Cette zone du Bas Adour est également caractérisée par une ripisylve absente ou très étroite (souvent remplacée par des invasives), la présence de nombreux aménagements hydrauliques (digue, estiers, traverses, canaux

d'assainissement, portes à flots et à clapets) et d'une urbanisation linéaire le long de la route des Barthes (D74) situées juste en arrière de la digue.

Les Barthes ont par ailleurs un rôle majeur dans la prévention des inondations du territoire. Elles interviennent de façon primordiale dans l'écoulement des cours d'eau en jouant notamment le rôle de vase d'expansion lors des crues mais aussi en stockant les eaux de ruissellement des bassins versants (désynchronisation des crues). Un système de canaux et de portes à flots ou à clapet en assure la vidange plus ou moins rapide.

Les Barthes de l'Adour se composent des entités naturelles suivantes :

- Les boisements
- Les milieux ouverts : les prairies naturelles pâturées (ou de fauche), les prairies de fauche et zones cultivées, les tourbières, les milieux inondés (canaux, mares et marais)
- Cas particulier de la réserve de chasse et de faune sauvage de Lesgau (Saint-Martin-de-Seignanx)
Les boisements

Ce sont des boisements humides à aulnes et saules dominants, sous forme de taillis et de taillis sous futaie, se développant dans la barthe basse. Les essences principales sont l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), les saules : saule blanc (*Salix alba*) et saule cendré (*Salix atrocinerea*) et le Frêne (*Fraxinus excelsior*). Ces peuplements voient leur substrat inondé sur de longues périodes. Le sous-bois est formé d'espèces hygrophiles : laîches (*Carex* sp.), Iris des marais (*Iris pseudacorus*),... Ces boisements forment une continuité remarquable en barthe basse sur la quasi-totalité du Seignanx et présentent une forte naturalité, favorable à une faune et une flore spécifiques : insectes, oiseaux, amphibiens, Cistude d'Europe, mammifères dont le Vison d'Europe, la Loutre d'Europe et les chiroptères.

Des peupleraies sont également présentes dans la barthe haute et basse. L'intérêt de leurs strates herbacées dépend de la gestion sylvicole appliquée et de l'intensité de drainage des parcelles.

Les milieux ouverts

Les prairies naturelles pâturées (ou de fauche)

Ce sont des prairies méso-hygrophiles (humidité moyenne) à hygrophiles dominées par les graminées et les joncs. Présentes essentiellement dans la barthe basse, elles sont inondées durant toute la période hivernale. Elles sont entretenues principalement par le pâturage (poneys landais et bovins).

Leur intérêt écologique est fort, car de ces unités dépend la présence de nombreuses espèces patrimoniales : Cuivré des marais, cortège de criquets et sauterelles de milieux humides, Brochet, amphibiens (Grenouille rousse), oiseaux (ardéidés, limicoles, anatidés, passereaux)...

Les prairies de fauche et zones cultivées

Il s'agit des prairies semées et cultures de maïs situées sur la barthe haute. Du fait de leur artificialisation, ces milieux présentent un intérêt écologique faible. Si ces habitats, présents sur des parcelles de moyenne à petite superficie restent en mosaïque sur le Seignanx, ils constituent de grands ensembles de culture intensive en rive gauche (grandes entités et absence de haies).

Les cultures de maïs sont cependant des zones de gagnage pour certains oiseaux hivernants dont la Grue cendrée (*Grus grus*) ou l'Oie cendrée (*Anser anser*).



Photo : CPIE Seignanx et Adour

Prairies semées et cultures de maïs



Photo : sofnet.org

Grue cendrée (*Grus grus*)

Les tourbières



Photo : CPIE Seignanx et Adour

Il s'agit des tourbières situées sur la commune de Saint-Laurent-de-Gosse : tourbière du grand moura de Montrol (147 ha), de Passeben (75 ha) et du moura de Bignau (41 ha). Ce sont des tourbières acides (PH < 5) à sphaignes (mousses particulières formant la tourbe, ayant la propriété de croître en hauteur) possédant une forme bombée. Ces tourbières étaient exploitées jusqu'à récemment pour leur tourbe (1960 pour Passeben, et 1996 pour Montrol). Elles constituent des milieux très riches en communautés et espèces végétales, souvent spécifiques et protégées. Ces 3 tourbières constituent des milieux atypiques et originaux dans le paysage du Seignanx.

Les milieux inondés : canaux, mares et marais



Photo : CPIE Seignanx et Adour

Hibiscus des marais (Hibiscus palustris) en bordure d'un canal

Les secteurs en eau sont colonisés par les hydrophytes (plantes immergées) : nénuphars, potamots, myriophylles,...favorables à la faune aquatique : poissons et odonates en particulier.

Les mares permanentes ou temporaires peuvent héberger des plantes rares telles que la Pilulaire (*Pilularia globulifera*) et potentiellement la Marsilée à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia*). Ces mares, en général créées pour la chasse (mares de tonne), sont positionnées en barthe basse et souvent alimentées par des canaux (présence de seuils).

Les grands canaux sont souvent peu végétalisés (hydrophytes et héliophytes) du fait des berges abruptes et des pratiques de curage ou de la lutte contre la jussie.

Les ceintures végétales autour des plans d'eau sont formées par des héliophytes (plantes en partie émergées) : roseau (*Phragmites australis*), baldingères (*Phalaris arundinacea*), laïches (*Carex* sp.), joncs (*Juncus* sp.) ou marisque (*Cladium*

mariscus). Ces roselières et cariçaies peuvent parfois former des peuplements très denses où la diversité végétale est plus faible.

D'autres habitats caractéristiques et patrimoniaux correspondent aux mégaphorbiaies (prairies à hautes herbes), pouvant présenter de nombreuses plantes à fleurs attirant divers insectes (lépidoptères, orthoptères, insectes pollinisateurs). L'Hibiscus des marais (*Hibiscus palustris*), protection nationale, est présent en bordure des canaux et dans les mégaphorbiaies.

Par ailleurs, 6 des canaux des barthes du Seignanx sont des axes migrateurs à enjeu Anguille : il s'agit des estiers de Pierras, de Save, de Lion, de Puntet et de Naciet et du canal de la Made. D'autres canaux sont cependant susceptibles d'accueillir cette espèce, ainsi que le Brochet. L'ensemble des milieux aquatiques est fortement menacé par la présence de la Grande jussie et dans une moindre mesure par la Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*).

Cas particulier de la réserve de chasse et de faune sauvage de Lesgau (Saint-Martin-de-Seignanx)



Photo : CPIE Seignanx et Adour

Cette réserve, créée en 1991, s'étend en barthe basse sur une surface d'environ 90 hectares dont 30 de plans d'eau.

Il s'agit essentiellement d'un site d'accueil des oiseaux hivernants mais également une halte migratoire importante et un site de nidification pour certaines espèces dont la Spatule Blanche. Au total, près de 100 espèces sont nicheuses, 177 migratrices et 86 hivernantes.

Ardéidés nicheurs (héronnière) : Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), Héron cendré (*Ardea cinerea*), Héron bihoreau (*Nycticorax nycticorax*), Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), Spatule blanche (*Platalea leucorodia*)
 Rapaces nicheurs ou proches : Aigle botté (*Hieraaetus pennatus*), Faucon hobereau (*Falco subbuteo*), Milan noir (*Milvus migrans*), Elanion blanc (*Elanus caeulerus*)
 Oiseaux hivernants : Aigle criard (*Aquila clanga*), Pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*), Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), Grue cendrée, Grande Aigrette (*Casmerodius albus*), Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*) et autres anatidés, Vanneaux huppés (*Vanellus vanellus*), Foulque macroule (*Fulica atra*)...

En termes d'habitats, la variété des milieux ouverts (cariçaies, mégaphorbiaies, prairies humides) et la présence de saulaies et d'aulnaies sont le support d'une flore et d'une faune variée. La végétation aquatique naturelle (potamots, myriophylles) et les gazons amphibies de bord de plans d'eau sont fortement impactés par le développement de la jussie invasive.

Habitats et espèces végétales patrimoniales des Barthes

Les différentes entités naturelles présentent des habitats d'intérêt communautaire ou patrimoniaux en tant qu'habitats d'espèces (cas de l'ensemble des aulnaies et saulaies, des milieux aquatiques, prairies humides et végétations de ceinture des milieux aquatiques).

Exemples de types d'habitats d'intérêt communautaire : aulnaies frênaies, mégaphorbiaies, tourbières, landes humides, herbiers aquatiques, prés humides, gazons amphibies, berges vaseuses à végétation annuelle...

La diversité végétale est importante sur l'ensemble des habitats rencontrés, les espèces remarquables étant liées aux milieux ouverts (tourbières) et aquatiques. En dehors des espèces précitées, 3 autres plantes à enjeu fort sont référencées au niveau les berges de l'Adour : l'Angélique des estuaires (*Angelica heterocarpa*), la Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*).



Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*)

Espèces animales patrimoniales des Barthes

La mosaïque de milieux ouverts et boisés permet une grande diversité d'espèces animales et de fortes densités de population. La présence d'espèces rares renforce l'intérêt patrimonial de ces milieux : Anguille, Brochet, Cistude d'Europe, Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Genette, Campagnol amphibie, Cuivré des marais, Fadet des lâches (*Coenonympha oedippus*), Agrion de mercure, Lucane cerf volant, Petit et Grand rhinolophes, amphibiens, odonates, orthoptères, lépidoptères...

Il s'agit également d'une zone majeure pour l'avifaune ; les Barthes, et plus généralement le sud-ouest, étant situés sur un important couloir de migration.

Enjeux liés aux Barthes de l'Adour

Atouts :

- Milieux/espèces à enjeu supra régionaux : Barthes, axes de migration des poissons et de l'avifaune, zone d'hivernage avifaune, espèces végétales (Angélique des estuaires), animales (Vison d'Europe, Loutre, Cistude, Cuivré des marais, chiroptères, etc.)
- L'ensemble de ce secteur est situé en zone inondable et la pression d'urbanisation, aujourd'hui encadrée et limitée par le PPRI, est faible sur ce secteur
- Rôle hydraulique important : rétention des eaux des coteaux et du fleuve, réduction du temps et des phénomènes d'inondation, épuration naturelle des eaux.
- Des cours d'eau majeurs pour les poissons amphihalins : Anguille, lamproies, aloses, Saumon atlantique
- Des zones humides d'intérêts régional, national et européen
- Une zone d'hivernage majeure pour l'avifaune migratrice
- Une mosaïque d'habitats, souvent patrimoniaux et support d'une grande richesse floristique et faunistique
- De grandes surfaces continues de boisements marécageux
- Des milieux spécifiques : tourbières et réserve ornithologique
- La présence d'espèces à fort enjeu : Angélique des estuaires, Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Cistude d'Europe, Aigle botté, Cuivré des marais, Agrion de mercure...
- De grandes continuités zones humides/forestière est-ouest

Faiblesses et menaces :

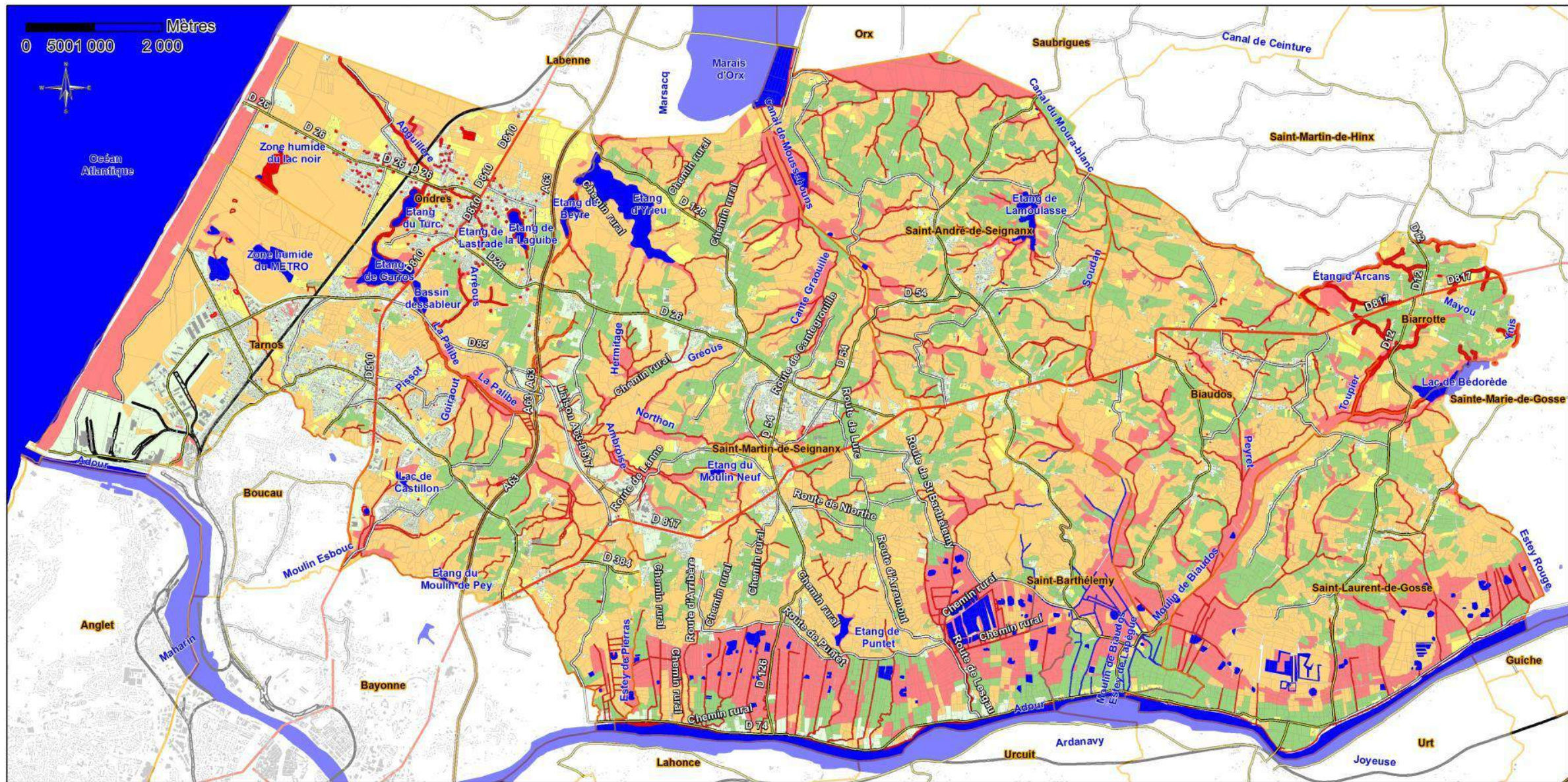
- Les pressions anthropiques exercées sont essentiellement liées :
 - o aux activités agricoles : déprise conduisant à l'abandon des prairies naturelles, intensification avec transformation des prairies naturelles en prairies semées ou cultures, disparition de haies
 - o aux activités sylvicoles : transformation de boisements alluviaux ou de prairies en peupleraies, exploitation des aulnaies
 - o à la problématique de protection des inondations pour les habitations le long de l'Adour : elle limite depuis longtemps les échanges directs entre le fleuve et les barthes. Cette contrainte rend indispensable la restauration ou l'amélioration de la transparence pour la faune piscicole des

ouvrages à l'interface entre le fleuve et les canaux, ces derniers assurant seuls aujourd'hui l'essentiel des échanges réguliers entre le fleuve et sa plaine alluviale.

- o aux activités de loisirs (sentiers, pression de chasse plus ou moins marquée selon les secteurs).
- o aux remblaiements sauvages et drainage des parcelles et à l'atteinte de la morphologie des milieux aquatiques (endiguement, reprofilage, curage)
- o à la gestion inadaptée des milieux proches des habitations : nettoyage du sous-bois, emploi d'herbicides, dates et fréquence de fauche, plantation d'espèces exogènes voire invasives...
- Le renforcement des systèmes d'assainissement (creusement et élargissement des fossés, création des nouveaux) seraient préjudiciables à la protection des riverains contre les crues et au maintien de la biodiversité.
- Actuellement, une des principales altérations de ces milieux concerne la présence des espèces végétales invasives : la grande jussie est présente et sa dynamique reste très préoccupante. Les espèces sont : le myriophylle du Brésil dans les canaux, le *Baccharis hamifolia*, l'Erable negundo,... mais aussi des espèces animales : les écrevisses américaines, Tortue de Floride, Vison d'Amérique...
- En termes de déplacement d'espèces, les éléments de fragmentation correspondent aux aménagements hydrauliques, à la difficulté des échanges latéraux entre lit mineur/lit majeur, aux infrastructures (éléments de mortalité de la faune), à la présence de milieux peu perméables pour certaines espèces : ripisylves peu fonctionnelles, cultures, absence de haies.
- Ces enjeux de conservation passent en particulier par la préservation du contexte hydrodynamique et de la qualité de l'eau, le maintien de la mosaïque de milieux, le maintien d'une agriculture extensive, la préservation et la restauration des continuités, l'amélioration de la biodiversité par une gestion adaptée des milieux, et la limitation des effets des espèces invasives.
- La problématique de la qualité de l'eau est également un élément important, les mesures réalisées sur les canaux des Barthes ont mis en avant des altérations liées à des problèmes de taux d'oxygène (eaux croupissantes et dépourvues de végétation aquatique), limitant la présence des espèces.

2.3.4. Synthèse des enjeux de conservation des milieux

La carte ci-dessous synthétise et localise les enjeux de conservation des milieux sur le Seignanx



Légende

- Limites communales
- Bâti
- Cadastre
- Enjeux de conservation des milieux
- Très fort
- Fort
- Moyen
- Faible
- Très faible

Occupation du sol	Enjeu de conservation	code enjeu
Boisements marécageux	Très fort	1
Forêts riveraines des fleuves	Très fort	1
Chênaie atlantique	Très fort	1
Hêtraie atlantique acidiphile	Très fort	1
Pinède	Très fort	1
Dunes	Très fort	1
Prairies mésophiles	Très fort	1
Prairies humides	Très fort	1
Végétations riveraines	Très fort	1
Plan d'eau / mares eutrophes	Très fort	1
Cours d'eau	Très fort	1
Landes et fourrés	Fort	2
Haies / Alignements d'arbres	Fort	2
Friches et terrains vagues	Fort	2
Plantations de platanes	Fort	2
Parc	Moyen	3
Plantations de Pin maritime	Moyen	3
Cultures (maïs)	Faible	4
Cultures et maraichage	Faible	4
Jachères non inondées	Faible	4
Plantation à essence non-locale	Faible	4
Plantations de peupliers	Faible	4
Serres et constructions agricoles	Faible	4
Vergers et plantations d'arbres	Faible	4
Autoroute et réseaux ferroviaires	Très faible	5
Chantiers	Très faible	5
Réseaux routiers	Très faible	5
Station d'épuration	Très faible	5
Village / Site artisanal	Très faible	5
Zones rudérales	Très faible	5

Tableau des milieux présents sur le territoire et des enjeux de conservation associés

Enjeux généraux liés à la biodiversité et la fonctionnalité des milieux

Objectifs/Mesures du plan

- Préserver en priorité des milieux à "fort" et "très fort" enjeux de conservation, identifiés dans l'état initial de l'environnement
- Encourager à avoir une démarche plus respectueuse de la biodiversité dans les milieux à "moyen" enjeux de conservation identifiés dans l'état initial de l'environnement
- Restaurer les milieux à "faible" et "très faible" enjeux de conservation identifiés dans l'état initial de l'environnement
- Participer à la lutte contre la dissémination des espèces végétales non locales et envahissantes. S'inspirer de la marque « végétal local » du Conservatoire Botanique National.

2.4. Trames vertes et bleues (TVB)

2.4.1. Les réservoirs de biodiversité

Définition générale

Il s'agit d'une composante principale de la trame verte et bleue, avec les corridors et les cours d'eau. L'ensemble « réservoirs, corridors et cours d'eau » forme les continuités écologiques.

Ces réservoirs désignent les espaces naturels et les zones humides importants pour la préservation de la biodiversité, au sens de l'article L. 371-1 du code de l'environnement « La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ...».

D'après la définition du guide méthodologique national, ces réservoirs correspondent aux « espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies et une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie. Ce sont soit des réservoirs à partir desquels les individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt ».

Les réservoirs identifiés sur le Seignanx

Les réservoirs du Seignanx ont été identifiés dans le cadre de l'élaboration du SCoT BSL approuvé en 2014.

- Littoral dunaire et estuarien

Ce type inclut dunes, zones humides d'arrière dune, forêts dunaires et les milieux estuariens de l'Adour. Ces deux types ont une forte correspondance avec la sous-trame « littoral ».

- Zones humides et coteaux associés

Ce réservoir comprend les plaines alluviales et les "talwegs boisés" associés en lien avec une topographie encaissée. Il ne s'agit pas seulement de la zone de circulation de l'eau mais aussi des zones de pentes associées. Il s'agit d'un mélange de cours d'eau, de zones humides associées et de coteaux.

Ce type correspond aux vallées de Northon et de Moussehouns, et à leurs bassins-versants associés.

- Zone humide

Type spécifique à des complexes de prairies humides / fossés ou petits plans d'eau, mares prairiales ou forestières, présent dans les vallées.

- Cours d'eau

Type qui fait référence aux cours d'eau classés et réservés. Il comprend tous les types de cours d'eau, quelques soient leur taille et leur régime hydrologique, qu'ils soient présents en plaine ou en montagne (ravins).

- Barthes et plaines alluviales associées

Ce type inclut les réservoirs situés dans les barthes, mais également ceux situés en plaine alluviale, en dehors de l'influence de la marée.

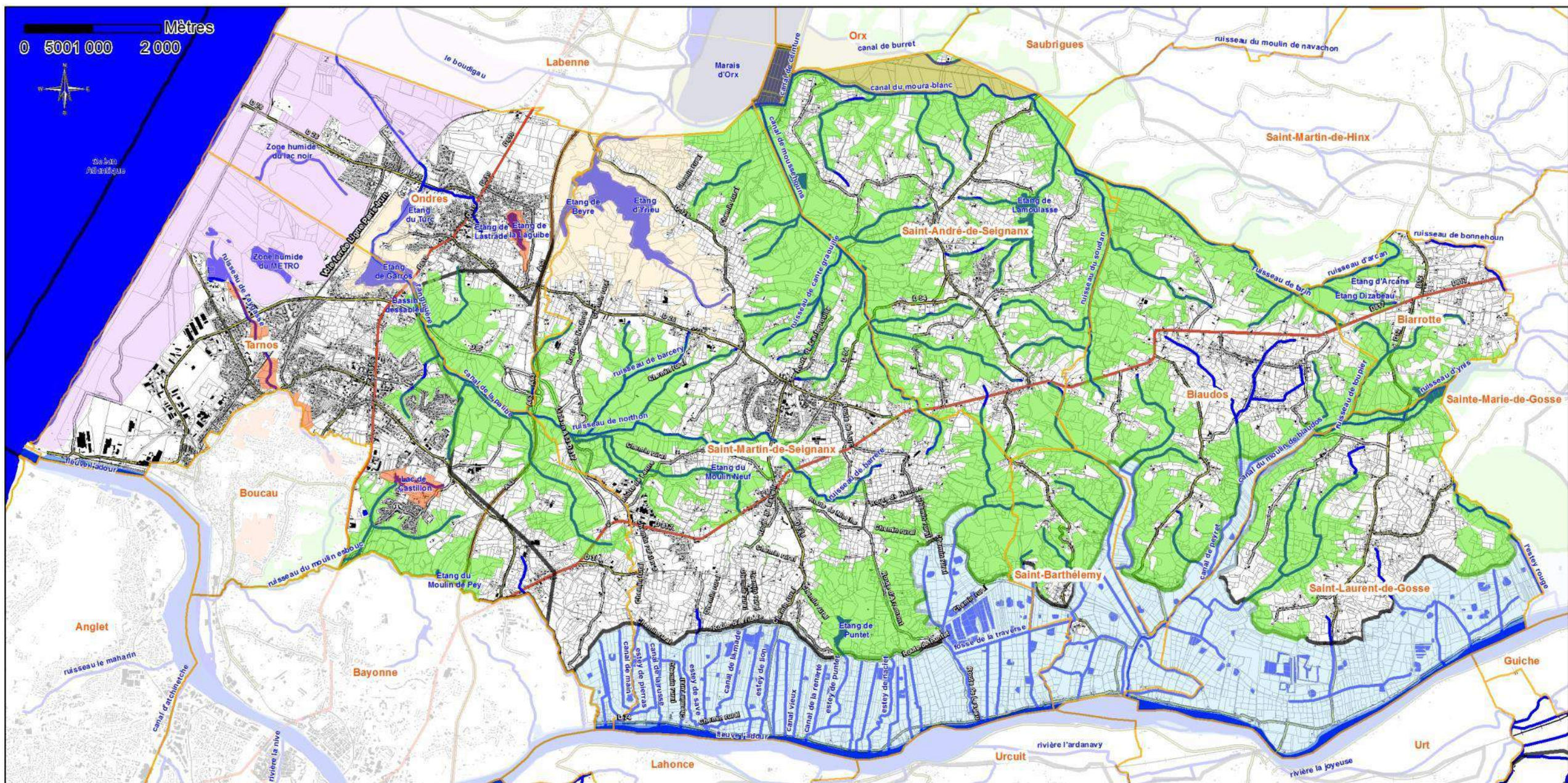
- Milieux aquatiques surfaciques

Ce type correspond aussi bien aux lacs et étangs, qu'aux retenues collinaires, tonnes de chasse et biefs de moulin. Cependant, en référence à certains réservoirs délimités de manière plus large, ce type ne comprend pas seulement le plan d'eau et les zones humides associées (qu'elles soient ouvertes ou boisées), mais peut sortir des limites strictes de la plaine alluviale pour inclure une partie du bassin versant (zones de pentes ou coteaux).

- Contexte urbain

Type fortement lié à la sous-trame « nature urbaine », il correspond à des milieux assez différents : cours d'eau avec ou sans ripisylve (Aygas) ou associés à des boisements plus denses, plans d'eau (La Laguibe), bois, parcs (Castillon de Tarnos).

Carte des réservoirs identifiés sur le Seignanx (source SCoT absI)



- Légende**
- Limites communales
 - Typologie des réservoirs du Seignanx**
 - Barthes et autres plaines alluviales
 - Contexte urbain
 - Cours d'eau
 - Littoral
 - Milieux aquatiques surfaciques
 - Plans d'eau - coteaux
 - Zones humides - coteaux
 - Bâti
 - Cours d'eau et plans d'eau
 - Cadastre



CPPIE Seignanx Adour - juin 2015

2.4.2. Les corridors identifiés sur le Seignanx

Les corridors du Seignanx ont été identifiés dans le cadre de l'élaboration du SCoT BSL approuvé en 2014.

Les corridors ont été définis plus précisément dans le cadre de l'élaboration du PLUI conformément aux prescriptions du SCoT BSL (page 76 du DOO). Une analyse cartographique et une visite de terrain ont été réalisées pour évaluer la fonctionnalité du corridor. Les résultats obtenus sont qualitatifs et non quantitatifs. Ils ne permettent pas de quantifier la fonctionnalité du corridor écologique avec précision mais ils permettent d'identifier au moins des zones sensibles sur lesquelles des mesures de restauration de la fonctionnalité du corridor écologique devraient être mises en place.

On distingue sur le Seignanx, les corridors littoraux, forestiers, aquatiques et urbains. Les obstacles présents sur ces corridors ont été identifiés. Ils correspondent à des obstacles anthropiques de type équipements non ou difficilement franchissable pour la faune (route, voie ferrée, ponts, buses).

Dans un souci de simplification cartographique, les corridors sont représentés entre deux réservoirs et semblent découpés. Dans la réalité, les corridors constituent un réseau complexe au sein même des réservoirs et entre les réservoirs, formant des axes de déplacement à l'échelle du territoire.

Typologie des corridors

En fonction de la typologie des réservoirs et des espèces présentes ou potentiellement présentes, il a été décidé de regrouper l'ensemble des échanges sous forme de quatre types de corridors:

- Trame Verte

Les corridors de type "littoral" symbolisent l'ensemble des échanges pour les espèces des milieux dunaires et des massifs forestiers du littoral (ex: lézard ocellé *Timon lepidus*).

Les corridors de type "forestiers" symbolisent l'ensemble des échanges pour les espèces forestières ou bocagères (ex: genette *Genetta genetta*).

- Trame Bleue

Les corridors de type "zones humides et/ou aquatiques" symbolisent l'ensemble des échanges pour les espèces strictement aquatiques ou comme celles caractéristiques des zones humides. (ex : Anguille *Anguilla anguilla*, Vison d'Europe *Mustela lutreola*).

En fonction de leur importance et de leur rôle, théorique, dans le réseau écologique du territoire, une classification à trois niveaux a été réalisée :

Corridors de type I : ce sont les axes principaux aquatiques et terrestres reliant le plus grand nombre de réservoirs. Il s'agit, en théorie, des "colonnes vertébrales" du réseau à l'échelle régionale. Un maximum d'espèces est susceptible d'emprunter ces axes, des espèces les plus "ordinaires" (ex: Chevreuil, Crapaud commun,...) aux espèces les plus patrimoniales telles que le Vison d'Europe ou le Saumon atlantique.

Corridors de type II : ce sont des axes, généralement plus courts, reliant un ou deux réservoirs à des corridors de type I. Ces corridors ont une importance locale. Ils concernent un nombre plus restreint d'espèces. En fonction de leur localisation, des espèces concernées et des pressions existantes, les enjeux peuvent être tout aussi importants qu'un corridor de type I.

Corridors de nature urbaine: ce sont des axes, souvent peu fonctionnels, voire à restaurer, que l'on retrouve dans les agglomérations. Ces axes, aux potentialités peu connues, permettent de relier les réservoirs de biodiversité de nature urbaine entre eux. Ils concernent des espèces "ordinaires" telles que le Hérisson ou l'Ecureuil roux. Il serait intéressant d'y associer des enjeux d'urbanisation compatibles afin de recréer des échanges.

Les corridors du Seignanx

On distingue sur le Seignanx, les corridors littoraux, forestiers, aquatiques et urbains.

Les corridors ont été définis plus précisément dans le cadre de l'élaboration du PLUI conformément aux prescriptions du SCoT BSL (page 76 du DOO).

Sur les cartes ne sont représentées que les parties de corridors entre deux réservoirs. Cependant, les corridors sont également intégrés dans les réservoirs, formant des axes de déplacement important au sein du territoire.

- Secteur littoral

2 grands corridors littoraux nord-sud sont présents sur ce secteur :

- un corridor concernant la continuité dunaire du sud des Landes (réservoir) qui se poursuit, après l'obstacle naturel représenté par l'Adour, sur le littoral d'Anglet. Cette continuité se poursuit au nord du Seignanx (Labenne).
- un corridor concernant la continuité du boisement littoral arrière dunaire qui est limitée au sud par la zone industrielle de Tarnos et qui se poursuit au nord en dehors du Seignanx (Labenne).

Ils sont associés à 2 corridors littoraux est-ouest, faisant le lien avec l'intérieur du territoire :

- Au nord d'Ondres, un corridor littoral de type I traverse un grand espace forestier et permet de relier les réservoirs de l'arrière-dune littorale et celui et celui des étangs d'Yrieux et de Beyres dans un mouvement ouest-est.

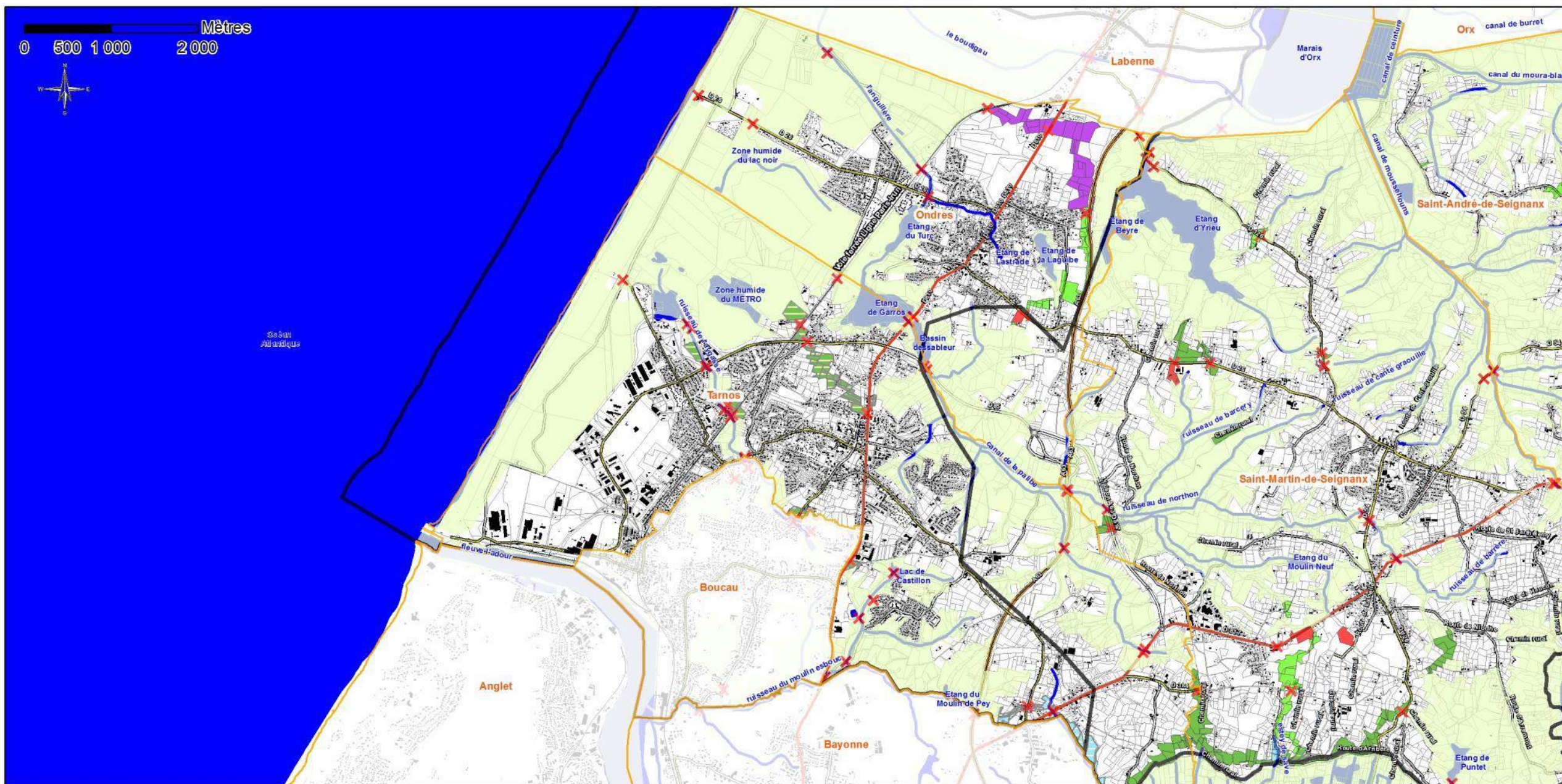
Sur ce corridor, se greffent 2 corridors forestiers :

- un corridor forestier de type II qui permet un passage nord-sud entre la forêt littorale et le réservoir des zones humides et coteaux associés à la Palibe, via le réservoir urbain de l'étang de la Laguibe.
- un corridor de type I reliant la forêt littorale aux boisements du secteur des coteaux et vallées du Seignanx.
- Au sud d'Ondres un corridor boisé est-ouest fait le lien entre les réservoirs de la forêt d'arrière dune et les boisements du réservoir de l'étang de Garros et du turc.

Les corridors forestiers sont insérés en zone urbaine sur la commune de Tarnos. Il s'agit de corridors de type 2 reliant la forêt littorale au réservoir zones humides et coteau de la Palibe et au réservoir urbain de l'Aygas. Sur Ondres est également présent un corridor aquatique de type I correspondant à la continuité zones humides/aquatiques de l'Anguillère/Palibe/Northon et de ses principaux affluents. Il permet de relier le réservoir des étangs de Garros et du Turc à l'arrière-dune littorale en passant par le ruisseau de l'Anguillère. L'ensemble représente axe majeur entre le littoral et l'intérieur du Seignanx.

L'autre corridor aquatique du secteur est localisé sur Tarnos. Il fait le lien entre les milieux aquatiques et zones humides des réservoirs d'arrière-dune littorale sud Landes et Aygas.

Carte des corridors du littoral



Légende

- Limites communales
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau
- Cadastre
- x Obstacles aux continuités biologiques
- Réservoirs de biodiversité identifiés à l'échelle du Seignanx

Typologie des corridors

- ForestierNature urbaine
- ForestierTypeI
- ForestierTypeI; ForestierTypeII
- ForestierTypeI; Zone humide et/ou aquatiqueTypeI
- ForestierTypeII
- ForestierTypeII; Zone humide et/ou aquatiqueTypeII

- LittoralTypeI
- Zone humide et/ou aquatiqueNature urbaine
- Zone humide et/ou aquatiqueTypeI
- Zone humide et/ou aquatiqueTypeI; ForestierTypeII
- Zone humide et/ou aquatiqueTypeII
- Zone humideNature urbaine; ForestierNature urbaine
- Corridor non fonctionnel à réhabiliter



CPIE Seignanx Adour - juin 2015

- Secteur coteaux et vallées

Plusieurs grands corridors forestiers traversent le Seignanx selon des axes nord-sud et est-ouest.

Ces corridors correspondent à la fois aux continuités boisées des vallées larges et des fonds de talwegs (chênaies humides, aulnaies, saulaies et peupleraies) mais également aux éléments boisés des coteaux et pentes des talwegs (chênaies, bois mixtes, pinèdes). L'ensemble représente les échanges entre vallées larges, entre vallées larges et talwegs et entre ces 2 éléments et leurs coteaux/pentes associés.

Tous ces corridors forestiers sont étroitement liés aux corridors zones humides/aquatiques traversant les vallées larges et les talwegs. Ces espaces sont en effet caractérisés par une continuité entre les milieux boisés depuis les fonds de vallons jusqu'au plateau avec un gradient d'habitats humides à secs.

Les corridors zones humides/aquatiques concernent les continuités aquatiques des principaux cours d'eau dont ils suivent le tracé mais aussi de l'ensemble de leurs petits affluents (permanents ou non) en provenance des talwegs boisés. Ils représentent également les continuités zones humides des plaines alluviales constituées de boisements humides, prairies humides, plans d'eau...

Ils symbolisent à la fois les échanges longitudinaux (amont aval) et latéraux (avec le lit majeur) des cours d'eau. La quasi-totalité de ces corridors zones humides/aquatiques est étroitement liée aux corridors forestiers qui traversent les boisements des vallées larges et des talwegs.

- Quelques corridors sont décrits dans le paragraphe suivant :

A Saint-Martin-de-Seignanx, deux corridors forestiers de types I permettent un passage entre le réservoir des étangs d'Yrieux et de Beyres et celui des zones humides de la Palibe au niveau des espaces agricoles du chemin du Sarthou et des espaces boisés de l'allée du Bourriaou.

Près du Château de Monchoisy, les boisements permettent le passage d'un corridor forestier de type II pour relier les étangs d'Yrieux et de Beyres au réservoir des zones humides du canal de Moussehous.

Non loin du CPIE, dans les Hauts de Saint-Martin, un corridor forestier de type I permet de relier le réservoir des zones humides de la Palibe à celles de Puntet et Naciet dans un flux nord-sud qui permet de relier les Barthes aux coteaux du Seignanx.

A Saint-André-de-Seignanx, un corridor forestier de type I situé non loin du chemin de l'arche de Noé permet un déplacement nord-sud des espèces dans les espaces boisés de l'estier d'Argelas et du canal de Moussehous. Cependant, ce corridor est traversé par la route départementale n°817. Sur la route de la Pipette plus au nord, on trouve deux corridors aquatiques et forestiers de type II qui permettent un déplacement complémentaire des espèces entre les espaces boisés et aquatiques des réservoirs du canal de Moussehous et celui du Moura Blanc.

Le long de cette route plus au Nord, deux corridors permettent un passage ouest-est entre les boisements et les espaces aquatiques de ces deux réservoirs.

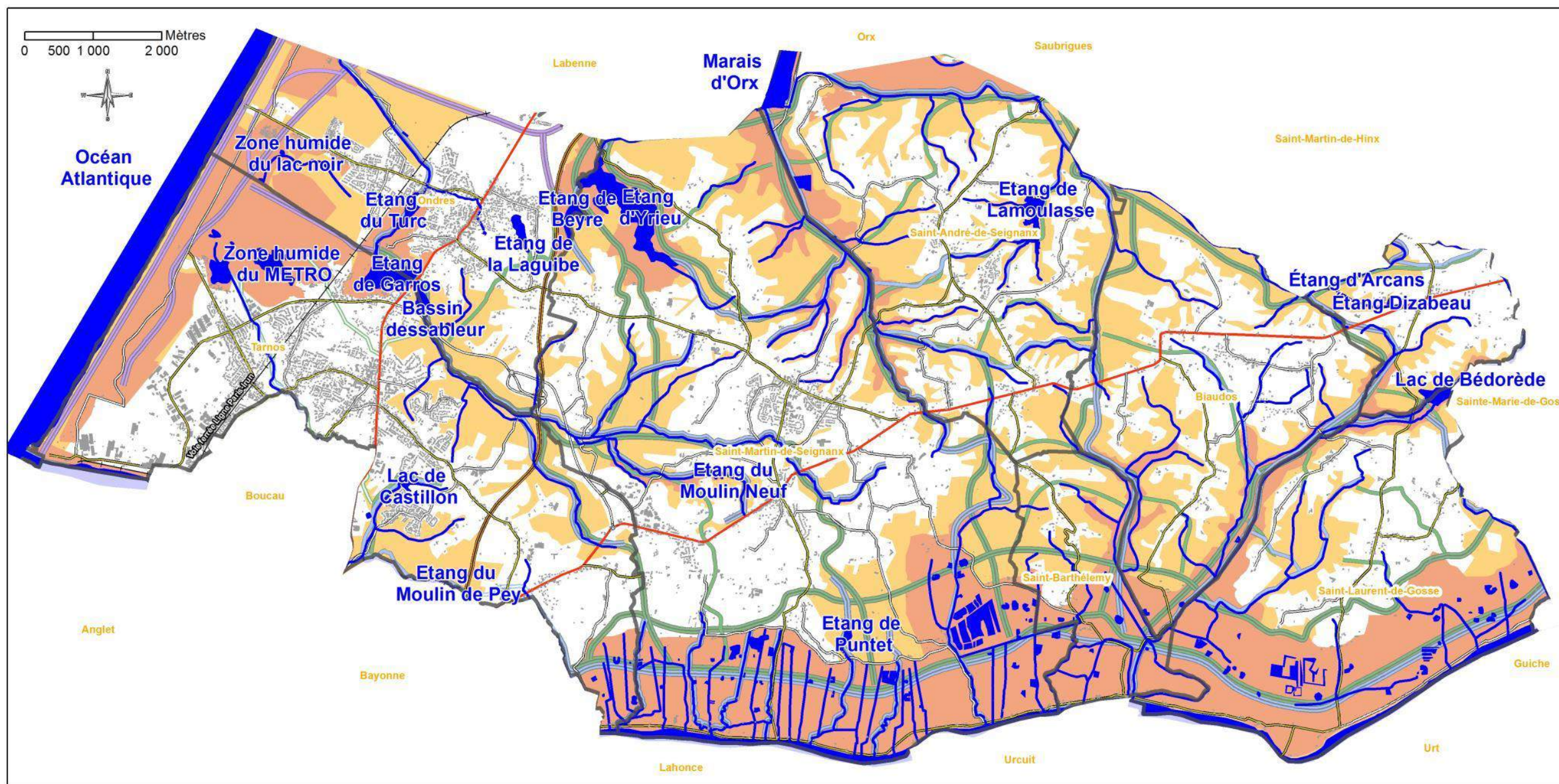
On retrouve au nord de la commune deux corridors forestiers de type II favorables à un déplacement nord-sud des espèces entre le réservoir des zones humides du canal de Moussehous au sud et le réservoir des boisements du Marais Burret au nord. Toujours dans ce flux Nord-Sud, au Nord de la route de Saubrigues, un corridor permet aux espèces de rejoindre le réservoir du Marais Burret par les zones humides du canal du Moura Blanc.

A Biaudos, deux corridors principaux permettent un passage de flux nord-sud aux espèces afin de rejoindre en particulier le réservoir du canal du Moulin de Biaudos. Un long passage avec un corridor forestier et un aquatique de type II passe par les boisements et espaces humides situés au sud-ouest du bourg et finissent de l'autre côté de la D817 dans le réservoir du canal du Moura Blanc.

Le second passage se situe à l'est de la commune au niveau du chemin de Monplaisir, et concerne cette fois deux corridors aquatique et forestier de type I donc un nombre plus important d'espèces. Ce corridor permet ici un passage entre les réservoirs des zones humides de Lesteyras et du canal du Moura Blanc.

A Biarrotte enfin, deux corridors écologiques permettent un flux nord-sud des espèces au niveau de la route des Pins tranquilles. Il s'agit d'un corridor forestier et un autre aquatique tous deux de type I. Ils traversent la RD n°817 et ont donc une fonctionnalité restreinte.

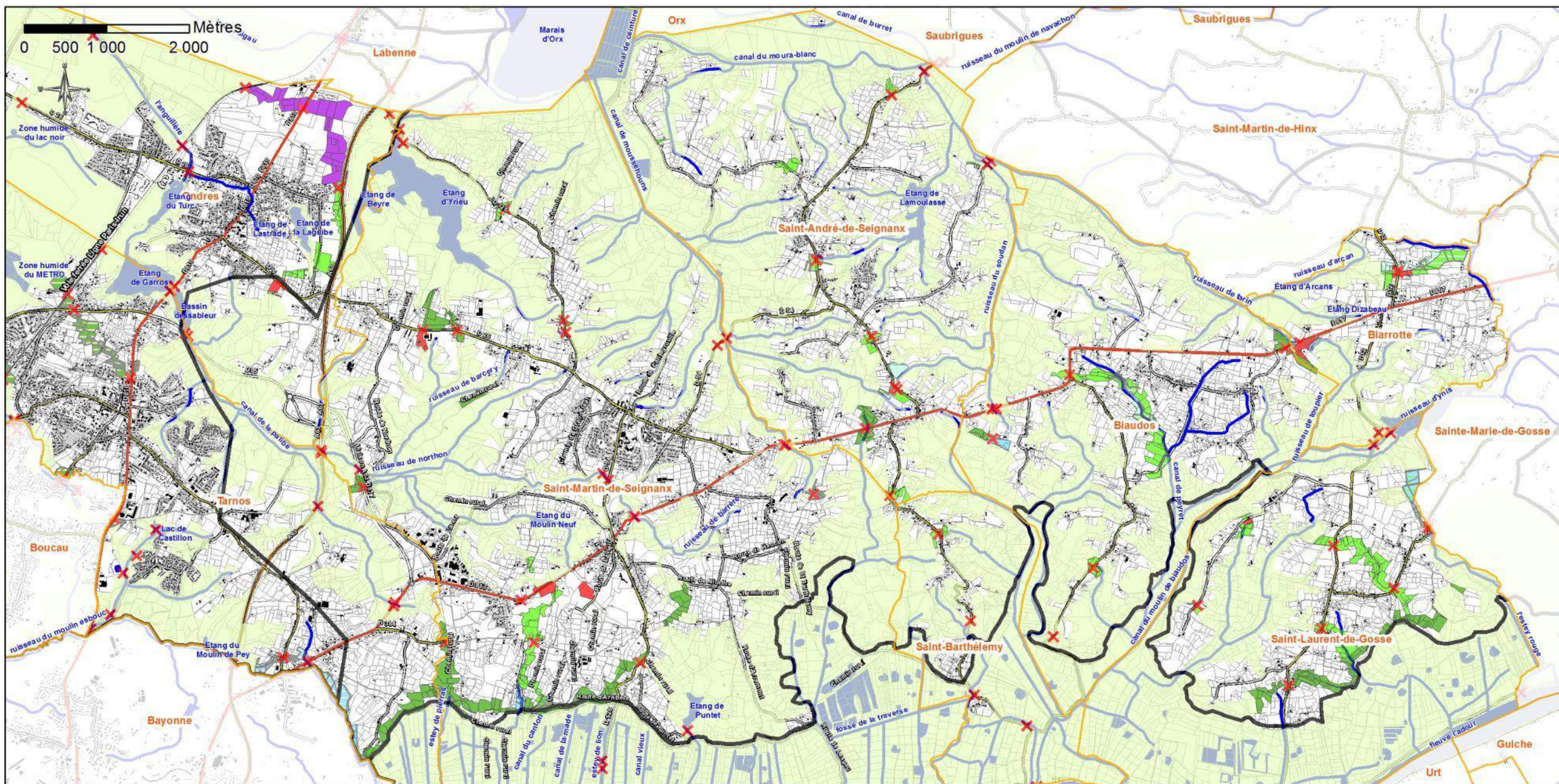
Carte des réservoirs et des corridors écologiques identifiés sur le Seignanx par le SCoT absl



Légende

- | | | |
|------------------------------|---|---|
| □ Limites communales | TVB SCoT Bayonne Sud-Landes : Corridors | TVB SCoT Bayonne Sud-Landes |
| ■ Bâti | — ForestierNature urbaine | ■ Réservoirs d'intérêt supra-SCoT |
| — Cours d'eau et plans d'eau | — ForestierTypel | TVB SCoT Bayonne Sud-Landes |
| | — ForestierTypell | ■ Réservoir de biodiversité complémentaires |
| | — LittoralTypel | |
| | — LittoralTypell | |
| | — Zone humide et/ou aquatiqueNature urbaine | |
| | — Zone humide et/ou aquatiqueTypel | |
| | — Zone humide et/ou aquatiqueTypell | |

Carte des corridors des coteaux et vallées



Légende

- Limites communales
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau
- Cadastre
- x Obstacles aux continuités biologiques
- Réservoirs de biodiversité identifiés à l'échelle du Seignanx

Typologie des corridors

- ForestierNature urbaine
- ForestierTypeI
- ForestierTypeI; ForestierTypeII
- ForestierTypeI; Zone humide et/ou aquatiqueTypeI
- ForestierTypeII
- ForestierTypeII; Zone humide et/ou aquatiqueTypeII

- LittoralTypeI
- Zone humide et/ou aquatiqueNature urbaine
- Zone humide et/ou aquatiqueTypeI
- Zone humide et/ou aquatiqueTypeI; ForestierTypeII
- Zone humide et/ou aquatiqueTypeII
- Zone humideNature urbaine; ForestierNature urbaine
- Corridor non fonctionnel à réhabiliter



CPIE Seignanx Adour - juin 2015

- Secteur barthes

Il est traversé par un grand corridor forestier de type I concernant à la fois la continuité boisée de la barthe basse (boisements marécageux de type aulnaies saulaies et quelques peupleraies) mais également les éléments boisés de la barthe haute et des berges de l'Adour (parcelles boisées, haies, ripisylves des canaux et de l'Adour). L'ensemble assure les échanges entre : le fleuve et la barthe, les barthes hautes et les barthes basses, la barthe et les boisements de coteaux. Il forme un grand axe traversant tout le territoire d'est en ouest et se prolonge à l'est du territoire sur les communes du Moyen Adour. Il est en lien avec différents autres axes de déplacement nord-sud du Seignanx et des territoires limitrophes.

Ce secteur est surtout caractérisé par la présence de corridors aquatiques majeurs de type I :

- un corridor correspondant à la continuité aquatique du fleuve Adour, depuis l'est du territoire (amont de la confluence avec les Gaves réunis) jusqu'à l'Océan Atlantique. Il traverse l'ensemble du réservoir Adour et ses îles et se prolonge à l'est du territoire sur les communes du Moyen Adour. Il est en lien avec de nombreux affluents rives droite et gauche, les corridors zones humides de sa plaine alluviale (barthes) rive droite et rive gauche. L'ensemble forme un grand axe traversant tout le territoire d'est en ouest, et fait le lien avec les différents grands axes bleus nord-sud du Seignanx et du Pays basque. A noter que l'Adour, s'il représente une continuité majeure, représente pour certaines espèces terrestres un obstacle entre le sud Adour et le Pays Basque.
- un corridor correspondant à la continuité zones humides représentée par l'ensemble des terres des Barthes de l'Adour, vallée alluviale du fleuve. Il traverse le réservoir des Barthes de l'Adour d'est en ouest et les réservoirs correspondant aux affluents de l'Adour en rive droite.

Ces 2 entités sont associées à plusieurs corridors aquatiques de type I correspondant aux affluents et axes migrateurs Anguille dont la totalité ou la partie aval s'écoule dans les Barthes de l'Adour. Tous présentent un ouvrage de type porte à flot ou à clapet à la confluence avec le fleuve.

Quelques corridors sont décrits plus précisément dans le paragraphe suivant :

A Saint-Barthélemy, sur la route de Saint-André (RD n°154), un corridor écologique forestier de type II qui traverse un espace agricole permet un déplacement ouest-est, le long des Barthes pour différentes espèces. Ce corridor permet de relier les zones humides de Lesteyras à celles de l'estier d'Argelas. On retrouve un couloir similaire plus au Nord mais à Saint-Martin-de-Seignanx.

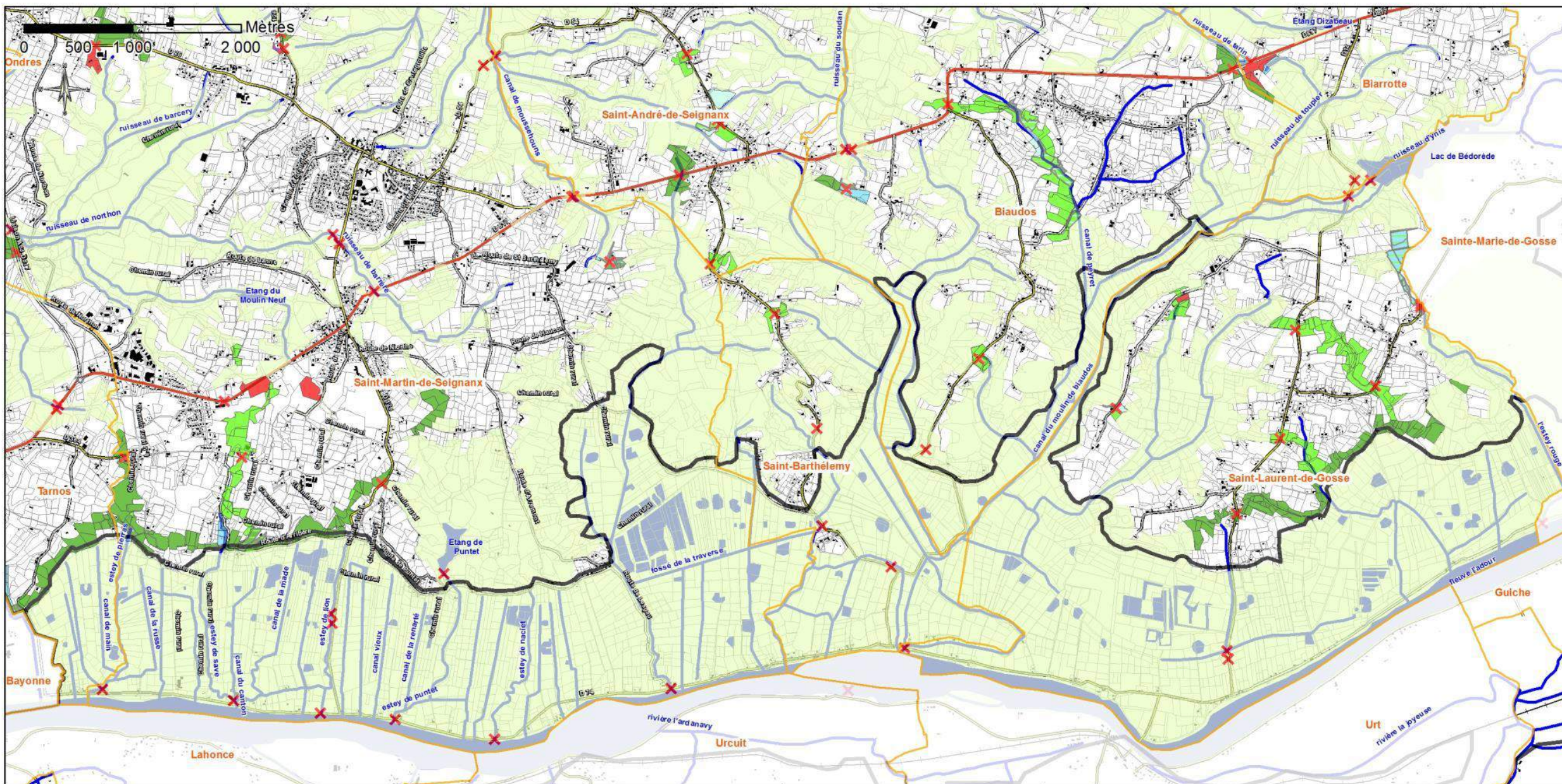
A Saint-Martin-de-Seignanx, des couloirs permettent divers déplacements pour rejoindre les Barthes aux coteaux du Seignanx. Deux grands corridors forestiers permettent un déplacement nord-sud pour les espèces. Tout d'abord à l'extrême sud-ouest de la commune, les boisements non loin du Honzac qui délimitent la frontière avec Tarnos permettent de développer un corridor forestier de type I qui relie le réservoir des Barthes à celui des zones humides de la Palibe.

Un second réservoir forestier de type II cette fois ci relie le réservoir de la Palibe et les Barthes en passant par les boisements le long de la route d'Arribère et à l'est de la route du château d'Eau. Celui permet aussi un déplacement nord sud et relie les Barthes aux coteaux.

A Saint-Laurent-de-Gosse, deux corridors forestiers de type II sont liés au corridor forestier principal et permettent un déplacement vertical des espèces sur la commune, qui permet de rejoindre le réservoir des Barthes aux zones humides de la Palibe.

Le long de l'Estey rouge, un corridor aquatique de type I se forme et permet le déplacement nord-sud d'espèces aquatiques entre la réserve de l'Estey rouge et ses boisements humides et la réserve du Canal du moulin de Biaudos au Nord.

Carte des corridors des Barthes



Légende

- Limites communales
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau
- Cadastre
- x Obstacles aux continuités biologiques
- Réservoirs de biodiversité identifiés à l'échelle du Seignanx

Typologie des corridors

- ForestierNature urbaine
- ForestierTypeI
- ForestierTypeI; ForestierTypeII
- ForestierTypeI; Zone humide et/ou aquatiqueTypeI
- ForestierTypeII
- ForestierTypeII; Zone humide et/ou aquatiqueTypeII

- LittoralTypeI
- Zone humide et/ou aquatiqueNature urbaine
- Zone humide et/ou aquatiqueTypeI
- Zone humide et/ou aquatiqueTypeI; ForestierTypeII
- Zone humide et/ou aquatiqueTypeII
- Zone humideNature urbaine; ForestierNature urbaine
- Corridor non fonctionnel à réhabiliter

CPIE Seignanx Adour - juin 2015



2.4.3. La TVB du Seignanx

La TVB du Seignanx est le résultat de la combinaison entre les réservoirs, les corridors et les obstacles, voir carte ci-après.

Synthèse des enjeux liés à la TVB du Seignanx

Atouts :

- La TVB du Seignanx prend en compte les éléments d'élaboration de la TVB du SCoT de Bayonne, les zonages réglementaires (Natura2000, ZNIEFF, ENS, ZPENS, APB), les prescriptions du SDAGE Adour-Garonne concernant les eaux superficielles.
- Les corridors écologiques du SCoT ont été précisés pour une emprise plus précise et identifier les corridors non fonctionnels à restaurer.
- La TVB du territoire est encore bien représentée par la diversité des espèces et leurs statuts de protections malgré les menaces qui la grignotent petit à petit.

Faiblesses et menaces :

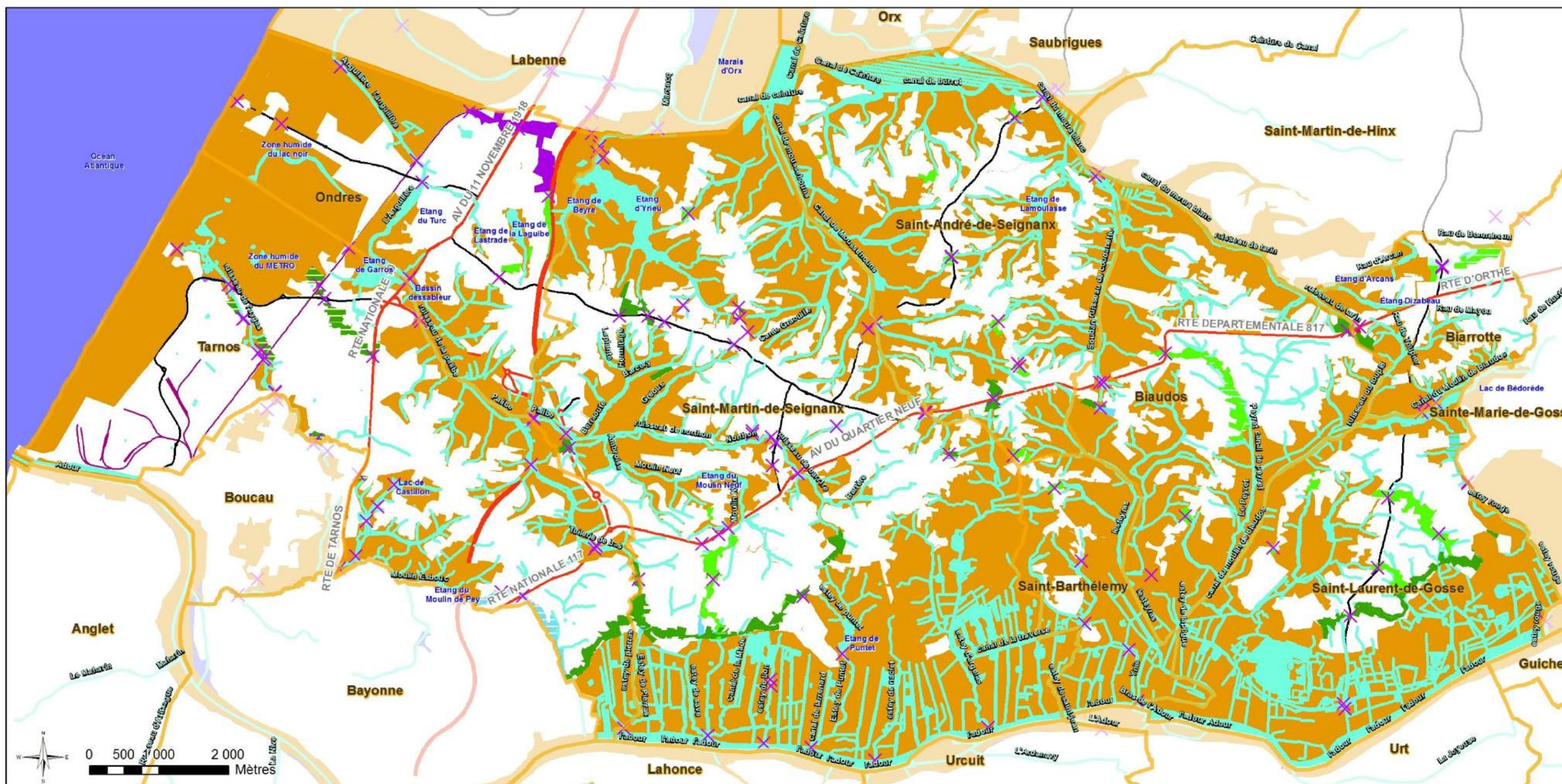
Les menaces en lien avec les enjeux d'aménagements du Seignanx sont nombreuses :

- Pression sur les milieux aquatiques et les zones humides : pollution de l'eau (urbaine, agricole, industrielle), envasement excessif, gestion des débits, atteintes à la morphologie des milieux (remblais, curages), altération des berges (endiguement, reprofilage, aménagement d'espaces verts...), drainage.
- Intensification urbaine, agricole et sylvicole / déprise agricole (disparition des prairies naturelles).
- Disparition/altération de corridors : ripisylves, haies.
- Fragmentation par les infrastructures (voie ferrée, D810, D817, A63 pour les plus importantes). Les routes départementales constituent également une barrière à la circulation de la faune terrestre.
- Développement des espèces animales et végétales invasives (Robinier faux-acacia, Herbe de la Pampa, Bambou, Baccharis, Erable negundo, jussies, écrevisses américaines, Vison d'Amérique, Tortues de Floride...).

Objectifs/Mesures du plan

- Maintenir et restaurer certains milieux pour reconstituer des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques et supprimer les obstacles à la continuité
- Préserver l'existant ou restaurer qui comprend les secteurs suivants :
 - o les talwegs et les cours d'eau urbains,
 - o les haies / alignements d'arbres / bords de routes avec végétation locale,
 - o les berges de cours d'eau (zone tampon de 10 mètres),
 - o la transparence des clôtures et des voiries
 - o Identifier des boisements non exploitables : Identifier des boisements non exploitables, interdire la coupe (pentes, paysage, zone inondable, cours d'eau et sa zone tampon de 10 m)
- Favoriser les activités agricoles garantes d'un bon entretien des milieux naturels et de la zone d'expansion des crues, via le règlement notamment (élevage extensif sur prairie naturelle par exemple)
- Dans les secteurs où l'exploitation forestière est autorisée, demander la replantation d'espèces strictement locales (cf. liste annexée et label "végétal local" du Conservatoire Botanique National)
- Préserver le contexte hydrodynamique et la qualité de l'eau, la mosaïque des milieux, une agriculture extensive, les continuités

Carte de synthèse de la trame verte et bleue du Seignanx



Légende :

- ✕ TVB du Seignanx : Obstacles aux continuités (routes et clôtures)
- TVB du Seignanx : Typologie des corridors écologiques
- Corridor non fonctionnel à réhabiliter
- ForestierNature urbaine
- ForestierTypel
- ForestierTypel; ForestierTypell
- ForestierTypel; Zone humide et/ou aquatiqueTypel
- ForestierTypell

- ForestierTypell; Zone humide et/ou aquatiqueTypell
- LittoralTypel
- Zone humide et/ou aquatiqueNature urbaine
- Zone humide et/ou aquatiqueTypel
- Zone humide et/ou aquatiqueTypel; ForestierTypell
- Zone humide et/ou aquatiqueTypell
- Zone humideNature urbaine; ForestierNature urbaine
- TVB Seignanx Trame bleue : Cours d'eau et plan d'eau
- TVB du Seignanx : Réservoirs de biodiversité

- Voie ferrée
- gare ferrovière



2.5. L'agriculture du Seignanx : analyse et identification des enjeux

2.5.1. Des enquêtes agricoles réalisées auprès des agriculteurs du Seignanx

Depuis 2002, date des premières enquêtes, les PLU communaux du Seignanx ont fait l'objet d'une analyse poussée du contexte agricole. L'élaboration du PLU intercommunal nécessitait d'aller plus loin dans l'analyse en cherchant à :

- mesurer la place de l'agriculture au sein du territoire : son importance quantitative et qualitative, la pression foncière exercée sur celle-ci
- connaître l'organisation de l'agriculture du Seignanx : caractériser la population agricole, les exploitations et les filières en place, son ancrage au territoire, son évolution
- mettre en avant les difficultés de l'agriculture du Seignanx et identifier ses enjeux

En complémentarité des entretiens menés auprès des agriculteurs du Seignanx, d'autres données ont été utilisées : les statistiques nationales issues des recensements de la population (RP) de l'Insee, les chiffres du Recensement Général Agricole (RGA) réalisé par Agreste en 2010 (statistiques du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt), le rapport de présentation du SCoT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, des chiffres issus du site « Le prix des terres » (site de la Safer, Société d'aménagement foncier et d'établissement rural).

Zoom sur les entretiens auprès d'agriculteurs

- Population enquêtée

Les entretiens ont été réalisés auprès des exploitants agricoles c'est-à-dire toute personne physique ou morale présentant une activité de production animale et/ou végétale, et ayant à charge des parcelles entrant dans un processus de production. Les notions de gestion courante indépendante et de seuil minimal de superficie ou de production entrant dans la définition d'agriculteur selon Agreste ne sont ici pas nécessaires. Ce choix a été fait pour prendre en compte la population de retraités et de cotisants solidaires afin de caractériser leur action sur le territoire. Des informations concernant l'occupation des sols ont également pu être récoltées auprès de propriétaires fonciers non exploitants mais ceux-ci ne seront pas pris en compte dans le diagnostic agricole. Ces informations serviront pour le choix du zonage agricole dans le cadre de l'élaboration du règlement du PLUi.

- Thématiques abordées

Les enquêtes agricoles ont été réalisées en 2013 et 2014 sur les huit communes du Seignanx. Les questions posées portent sur :

- les informations générales liées à l'agriculteur et à l'exploitation (âge, statut social et juridique, pluriactivité,...)
- une description détaillée de l'exploitation concernant notamment les productions végétales et animales et les surfaces exploitées. Ces productions ainsi que les bâtiments d'exploitations sont localisés à l'échelle cadastrale. La déclaration PAC (Politique Agricole Commune) de l'exploitation est utilisée en complément
- les questions d'ancrage au territoire de l'exploitation et d'avenir de l'exploitation
- Méthodologie d'enquête et de traitement des données

Les entretiens de visu avec les agriculteurs ont été privilégiés. Lorsque la rencontre était impossible, l'enquête était réalisée par courrier ou téléphone.

- Bilan des entretiens réalisés

Au total entre 2013 et 2014 sur les huit communes du Seignanx 143 exploitations agricoles ont été enquêtées (voir tableau ci-dessous). La localisation des sièges des exploitations enquêtées se situe principalement sur le Seignanx, mais des exploitations ayant leur siège sur d'autres communes et exploitant des parcelles sur le Seignanx ont également été contactées. Ces sièges se situent dans les départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques (voir carte ci-après), et un localisé à Paris (non visible sur la carte).

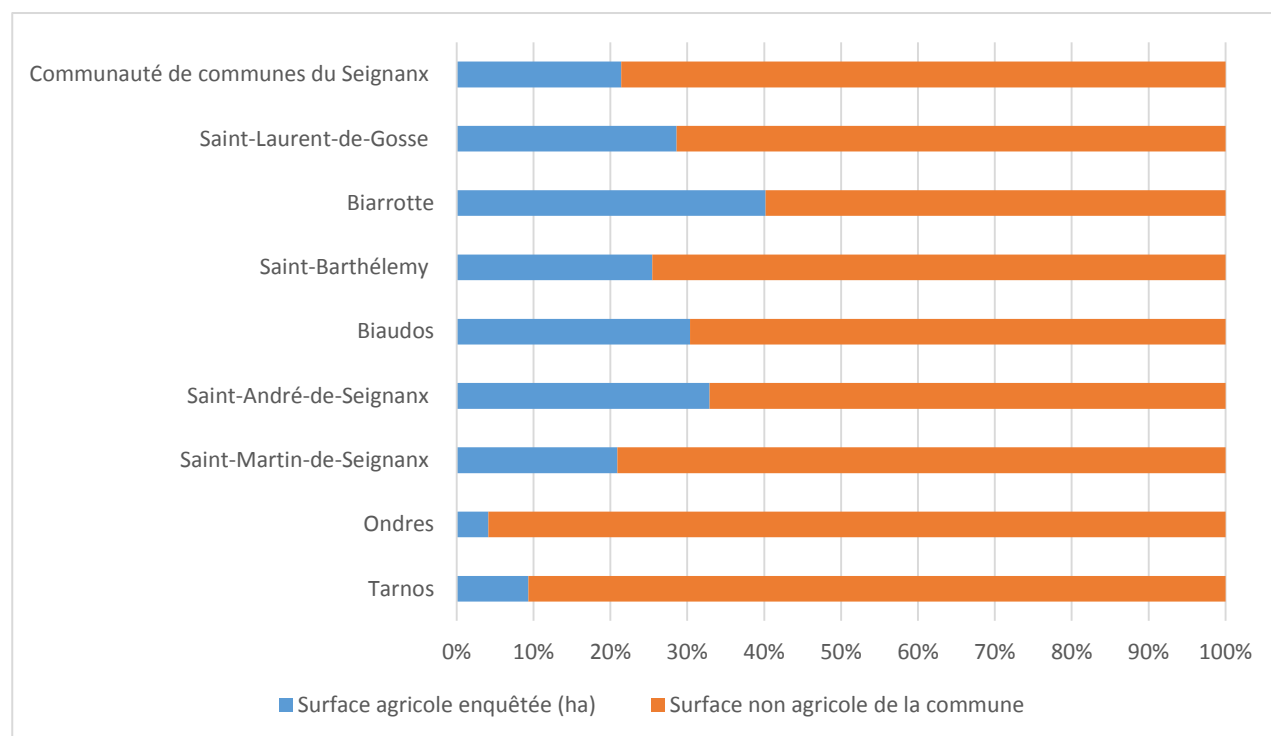
La superficie agricole que représentent les exploitations enquêtées est de 3722 ha. 3241 ha sont localisés sur le territoire du Seignanx (voir tableau ci-dessous). En termes de surface 24,8% de la superficie de la communauté de communes a été enquêtée. A l'échelle communale ce pourcentage varie de 24,0% à 41,1% de la surface communale, sauf pour Ondres et Tarnos où ce pourcentage est inférieur à 11%. Cette faible proportion est due à l'artificialisation poussée de ces deux villes ainsi qu'à leurs sols sableux à l'extrême ouest, occupés par les plages puis la forêt d'arrière-dune de protection du littoral. Ainsi les enquêtes menées semblent représentatives de l'agriculture du Seignanx tant au niveau communal qu'intercommunal.

Tableau des surfaces enquêtées par communes du Seignanx en 2013-2014

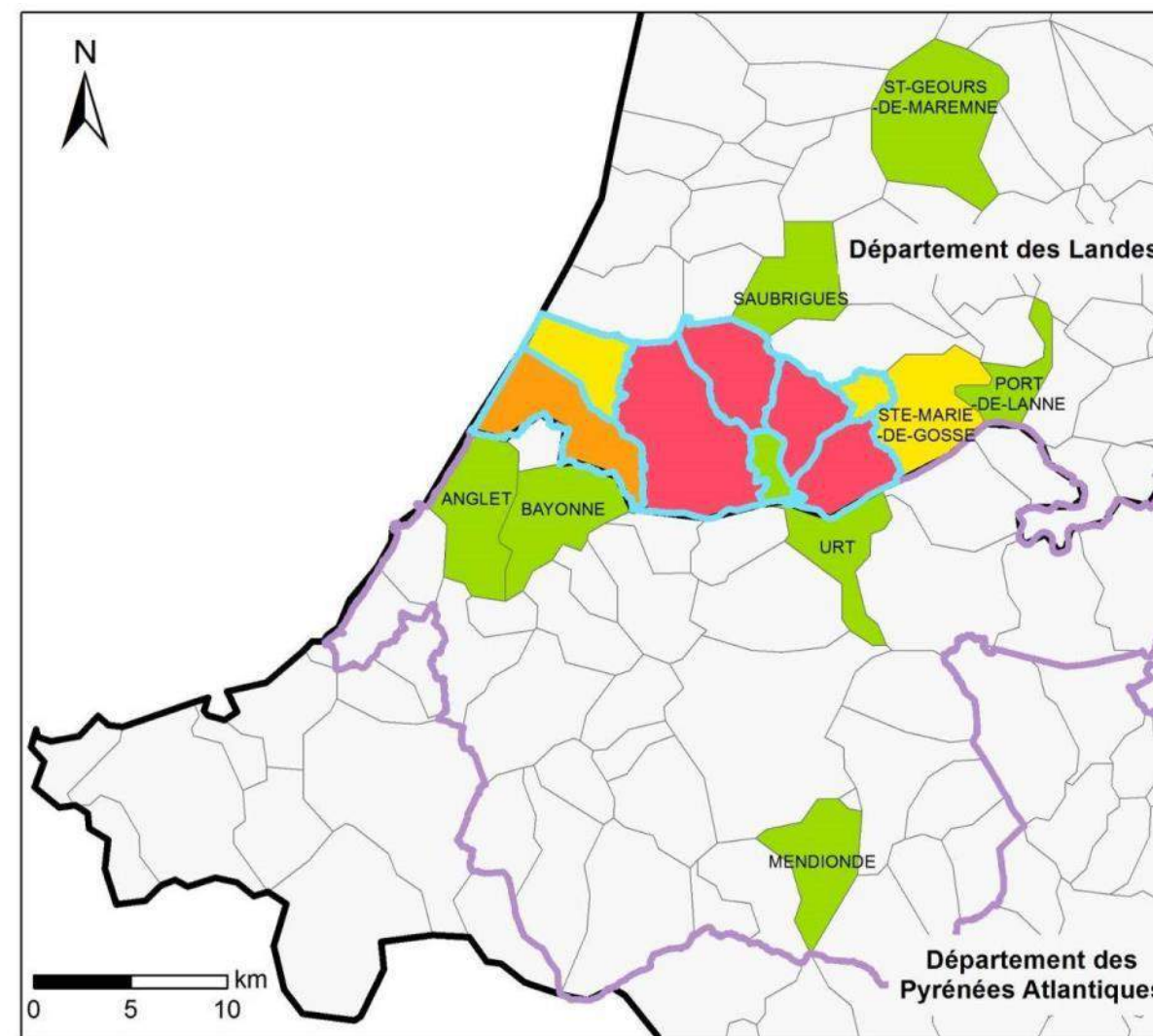
Communes	Tarnos	Ondres	Saint-Martin-de-Seignanx	Saint-André-de-Seignanx	Biaudos	Saint-Barthélemy	Biarrotte	Saint-Laurent-de-Gosse	Communauté de communes du Seignanx
Surface enquêtée (ha)	283,6	63,4	1099,4	715,1	572,6	148,8	204,0	677,9	3764,5
Surface agricole enquêtée (ha)	250,5	63,3	957,0	648,4	473,7	144,8	199,3	504,4	3241,4
Surface communale (ha)	2688	1526	4579	1971	1560	569	496	1762	15151
% de surface communale enquêtée	10,6	4,2	24,0	36,3	36,7	26,2	41,1	38,5	24,8

Tableau : Résumé des enquêtes réalisées lors des précédents diagnostics agricoles sur le Seignanx (2002 à 2009)

Communes	Tarnos	Ondres	St Martin-de-Sx	St André-de-Sx	Biaudos	St Barthélemy	Biarrotte	St Laurent-de-Gosse
Année	2002	2004	2009	2006	2003	2005	2005	2003
Surface agricole enquêtée (ha)	327,6	134,2	1101,7	594,8	506,4	138,3	204,5	559,5
Nombre d'exploitations	38	16	47	24	31	14	14	35



Carte de localisation des sièges des exploitations enquêtées en 2013 – 2014 (CPIE Seignanx Adour)



Nombre d'exploitations enquêtées par commune du siège d'exploitation



Limites administratives



Le Seignanx, un territoire historiquement rural en mutation

- L'agriculture dans le paysage du Seignanx

L'analyse des contextes physiques, naturels et urbains montre que l'agriculture du Seignanx s'insère entre la zone littorale à l'ouest, la vallée de l'Adour au sud-est, la vallée d'Orx au nord et au centre les coteaux, plateaux et vallées humides du Seignanx.

Sur la zone littorale, à l'ouest, sur les communes d'Ondres et Tarnos, l'agriculture est absente sur le cordon dunaire occupé par les plages, les dunes et la forêt de protection. Ces paysages constituent des milieux naturels remarquables, tant au niveau floristique que faunistique. A l'est de ces deux communes l'urbanisation se densifie, ne laissant pas la place à l'agriculture.

Au sud du Seignanx, sur les communes de Tarnos, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Barthélemy et Saint-Laurent-de-Gosse, la grande vallée des Barthes de l'Adour, par opposition au littoral laisse une place majeure à l'agriculture. Historiquement, des travaux de canalisation de l'Adour ont eu lieu au XVIIe siècle, suivis de travaux « d'assainissement » des Barthes. Après les travaux d'assainissement, les Barthes ont été privatisées et les activités agricoles s'y sont développées. La culture du maïs était plutôt localisée sur les terres les moins inondables, tandis que le reste des Barthes étaient des prairies pâturées en été comme en hiver, sauf lors des inondations (source : Centre culturel du Pays d'Orthe, date inconnue). La récolte du foin y était pratiquée à certains endroits, même si celui-ci était de qualité médiocre. Aujourd'hui la culture du maïs a gagné du terrain, ainsi que la culture du kiwi (voir illustrations ci-après). L'agriculture des Barthes présente la particularité d'être adaptée à l'inondabilité de la plaine alluviale, même si les phénomènes d'inondations réguliers et plus ou moins importants laissent des traces à chaque fois.

Au nord du Seignanx, sur les communes de Saint-André-de-Seignanx, Biaudos et Biarrotte, la vallée d'Orx présente une agriculture associée aux zones humides de type prairies et maïs.

Au centre et à l'Est du Seignanx, sur les huit communes, les plateaux, coteaux et vallons forment le principal ensemble paysager agricole du Seignanx. Les vallons et les points hauts y sont imbriqués de façon très dense et participent à une organisation complexe de l'espace. Les espaces urbanisés sont plutôt situés sur les secteurs hauts, plats et secs du plateau et des coteaux, tandis que les talwegs, difficilement exploitables, sont la majeure partie du temps occupés par des boisements humides ou marécageux de feuillus. Les plateaux présentent une imbrication de paysages agricoles et forestiers, les surfaces au relief peu accidentés étant préférentiellement exploitées. L'agriculture traditionnelle était tournée vers l'autosuffisance, entre polyculture-élevage et vignes. Depuis la deuxième moitié du XXe siècle, le maïs devient la culture principale.

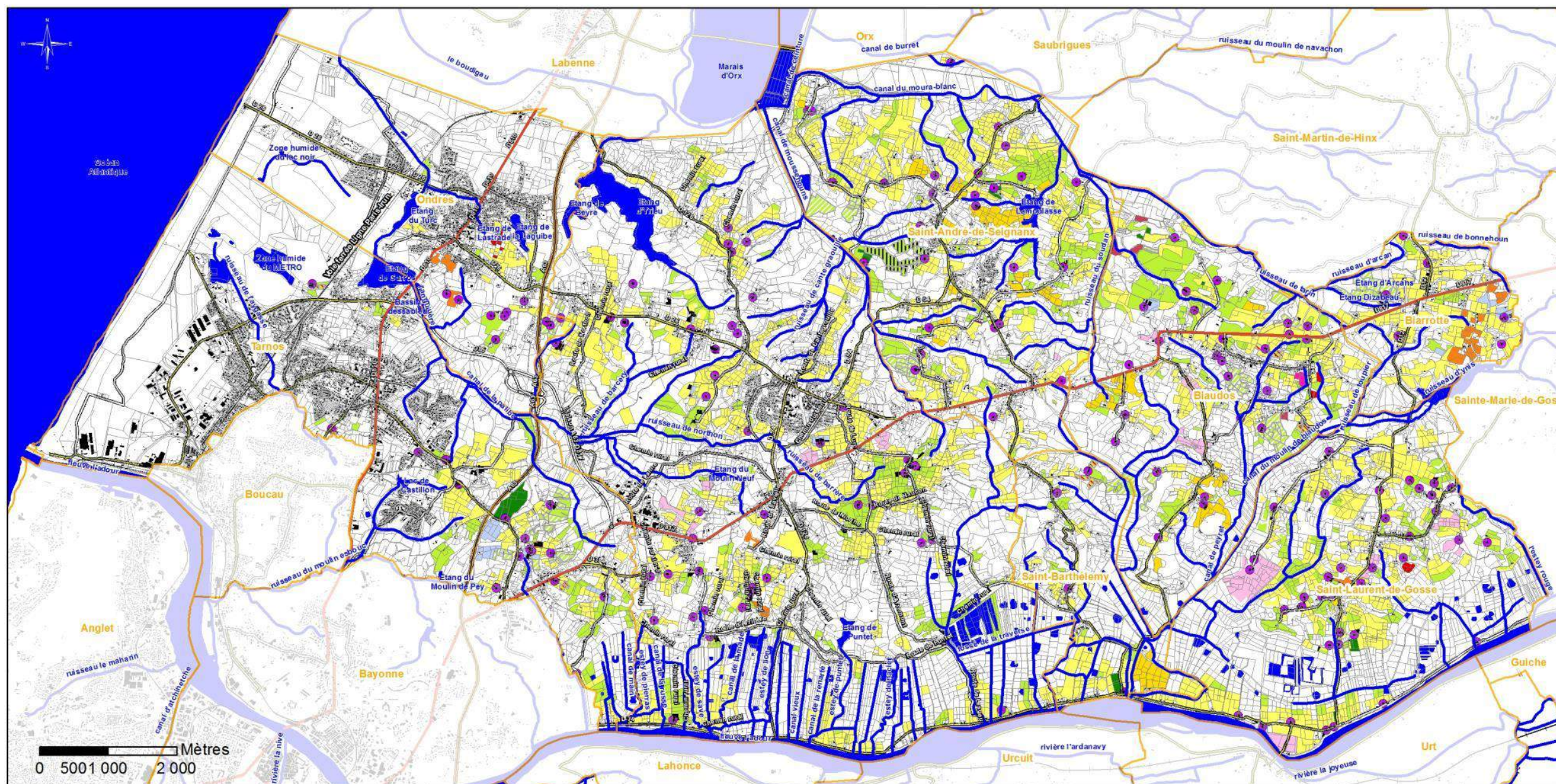


Les Barthes hautes de l'Adour : alternance de champs de maïs, de champs de kiwis, de boisements et de prairies (Photo CPIE Seignanx Adour, 2014).



Les Barthes basses de l'Adour : alternance de milieux inondés, de boisements et de prairies (Photo CPIE Seignanx Adour, 2014)

Carte du contexte agricole du Seignanx d’après les enquêtes réalisées en 2013 et 2014



Légende

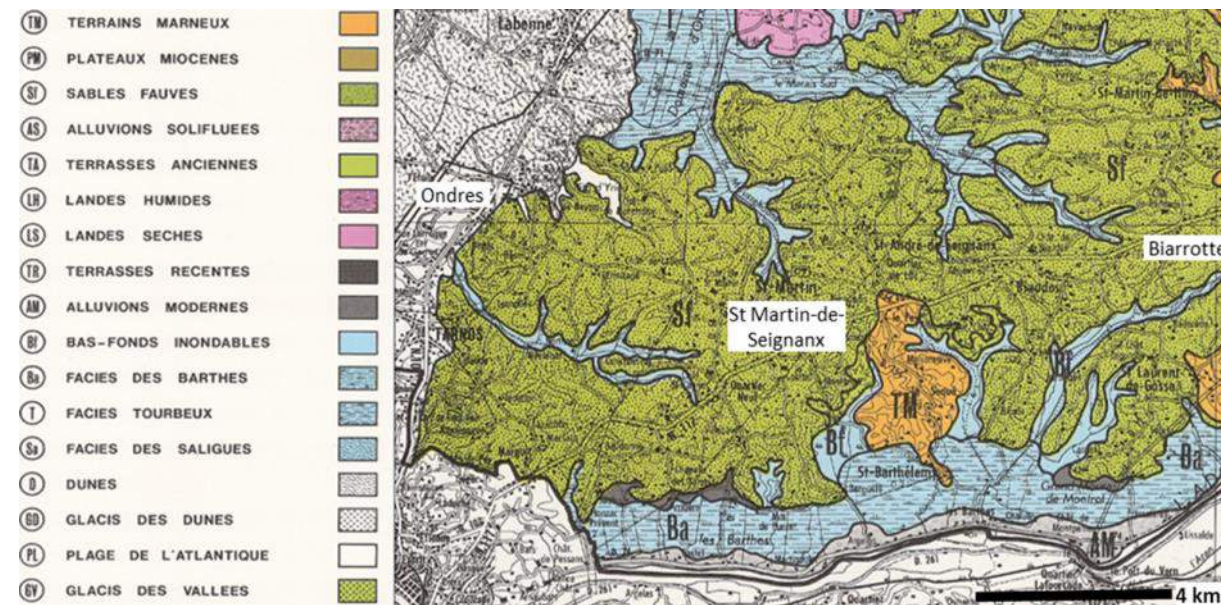
- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Limites communales Bâti Cours d'eau et plans d'eau Cadastre ● Sièges d'exploitations agricoles 2013-2014 Elevage Ovin et bovins Volailles et palmipèdes Chevaux | <ul style="list-style-type: none"> Maïs Cultures fourragères Tournesol Blé Tabac Sorgho Surfaces en herbe Horticulture et pépinières Maraichage Cultures fruitières et autres cultures permanentes Viticulture Bâtiments d'exploitation et autres surfaces non cultivées |
|---|---|



CPIE Seignanx Adour - juin 2015

Aptitudes agricoles des sols du Seignanx

L'analyse de la carte des aptitudes agricoles des terres des Landes (voir carte ci-après), montre que les sols du Seignanx sont assez contraignants pour l'agriculture (inondabilité, sensibilité à la battance, lessivage, pauvreté en matière organique...).



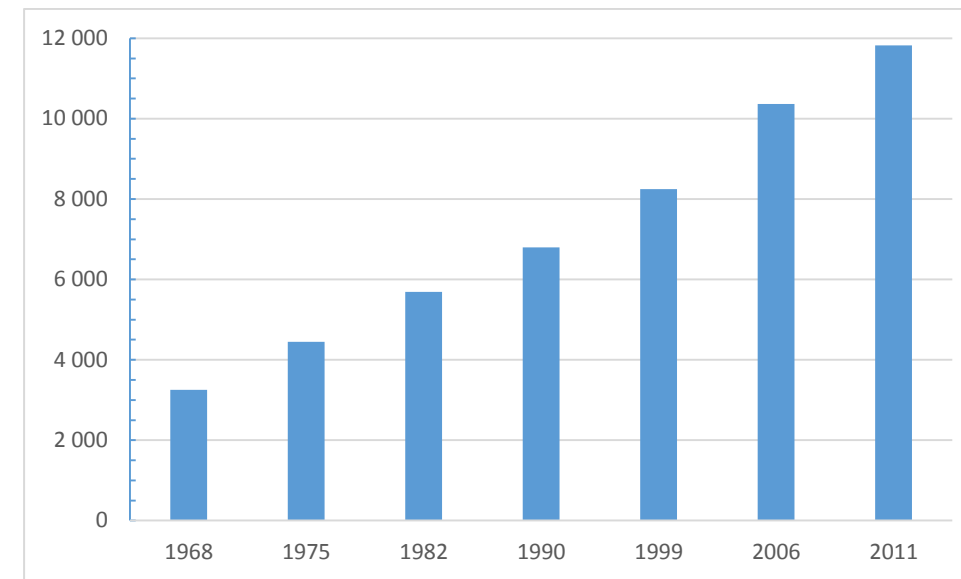
Extrait de la Carte des aptitudes agricoles des terres des Landes (Durand, 1976)

Un territoire qui attire de plus en plus une population non agricole

Le Seignanx connaît une croissance démographique forte, liée à l'installation de nouveaux arrivants

Le territoire du SCoT de Bayonne et du Sud des Landes a la croissance démographique la plus rapide d'Aquitaine après l'agglomération bordelaise. Celle-ci s'effectue particulièrement le long des axes routiers : elle est de 22% dans les espaces intérieurs, contre 7% pour le cœur d'agglomération (période 1999-2010) (Source : SCoT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, 2014).

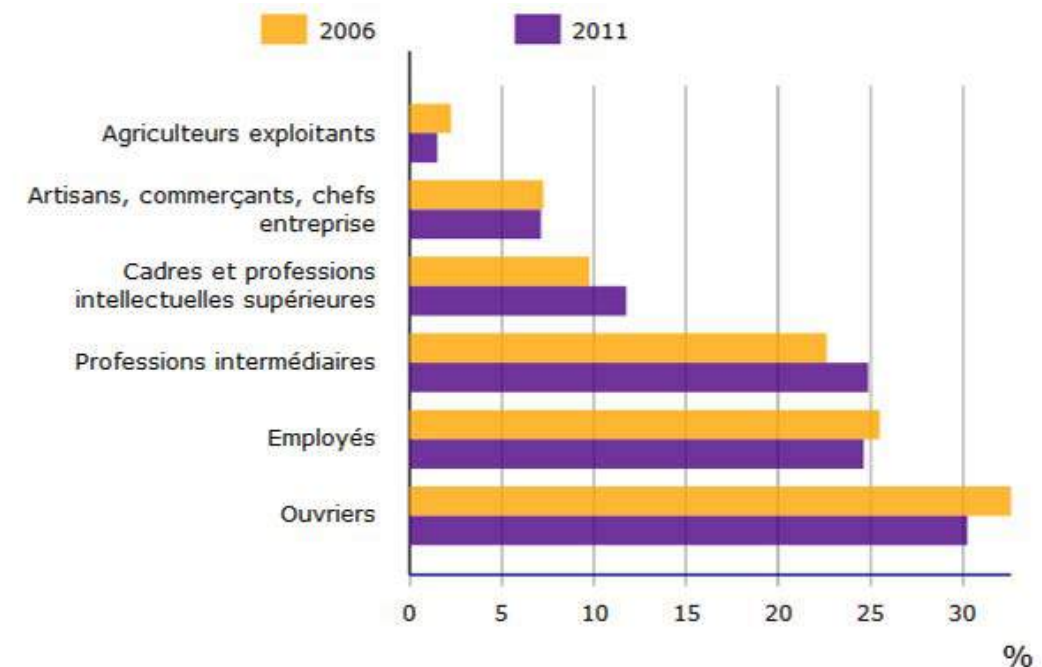
En 2011 la Communauté de Communes du Seignanx comptait environ 25 000 habitants. La croissance démographique a été de 21% entre 1999 et 2010, c'est la 3e augmentation la plus forte sur le territoire du SCoT (SCoT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, 2014). Depuis 1968, l'augmentation de la population est surtout expliquée par l'installation de nouveaux habitants, même si l'importance de ces nouvelles installations semble diminuer depuis 2006 (voir illustration ci-dessous).



Augmentation des logements liée à la croissance de la démographie du Seignanx (Insee, 2014)

Le Seignanx attire majoritairement une population non agricole

Les retraités sont la catégorie socioprofessionnelle la plus représentée dans le Seignanx. Les exploitants agricoles représentent quant à eux moins de 1% de la population de plus de 15 ans du Seignanx et 1,5 % de la population ayant un emploi (Insee, 2014). Le nombre d'exploitants agricoles diminue puisqu'il est passé de 2,2% de la population avec emploi en 2006 à 1,5% en 2011, tandis que les cadres et professions intellectuelles supérieures ainsi que les professions intermédiaires représentent une plus grande partie de la population en 2011 qu'en 2006 (voir illustration ci-dessous).



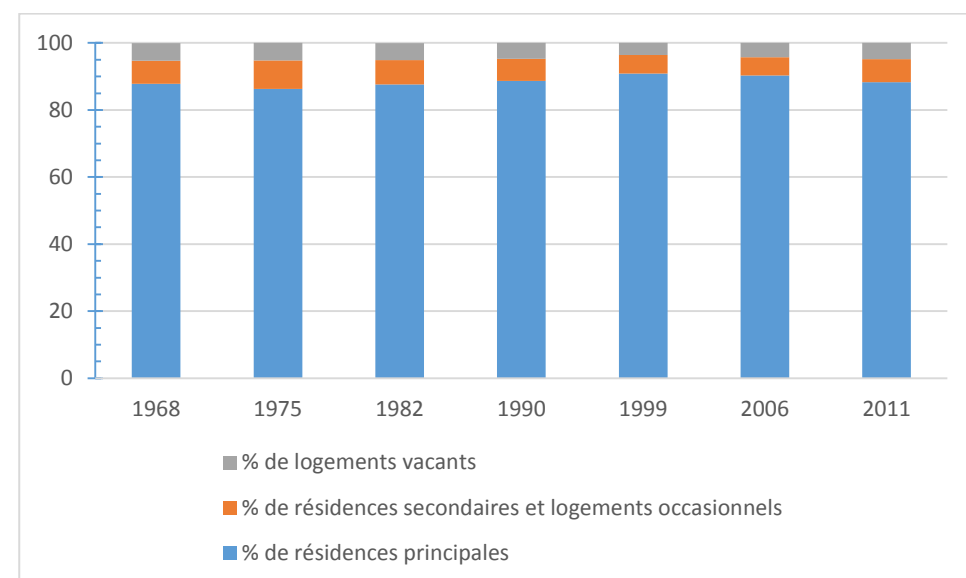
Graphique de l'évolution de l'emploi par catégorie socio-professionnelle (Insee, 2014)

Par ailleurs, environ 78% des actifs ayant un emploi et résidant dans le Seignanx ne travaillent pas sur le Seignanx, ce qui peut participer au phénomène de « ville dortoir ». Parmi ceux-ci, 71,3% ont un emploi en Aquitaine dans un autre département que les Landes (Insee, 2014). Essentiellement dans le département limitrophe des Pyrénées Atlantiques.

- Le Seignanx attire également de nombreux touristes et résidents occasionnels

La zone littorale du Sud Landes, tout comme celle du Pays Basque, attire une forte population touristique estivale. Les touristes du Seignanx viennent surtout en famille, pour « la plage et les vagues » (72,5% des personnes interrogées) et « le climat » (26,9%) (Source : Comité Départemental du Tourisme des Landes, 2014). Les activités les plus pratiquées sont « le farniente à la plage » (96,3% des personnes interrogées), « les excursions et les visites de sites » (41,5%) et « les promenades et randonnées pédestres » (40,4%). La clientèle est française à plus de 85%, les touristes étrangers étant surtout européens. En 2012 le Seignanx représente 8 929 lits touristiques, soit 2,5% de la capacité d'accueil totale du littoral. Cependant l'Office de Tourisme du Seignanx ne possède pas d'estimation précise du nombre de touristes à l'année. Le tourisme dans le département est surtout estival puisqu'en 2012 70% des nuitées annuelles ont été réalisées entre mi-juin et mi-septembre.

La proportion de résidences secondaires et logements occasionnels dans le parc de logements du Seignanx a augmenté entre 2006 et 2011. Elle représente environ 7% du parc immobilier en 2011 (voir illustration ci-après).



Evolution du nombre de logements par catégorie (Insee, 2014).

Des conflits d'usage et la nécessité de protéger l'agriculture du Seignanx

- L'attractivité du territoire entraîne une artificialisation des sols, notamment agricoles

D'après Agreste, les sols artificialisés du département des Landes ont augmenté d'un peu plus de 6 800 ha entre 2006 et 2012 (voir tableau ci-dessous) (Source : Agreste Aquitaine, 2014). Tandis que la superficie agricole a augmenté entre 2006 et 2010, elle diminue de 538 ha/an depuis 2010.

Détail de l'évolution de l'occupation des sols du département des Landes entre 2006 et 2012 (Agreste Aquitaine, 2014)

Occupations du sol	Evolution des surfaces (ha)		Evolution annuelle moyenne (ha/an)
	2006-2010	2010-2012	
Périodes	2006-2010	2010-2012	2010-2012
Sols artificialisés	+ 4841	+ 1971	+ 986
Sols agricoles	+ 1434	-1075	-538
Sols boisés	-34067	-51101	-25551

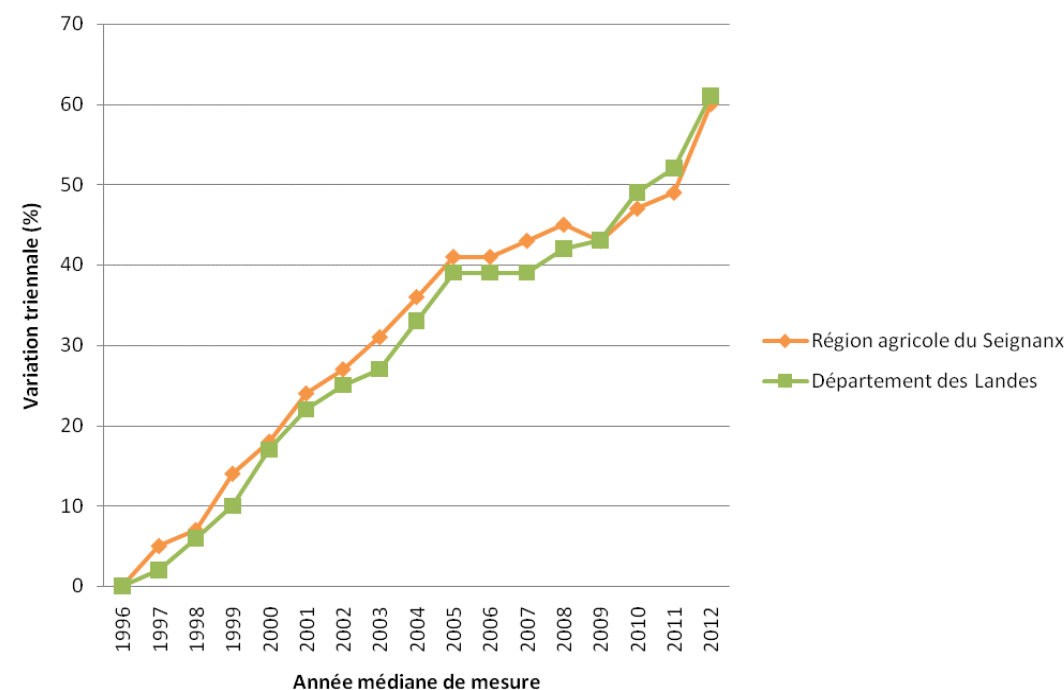
Même si en 2009, 85 % du territoire était occupé par des usages agricoles (43 %) et naturels (42%), l'artificialisation a augmenté de plus de 154 hectares par an entre 2000 et 2009. Le Seignanx a lui été artificialisé de 26 ha par an entre 2000 et 2009 (Source : SCoT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, 2014). L'agriculture du Seignanx a ainsi perdu 14% de sa Surface Agricole Utilisée (SAU) et 33% du nombre d'exploitations entre 2000 et 2010 (Agreste, 2012).

- L'artificialisation des sols pourrait pourtant être limitée

L'artificialisation des sols agricoles et naturels est due au besoin de nouveaux logements, de nouvelles implantations commerciales, artisanales et industrielles, et de nouvelles infrastructures, mais aussi à un manque de densification des constructions. En 2009 on comptait 640m² artificialisés par habitant, contre 621m² par habitant en 2000 (Source : SCoT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, 2014). Ce manque de densification s'est surtout localisé dans les bourgs et les villages. Une des raisons possibles est que ces espaces ruraux sont encore caractérisés par la prédominance des logements de type maisons individuelles, comme sur le Seignanx où elles représentaient encore 70% du parc de logements en 2011 (Insee, 2014). Alors qu'ils n'ont capté que 26% de l'augmentation de la population, les bourgs et villages ont représenté 54% des espaces nouvellement urbanisés (Source : SCoT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, 2014). Cette artificialisation des terres pourrait également être limitée par la revalorisation de bâtiments déjà existants. Par exemple, les logements vacants représentaient encore 5% du parc immobilier du Seignanx en 2011 (Insee, 2014).

- Les conséquences de l'artificialisation des terres agricoles sont multiples

La pression d'urbanisation se traduit par des hausses de prix des terrains bâtis mais aussi des terrains agricoles. Ainsi le prix d'un hectare de terre non bâti et non loué à un agriculteur a augmenté de 60% entre 1996 et 2012 dans la région agricole du Seignanx (voir graphique ci-après). Cette tendance suit celle du département des Landes.

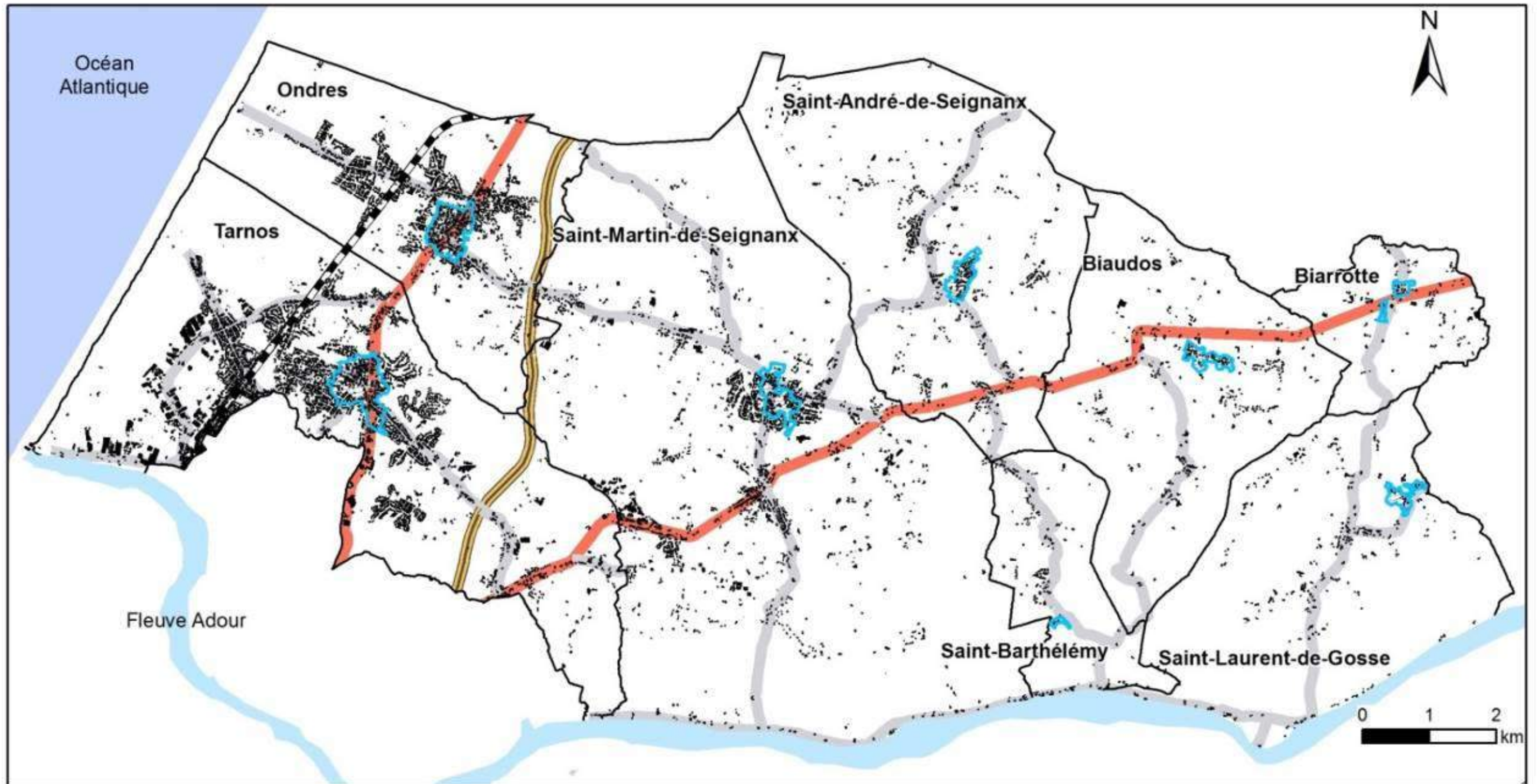


Variation annuelle du prix des terres et prés non bâtis et non loués (moyenne calculée sur 3 ans) (Safer, 2013)

L'augmentation des prix des terrains à bâtir peut avoir pour conséquence le développement de friches agricoles dans l'attente d'une vente en terrain constructible. Des conflits d'usages apparaissent également, notamment à cause d'un enclavement des surfaces agricoles au milieu de zones urbanisées et des difficultés d'accès aux parcelles pour les agriculteurs liées notamment au bâti en alignement le long des axes routiers secondaires ou disséminé entre les espaces agricoles et naturels (voir carte ci-après).

Ainsi cette pression d'artificialisation, si elle n'est pas maîtrisée, met en péril l'agriculture et avec elle tout une partie de l'économie et de l'identité du territoire.

Carte de répartition des zones urbanisées sur le Seignanx a mettre à jour RD 85 (ou supprimer)



Zones urbanisées

Centre-villes et bourgs

Bâti

Limites des communes du Seignanx

Réseaux routiers et ferrés

Voies ferrées

A63

RD810 / RD817

Départementales secondaires

Auteur : Gaëlle Bernadas, CPIE Seignanx et Adour
Données cartographiques : IGN 2013, AG Carto 2012

2.5.2. L'agriculture du Seignanx, en questionnement concernant l'avenir

Une typologie des exploitations qui évolue peu

- Statut social : toujours une prédominance des agriculteurs à titre exclusif

Les 143 exploitations agricoles enquêtées correspondent à 141 personnes enquêtées pour lesquelles 48% sont des agriculteurs à titre principal (qui retirent au moins 50% de leur revenu professionnel global des activités de productions agricoles) et 23% à titre secondaire (qui retirent au moins 30% et moins de 50% de leur revenu professionnel global des activités de productions agricoles) (voir tableau ci-dessous). La population de retraités (la plupart retraités agricoles) représente une proportion non négligeable de nos enquêtes (21%). Le statut de cotisant solidaire représente le plus faible pourcentage avec 12 agriculteurs enquêtés soit 8,5%. Le statut de cotisant solidaire est obligatoire pour les agriculteurs dont la surface est comprise entre 1/8 et 1/2 de la SMI (Surface Minimale d'Installation) et les agriculteurs effectuant moins de 1 200 h/an de travail sur l'exploitation. Mais il ne génère aucun droit au niveau social et permet seulement de vendre ses productions sous certaines conditions et de faire jouer son droit de préemption de terres agricoles auprès de la SAFER (comme tout agriculteur).

Statuts sociaux des exploitants agricoles enquêtés

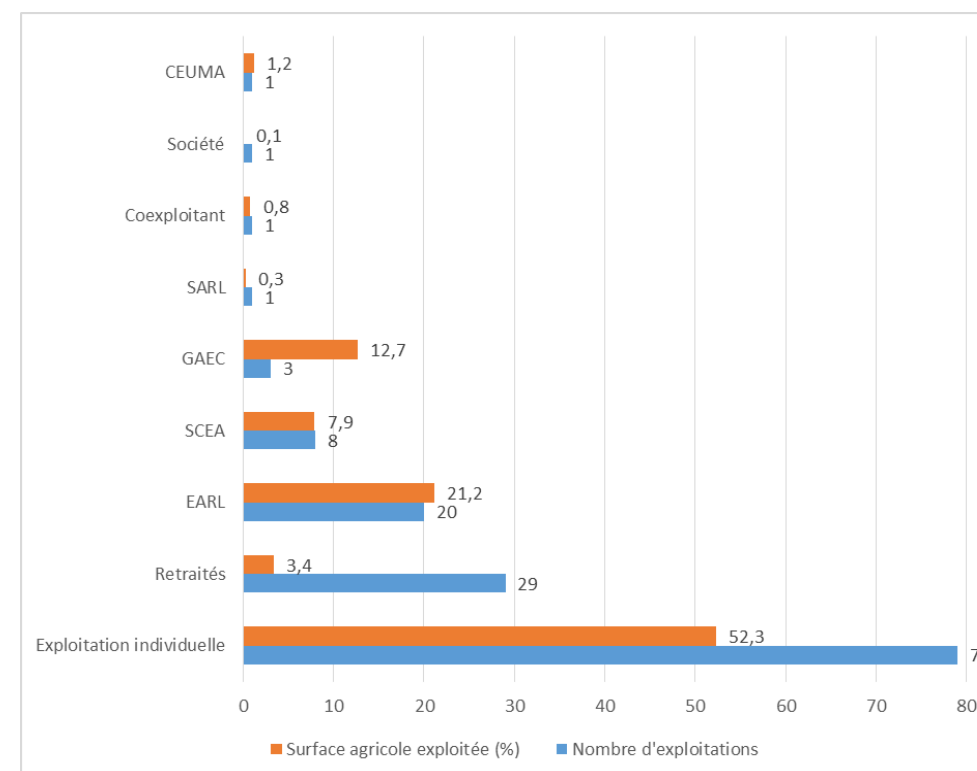
Statuts sociaux des exploitants agricoles enquêtés	Nombre	% du nombre total
Agriculteur à titre principal	67	47,5
- autre activité dans le domaine agricole	5	3,5
- autre activité dans un autre domaine	8	5,7
- pas d'autre activité	54	38,3
Agriculteur à titre secondaire	33	23,4
- autre activité dans le domaine agricole	7	5,0
- autre activité dans un autre domaine	26	18,4
Cotisant solidaire	12	8,5
Retraité (agricole ou autre)	29	20,6
Total général	141	100

Certains agriculteurs rencontrés ayant le statut de cotisant solidaire ou d'agriculteur à titre secondaire ont choisi ces statuts sociaux afin de garder la maîtrise des terres dont ils sont propriétaires. Ceux-ci préfèrent en effet exploiter eux-mêmes leurs terres que les louer à un autre agriculteur, et risquer d'entrer en conflit sans pouvoir mettre fin au bail. On peut d'ailleurs observer qu'alors que la grande majorité des agriculteurs à titre principal n'exerce pas d'autre activité rémunératrice (agriculteur à titre exclusif), la plupart des agriculteurs à titre secondaire exerce une activité rémunératrice dans un autre domaine.

Lors des précédents diagnostics agricoles réalisés sur les communes du Seignanx, le statut social le plus souvent représenté était déjà celui d'agriculteur à titre principal : de 70,8% des agriculteurs enquêtés (Saint-André-de-Seignanx) à 36,8% (Tarnos). La majorité d'entre eux n'exerçaient pas non plus d'autre activité rémunératrice : de 100% des agriculteurs à titre principal (Saint-Martin-de-Seignanx, Ondres, Saint Barthélémy) à 75% de ceux-ci (Biarrotte).

- Statut juridique : un poids des formes sociétaires qui augmente ?

Les 143 exploitations agricoles enquêtées sont à 55% des exploitations individuelles (79 sur 143) tandis que 24% ont des statuts sociétaires (34 sur 143) (voir le nombre des exploitations sur l'illustration ci-après). Une CEUMA (Coopérative d'Exploitation et d'Utilisation de Matériel Agricole) a également été enquêtée.



Nombre et proportion des différents statuts juridiques des exploitations enquêtées

Les exploitations individuelles totalisent 52,3% de la surface agricole enquêtée sur le territoire du Seignanx, contre 43% pour l'ensemble des exploitations à statut sociétaire (voir illustration ci-dessus). Le poids structurant et décisionnel des formes individuelles et sociétaires des exploitations est donc presque équivalent. Seules 3 exploitations n'ont pas leur siège dans une commune limitrophe au Seignanx (voir figure ci-dessus). On peut donc penser que la grande majorité des exploitations enquêtées ne sont pas des sociétés déconnectées du territoire. La CEUMA (Coopérative d'Exploitation et d'Utilisation de Matériel Agricole) représente quant à elle 1,2% de la surface agricole et les retraités 3,4%.

Lors des précédents diagnostics agricoles réalisés sur les communes du Seignanx, les exploitations individuelles étaient déjà majoritaires en termes de nombre : de 88,9% des exploitations enquêtées (Saint-Laurent-de-Gosse) à 62,5% (Saint-André-de-Seignanx).

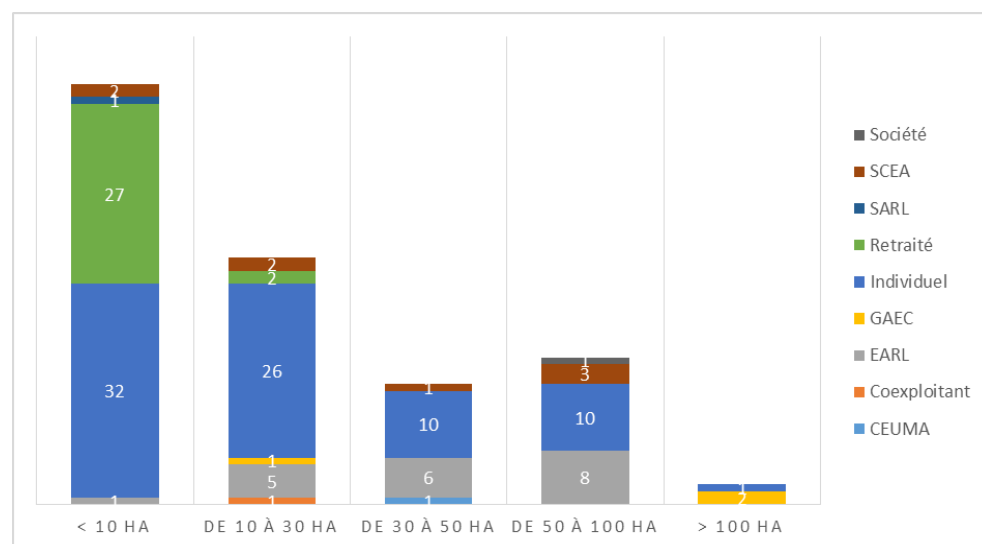
- Une population agricole en grande majorité masculine

En 2013-2014, la population enquêtée est surtout masculine (111 hommes, 30 femmes) alors que selon l'Insee, l'agriculture du Seignanx comptait 41,3 % de femmes en 2011 (Insee, 2014). Cependant il peut arriver que pour des raisons de praticité un des conjoints soit déclaré comme exploitant agricole alors que le travail est réalisé en partie ou totalement par l'autre conjoint (pour continuer à exploiter après l'âge de départ à la retraite par exemple).

- Des exploitations de petite taille nombreuses, mais un poids notable des grandes exploitations

Les exploitations de moins de 10 ha de SAU et de 10 à 30 ha de SAU sont les plus représentatives de l'agriculture du Seignanx (voir illustration ci-après). Elles sont respectivement au nombre de 63 (44% des exploitations) et 37 (26% des exploitations) et sont surtout représentées par des exploitations individuelles (respectivement 32 et 26 exploitations). A noter que tous les retraités enquêtés (29) exploitent une SAU inférieure à 11 ha, puisqu'ils n'ont l'autorisation d'exploiter qu'une surface réduite. Les exploitations de 30 à 50 ha sont au nombre de 18, dont 10 exploitations individuelles. Les exploitations de petite et moyenne taille (moins de 50 ha) sont donc majoritaires dans nos enquêtes, et sont surtout des exploitations individuelles.

Les exploitations de plus de 50 hectares ont toutefois un rôle structurant et décisionnel aussi important que les exploitations de moins de 50 ha : elles exploitent 55,3% des terres agricoles du Seignanx. Ce sont autant des formes individuelles que des formes sociétaires (respectivement 12 et 13 exploitations).



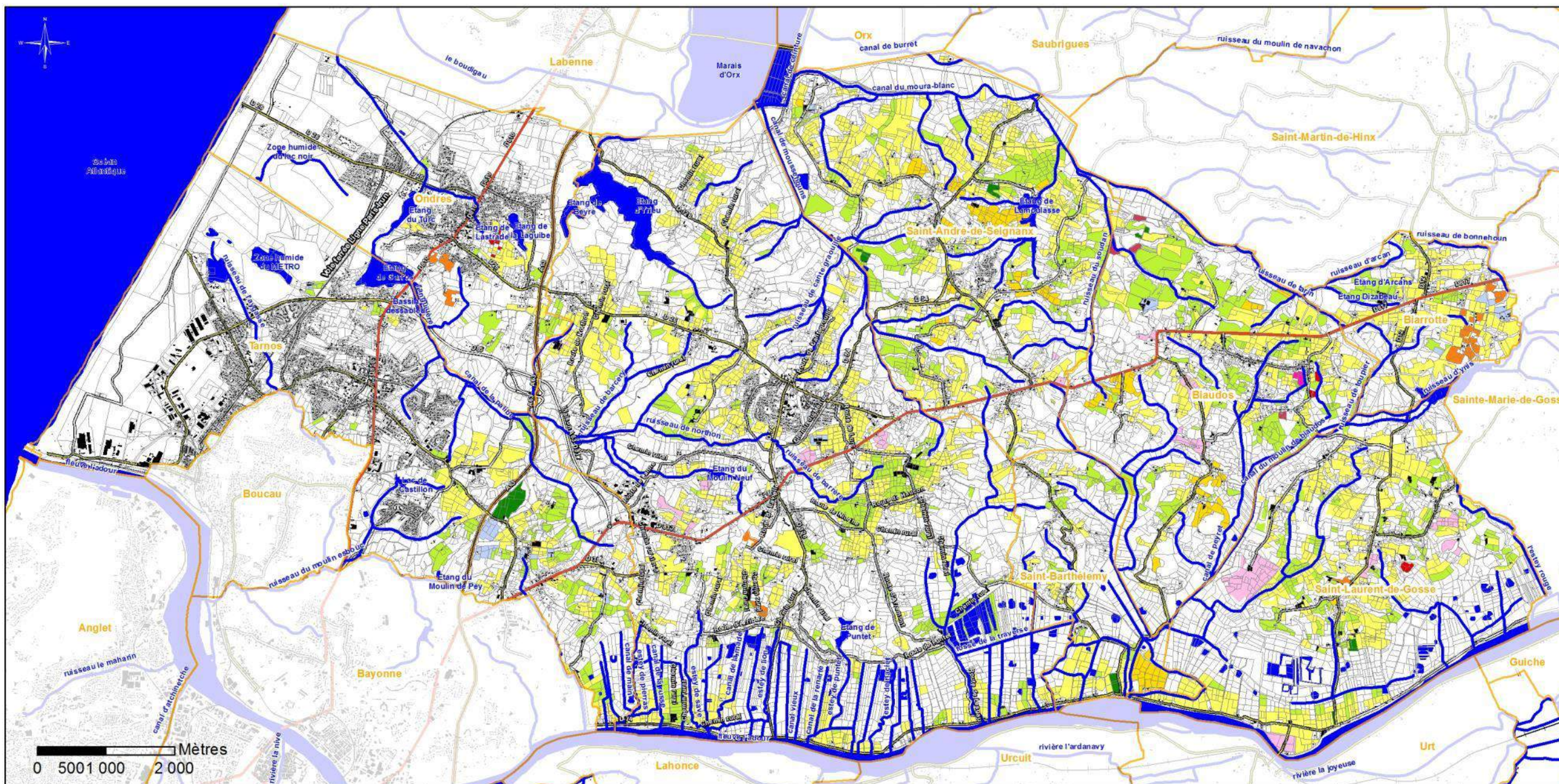
Nombre d'exploitations enquêtées selon la taille de leur SAU et les formes juridiques

Les productions agricoles majoritaires ne changent pas et restent peu variées

- Des terres agricoles toujours majoritairement occupées par le maïs et les surfaces en herbe

En 2013-2014, à l'échelle du Seignanx, les occupations du sol agricole majoritaires sont les grandes cultures et les surfaces en herbe (voir carte ci-après). Les autres productions restent très minoritaires puisqu'elles n'occupent que 4,5% de la SAU enquêtée. Elles regroupent l'horticulture et les pépinières, le maraîchage ainsi que les cultures fruitières et autres cultures permanentes. La viticulture n'est présente qu'à Saint-André-de-Seignanx et ne concerne qu'une exploitation (0,5 ha). Ces productions minoritaires peuvent pourtant être intensives, c'est-à-dire permettre un bénéfice important relativement à la surface cultivée.

Carte de répartition des différentes occupations du sol agricole enquêté sur le Seignanx



Légende

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Limites communales Bâti Cours d'eau et plans d'eau Cadastre | <p>Occupation du sol agricole (2013-2014)</p> <ul style="list-style-type: none"> Maïs Cultures fourragères Tournesol Blé Tabac Sorgho Surfaces en herbe Horticulture et pépinières Maraichage Cultures fruitières et autres cultures permanentes Viticulture Bâtiments d'exploitation et autres surfaces non cultivées |
|---|---|

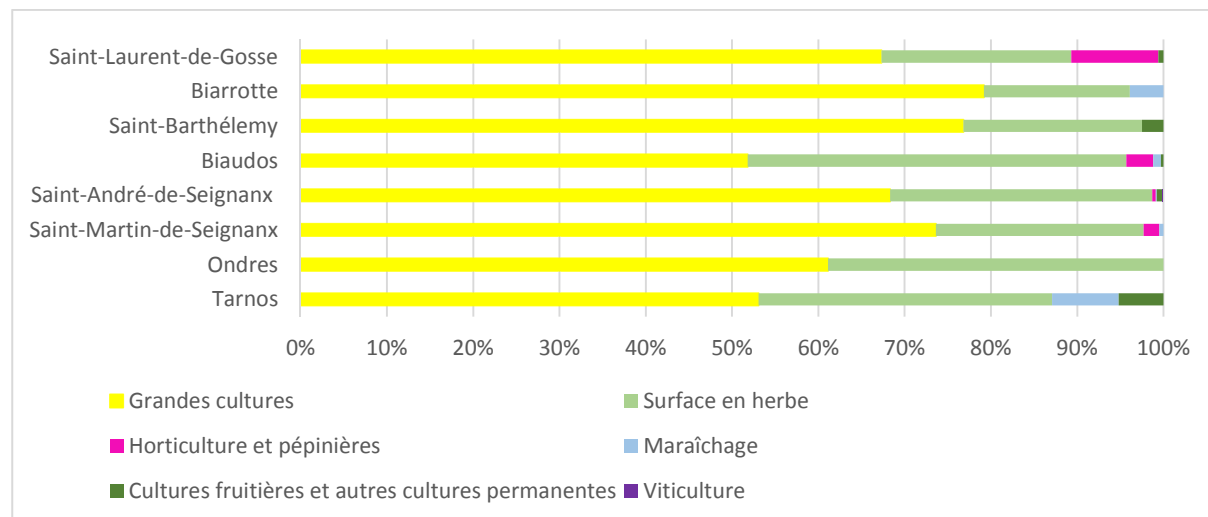
CPIE Seignanx Adour - juin 2015



Occupations du sol agricole	% de la SAU enquêtée
Grandes cultures	67,00%
maïs	61,02%
cultures fourragères	3,79%
tournesol	1,04%
blé	0,19%
sorgho	0,18%
tabac	0,07%
Surfaces en herbe	28,12%
Horticulture et pépinières	2,58%
Maraîchage	1,12%
Cultures fruitières et autres cultures permanentes	0,78%
Viticulture	0,02%

■ Bâtiments d'exploitation et autres surfaces non cultivées
 □ Limites administratives des communes du Seignanx

Les cultures de maïs regroupent les cultures de maïs grain, maïs waxy, maïs semence et maïs pour expérimentation. Les cultures fourragères concernent le maïs ensilage. Le tournesol comprend le tournesol oisellerie, tournesol oléique et tournesol semence. Les surfaces en herbe regroupent les prairies permanentes et temporaires, parcours d'animaux, gel. La culture d'asperges et les kiwis, cultures locales, sont regroupés respectivement dans les catégories maraîchage et cultures fruitières.



Répartition des différentes occupations du sol à l'échelle communale en 2013-2014 (en % de la SAU enquêtée)

On peut ainsi dire que l'occupation du sol du Seignanx, si elle est diversifiée en termes de nombre de productions, ne l'est pas en termes de surface. Ceci peut avoir des conséquences au niveau agronomique, puisque le manque de diversité de cultures peut entraîner l'augmentation du nombre de ravageurs et de maladies, mais aussi des conséquences environnementales sur la biodiversité floristique et faunistique ou sur le risque érosif. En effet, la grande majorité des surfaces en maïs, culture majoritaire, reste en sol nu l'hiver.

Lors des précédents diagnostics agricoles réalisés sur les communes du Seignanx, les surfaces en grandes cultures et en herbe étaient déjà majoritaires. Les surfaces en maïs représentaient alors de 54,4% de la SAU enquêtée (Biaudos) à 76,7% (Biarrotte). Les surfaces en herbe étaient déjà en 2e position : de 15,7% de la SAU (Biarrotte) à 38,0 % (Saint Barthélémy). Le maraîchage, la production horticole et les pépinières ainsi que les cultures fruitières et permanentes

étaient déjà présentes et ne représentaient qu'une petite proportion de la SAU enquêtée. La viticulture a diminué à Saint-André-de-Seignanx où elle occupait alors 2,3 ha.

Un élevage toujours centré sur les bovins et la volaille

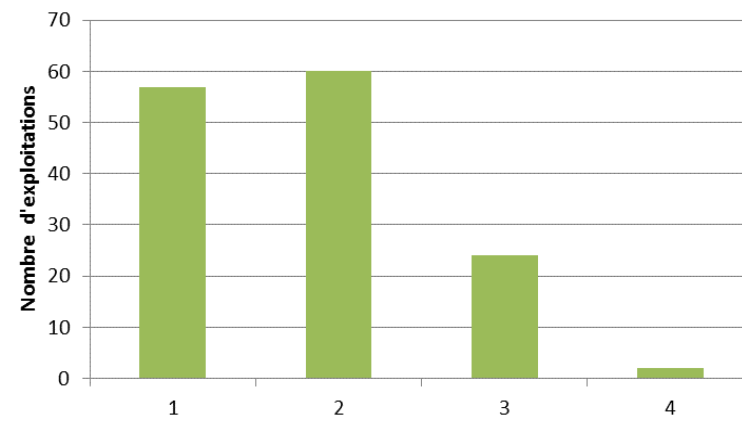
Sur le territoire, 58 exploitations sur 143 (40,5%) ont des productions animales à but lucratif. Certaines exploitations produisent plusieurs types de bovins (4) ou de volailles (9). 6 exploitations ont une production mixte bovins-volailles, 1 exploitation a une production bovins-ovins. L'élevage du Seignanx reste orienté vers la production de bovins et de volailles, comme les précédents diagnostics agricoles l'avaient montré. Les productions de bovins viandes dominent (32 exploitations), devant les poulets et canards gras (respectivement 8 et 10 exploitations) (voir tableau ci-après).

Productions animales à but lucratif	Nombre d'exploitations ayant des animaux	Nombre d'exploitations avec animaux sur le Seignanx
Bovins	44	42
- bovins viande	32	31
- bovins lait	8	8
- bovins reproducteurs et prêts à vêler	1	1
- non renseignés	4	3
Volailles	16	14
- poulets	8	8
- canards gras	10	9
- canards Prêts A Gaver (PAG)	2	1
- chapons	2	2
- pintades	3	3
Ovins	2	1
- brebis berrichonnes (viande)	1	0
- non renseignés	1	1
Equins loisirs et sport	5	3

Productions animales sur le Seignanx

Des exploitations peu diversifiées

Les exploitations enquêtées ont une moyenne de 1,8 occupations du sol différentes, concernant leurs terres sur le Seignanx. Le manque de données ne permet pas de calculer ce chiffre sur les terres hors Seignanx exploitées par les agriculteurs enquêtés. 39,9% des exploitations enquêtées n'ont qu'une seule production végétale (soit 57 exploitations) et 42,0% des exploitations en ont 2 (60 exploitations) (voir figure ci-après). Ainsi, on peut dire que les productions végétales ne sont pas très diversifiées au sein d'une même exploitation.



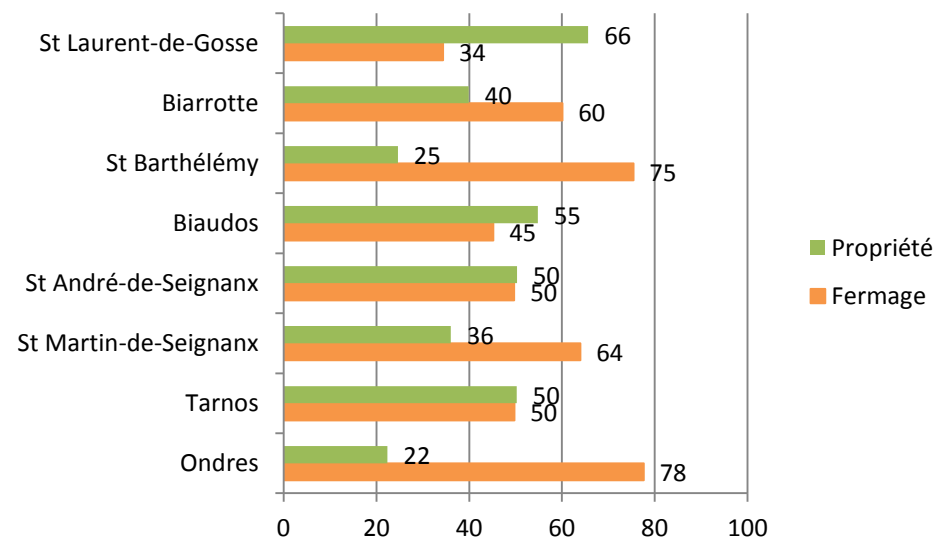
Nombre d'occupations de la SAU enquêtée sur le Seignanx par exploitation

Ceci peut avoir des conséquences néfastes sur une exploitation, car son chiffre d'affaire est encore plus dépendant de la météorologie et des cours mondiaux de ses productions. De plus la PAC 2015-2020 conditionnera le versement des aides aux agriculteurs à la diversité de leurs cultures, ce qui risque de mettre en péril les exploitations peu diversifiées comme celles du Seignanx. Les exploitations de plus de 30 ha de terres arables devront avoir au moins 3 cultures dans leur assolement, celles de moins de 30 ha deux cultures (sans compter les prairies permanentes et les prairies temporaires) (Hénot, 2013).

Un avenir incertain pour beaucoup d'exploitations agricoles

- Une précarité des exploitations liée au fermage

A l'échelle des communes, la proportion de fermage est importante sur le Seignanx puisqu'elle représente 53% de la SAU enquêtée. Cette proportion est plus importante à Ondres (78% de la SAU), Saint-Barthélemy (75%), Saint-Martin-de-Seignanx (64%) et Biarrotte (60%) (voir figure ci-après).



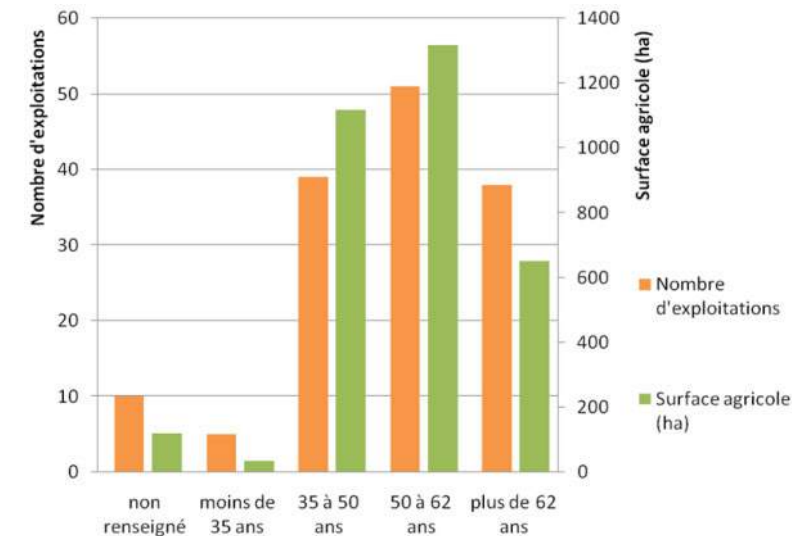
Poids du fermage sur les communes du Seignanx (en % de la SAU communale enquêtée)

A l'échelle des exploitations, les agriculteurs du Seignanx sont propriétaires de la majeure partie des terres qu'ils exploitent. Cependant la proportion de terres en fermage n'est pas négligeable puisqu'elle est de 35,5 % (écart type 39,83). Cette estimation n'a pu être réalisée que pour les terres présentes sur le Seignanx. La proportion de terres en propriété varie cependant beaucoup d'une exploitation à l'autre. La CEUMA est en fermage sur la totalité des terres qu'elle utilise, tandis que les exploitations à titre individuel ont en moyenne 40,5% de leurs terres en fermage. Le poids

des terres en fermage pour les statuts sociétaires varie beaucoup (en moyenne 13,5% pour les SCEA, 83,0% pour les GAEC).

Une population vieillissante et une reprise des exploitations faible

La tranche d'âge la plus représentée chez les exploitants enquêtés est celle de plus de 50 ans (62,2% des exploitations) (voir figure ci-après). Parmi ceux-ci la majorité n'a pas encore 62 ans, âge actuel de départ à la retraite. La surface agricole exploitée par ces 89 agriculteurs de plus de 50 ans est importante : 1969 ha, soit 60,7% de la surface enquêtée sur le Seignanx.



Les âges non renseignés concernent 10 exploitations : 4 retraités (en théorie de plus de 62 ans), 4 exploitations individuelles, la CEUMA et une SCEA.

Age des exploitants et superficie agricole du Seignanx concernée

Un risque de déprise agricole est lié à l'arrêt de l'exploitation des plus de 62 ans et au départ à la retraite de ces agriculteurs de plus de 50 ans. Ce risque est confirmé par le fait que parmi eux, 39 savent que personne de leur entourage n'est intéressé par la reprise et 30 ne savent pas qui reprendra l'exploitation. Ceci représente 1517 ha, soit 46,8% de la surface agricole enquêtée sur le Seignanx. Les communes les plus touchées par ce risque de déprise agricole seraient Saint-André-de-Seignanx (405,1 ha) et Saint-Martin-de-Seignanx (379,4 ha).

Un ancrage territorial à poursuivre

La notion d'ancrage territorial qualifie les relations marchandes ou non exclusivement marchandes qu'une entreprise entretient avec son territoire et ses acteurs (May, 2008). Ces liens avec le territoire peuvent se mesurer en termes d'emplois générés localement ou de valorisation des espaces, des productions et des savoir-faire.

- L'agriculture du Seignanx ne pourvoit pas beaucoup d'emploi

L'agriculture ne représente que 2,3% de l'emploi localisé sur le Seignanx en 2011 (Insee, 2014). 15 exploitations sur 143 enquêtées ont des salariés : 5 font appel à un employé de façon temporaire, et 10 ont des salariés permanents (voir tableau ci-après). A noter qu'une des exploitations représente à elle seule 30 salariés permanents (sur un total de 46) et 5 salariés temporaires (sur un total de 15).

Emplois et taille des exploitations enquêtées

Type d'exploitation	SAU de l'exploitation	Nombre d'exploitations concernées	Nombre de salariés temporaires	Nombre de salariés permanents
Exploitation avec main d'œuvre temporaire	< 10 ha	0	0	0
	10 à 30 ha	3	3	0
	30 à 50 ha	0	0	0
	> 50 ha	2	2	0
Exploitation avec salariés permanents	< 10 ha	1	0	1
	10 à 30 ha	4	5	8
	30 à 50 ha	0	0	0
	> 50 ha	5	5	37
Total		15	15	46

Aucune information concernant le lieu de vie des employés n'a été récoltée : l'impact de ces exploitations sur l'économie du Seignanx est difficile à quantifier. Selon l'Insee, l'emploi salarié représente 40,5% des emplois liés à l'agriculture et localisés sur le Seignanx en 2011 (Insee, 2014).

- Peu d'agriculteurs s'inscrivent dans une démarche environnementale poussée

Seules 6 exploitations sur 143 limitent fortement leur utilisation d'intrants : deux exploitants n'utilisent aucun traitement phytosanitaire sur toute ou partie de leur exploitation et une autre exploitation possède le label Agriculture Biologique, tandis que 4 exploitations ont fait le choix de l'agriculture raisonnée. Un exploitant s'est engagé pour une Mesure Agro-Environnementale (MAE) sur des prairies qu'il exploite. Au vu de la surface intercommunale en herbe, les agriculteurs pourraient pourtant être plus nombreux à s'engager pour cette MAE. De plus la presque totalité des champs en maïs restent en sols nus l'hiver, ce qui représente 67% de la SAU enquêtée. Un exploitant pense passer au non labour dans les prochaines années. Ainsi peu d'agriculteurs enquêtés ont un rapport à leur environnement naturel fort.

- Le développement des formes de valorisation locale des productions

La valorisation des productions permet de mettre en valeur un produit, un savoir-faire et plus largement un territoire et son patrimoine, même si elle répond souvent également à une logique économique. Cette valorisation peut passer par la mise en œuvre de signes de qualité et d'origine ou par la diversification de l'activité agricole. La diversification est définie comme l'ensemble « des activités lucratives indissociables de l'exploitation, donc réalisées avec les moyens humains, patrimoniaux et matériels de l'exploitation » (Nihous, 2008). La diversification purement agricole consiste en la mise en œuvre de productions non habituelles dans la zone considérée, par transposition d'un modèle ou d'une filière extérieure (Nihous, 2008). Nous n'abordons pas ici ce type de diversification, puisqu'il ne s'agit pas d'une forme d'ancrage au territoire. La diversification structurelle est quant à elle le « développement d'activités non agricoles basées sur l'exploitation même et exercée principalement par l'agriculteur et sa famille ». Il peut s'agir d'agrotourisme, de vente directe ou de l'élaboration-transformation de produits agricoles par exemple. La vente en circuit court (un intermédiaire maximum entre le producteur et le consommateur) et circuit de proximité (produits locaux) a également souvent pour logique de valoriser des produits locaux.

Seules 16 exploitations sur 143 bénéficient d'un signe de qualité ou d'origine, soit 11,2% des exploitations enquêtées. Pourtant, il existe sur le territoire du Seignanx 27 IGP (Indications Géographiques Protégées) sur le vin (20 IGP), la volaille (4 IGP), l'asperge (« Asperges des sables des Landes »), le kiwi (« Kiwi de l'Adour ») ou encore le fameux « jambon de Bayonne » (Inao). Seules 8 exploitations enquêtées produisent des cultures dites locales. Il s'agit de 7 producteurs de kiwi et d'un producteur d'asperges, qui ne bénéficient pas de signes d'origine alors que les IGP « Asperges des sables des Landes » et « Kiwi de l'Adour » peuvent être appliquées sur toutes les communes du

Seignanx. Concernant l'élevage, 11 sur 44 éleveurs bovins ont le signe de qualité « Label Rouge ». Parmi ceux-ci 1 bénéficie en plus de l'IGP « Bœuf de Chalosse », 7 de l'appellation « Veaux sous la mère » et 1 à la fois de l'IGP « Bœuf de Chalosse » et de l'appellation « Veaux sous la mère ». Cette dernière appellation correspond à un bassin de production localisé dans le Sud-Ouest et répond à un cahier des charges précis, même s'il ne s'agit pas d'une IGP en soi. Seuls 2 éleveurs de canards sur 12 ont une IGP « Canards à foie gras du Sud-Ouest ». 1 éleveur de poulet sur 8 bénéficie de l'appellation « Poulet fermier ». Une seule exploitation possède le label « Agriculture Biologique » sur une partie de sa production, il s'agit d'un maraîcher en vente directe. Ce manque de valorisation des produits par un signe de qualité ou d'origine pourrait être dû à une méconnaissance de leur existence ou à un refus du cahier des charges et des contraintes qu'il entraîne.

La diversification agricole commence à se développer sur le Seignanx : 26,6% des exploitations enquêtées (38 sur 143) diversifient leur activité. La plupart ont recourt aux circuits courts (34) comme la vente directe à la ferme ou aux marchés (28). Parmi ces derniers, trois éleveurs de canards gras sur 10 ont une conserverie sur place. La vente en circuit court sur le Seignanx s'organise également par le biais de réseaux comme les AMAP (Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne), La Ruche qui dit oui (magasins de produits locaux) ou Bienvenue à la ferme (vente à la ferme, en magasins de producteurs ou en marché). Trois éleveurs bovins sur 44 vendent toute leur production à une boucherie de Saint-Martin-de-Seignanx, et un de façon plus irrégulière. Certains exploitants accueillent du public : visites d'école (1), camping à la ferme (1) ou agrotourisme estival (1).

Ainsi la valorisation des productions locales et du territoire agricole est encore faible sur le Seignanx.

2.5.3. Les enjeux principaux pour l'agriculture du Seignanx

Points forts et points faibles de l'agriculture du Seignanx

Le diagnostic de l'agriculture du Seignanx au sein de son territoire a permis de mettre en avant ses atouts et ses faiblesses, mais également les menaces et les opportunités liées à des facteurs externes (voir tableau ci-après).

Synthèse du diagnostic de l'agriculture du Seignanx

Caractéristiques internes à l'agriculture	Atouts de l'agriculture du Seignanx	Faiblesses de l'agriculture du Seignanx
Etat des lieux et évolutions de l'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> - Des productions animales et végétales variées (en termes de nombre) - Une agriculture à « taille humaine » : des statuts juridiques et des tailles d'exploitations variés 	<ul style="list-style-type: none"> - Des productions peu diversifiées au sein d'une même exploitation et à l'échelle du territoire (en termes de surface) - Une perte de surfaces agricoles et d'exploitations qui risque de s'accroître dans les 13 ans à venir - Un fermage relativement important et des propriétaires fonciers qui préfèrent exploiter leurs terres que les louer
L'agriculture et ses relations avec le territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire encore très agricole - L'existence de zones protégées de l'urbanisation par des outils réglementaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Un ancrage territorial encore faible : en termes d'emploi, de démarche environnementale, de signes de qualité ou d'origine, de diversification de l'activité - Un milieu physique pas toujours facile à exploiter

Caractéristiques externes à l'agriculture	Opportunités pour l'agriculture du Seignanx	Menaces pour l'agriculture du Seignanx
Impact sur l'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> - Une volonté des élus locaux de mettre en valeur voire de développer les circuits courts ou de proximité - Un potentiel de développement du maraîchage par la situation périurbaine des communes du Seignanx 	<ul style="list-style-type: none"> - Une restructuration de la PAC en faveur de la diversité des cultures sur une exploitation
Impact sur l'agriculture et ses relations avec le territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Un potentiel de demande pour le tourisme vert - Une politique intercommunale d'aménagement du territoire dans l'optique de limiter l'urbanisation des terres agricoles - L'existence de zones urbaines à densifier ou à réhabiliter - Le CPIE : des relations fortes avec les élus locaux et un choix de défendre les espaces agricoles dans les documents d'urbanisme 	<ul style="list-style-type: none"> - Des choix passés d'urbanisation qui risquent aujourd'hui d'augmenter le mitage des espaces agricoles - Un territoire attractif pour une population non agricole

Enjeux principaux

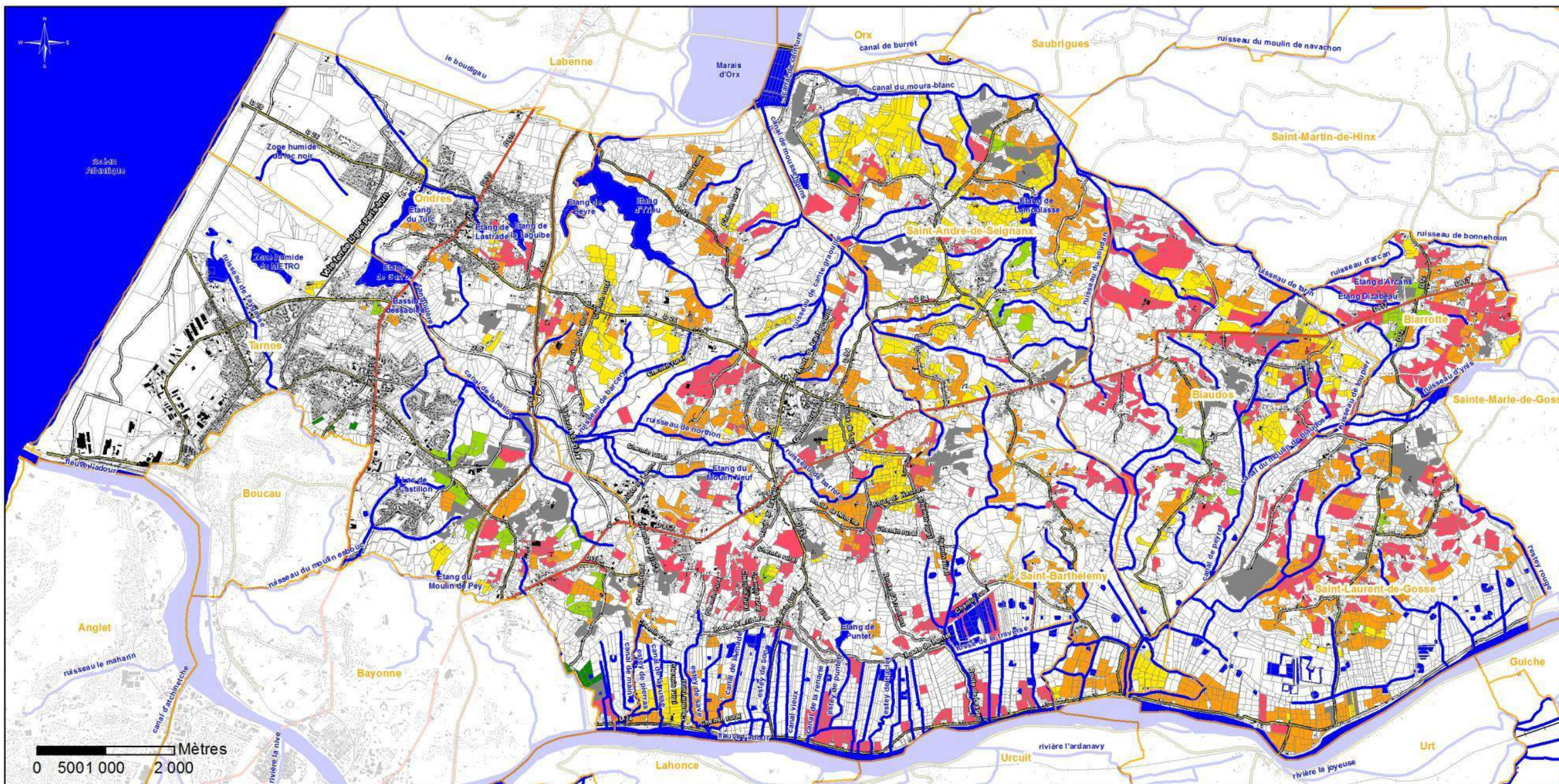
De cette analyse de l'agriculture du Seignanx, nous pouvons identifier trois enjeux principaux.

Premièrement, le développement de l'ancrage territorial de l'agriculture et de la diversification de l'activité agricole. Le peu de valorisation des productions par les signes d'origine ou de qualité et le peu de diversification de l'activité agricole par l'agrotourisme ou la vente en circuits courts montrent un faible ancrage au territoire. Mais la volonté des élus de valoriser les productions locales, le potentiel de demande des consommateurs, et le potentiel de développement du maraîchage et de la vente directe pourraient renforcer les liens de l'agriculture avec le territoire. Ceci pourrait également permettre de diversifier les productions au sein d'une même exploitation et au niveau du territoire, et ainsi de limiter les risques agronomiques, économiques et environnementaux qui y sont liés.

Deuxièmement, la limitation de la déprise agricole. La précarité des exploitations due au fermage ou au manque de terres disponibles, ainsi que le vieillissement de la population agricole et le manque de repreneurs provoquent un risque fort de déprise agricole sur de grandes surfaces. La volonté des élus de limiter l'urbanisation sur les surfaces agricoles et de valoriser l'agriculture locale pourrait permettre un regain d'intérêt pour le métier d'agriculteur chez les jeunes.

Enfin, l'amélioration de la prise en compte de l'agriculture dans les stratégies foncières. La maîtrise de l'urbanisation notamment par la densification des bourgs doit participer à préserver l'agriculture du Seignanx.

Carte des enjeux de conservation des espaces agricoles du Seignanx



Légende

- | | |
|----------------------------|---------------------------|
| Limites communales | Parcelles non renseignées |
| Bâti | Enjeu le plus faible |
| Cours d'eau et plans d'eau | Enjeu faible |
| Cadastre | Enjeu moyennement fort |
| | Enjeu fort |
| | Enjeu très fort |

CPIE Seignanx Adour - juin 2015



Résultats

On peut observer que très peu de surfaces agricoles enquêtées seraient très peu impactées par une urbanisation potentielle (« Enjeu le plus faible ») : elles représentent 16 ha (0,5% de la surface enquêtée) et sont localisées à Tarnos et Saint-André-de-Seignanx. Peu de surfaces enquêtées (116 ha soit 3,5%) seraient peu impactées par une urbanisation potentielle (« Enjeu faible »). Elles sont surtout localisées à Tarnos (54 ha), Saint-André-de-Seignanx (22 ha), Biarrotte (20 ha) et Biaudos (11 ha). 5 ha sont localisés à Saint-Laurent-de-Gosse et 3 ha à Saint-Martin-de-Seignanx. Les surfaces enquêtées qui seraient moyennement impactées par une urbanisation représentent 670 ha (20,3%) (« Enjeu moyennement fort »). Ces parcelles sont préférentiellement à protéger de l'urbanisation. Les parcelles enquêtées à protéger très fortement de l'urbanisation selon nos critères (« Enjeu fort » et « Enjeu le plus fort ») représentent 2 125 ha (respectivement 1 127 ha soit 34,2%, et 998 ha soit 30,3%). Les parcelles enquêtées mais qui n'étaient pas renseignées pour au moins une des informations nécessaires à l'attribution d'une note d'enjeu finale représentent 366 ha (« Parcelles non renseignées »).

On peut remarquer que les parcelles qui présentent les enjeux de conservation de l'agriculture les plus faibles (« Enjeu le plus faible » et « Enjeu faible ») ne sont pas toujours situées près des bourgs comme il serait idéalement souhaitable.

Synthèse des enjeux liés à l'agriculture du Seignanx

Le territoire du Seignanx fait l'objet d'un suivi du contexte agricole depuis 2002, date des premières enquêtes et des premiers PLU du Seignanx. Ce travail avait déjà permis de préserver les surfaces agricoles face à l'urbanisation.

En 2013-2014, de nouvelles enquêtes ont été réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLUI pour obtenir des informations de manière homogènes à l'échelle du territoire. Les résultats sont les suivants :

Atouts en 2013-2014 :


- Création d'un outil d'aide à la décision pour hiérarchiser les enjeux de conservation des espaces agricoles du Seignanx.
- Le diagnostic agricole de 2013-2014 a permis d'identifier des enjeux pour valoriser l'agriculture du Seignanx :
 - o Ancrage territorial de l'exploitation (utilisation de signes de qualité ou d'origine, inscription dans une démarche environnementale, vente en circuit court, autre diversification de l'activité agricole)
 - o Possibilité de reprise de l'exploitation (projet de reprise et âge)
 - o Potentiel économique de l'exploitation et projets de l'exploitant
- Suite aux enquêtes de 2013-2014, pour chaque exploitation, une note est attribuée en fonction de la prise en compte de chaque enjeu. Le cumul des notes donne une note d'enjeu final par exploitation. Cette note est reportée sur une carte (voir carte ci-après) qui permet de visualiser des enjeux de conservation des espaces agricoles du Seignanx par exploitation.

Faiblesses et menaces en 2013-2014 :

- Les sols du Seignanx sont assez contraignants pour l'agriculture
- Une croissance démographique forte et une urbanisation qui se densifie
- L'augmentation des prix des terrains à bâtir
- Des conflits d'usages liés à l'enclavement des surfaces agricoles
- Le diagnostic a mis en évidence la fragilité de l'agriculture du Seignanx
- Les exploitations agricoles sont majoritairement de petite et moyenne taille (moins de 50 ha) et sont surtout des exploitations individuelles

- L'agriculture du Seignanx manque d'ancrage au territoire et de repreneurs,
- L'agriculture du Seignanx a besoin de soutien de la part des élus locaux et des acteurs privés
- Nécessité de développer les circuits courts et de limiter l'urbanisation sur les terres agricoles
- Fort potentiel de développement du maraîchage et du tourisme vert
- Développement des espèces animales et végétales invasives (Robinier faux-acacia, Herbe de la Pampa, Bambou, Baccharis, Erable negundo, jussies, écrevisses américaines, Vison d'Amérique, Tortues de Floride...)


En 2019, afin d'accompagner la demande alimentaire du territoire, un diagnostic agricole est réalisé accompagné d'un diagnostic alimentaire. Plus léger que les enquêtes, le diagnostic agricole visait à actualiser la liste des exploitations et leurs typologies. Le diagnostic alimentaire visait à identifier les productions, leur

valorisation (labels) et les débouchés. Il s'agissait de connaître la part de labels (dont ) et de débouchés en circuits courts sur le territoire permettant de répondre à la demande locale, en particulier la restauration collective. Les résultats sont les suivants :

Atouts en 2019 :

- Les productions traditionnellement minoritaires du territoire (maraîchage et culture fruitières) se développent face aux grandes cultures céréalières, avec l'arrivée de nouveaux agriculteurs.
- La population agricole est vieillissante (48% > 60 ans) sans successeurs (46%). Cela représente entre 449 et 1 071 hectares de terres sans successeurs qui vont potentiellement se libérer pour les nouveaux agriculteurs.
- Une prédominance des exploitations individuelles (55%), de petites et moyennes surfaces (< 30 ha). Cela correspond au modèle des activités de production alimentaire de type culture maraîchère, fruitière et élevage.
- 12 installations entre 2010 et 2018 avec une majorité d'activité de production vivrière (maraîchage, culture de fruits). 80% sont âgés de 25 à 35 ans. 4 ne sont pas issus du milieu agricole, ce qui montre un renouvellement de la population agricole.
- La production alimentaire est diversifiée : bovins viandes, volailles, maraîchers, fruitiers, bovins lait, caprins, aromatiques, miel, ovins.
- 27% des exploitations alimentaires pratiquent le circuit court dont 100% de maraîchers.
- La filière maraîchère est créatrice d'emplois (1 ETP/ha contre 1 ETP/50 ha en grandes cultures)
- Les initiatives dans le domaine des circuits courts sont portées tant par les producteurs que les consommateurs, leur nombre croît et se diversifie : vente à la ferme, marchés, AMAP, réseau Bienvenue à la ferme.

Faiblesses et menaces en 2019 :

- La minorité de nouveaux exploitants de grandes cultures utilise 95% de la surface agricole utile nouvellement exploitée.
- La majorité des nouvelles installations (7 sur 12) sont liées à la reprise de la ferme familiale et souvent couplé avec la reprise d'une exploitation voisine.
- 12 installations contre 22 arrêts d'activité entre 2010 et 2018.
- Les 4 nouveaux agriculteurs non issus du milieu agricole ont dû être installés sur des terrains loués par les communes ou par des propriétaires terriens hors milieux agricoles.
- En 2017, 30 porteurs de projets sur 178 (déclarés à la chambre d'agriculture des Landes) ont pu être installés
- La taille et le coût des exploitations à la revente deviennent inaccessibles pour les jeunes agriculteurs hors cadre familial.
- 14% des exploitations alimentaires ont des signes de valorisation (IGP, AOP, label, etc.) dont 4 
- La part des circuits courts représente une part minoritaire du marché du Seignanx.

Objectifs/Mesures du plan

- *Prévoir des bandes tampon autour de l'habitat, des établissements sensibles (maison de retraite, scolaires, crèches, etc.), etc. pour maintenir une distance de sécurité (épandages agricoles par exemple)*
- *Intégrer les espaces agricoles comme un élément de la TVB (zonage Atvb sur des haies ou des prairies naturelles par exemple)*
- *Favoriser les activités agricoles garantes d'un bon entretien des milieux naturels et de la zone d'expansion des crues, via le règlement notamment (élevage extensif sur prairie naturelle par exemple)*

2.6. Le contexte paysager

2.6.1. Le patrimoine architectural et archéologique

Le patrimoine bâti du Seignanx présente de nombreuses qualités historiques : zones de protection archéologiques, monuments historiques.

Monument historique inscrit et périmètre de 500 mètres

Un " monument historique " est constitué d'un édifice et de ses abords. Il présente un intérêt historique, architectural, artistique ou scientifique reconnu par l'Etat. Tout édifice peut bénéficier d'une protection dans le cadre de la loi et devenir au sens juridique, monument historique. Le tableau ci-après répertorie les édifices inscrits ou partiellement inscrits sur le Seignanx.

CODE	IMMEUBLE	PROTECTION	DATE PROTECTION	TYPE PROTECTION	TYPE SERVICE	SURFACE (m ²) monument + 500 m	INSEE	COMMUNE
0423001	EGLISE SAINT ETIENNE	Inscrit	10/01/2008	Arrêté préfectoral	R500 M	240 + 811 724	40042	BIARROTTE
2684001	CHATEAU DE MONTPELLIER	Partiellement Inscrit	27/12/1991	Arrêté préfectoral	R500 M	710 + 952 145	40268	SAINT-LAURENT-DE-GOSSE
2733001	CHATEAU ET PORTAIL	Inscrit	05/10/1994	Arrêté préfectoral	R500 M	750 + 993 100	40273	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX
2733002	VILLA SAINT JEAN, ANNEXE ET JARDIN	Inscrit	06/12/2007	Arrêté préfectoral	R500 M	1600 + 881 676	40273	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX ET Saint-Barthélemy
3123001	Eglise Notre Dame des Forges	Inscrit	12/04/2001	Arrêté préfectoral	ZPPAUP	508,96	40312	Tarnos

Liste des monuments historiques inscrits sur le Seignanx

Considérant qu'un monument, c'est aussi l'impression que procurent ses abords, la législation impose vigilance et contrainte à l'égard des modifications dans le champ de visibilité des monuments historiques. L'article L. 621-31 du

code du patrimoine stipule que « Lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé au titre des monuments historiques ou inscrit, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable... ». Le non-respect de cette obligation constitue une infraction pénale. Selon l'article L. 621-30-1 du même code qu'est « considéré comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre de 500 mètres ». Une réglementation spécifique oblige à obtenir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour toute modification des lieux, dans le périmètre des 500 mètres.

Par arrêté du 31 août 2006, une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) a été instituée sur la commune de Tarnos. Le projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, prévoit que la ZPPAUP de la Cité des Forges sera automatiquement transformée en « cité historique » ayant vocation à protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti de ce quartier.

L'église romane et gothique fortifiée de Biarrotte

L'église romane du XII^{ème} siècle, avec son clocher-mur, flanqué d'une tourelle ronde, entièrement restaurée, se trouve en bordure de la route départementale RD817, au croisement de la RD12. La curiosité de cette église est de superposer les styles roman et gothique (DELOFFRE R. et Al., 2000). Sa visite révèle l'admirable chœur, doté de trois arcades, en plein cintre, ornées de sculptures.



Eglise de Biarrotte : monument historique inscrit bénéficiant d'un périmètre de 500 mètres

Zones de protections archéologiques

Les zones de protections sont définies sur l'emprise avérée ou supposée de sites archéologiques au titre du Code du patrimoine (article L.522-5 et suivants). Dans le cadre de cet article, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. Tout projet d'aménagement doit faire l'objet d'une déclaration préalable ou d'une demande d'autorisation de travaux.

Le Seignanx présente plusieurs zones de protections archéologiques :

CODE	Commune	Description
028912	BIARROTTE	L'Eglise : vestiges médiévaux.
029097	BIAUDOS	L'église : église et cimetière, habitat, Moyen Age.
029180		Château Larroque : vestiges médiévaux.
0210161	ONDRES	Le Bourg : église et cimetière, Moyen Age
0210935		Yrieu : moulin, Moyen Age-époque moderne
027591	SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX	Castets : ensemble fortifié, Moyen-Age.Toponyme, Cassini, cadastre Napo.
027589		Lalanne : château, chapelle, Moyen-Age.
027588		L'Eglise : vestiges médiévaux (église, cimetière).
0210939		Majou : église et cimetière, Moyen Age
027590		Le Hitau : maison forte, Moyen-Age.
026105	SAINT-BARTHELEMY	Le Bourg : motte castrale, église, cimetière, bourg, Moyen Age
029205	SAINT-LAURENT-DE-	Le bourg : église et alentours : vestiges médiévaux.
0211634	GOSSE	Tuc de Lestage : occupation, Paléolithique
026077	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	Saint-Martin : château fort, Moyen Age
0210162		L'Ermitage : logis et chapelle, Moyen Age-Epoque Moderne
0210169		Montpellier, Citadelle : espace fortifié, Moyen Age
0210913		Saint-Jean : église et cimetière, Moyen Age
0210914		Château de Labès : motte castrale, maison forte, Moyen Age-époque moderne
0210938		Lassalle : maison forte, Moyen Age
0210940		Puyo, Sallenave : maison forte, habitat, Moyen Age
0210163		Le Bourg : église et cimetière, Moyen Age
0210915		Grand Castets : maison forte, Moyen Age
0210936		Casteron : maison forte, Moyen Age
0210979	TARNOS	Saubis : habitat d'Arazon, Moyen Age
029235		Le bourg : église fortifiée du XIIème siècle, vestiges médiévaux.
0210916		La Humère : maison forte, église, habitat groupé, Moyen Age
0210937		Château de castillon : maison forte, Moyen Age
0210165		Castillon, Maisonneuve : chapelle, Moyen Age-Epoque Moderne
0210918		Moulin de La Mothe : moulin Ó eau, milieu du Moyen Age
0210917		Marsacq : maison forte, chapelle, Moyen Age
0210164		Baudonne : logis et chapelle, Moyen Age -Epoque Moderne

Liste des zones de protection archéologiques du Seignanx
(source : www.pigma.org)

Etude architecturale du Seignanx

Une étude architecturale du Seignanx a été élaborée par la Communauté de Communes du Seignanx et le CAUE des Landes. Une partie de ce document est annexée au règlement du PLUI. Il réalise un état des lieux architectural du bâti traditionnel et récent du Seignanx, identifie les enjeux et les caractères fondamentaux (bâti-clôture-annexes-collectif). Il oriente les choix dans le cadre de projets de rénovations (clôtures, teintes, agrandir, adapter, etc.). L'essentiel du document est accessible à tous, il s'agit de diffuser l'information le plus en amont possible pour une prise en compte dès le début de l'élaboration du projet. Une partie est réservée à la collectivité pour l'instruction des permis de construire.

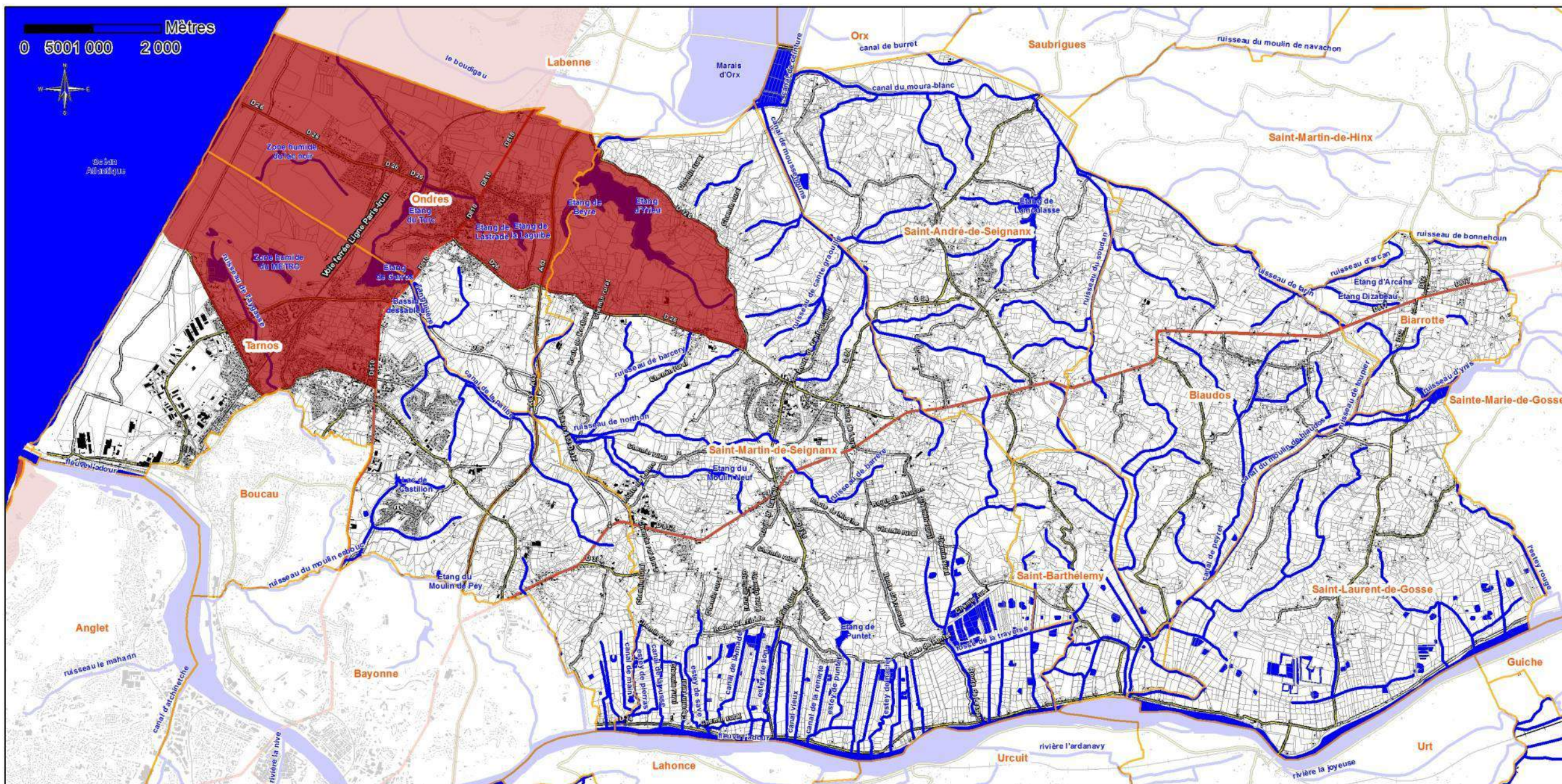
2.6.2. Le patrimoine paysager

Site inscrit des "étangs Landais Sud"

Au nord de la route départementale n°26 (appelée route Océane), se trouve le site inscrit des "étangs Landais Sud" qui protège les monuments naturels. L'inscription à l'inventaire des sites implique qu'une attention toute particulière doit être portée sur l'évolution du secteur concerné sur le plan architectural et paysager au sens large. Le site représente une surface totale de 67 852 ha dont sur le Seignanx 2 326 ha soit 3,43% du site et 15,3% de la surface du Seignanx.

Le site inscrit étant particulièrement boisé, il est conseillé pour toute coupe ou abattage d'arbres de contacter le Service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP).

Carte des sites inscrits du Seignanx



Légende

- Limites communales
- Site inscrit des "étangs landais sud"
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau
- Cadastre



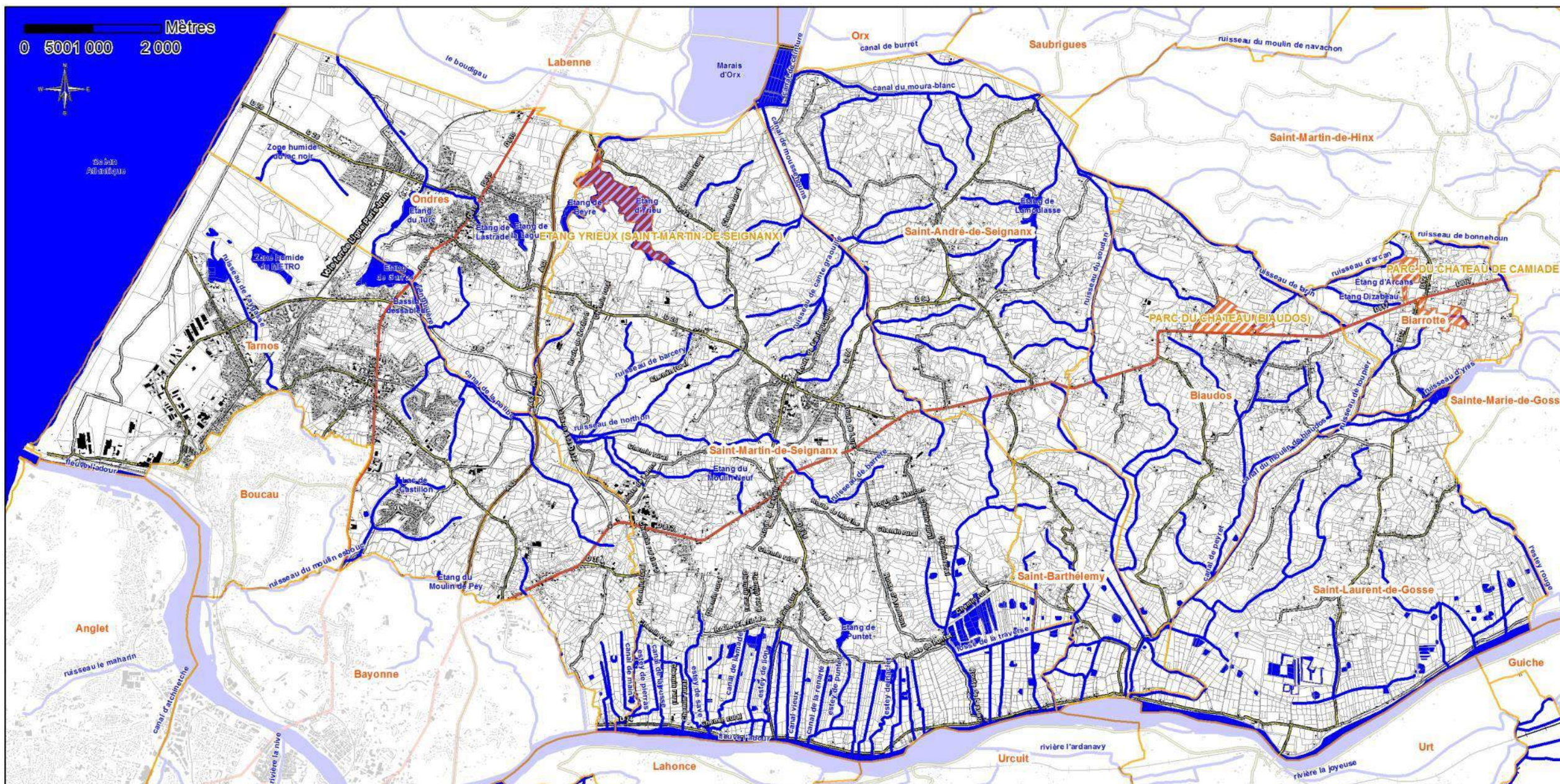
CPIE Seignanx Adour - juin 2015

Sites classés

Le Seignanx présente 3 sites classés liés à du bâti et un site lié à l'étang d'Yrieu. Le site classé de l'étang d'Yrieu concerne uniquement le plan d'eau et représente une surface totale de 122,8 ha sur le Seignanx, soit 0,8% de la surface communale. Les sites classés liés au bâti concernent les parcs : Château de Camiade et Maison Mayou à Biarrotte, Château de Biaudos.

Nom site	Superficie totale (ha)	Superficie sur le Seignanx (ha)	% de la surface du Seignanx	% de la surface du site	Communes du Seignanx concernées
ETANG YRIEUX	55.1	55.1	0.36%	100.00%	Saint-Martin-de-Seignanx
PARC DU CHATEAU DE CAMIADE	15.3	15.3	0.10%	100.00%	Biarrotte
PARC DE LA MAISON MAYOU	18.5	18.5	0.12%	100.00%	Biarrotte
PARC DU CHATEAU	33.8	33.8	0.22%	100.00%	Biaudos
Total :	122,8	122,8	0,8 %	100.00%	

Carte des sites classés du Seignanx



Légende

- Limites communales
- Site classé
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau
- Cadastre

Les paysages du Seignanx

Le Seignanx se situe à l'interface des paysages du Pays Basque et des Landes. L'analyse paysagère du territoire landais a mis en évidence 3 secteurs et 22 unités paysagères dans lesquels s'insèrent le Seignanx (Source : www.landes.fr/les-paysages) :

Le secteur littoral

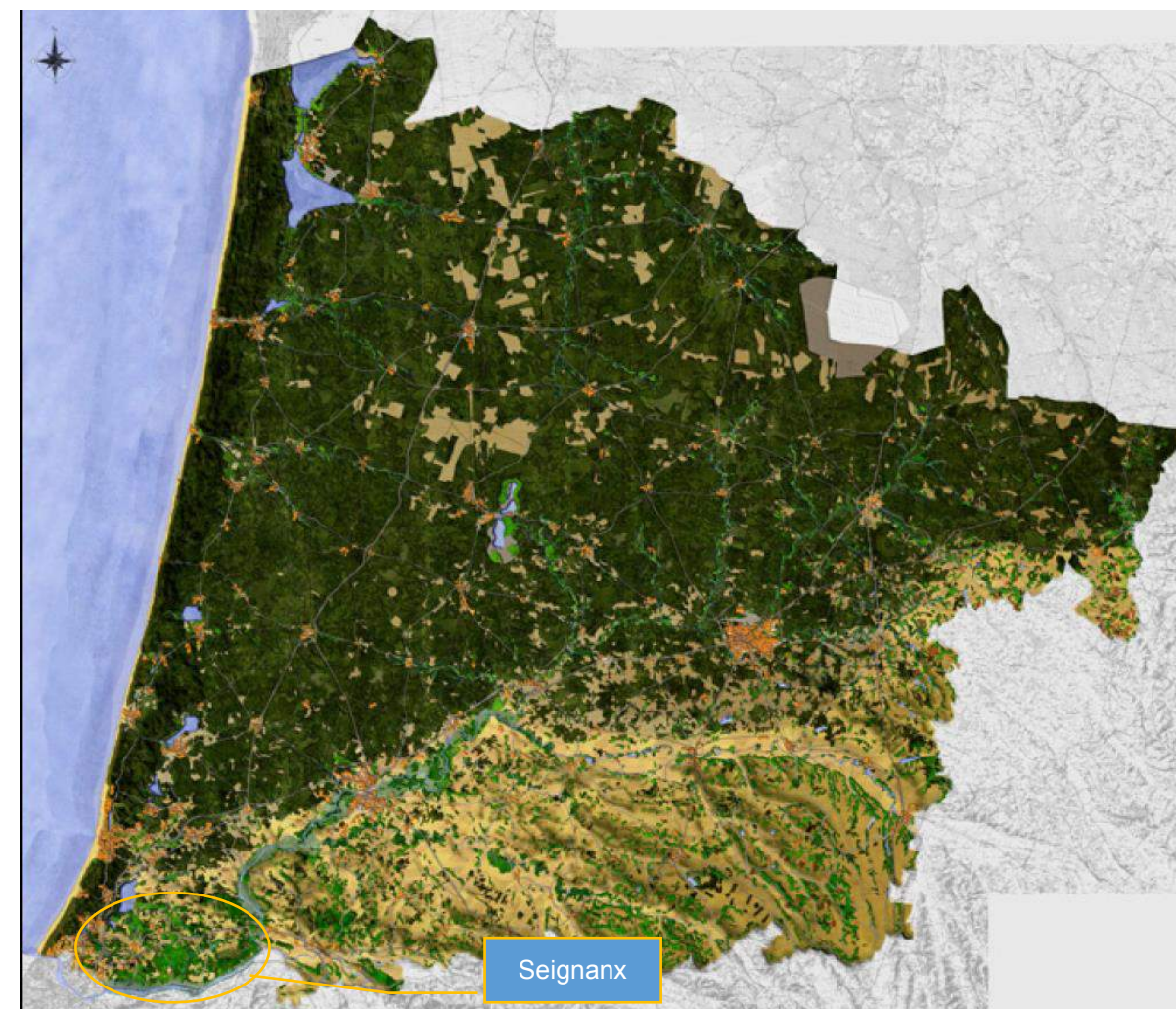
- La frange littorale
- Le paysage forestier du littoral
- La côte sud : un paysage mixte
- Le paysage routier et péri-urbain
- Le marais d'Orx

Le secteur plateau forestier

- Le paysage forestier du plateau Landais

Le secteur des territoires de l'Adour

- La plaine alluviale cultivée
- Les barthes boisées
- Les barthes prairiales
- L'Adour fleuve
- Les paysages du Séqué



Carte des paysages des Landes (source : www.landes.fr/les-paysages)

Ces paysages sont décrits avec précision dans les parties de l'état initial de l'environnement consacrées :

- 1.4. Biodiversité et fonctionnalités des milieux
- 1.5. L'agriculture du Seignanx : analyse et identification des enjeux
- 1.6. Le patrimoine architectural et archéologique

Synthèse des enjeux liés aux paysages du Seignanx

Atouts :

- Monument historique inscrit et périmètre de 500 mètres,
- Zones de protections archéologiques
- Patrimoine bâti issu de l'histoire du territoire encore existant
- Paysage végétal qui participe à l'intégration architecturale et paysagère du bâti et à l'attrait du territoire

Faiblesses et menaces :

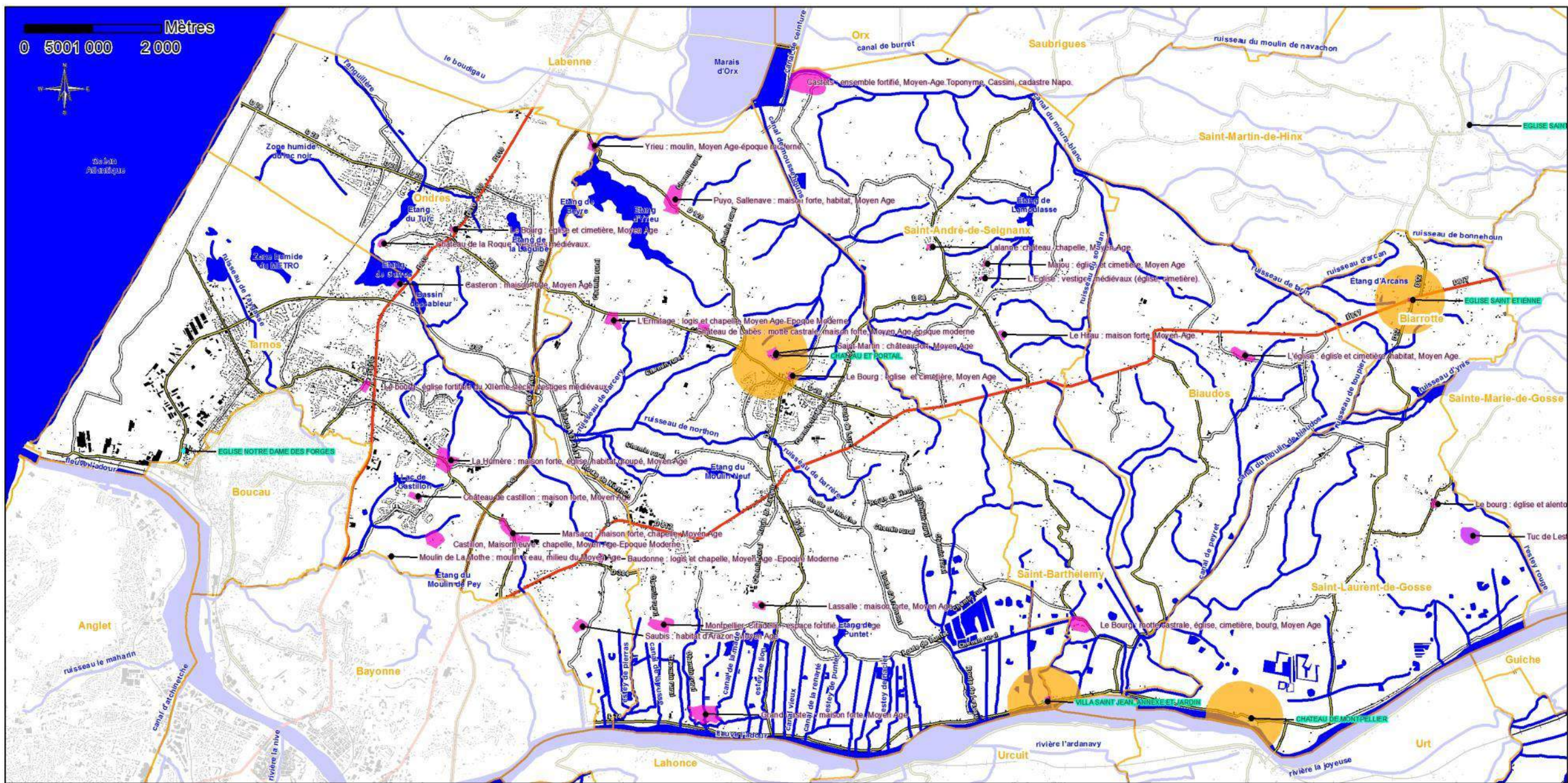
- Le patrimoine bâti issu de l'histoire du territoire subit la pression/spéculation foncière et le renouvellement urbain. Risque de le voir disparaître au profit d'une architecture plus moderne. Il est peu adapté aux contraintes d'adaptation au changement climatique en particulier la performance énergétique.

- *Le paysage végétal est menacé par le bois énergie qui nécessite des surfaces et des essences à rotation rapide, par les espèces végétales envahissantes ou ornementales.*
- *Le changement climatique occasionnera une modification du paysage végétal.*

Objectifs/Mesures du plan

- *Maîtriser l'urbanisation dans les secteurs concernés par une protection (Monument historique inscrit et périmètre de 500 mètres, Zones de protections archéologiques)*
- *Identifier le patrimoine architectural du territoire et conserver l'existant*
- *Accepter les nouvelles architectures des constructions bioclimatiques (lutte et adaptation au changement climatique)*
- *Protéger le paysage végétal qui participe à l'intégration architecturale et paysagère du bâti et à l'attrait du territoire : végétalisation avec des espèces réellement locales, lutte contre les espèces végétales invasives*
- *Identifier les boisements non exploitables pour préserver certains points de vue boisés (dont coteaux boisés et talwegs boisés du plateau)*

Carte des mesures de protection du patrimoine architectural du Seignanx



Légende

- Limites communales
- Monument historique inscrit
- Zone de protection archéologique**
- prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU
- zone de saisine (décret 2004 - 490)
- Périmètre de protection des monuments historiques (500 m)
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau



CPIE Seignanx Adour - juin 2015

2.7. Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites

2.7.1. Trames vertes et bleues (TVB)

La réglementation nationale

Pour lutter contre la dégradation et la disparition des milieux naturels, la France a instauré dans la loi Grenelle I⁷, un outil d'aménagement durable du territoire : la Trame verte et bleue (TVB). Cette TVB est définie à plusieurs échelles territoriales, chacune venant préciser les éléments identifiés par le niveau supérieur et les complétant par ses propres éléments. La TVB se met en place en complémentarité et synergie avec les autres politiques existantes, en intégrant une composante nouvelle : la nature qualifiée d' « ordinaire » et le nécessaire maillage qui permet aux milieux de fonctionner et aux espèces de se déplacer.

La Trame verte et bleue est ainsi un réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, identifiées notamment au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente.

Ces continuités écologiques sont constituées :

- de réservoirs de biodiversité qui sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ;
- de corridors écologiques qui permettent des connexions entre les réservoirs de biodiversité et offrent ainsi aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les cours d'eau sont considérés comme des espaces constituant à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Etat des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine

« L'article L111.1.1 du code de l'urbanisme prévoit que dans les territoires couverts par un SCoT, les SCoT doivent prendre en compte le SRCE, et les PLU doivent être compatibles avec le SCoT. »

« De manière générale, les documents d'urbanisme doivent intégrer les enjeux de continuités écologiques (articles L. 121-1, L. 122-1, L. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme), c'est à dire sans attendre que le SRCE soit approuvé. »

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine (SRCE), approuvé par délibération du Conseil régional d'Aquitaine du 19 octobre 2015, a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017) pour manque d'autonomie fonctionnelle entre l'autorité chargée de l'évaluation environnementale du schéma et l'autorité qui l'a adopté. En l'absence de ce document opposable, c'est l'Etat des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine qui sera pris en compte. Les informations qu'il contient sont de nature à faciliter l'identification des enjeux relatifs à la biodiversité sur le territoire.

Les SRCE seront remplacés par le SRADDET⁸, établi sur la Nouvelle-Aquitaine.

Les enjeux régionaux que l'on retrouve sur le Seignanx

- Une urbanisation croissante et une artificialisation des sols à limiter
- La préservation ou le rétablissement de continuités écologiques réduites par les infrastructures existantes ou à venir constitue un enjeu majeur en Aquitaine.
- Des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau à préserver / remettre en bon état
- Les continuités longitudinales des cours d'eau à préserver / restaurer

⁷ Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, complétée par la loi Grenelle II ou loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

- La préservation des espaces naturels sur le littoral est devenue un enjeu majeur dans l'aménagement du territoire aquitain.
- Les éléments fixes du paysage et le maillage de milieux naturels diffus favorisent la biodiversité ainsi que le lien entre des noyaux de populations qui se trouveraient en position progressive d'isolat sans leur présence. Ces milieux naturels constituent un enjeu de conservation au sein des secteurs agricoles.

Les enjeux infra-régionaux que l'on retrouve sur le Seignanx

Enjeux liés aux collines et plateaux de l'Adour des continuités écologiques régionales d'Aquitaine :

- Limiter la périurbanisation et l'étalement urbain le long de l'axe Pau-Bayonne et au sud des Landes
- Limiter et réduire la fragmentation liée à l'urbanisation le long des grandes infrastructures
- Maintenir des milieux prairiaux
- Conserver les réseaux structurants (haies, bosquets, bordures enherbées) existants et les restaurer dans les territoires très dégradés
- Maintenir la diversité des boisements (feuillus)
- Maintenir ou restaurer les milieux connexes au réseau hydrographique (marais, ripisylves, tourbières)

Enjeux liés au littoral, aux vallées alluviales majeures et aux étangs du Seignanx des continuités écologiques régionales d'Aquitaine :

- Limiter la Maintenir ou restaurer les continuités longitudinales et transversales du cordon dunaire via les cours d'eau
- Préserver le réseau de zones humides sur le littoral, les lacs et les basses vallées fluviales (espaces de mobilité)
- Préserver les continuités transversales des cours d'eau et leurs annexes hydrauliques

La TVB du Seignanx

La TVB du SCoT BSL est retranscrite et délimitée à l'échelle du territoire du Seignanx.

2.7.2. Inventaires nationaux

Z.N.I.E.F.F.

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) est un recensement des secteurs présentant un intérêt biologique particulier. Il s'agit d'un outil d'information, non opposable aux tiers mais dont les prescriptions et délimitations sont susceptibles d'être reprises dans le cadre de textes réglementaires. Les éléments d'informations contenus dans ces inventaires relatifs aux espèces et aux milieux naturels doivent être pris en compte dans l'élaboration des documents d'urbanismes notamment.

On distingue deux types de Z.N.I.E.F.F. :

- Les zones de type I : secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.

⁸ Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

- Les zones de type II : grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire,...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Les Z.N.I.E.F.F. de 1ère génération ont fait l'objet d'une actualisation. Certaines zones ont fait l'objet d'une actualisation des inventaires, et d'autres zones ont été créées. Ce sont les Z.N.I.E.F.F. de 2e génération.

Z.N.I.E.F.F. type I du Seignanx

Intitulé de la ZNIEFF	Identifiant	Communes du Seignanx concernées	Superficie totale (ha)	Superficie sur le Seignanx (ha)	% de la surface du Seignanx	% de la surface de la ZNIEFF
Dunes de Tarnos*	720020063	Ondres Tarnos	192,36	163,87	1,08%	85,19%
Etang Du Moulin Neuf Et Marais Associé	720014224	Saint-Martin-de-Seignanx	25,62	25,62	0,17%	100,00%
Lit Mineur Et Berges De L'Adour Et Des Gaves Réunis	720030088	Saint-Barthélemy, Saint-Laurent-de-Gosse, Saint-Martin-de-Seignanx, Tarnos	1 292,03	197,37	1,30%	15,28%
Marais D'Orx Et Casier Burret	720020037	Saint-André-de-Seignanx, Saint-Martin-de-Seignanx	964,74	141,17	0,93%	14,63%
Réserve De Lesgau Et Barthes De Nastres	720030089	Saint-Barthélemy, Saint-Martin-de-Seignanx	298,27	298,27	1,97%	100,00%
Tourbières Du Grand Moura De Montrol, Du Moura De Passeben Et Du Moura De Bignau	720030086	Saint-Laurent-de-Gosse	456,13	429,17	2,83%	94,09%
Vallées De Lesteyras, Du Canal Du Moulin De Biaudos Et De Ses Affluents	720030090	Biarrotte, Biaudos, Saint-Barthélemy, Saint-Laurent-de-Gosse	479,70	461,72	3,05%	96,25%
Zone Humide Du Secteur Du Métro	720000954	Ondres, Tarnos	182,54	182,54	1,20%	100,00%
Zones Humide Du Canal De Moussehous	720001985	Saint-André-de-Seignanx, Saint-Martin-de-Seignanx	266,62	260,44	1,72%	97,68%

* : Z.N.I.E.F.F. de 2e génération

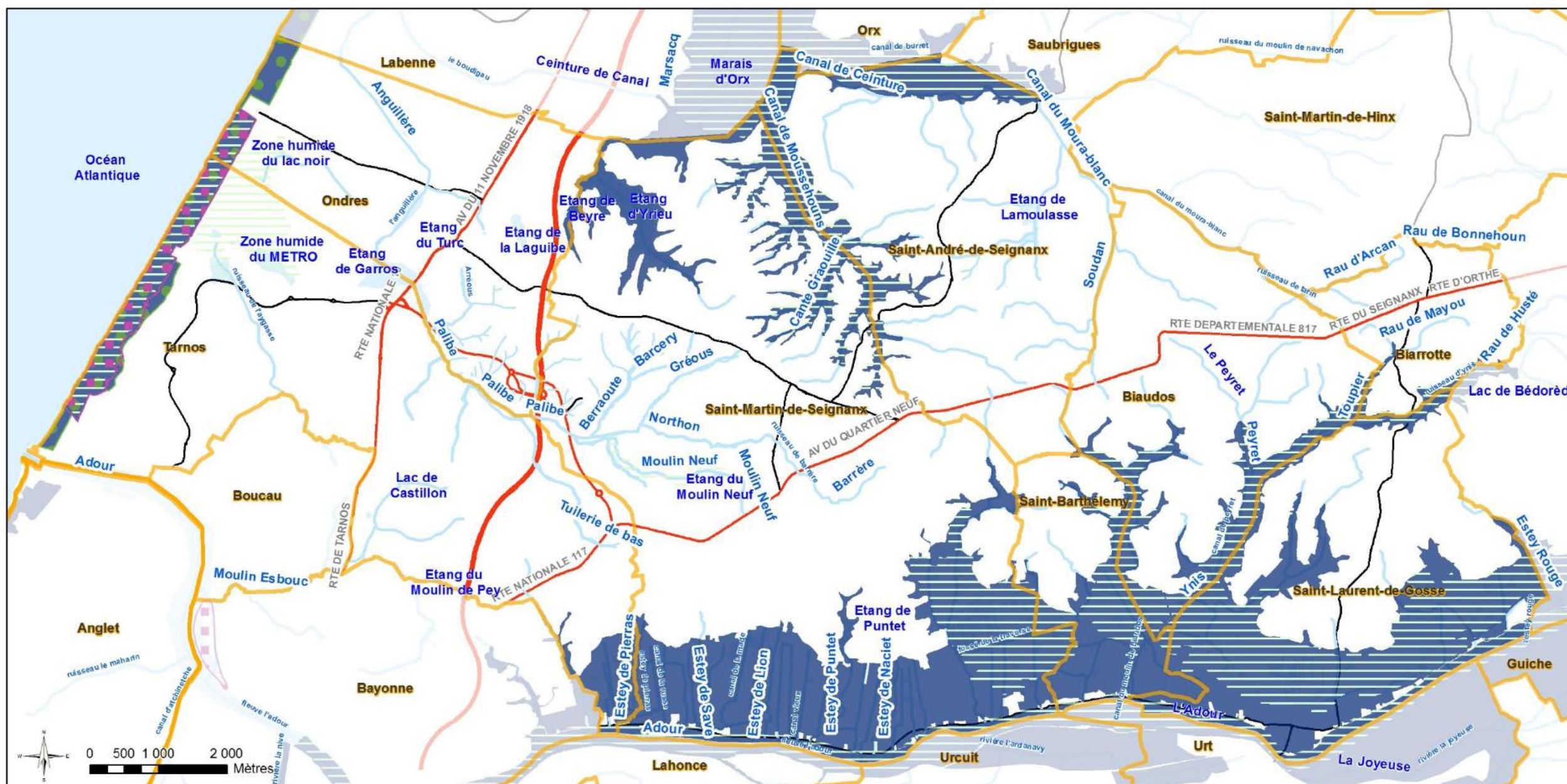
Z.N.I.E.F.F. type II du Seignanx

Intitulé de la ZNIEFF	Identifiant	Communes du Seignanx concernées	Superficie totale (ha)	Superficie sur le Seignanx (ha)	% de la surface du Seignanx	% de la surface de la ZNIEFF
Dunes littorales du banc de pineau à l'Adour*	720002372	Ondres, Tarnos	5 101.64	228,02	1,51%	4,47%

L'Adour de la confluence avec la Midouze à la confluence avec la Nive, tronçon des Barthes	720030087	Biarrotte, Biaudos, Saint-André-de-Seignanx, Saint-Barthélemy, Saint-Laurent-de-Gosse, Saint-Martin-de-Seignanx, Tarnos	13 349.18	2 700,61	17,82%	20,23%
Zones humides associées au marais d'Orx	720001984	Ondres, Saint-André-de-Seignanx, Saint-Martin-de-Seignanx	1 590.02	588,35	3,88%	37,00%

* : Z.N.I.E.F.F. de 2e génération

Carte des ZNIEFF du Seignanx



Légende :

- Limites communales
- ZNIEFF de type I - 2e génération
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF de type II - 2e génération
- ZNIEFF 2
- Cours d'eau et plans d'eau



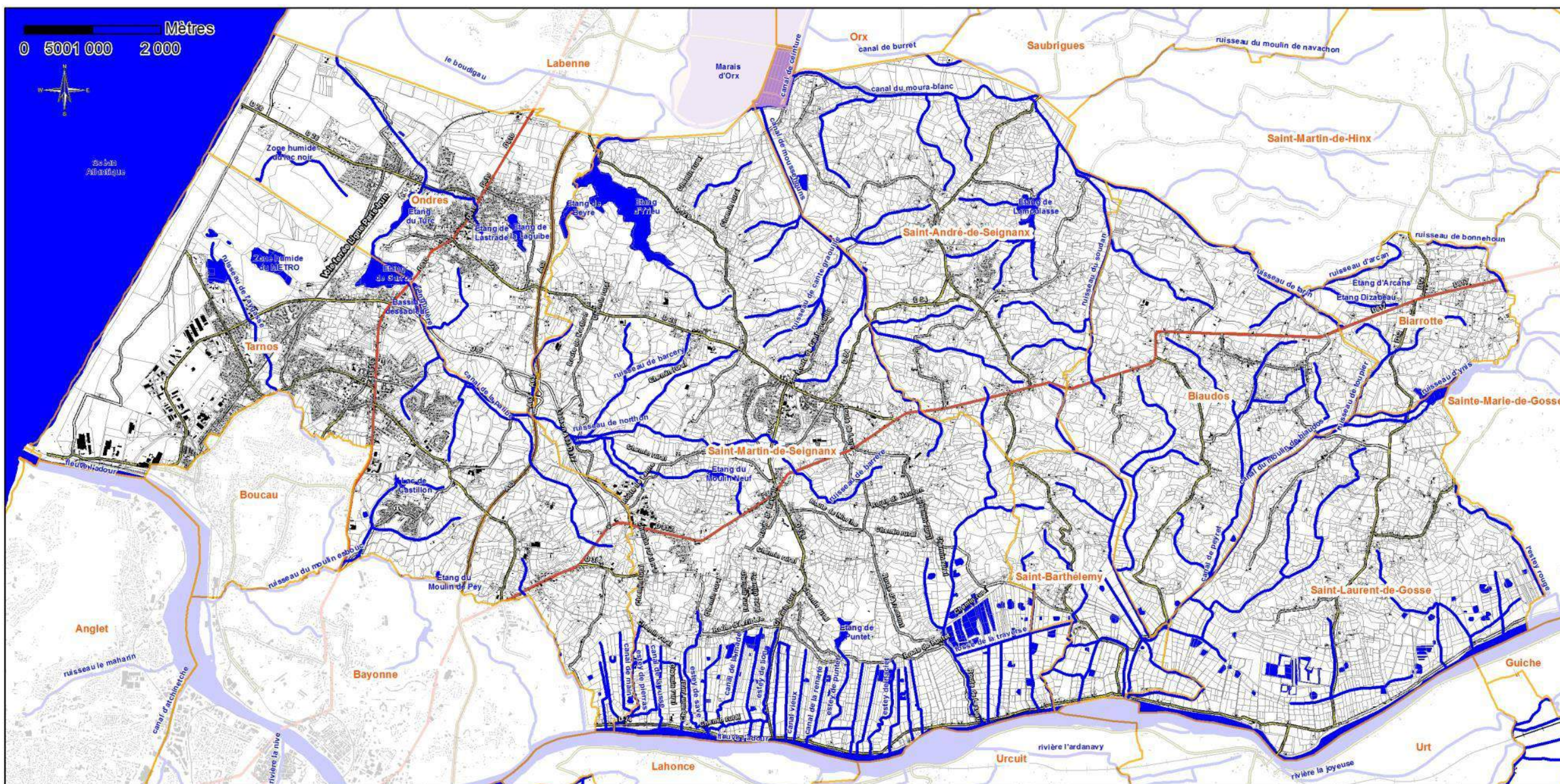
CPIE Seignanx Adour - septembre 2019

2.7.3. Réserve naturelle du Marais d'Orx (carte ci-après)

Une réserve naturelle est un espace qui protège un patrimoine naturel remarquable grâce à une réglementation adaptée tenant compte du contexte local. Le Décret n°95-148 du 8 février 1995 porte création de la réserve naturelle du Marais d'Orx sur une superficie de 774 ha. La réserve est gérée par le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels Landais depuis 2003. Cette structure regroupe notamment : la Région Aquitaine, le Département des Landes, le Conservatoire du Littoral, la Communauté des Communes Marenne Adour Côte Sud et la Commune de Saint-André-de-Seignanx.

La surface en réserve sur le Seignanx est de 36 ha soit 4,6 % de la surface de la réserve et 0,24 % de la superficie du Seignanx.

Carte de la surface en réserve naturelle présente sur le Seignanx



Légende

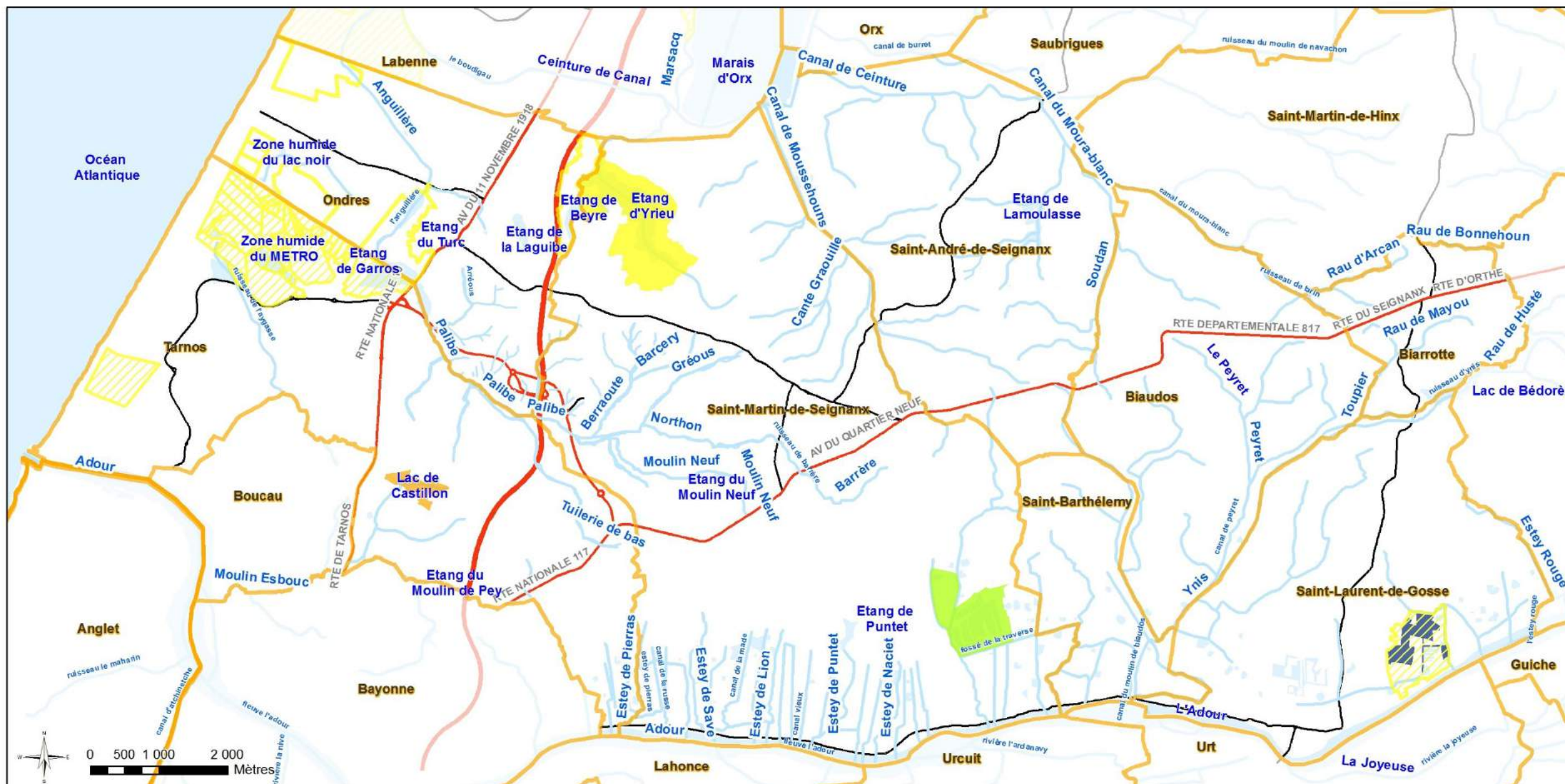
- Limites communales
- Réserve Naturelle du Marais d'Orx
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau
- Cadastre

2.7.4. Zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (Carte ci-après)

La délimitation des Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS), est réalisée par le Département et lui permet - ou à défaut du département au Conservatoire du Littoral ou, le cas échéant, aux communes - d'exercer un droit d'acquisition prioritaire sur tout terrain situé à l'intérieur des ENS, lors de leur mise en vente. Les Espaces Naturels Sensibles des Landes représentent un patrimoine collectif reconnu pour ses qualités écologiques, paysagères et ses fonctions d'aménité, qu'il est nécessaire de conserver et de transmettre. Ils accueillent des habitats, des espèces animales ou végétales remarquables ou présentent des fonctionnalités écologiques indispensables pour le maintien de ces habitats et espèces.

La Communauté de communes du Seignanx a acquis en 2010, 29 ha des 84 ha de la ZPENS de la Tourbière de Passeben (soit 34,5%) avec le soutien financier du Département des Landes. Le site fait aujourd'hui l'objet d'une gestion conservatoire s'appuyant sur un plan de gestion (2015-2020), associant l'ensemble des acteurs concernés par le site et permettant de garantir la pérennité de ces milieux tourbeux patrimoniaux et de leur diversité.

Carte des Espaces Naturels Sensibles du Département des Landes (ENS) et des zones de préemption au titre des ENS



Légende :

- Limites communales
- Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département des Landes
- Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département des Landes**
- Barthe de Saint Martin de Seignanx (Arrêté de Protection de biotope)
- Parc de Castillon
- Tourbière de Passeben
- Cours d'eau et plans d'eau

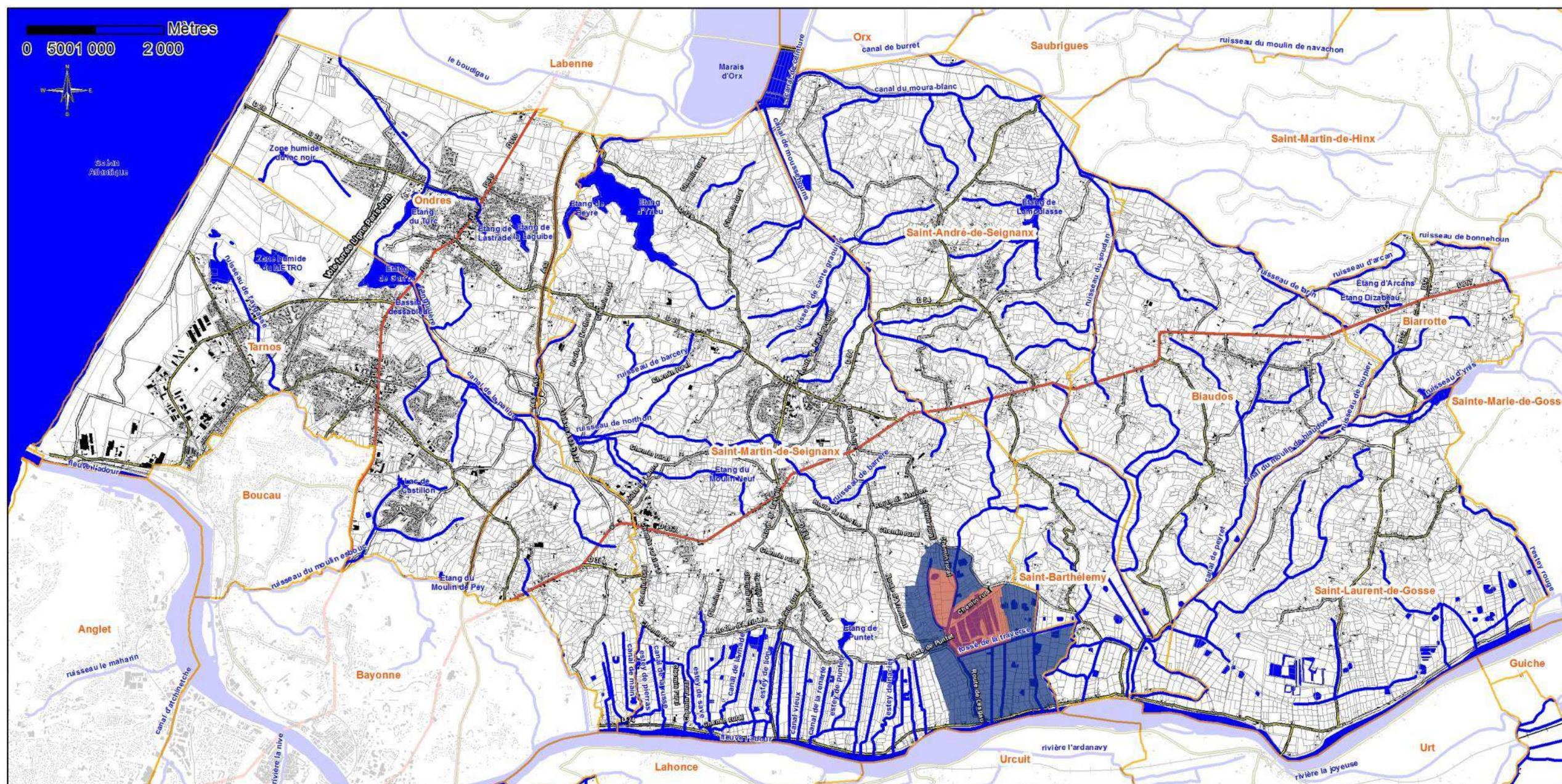


CPIE Seignanx Adour - septembre 2019

2.7.5. Arrêté de Protection de Biotope

La Réserve de Lesgau bénéficie d'un Arrêté de Protection de Biotope (APB) par arrêté préfectoral du 30 mai 1991. L'APB instaure une zone centrale de 95 ha et une zone périphérique de 292 ha. L'ensemble représente une surface totale de 387 ha localisé dans les Barthes de Saint-Martin-de-Seignanx soit 2,5% de la surface du Seignanx.

Carte de l'arrêté de Protection de Biotope présent sur le Seignanx



Légende

- Limites communales
- Arrêté de Protection de Biotope
- RESERVE DE LESGAU (ZONE CENTRALE)
- RESERVE DE LESGAU (ZONE PERIPHERIQUE)
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau
- Cadastre

2.7.6. Espaces boisés classés et Espaces Boisés à Préserver

Des espaces boisés ont été classés (E.B.C.) dans le cadre de l'élaboration du dernier document d'urbanisme de la commune. Le classement est très contraignant et interdit, entre autre, tout changement d'affectation ou tout autre mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements. Toute réduction ou suppression de la protection portant sur de tels espaces ne peut être effectuée que par la procédure de révision du PLU.

Enjeux liés aux espaces boisés classés et aux espaces boisés à préserver

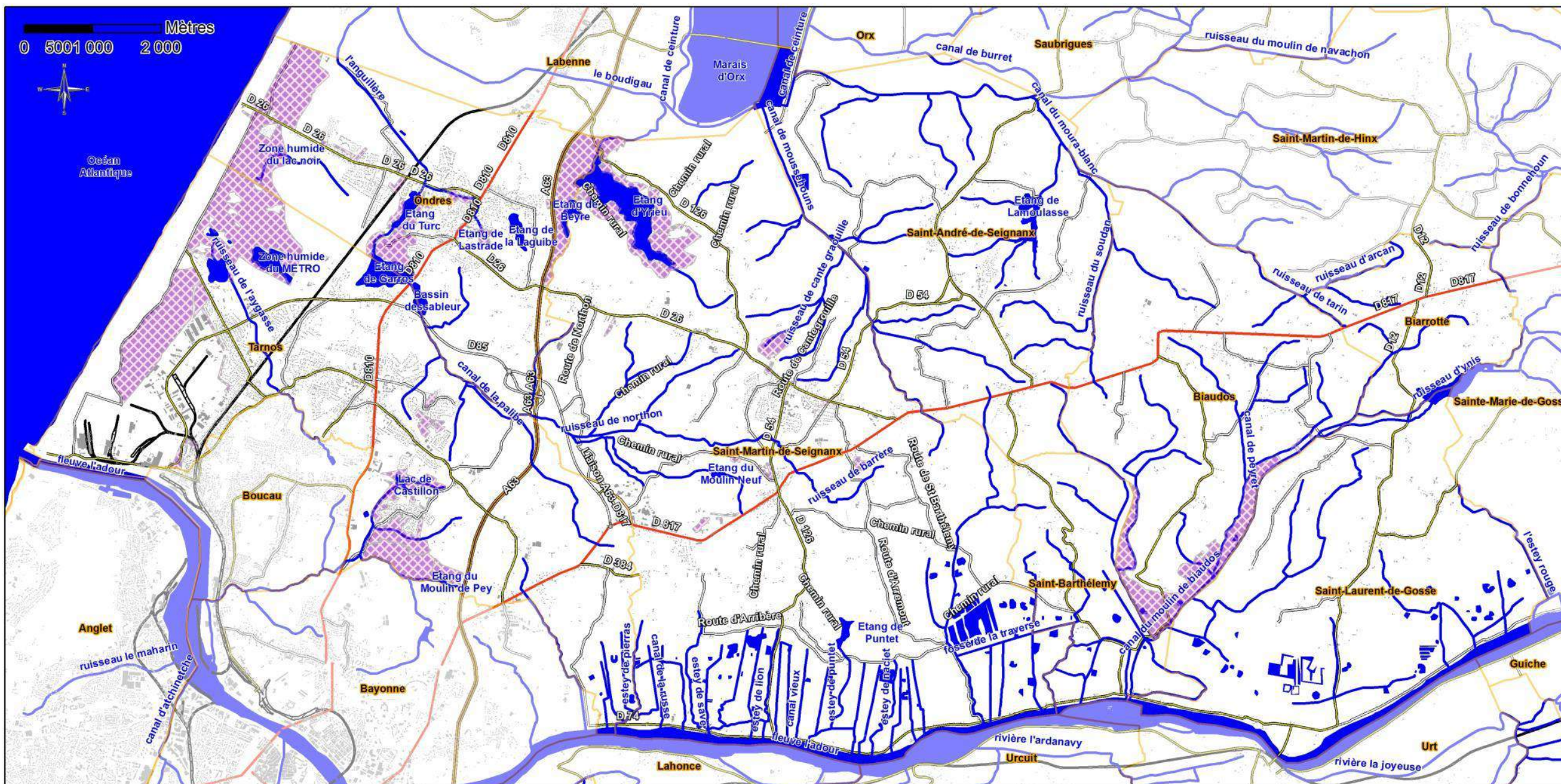
Atouts

- Réseau hydrographique dense associé à des ripisylves ou des boisements marécageux à préserver
- Rôle hydraulique important des boisements marécageux par la réduction du temps et des phénomènes d'inondation
- Des milieux forestiers à fort et très forts enjeux environnementaux
- Une forêt indispensable à la fonctionnalité de la biodiversité en particulier grâce à une intervention humaine limitée : absence d'exploitation, pratique des activités de loisirs (chasse, randonnée, champignons, etc.)

Faiblesses/Menaces

- Exploitation forestière/Coupes et abattages d'arbres dans les milieux forestiers à fort et très forts enjeux environnementaux
- Remplacement des essences locales par des essences de production qui peuvent s'avérer être invasives (également un enjeu pour le paysage)

Carte des Espaces Boisés Classés



Légende

- Limites communales
- Espaces boisés classés
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau

2.7.7. Plantes « invasives »

Définition

Une plante « invasive » est une plante exogène ou allochtone (déportée d'une zone à une autre dans un même continent ou provenant d'un autre continent), importée, naturalisée, et dont l'introduction volontaire ou fortuite dans un milieu naturel ou semi-naturel déséquilibre et provoque d'importantes nuisances, souvent irréversibles, à la biodiversité d'un écosystème. Les problèmes écologiques causés par les plantes « invasives » peuvent eux-mêmes engendrer des problèmes sociaux, mais aussi économiques. En effet la gestion de ces plantes devient d'autant plus difficile que leur expansion est avancée. Les plantes « invasives » sont considérées comme la deuxième cause d'érosion de la biodiversité juste après la destruction et la fragmentation des habitats.

Les incidences sur le territoire

Les plantations sont à l'origine de la dissémination d'espèces végétales ornementales dont certaines colonisent les milieux naturels et deviennent dangereuses pour la biodiversité (Herbe de la Pampa, Arbre à papillons, etc.).

L'état des lieux/diagnostic réalisé par le SMBA9 en 2017, met en évidence une dégradation importante de la végétation des berges des cours d'eau. Les conséquences de ce déséquilibre sont variables en fonction des pertes de fonctionnalités de la ripisylve (biologique et hydrologique) :

érosion des berges, perte de biodiversité (diversité des espèces, altération des corridors), envasement, altération de la qualité des eaux, dissémination d'espèces végétales invasives. Certains milieux sont déjà fortement dégradés et le retour en arrière est difficile mais il s'agit de changer les comportements pour ne pas aggraver la situation dans les milieux encore préservés.

Il est important que les particuliers, les pépiniéristes, les paysagistes, les jardiniers, les agriculteurs, et toute personne manipulant des plantes, prennent conscience de ce fléau, et agissent en conséquence, en s'informant sur les espèces à ne pas utiliser et à favoriser les plantes locales. Des listes d'espèces sont données dans les pages suivantes.

Une liste européenne

La Commission européenne a adopté le 13 juillet 2016 (actualisée le 12 juillet 2017) une liste des espèces exotiques envahissantes (EEE) préoccupantes pour l'Union européenne (règlement d'exécution 2016/1141 et 2017/1263). Les EEE listées ne pourront notamment pas, de façon intentionnelle, être introduites, élevées ou cultivées, reproduites, conservées, utilisées, ou mises sur le marché (restrictions de l'article 7). Le règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre (source <http://www.fcba.fr/actualite/C3%A9/publication-des-la-liste-des-especes-exotiques-envahissantes-pour-lunion-europeenne>).

Heracleum mantegazzianum Sommier & Levier, 1895 : Berce du Caucase		
Heracleum persicum Fischer : Berce de Perse		
Heracleum sosnowskyi Mandenova : Berce de Sosnowsky		
Hydrocotyle ranunculoides L. f. : Hydrocotyle fausse renoncule		
Impatiens glandulifera Royle, 1833 : Balsamine de l'Himalaya		
Lagarosiphon major (Ridley) Moss : Grand lagarosiphon		
Ludwigia grandiflora (Michx.) Greuter & Burdet : Jussie à grandes fleurs		
Ludwigia peploides (Kunth) P.H. Raven : Jussie rampante		
Lysichiton americanus Hultén & St. John : Faux arum		
Microstegium vimineum (Trin.) A. Camus : Herbe à échasses japonaise		
Myriophyllum aquaticum (Vell.) Verdc. : Myriophylle du Brésil		
Myriophyllum heterophyllum Michx., 1803 : Myriophylle à feuilles hétérogènes		
Parthenium hysterophorus L. : Grande camomille		
Pennisetum setaceum (Forssk.) Chiov. (Cenchrus setaceus (Forssk.) Morrone, 2010) : Herbe fontaine		
Persicaria perfoliata (L.) H. Gross (Polygonum perfoliatum L.) : Renouée perfoliée		
Pueraria montana (Lour.) Merr. var. lobata (Willd.) (Pueraria lobata (Willd.) Ohwi) : Kudzu		

Liste des espèces exotiques envahissantes (EEE) préoccupantes pour l'Union européenne (règlement d'exécution 2016/1141)



Herbe de la Pampa (Cortaderia spp.)



Arbre à papillons (Buddleja davidii)



Raisin d'Amérique (Phytolacca americana)



Renouée du Japon (Reynoutria japonica)

Nom	Espèce présente	Espèces à surveiller
Alternanthera philoxeroides (Mart.) Griseb., 1879 : Herbe à alligator		
Asclepias syriaca L., 1753 : Asclépiade de Syrie		
Baccharis halimifolia L. : Baccharis à feuilles d'arroche ou séneçon en arbre		
Cabomba caroliniana Gray : Eventail de Caroline		
Eichhornia crassipes (Martius) Solms : Jacinthe d'eau		
Elodea nuttallii (Planch.) H.St.John, 1920 : Élodée de Nuttall		
Gunnera tinctoria (Molina) Mirb., 1805 : Rhubarbe géante du Chili		

⁹ Syndicat Mixte du Bas Adour : gestion des cours d'eau du bassin versant de l'Adour et des Gaves Landais



Sous-bois d'Erable negundo (*Acer negundo*)



Ripisylve de Robinier (*Robinia pseudacacia*)

Une liste locale

Une liste locale des espèces végétales dangereuses pour la biodiversité, non exhaustive, rassemble les espèces reconnues comme les plus envahissantes sur le territoire. Les fossés, les terrains en friche et les déchetteries sont d'excellentes pépinières pour ces végétaux qui peuvent s'étaler ou se semer au grès du vent sur des terrains vierges. L'arrachage et l'incinération restent les meilleurs moyens de lutte.

Une liste nationale

L'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain fixe la liste et les conditions d'utilisation à l'échelle nationale. La liste est détaillée ci-dessous pour en informer les porteurs de projets.

Nom scientifique	Nom français
<i>Alternanthera philoxeroides</i> (Mart.) Griseb., 1879	Herbe à alligators
<i>Asclepias syriaca</i> L., 1753	Herbe à la ouate, Herbe aux perruches
<i>Baccharis halimifolia</i> L., 1753	Séneçon en arbre
<i>Cabomba caroliniana</i> A.Gray, 1848	Cabombe de Caroline, Eventail de Caroline
<i>Cenchrus setaceus</i> (Forssk.) Morrone, 2010 = <i>Pennisetum setaceum</i> (Forssk.) Chiov., 1923	Herbe aux écouvillons
<i>Eichhornia crassipes</i> (Mart.) Solms, 1883	Jacinthe d'eau
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John, 1920	Elodée à feuilles étroites
<i>Gunnera tinctoria</i> (Molina) Mirb., 1805	Gunnéra du Chili
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier, 1895	Berce du Caucase
<i>Heracleum persicum</i> Desf. ex Fisch., 1841	Berce de Perse
<i>Heracleum sosnowskyi</i> Manden., 1944	Berce de Sosnowsky
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L.f., 1782	Hydrocotyle fausse-renoncule, Hydrocotyle nageante
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss, 1928	Grand lagarosiphon
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet, 1987	Jussie à grandes fleurs
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H.Raven, 1963	Jussie rampante
<i>Lysichiton americanus</i> Hultén & H.St.John, 1931	Faux arum
<i>Microstegium vimineum</i> (Trin.) A.Camus, 1922	Herbe à échasses japonaise
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc., 1973	Myriophylle aquatique, Myriophylle du Brésil
<i>Myriophyllum heterophyllum</i> Michx., 1803	
<i>Parthenium hysterophorus</i> L., 1753	Fausse camomille
<i>Persicaria perfoliata</i> (L.) H.Gross, 1913 = <i>Polygonum perfoliatum</i> L., 1759	Renouée perfoliée
<i>Pueraria montana</i> var. <i>lobata</i> (Willd.) Maesen & S.M.Almeida ex Sanjappa & Predeep, 1992 = <i>Pueraria lobata</i> (Willd.) Ohwi, 1947	Kudzu

Annexe 1 : liste des espèces végétales exotiques envahissantes interdites sur le territoire métropolitain

Espèces végétales terrestres envahissantes avérées** et potentielles à surveiller attentivement* à proscrire	
Nom commun	Nom scientifique
Arbres et arbustes	
Arbre à papillons	<i>Buddleja davidii**</i>
Azalée pontique	<i>Rhododendron ponticum**</i>
Baccharis à feuilles d'arroche, séneçon en arbre	<i>Baccharis halimifolia**</i>
Cerisier tardif	<i>Prunus serotina</i>
Chèvrefeuille du Japon (grimpant)	<i>Lonicera japonica*</i>
Cytise	<i>Cytisus striatus**</i>
Cytise	<i>Cytisus multiflorus**</i>
Erable negundo	<i>Acer negundo**</i>
Faux vernis du Japon	<i>Ailanthus altissima**</i>
Laurier australien	<i>Pittosporum tobira*</i>
Laurier cerise	<i>Prunus laurocerasus*</i>
Laurier sauce	<i>Laurus nobilis</i>
Lyciet de Barbarie	<i>Lycium barbarum*</i>
Mimosa d'hiver	<i>Acacia dealbata*</i>
Noyer du Caucase	<i>Pterocarya fraxinifolia</i>
Robinier ou faux-acacia	<i>Robinia pseudacacia**</i>
Vigne vierge	<i>Parthenocissus inserta*</i>
Yucca	<i>Yucca filamentosa*</i>
Herbacées	
Ambrosie à feuilles d'Armoise (ou Ambrosie élevée)	<i>Ambrosia artemisiifolia**</i>
Bambous	<i>Phyllostachys aureosulcata</i> , <i>Ph. Aurea</i> et <i>Sinarundinaria Murielae</i>
Berce du Caucase	<i>Heracleum mantegazzianum**</i>
Bident feuillu	<i>Bidens frondosa**</i>
Bident conné	<i>Bidens connata**</i>
Chenopode fausse ambrosie (ou Thé du Mexique)	<i>Chenopodium ambrosioides**</i>
Grande balsamine (ou impatiens de l'Himalaya)	<i>Impatiens glandulifera**</i>
Epilobe cilié	<i>Epilobium ciliatum**</i>
Erigéron annuel	<i>Erigeron annuus*</i>
Erigéron crépu	<i>Conyza bonariensis**</i>
Erigéron du Canada	<i>Conyza canadensis**</i>
Erigéron de Sumatra	<i>Conyza sumatrensis**</i>
Erigéron à fleurs multiples	<i>Conyza floribunda*</i>
Balsamine à petites fleurs	<i>Impatiens parviflora**</i>
Griffe de sorcière	<i>Carpobrotus edulis**</i>
Herbe de la Pampa	<i>Cortaderia spp</i> (toutes les formes)**
Lampourde	<i>Xanthium strumarium*</i>
Montbrétia	<i>Crocsmia x crocosmiiflora</i>
Lindernie douteuse	<i>Lindernia dubia**</i>
Onagre bisannuelle	<i>Oenothera biennis**</i>
Onagre	<i>Oenothera longiflora*</i>
Palmier de Chine/Palmier chanvre/Palmier de Chusan	<i>Trachycarpus fortunei</i>
Paspalum dilaté	<i>Paspalum dilatatum**</i>

Paspalum ditique	<i>Paspalum distichum</i> **
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i> *
Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i> **
Renouée de Sachaline	<i>Reynoutria sachalinensis</i> **
Renouée hybride	<i>Reynoutria x bohémica</i> **
Rumex cuneifolius	<i>Rumex cuneifolius</i> **
Salpichroa à feuilles d'Origan	<i>Salpichroa origanifolia</i> *
Séneçon du Cap	<i>Senecio inaequidens</i> **
Sétaire gracile	<i>Setaria parviflora</i> *
Souchet vigoureux	<i>Cyperus eragrostis</i> **
Sporobole fertile (ou Sporobole tenace)	<i>Sporobolus indicus</i> **

Espèces végétales aquatiques envahissantes : à proscrire des aménagements	
Nom commun	Nom scientifique
Azolla fausse fougère	<i>Azolla filiculoïdes</i>
Egérie	<i>Egeria densa</i>
Elodées	<i>Elodea canadensis</i> ; <i>E. nuttallii</i>
Jussies américaines	<i>Ludwigia grandiflora</i> ; <i>L. peploides</i>
Lagarosiphon	<i>Lagarosiphon major</i>
Lemna minuscule	<i>Lemna minuta</i>
Myriophylle du Brésil	<i>Myriophyllum brasiliense</i> ou <i>M. aquaticum</i> ou <i>M. proserpinacoïdes</i>

Espèces végétales à favoriser pour la biodiversité

Principe

Le diagnostic des milieux naturels a mis en évidence des espèces végétales arborescentes (Chêne pédonculé, Chêne tauzin, etc.), arbustives (Noisetier, bruyères, etc.) et herbacées (Avoine de Thore, Molinie, etc.) qui forment les paysages et la riche biodiversité du territoire. Le maintien de ces espèces végétales est nécessaire en particulier dans les espaces urbains où les espèces végétales ornementales sont fortement favorisées. La reconquête des espaces verts urbains est nécessaire en remplaçant les espèces végétales ornementales ou invasives par les espèces végétales naturellement présentes sur le territoire listées ci-dessous.

Liste espèces végétales à utiliser dans les espaces verts plantés

Une liste locale des espèces végétales favorables à la biodiversité, qui elle est plutôt exhaustive, rassemble les espèces végétales à utiliser dans les espaces verts plantés.

Arbres et arbustes

Utiliser les espèces végétales locales dans la composition des espaces verts plantés (la plupart sont des espèces sauvages, certaines sont des espèces anciennement introduites naturalisées ou faisant partie du patrimoine végétal local). Au moins trois espèces différentes de chaque catégorie d'arbres et d'arbustes, correspondant à ces exigences, sont introduites.

Espèces	
Nom latin	Nom commun
Catégorie : Arbres	
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux
<i>Carpinus betulus</i>	Charme
<i>Castanea sativa</i>	Châtaignier
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre
<i>Pinus pinaster</i>	Pin maritime
<i>Platanus x hispanica</i>	Platane
<i>Prunus avium</i>	Merisier
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé
<i>Quercus suber</i>	Chêne liège
<i>Quercus pyrenaica</i>	Chêne tauzin
<i>Salix acuminata</i>	Saule cendré
<i>Salix alba</i>	Saule blanc
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault
<i>Sorbus torminalis</i>	Alisier torminal
<i>Ulmus minor</i>	Orme
Catégorie : Arbustes	
<i>Arbustus unedo</i>	Arbousier
<i>Calluna vulgaris</i>	Callune
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine
<i>Erica vagans</i>	Bruyère vagabonde
<i>Erica cinerea</i>	Bruyère cendrée
<i>Erica scoparia</i>	Brande
<i>Frangula alnus</i>	Bourdaie
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx
<i>Malus sylvestris</i>	Pommier sauvage
<i>Mespilus germanica</i>	Néflier
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier
<i>Pyrus cordata</i>	Poirier à feuilles en cœur
<i>Pyrus pyraster</i>	Poirier sauvage
<i>Rosa canina</i>	Eglantier
<i>Ruscus aculeatus</i>	Fragon
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir
<i>Ulex europaeus</i>	Ajonc d'Europe
<i>Viburnum opulus</i>	Viorne aubier

- Lianes

Espèces	
Nom latin	Nom commun
Catégorie : Lianes	
<i>Hedera helix</i>	Lierre
<i>Lonicera periclymenum</i>	Chèvrefeuille des bois
<i>Clematis vitalba</i>	Clématite des haies

- Herbacées

Dans des espaces moins fréquentés et ne nécessitant pas un entretien régulier, il faut favoriser le réensemencement naturel des herbacées (à partir de la banque de graine présente dans la terre végétale mise de côté lors des travaux de terrassement et/ou des milieux périphériques) et si nécessaire réensemencer au début avec un mélange d'espèces sauvages (liste non exhaustive, fonction de ce qui peut être trouvé dans le commerce) :

Espèces	
Nom latin	Nom commun
<i>Agrostis capillaris</i>	Agrostide ténue, Agrostide commune
<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostide stolonifère
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé
<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des près
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle violet
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle blanc

Les prairies naturelles ainsi créées ne seront coupées qu'une fois par an. Ceci permet de réduire la fréquence des entretiens (coupe et arrosage), de favoriser les insectes pollinisateurs. De plus, ces secteurs sont moins sensibles aux périodes de sécheresses et évitent l'effet « herbe grillée » de l'été.

- Sur les bandes végétales les espèces végétales suivantes peuvent être utilisées :

Espèces	
Nom latin	Nom commun
<i>Deschampsia cespitosa</i>	Canche cespiteuse
<i>Deschampsia flexuosa</i>	Canche flexueuse
<i>Erica cinerea</i>	Bruyère cendrée
<i>Erica vagans</i>	Bruyère vagabonde
<i>Calluna vulgaris</i>	Callune
<i>Halimium faux-alyssum</i>	Halimium faux alyssum
<i>Pseudarrhenatherum longifolium</i>	Avoine de Thore (sur sols plutôt secs)
<i>Molinia caerulea</i>	Molinie (sur sols plutôt humides)

L'intégration d'une démarche environnementale nécessite l'utilisation d'espèces botaniques « type » exclusivement (nom latin), provenant de pépinières landaises vendant des plants forestiers) et à l'exclusion de tout cultivar (variétés).

Afin d'intégrer une démarche plus environnementale d'aménagement et de gestion des espaces verts, les méthodes et produits naturels, durables et agréés en « AB » seront privilégiés. Les arrosages sont à adapter aux conditions climatiques et aux besoins réels des végétaux sachant que les espèces végétales listées sont des espèces naturellement rustiques et adaptées aux conditions locales de sol et de pluviométrie. Pour éviter l'effet « sec et

marron » de l'été et le développement des plaques de mousses, il est vivement conseillé d'augmenter la hauteur de coupe du « gazon » pour privilégier un minimum de 10 à 15 cm.

Enjeux liés aux espèces végétales à favoriser ou à proscrire pour la biodiversité

Atouts

- Le territoire présente un patrimoine végétal riche et diversifié. Certaines espèces bénéficient de statuts de protections à titre individuel (*Séneçon de Bayonne*, *Erythron dent de chien*, *Fritillaire pintade*, etc.), ou constituent un habitat naturel patrimonial ou protégé (*lande sèche atlantique à Bruyère vagabonde*, *pinède maritime à Chêne liège*, etc.).

Faiblesses/Menaces

- La biodiversité est étroitement liée à ce patrimoine végétal.
- Exploitation forestière/Coupes et abattages d'arbres dans les milieux forestiers à fort et très forts enjeux environnementaux
- Remplacement des essences locales par des essences de production qui peuvent s'avérer être invasives (également un enjeu pour le paysage)
- La présence d'espèces exogènes à forte dynamique comme l'Herbe de la pampa par exemple, conduit à la supplantation des espèces locales moins dynamiques. A terme on observe une banalisation de la biodiversité et des paysages.

Objectifs/Mesures

- Participer à la lutte contre les espèces végétales dangereuses pour la biodiversité.
- Participer à la préservation du paysage et de la biodiversité en incitant à l'utilisation des espèces végétales naturellement présentes dans les milieux naturels du territoire, en particulier dans les espaces urbains en remplacement des espèces ornementales.

2.7.8. Mesures liées aux bois et forêts

Bois et forêts soumis au régime forestier

Schéma Régional de Gestion Sylvicole

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole, prévu par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 comme cadre des documents de gestion durable des forêts privées, a été approuvé par arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 21 juin 2006, parution au Journal Officiel le 7 juillet 2006.

Ce Schéma Régional est élaboré par le CRPF et approuvé par le Ministre chargé des forêts. Il a une valeur réglementaire : les Plans Simples de Gestion (P.S.G.), les Règlements Types de Gestion (R.T.G.) et les Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles (C.B.P.S.) doivent y être conformes. Il constitue aussi un guide synthétique pour tous les propriétaires forestiers qui s'interrogent sur la gestion de leur forêt.

La loi relative à la « transition énergétique pour la croissance verte »

Le projet de loi « transition énergétique pour la croissance verte » incite entre autre à produire des énergies renouvelables locales. Par exemple en incitant au développement des réseaux de chaleur renouvelable et de la filière biomasse locale. De nouvelles aides accordées par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de

l'Energie ont été mises en place dans le cadre du comité stratégique de la filière bois pour développer l'exploitation forestière.

Cette démarche vient en contradiction de celle de la trame verte et bleue (TVB) qui nécessite de conserver les continuités écologiques, qui sont pour l'essentiel, boisées sur le Seignanx.

Les surfaces boisées du territoire

Les boisements sur le territoire, tous confondus, représentent X ha soit X% du territoire. Composition des boisements avec carte et surfaces. Enjeux associés à ces boisements (ZNIEFF, EBC, zonage paysage du PLU Saint-Martin-de-Seignanx), comparer avec 2002 les surfaces boisées.

Enjeux liés aux bois et forêts

Atouts

- *Le territoire présente une importante surface boisée. Ils occupent les espaces non utilisés jusqu'à présent pour l'urbanisation ou l'agriculture. Ils se situent soit sur des pentes sur en zone humide ou inondable. Une partie des boisements se situent sur le littoral et participe à la protection face aux tempêtes.*
- *Ce patrimoine boisé ne fait pas l'objet d'une exploitation sylvicole intense comparé au massif landais de Pin maritime.*
- *Le massif boisé abrite une biodiversité riche, variée et parfois protégée qui lui est étroitement liée.*

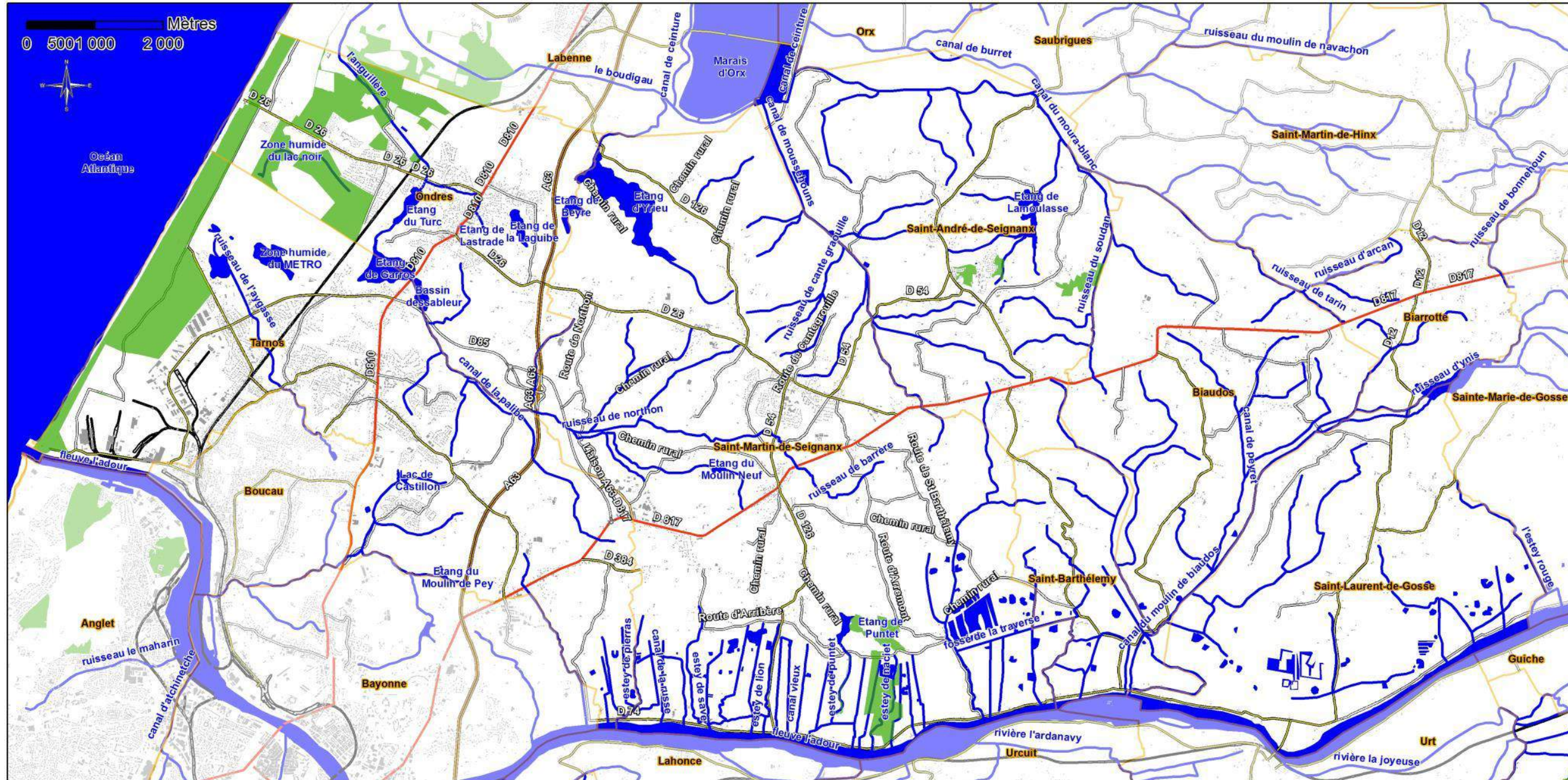
Faiblesses/Menaces

- *Intensification de l'exploitation sylvicole pour le bois-énergie.*
- *Absence de sélection des boisements. Les chênaies de pentes et les boisements marécageux sont coupés.*
- *La biodiversité est étroitement liée à ce patrimoine végétal.*
- *Exploitation forestière/Coupes et abattages d'arbres dans les milieux forestiers à fort et très forts enjeux environnementaux*
- *Remplacement des essences locales par des essences de production qui peuvent s'avérer être invasives (également un enjeu pour le paysage)*

Objectifs/Mesures

- *Participer à la lutte contre les espèces végétales dangereuses pour la biodiversité*
- *Participer à la préservation du paysage et de la biodiversité en incitant à l'utilisation des espèces végétales naturellement présentes dans les milieux naturels du territoire, en particulier dans les espaces urbains en remplacement des espèces ornementales.*

Carte des forêts communales et domaniales du Seignanx



Légende

- Limites communales
- Boisements domaniaux et communaux
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau

2.7.9. Gestion de la ressource en eau à l'échelle du Bassin Adour-Garonne

Gestion qualitative et quantitative

Cette partie est traitée dans la partie consacrée à la ressource en eau de l'état initial de l'environnement.

Axe prioritaire pour la restauration de la circulation des poissons migrateurs amphihalins

L'Adour, les ruisseaux de Northon, de Barrère, de Barcery, de Cantegrouille, de Moussehouns, les estey de Pierras, Save, Lion, Puntet et Naciet et le canal de la Made appartiennent au réseau des axes prioritaires pour la restauration de la circulation des poissons migrateurs amphihalins (mesure C34). Il s'agit de préserver et restaurer la continuité écologique et interdire la construction de tout nouvel obstacle. La préservation et la restauration de la continuité écologique constituent un enjeu majeur sur ces cours d'eau.

ZAP

Une zone d'action prioritaire (ZAP) a été identifiée dans le cadre général de la politique nationale de rétablissement de la continuité écologique et plus particulièrement du Plan de Gestion Anguille. Sont inscrits dans cette ZAP, tous les premiers ouvrages hydrauliques à marées situés de part et d'autre de l'Adour. Sur le Seignanx sont concernés les ouvrages situés à l'interface entre le réseau hydrographique des Barthes et le fleuve Adour.

Enjeux liés au SDAGE Adour-Garonne

Atouts

- *Le territoire bénéficie d'un document d'aménagement et de gestion des eaux riche et opérationnel qui prend en compte la diversité aquatique du territoire (superficielle, souterraine, eaux douces, côtières et saumâtres).*
- *Certains cours d'eau du Seignanx appartiennent au réseau des axes prioritaires pour la restauration de la circulation des poissons migrateurs amphihalins. Ils sont à préserver ou à restaurer.*
- *Les ouvrages situés à l'interface entre le réseau hydrographique des Barthes et le fleuve Adour sont inscrits dans une zone d'action prioritaire pour le rétablissement de la continuité écologique en particulier de l'Anguille.*

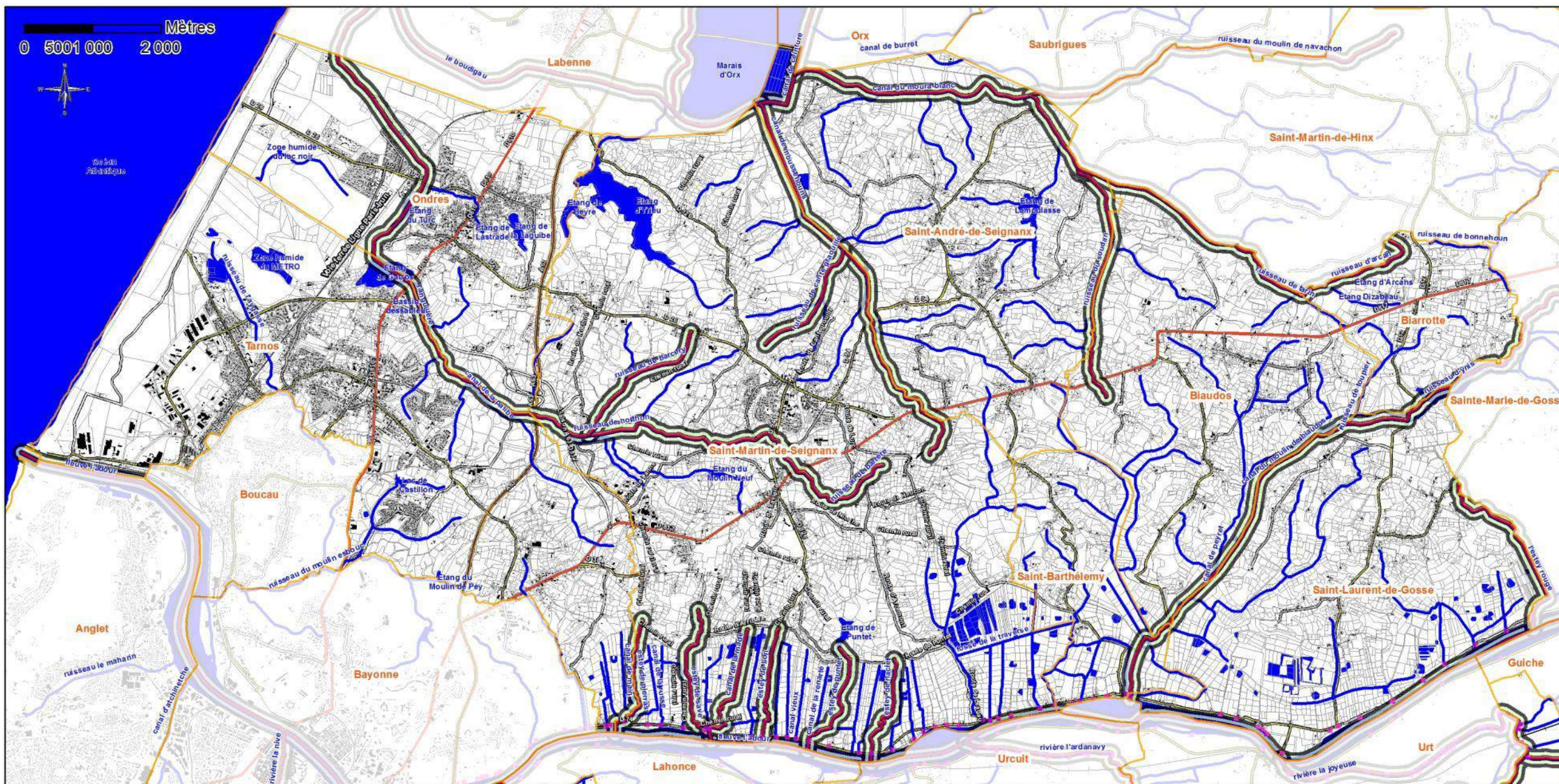
Faiblesses/Menaces

- *Pollutions liées aux assainissements autonomes non conformes,*
- *Pollutions liées aux déversoirs d'orage,*
- *Impact des activités agricoles (pesticides et irrigation)*
- *Impact de l'aménagement du territoire et des ouvrages de protection contre les inondations,*
- *Erosion côtière et submersion, avancée de l'eau sur les terres.*

Objectifs/Mesures

- *Réduire les pollutions liées aux assainissements autonomes non conformes et aux déversoirs d'orage,*
- *Maîtriser l'impact des activités agricoles (pesticides et irrigation)*
- *Restaurer les continuités, l'hydrologie et la morphologie des cours d'eau*
- *Prévenir l'impact de l'aménagement du territoire et des ouvrages de protection contre les inondations*
- *Prévenir des fortes pressions issues des pollutions et des prélèvements agricoles, des nitrates et des prélèvements industriels et des collectivités*

Carte des mesures du SDAGE Adour-Garonne spécifiques au Seignanx



Légende

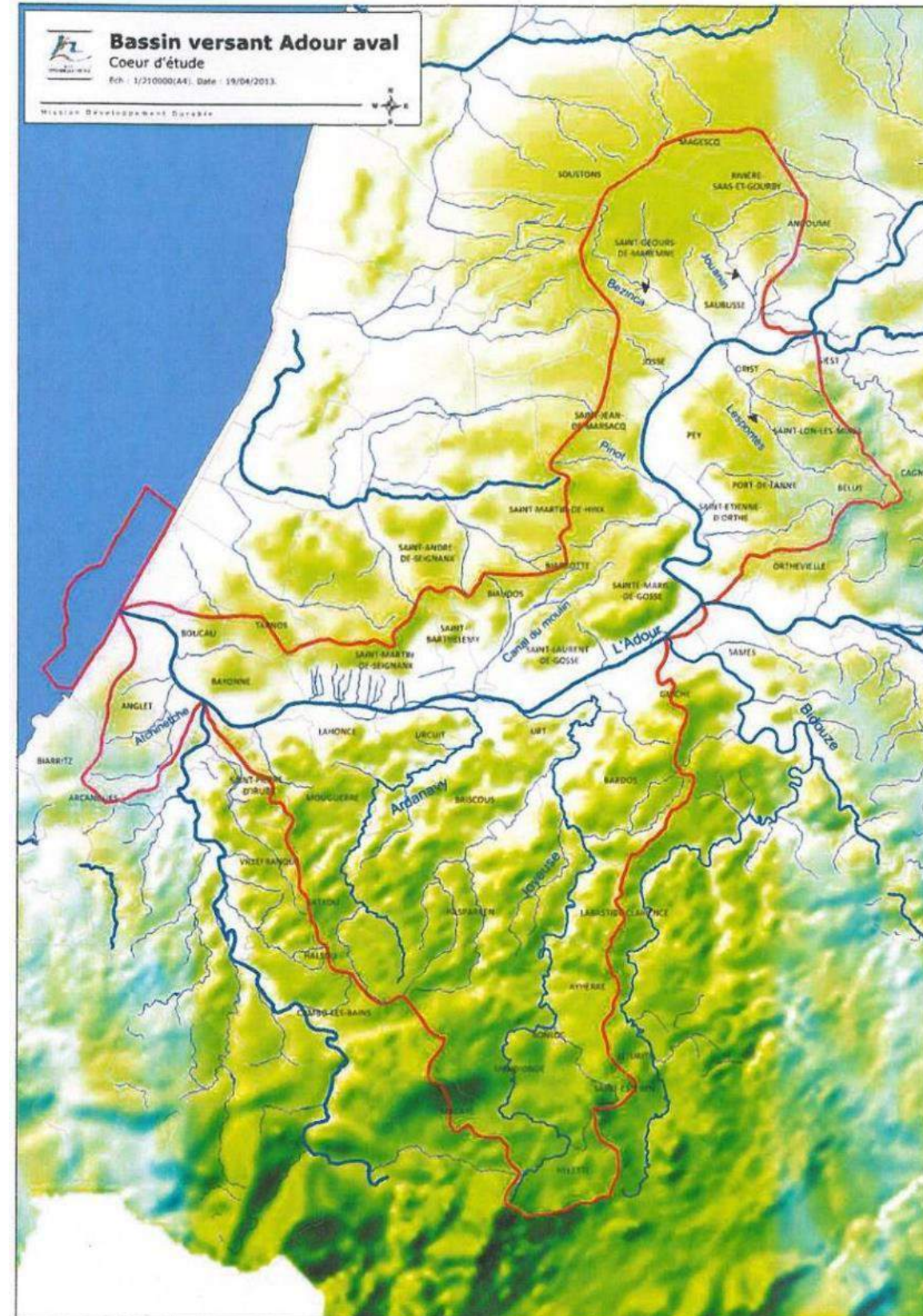
- Limites communales
- + Ouvrages hydrauliques latéraux
- Axes prioritaires pour la restauration des poissons migrateurs (SDAGE 2010-2015)
- Objectifs de bon état écologique et chimique pour 2015 ou 2021 (SDAGE 2010-2015)
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau
- Cadastre

SAGE Adour Aval

Conformément au SDAGE Adour-Garonne, le bassin versant Adour aval s'est doté d'un SAGE¹. Le Seignanx appartient pour partie au périmètre du SAGE Adour aval approuvé par arrêté préfectoral du 26 mars 2015.

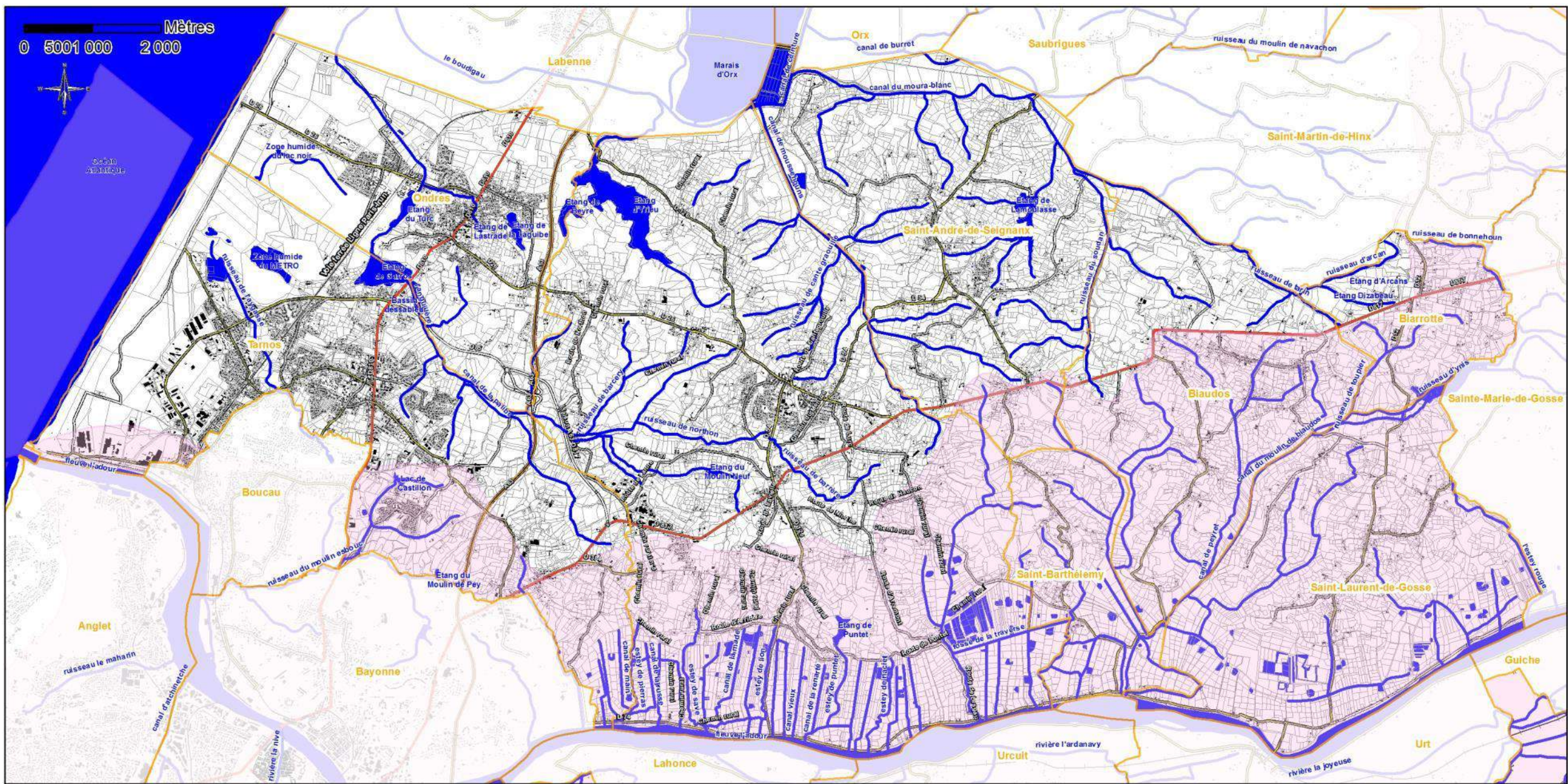
Le SAGE prévoit la mise en place de démarches plus opérationnelles et plus locales, pour répondre de manière plus pragmatique et urgente à des enjeux territoriaux.

Carte du périmètre du SAGE Adour aval extraite de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2015



¹ SAGE : Schéma d'Aménagement des Eaux.

Carte du périmètre du SAGE Adour aval à l'échelle du Seignanx



Légende

- Limites communales
- Périmètre SAGE Adour Aval
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau



CPIE Seignanx Adour - juin 2015

Synthèse des enjeux liés aux mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites

Atouts :

Le territoire présente de nombreuses zones patrimoniales ou protégées :

- ZNIEFF/ZICO
- Sites Natura2000
- Site inscrit des étangs landais sud
- Sites classés
- ZPENS (Zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles)
- ENS (Espaces Naturels Sensibles)
- EBC (Espaces Boisés Classés)
- Boisements communaux ou domaniaux
- Loi littoral
- Propriétés du Conservatoire du littoral
- Zones inondables et PPRI
- APB (Arrêté de Protection de Biotope de la Réserve de Lesgau)
- Réserve Naturelle du Marais d'Orx
- SRCE (Schéma Régional de cohérence écologique)
- SDAGE Adour-Garonne (poissons migrateurs, zones humides, milieux aquatiques, inondabilité)
- SAGE Adour aval
- Syndicats de gestion des zones humides et des milieux aquatiques : Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud (bassin versant Bourret - Boudigau), SMBA (Syndicat Mixte du Bas Adour)

Faiblesses et menaces :

- Méconnaissance des règles de protection de chacune
- Manque d'application de la protection

Objectifs/Mesures du plan

- Les zones de protections ou les prescriptions des entités en lien avec la protection des milieux sont prises en compte dans les mesures pour la biodiversité et la trame verte et bleue
- Veiller à ce que les zones de protections ou les prescriptions des entités en lien avec la protection des milieux, soient bien intégrées dans les milieux à préserver
- La présence d'une zone de protection doit devenir un critère pour délocaliser un projet

2.8. Les risques majeurs

Cette partie a pour objectif de recenser les différents risques identifiés sur le territoire du Seignanx. En effet, mieux informés et formés, tous les citoyens intégreront mieux le risque pour mieux s'en protéger.

Le territoire du Seignanx est exposé à plusieurs types de risques :

- Les risques majeurs recensés dans le DDRM de 2011 : incendies de forêts, inondations, mouvements de terrain, risque sismique, transport de matières dangereuses
- Les phénomènes non recensés comme « risque majeur » mais pouvant occasionner des dégâts matériels non négligeables comme la « sensibilité des sols à l'érosion ». C'est un phénomène qui influence localement l'occupation des sols et les choix de zonage du P.L.U.

Risques majeurs technologiques

1 DDRM 2011 : Document Départemental des Risques Majeurs - dernière mise à jour en 2011

2.8.1. Transports de matières dangereuses

Origine du risque sur le Seignanx

Le territoire du Seignanx est concerné par le risque majeur des « Transports de matières dangereuses » (source : DDRM de 2011).

Ce risque est la combinaison entre l'aléa que représente le transport d'une matière dangereuse et des axes de transports fortement fréquentés par la population (zone touristique, transports en commun) ou présentant de fortes sensibilités environnementales.

Le territoire du Seignanx est concerné par quatre modes de transport de matières dangereuses :

- Une ancienne canalisation de transport de pétrole Brut

Cette canalisation n'est plus utilisée aujourd'hui.

- Des canalisations de gaz

Les ouvrages de transport de gaz naturel sont présents dans la zone industrielle de Tarnos « Avenue du 1er Mai » et « Route de la Barre ». TIGF précise que toute intervention dans la zone doit faire l'objet d'une demande de renseignements.

- Les voies ferrées

La ligne Paris-Irun qui transporte des voyageurs et des marchandises pouvant être dangereuses traverse les communes de Tarnos et d'Ondres. La zone industrialo-portuaire présente un réseau de voies ferrées réservé au transport de marchandises.

Enjeux liés au risque majeur : Transports de matières dangereuses

Atouts

- Le territoire bénéficie d'un document qui répertorie les risques majeurs à prendre en compte : le Document Départemental des Risques Majeurs

Faiblesses/Menaces

- Une ancienne canalisation de transport de pétrole Brut, des canalisations de gaz, les voies ferrées et tout le réseau routier du Seignanx

Objectifs/Mesures du plan

- Maîtrise de l'urbanisation au voisinage des canalisations et les servitudes d'utilités publiques (S.U.P.)

- Tout le réseau routier du Seignanx

Mesures de prévention

Maîtrise de l'urbanisation au voisinage des canalisations et les servitudes d'utilités publiques (S.U.P.).

Ce risque est mentionné dans le document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.) élaboré par chaque commune et distribué à tous les habitants.

Les modalités de maîtrise de l'urbanisation en bordure d'Adour sont décrites dans le Plan de Prévention du Risque d'Inondations du fleuve Adour.

2.8.2. Rupture de barrage ou de digue

Origine du risque sur le Seignanx

Le territoire du Seignanx est concerné par le risque majeur de « rupture de barrage ou de digue » (source : DDRM de 2011).

Localisation	Type de risque	Observations
Biarrotte Saint-Laurent-de-Gosse	Rupture de barrage	Lac de Bédorède
Saint-Laurent-de-Gosse Tarnos	Rupture de digue	Digue bord d'Adour

- *Rupture de barrage*

Les communes de Biarrotte et Saint-Laurent-de-Gosse présentent le risque « rupture de barrage » lié à la retenue d'eau de Bédorède partagée entre les deux communes.



Barrage de la retenue d'eau de Bédorède

Ce barrage appartient à la classe C selon la réglementation, et fait partie des barrages recensés par le service de la Police de l'eau de la DDTM40 qui nécessitent une vigilance particulière (classes A, B, C) dans le dispositif de suivi de l'évolution du comportement de l'ouvrage.

Ce barrage appartient à l'Association Syndicale Autorisée des producteurs de semences de maïs des Landes et à ce titre est responsable de l'entretien et des mesures de surveillance du barrage.

- *Rupture de digue*

Les communes de Tarnos et de Saint-Laurent-de-Gosse présentent le risque « rupture de digue » lié à la digue du bord d'Adour. Le rôle de cette digue n'est pas d'empêcher les débordements du fleuve Adour mais de les limiter.

Mesures de prévention

Maîtrise de l'urbanisation au voisinage des barrages et digues et les servitudes d'utilités publiques (S.U.P.).

Enjeux liés au risque majeur : Rupture de barrage ou de digue

Atouts

- Le territoire bénéficie d'un document qui répertorie les risques majeurs à prendre en compte : le Document Départemental des Risques Majeurs

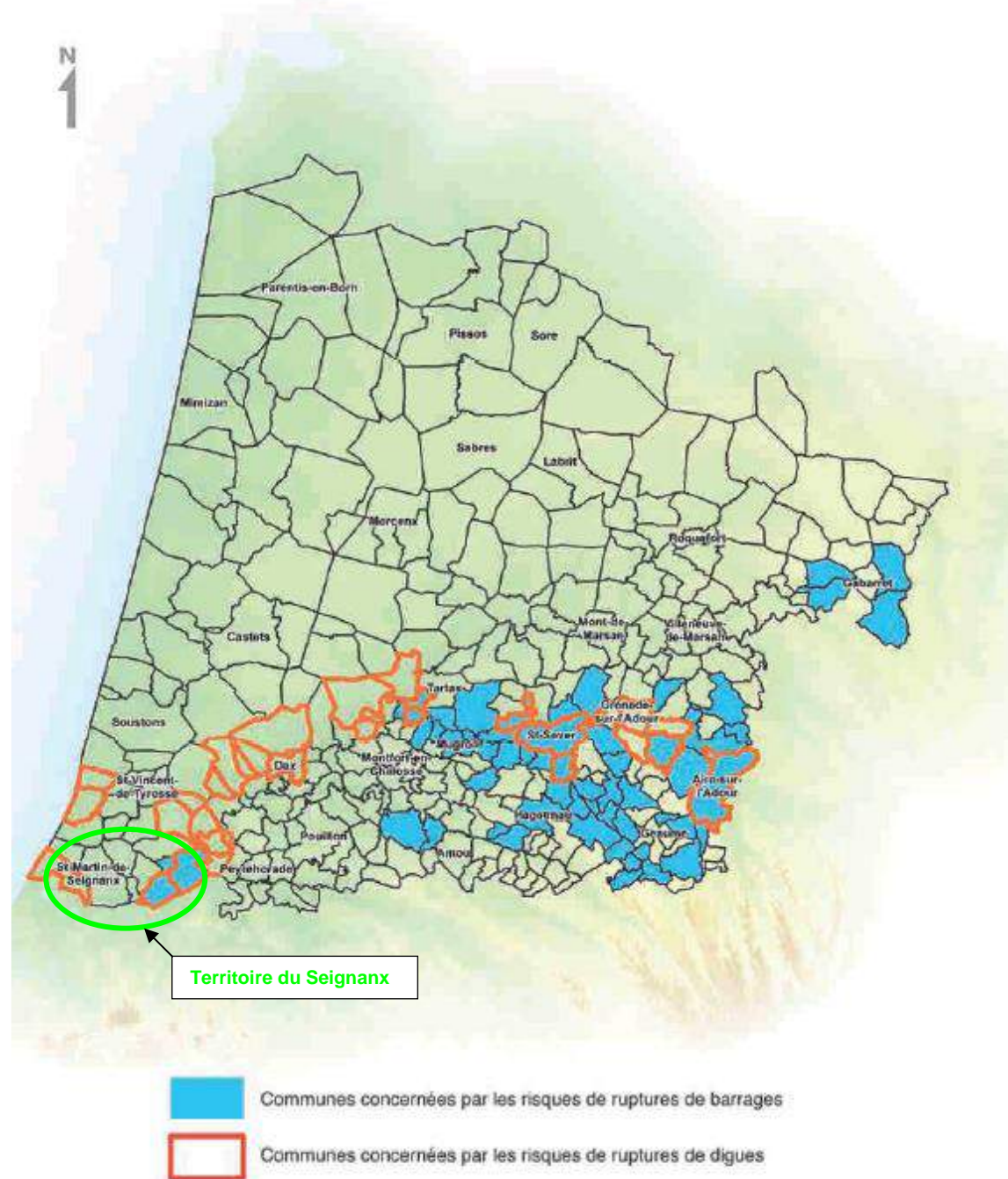
Faiblesses/Menaces

- Les habitations existantes en bordure des digues sont en zone inondable et sont soumises au règlement du PPRI

Objectifs/Mesures du plan

- Maîtrise de l'urbanisation au voisinage des barrages et digues et les servitudes d'utilités publiques (S.U.P.).

Carte du risque de rupture de barrage et de digue dans les Landes



Extrait du DDRM 2011

2.8.3. Installations classées pour la protection de l’environnement

Origine du risque sur le Seignanx

Le territoire du Seignanx est concerné par le risque majeur des « installations classées pour la protection de l’environnement » (source : DDRM de 2011).

Les installations classées se distinguent en fonction des substances et des activités selon le gradient suivant :

- Les installations classées soumises à déclaration
- Les installations classées soumises à autorisation
- Les installations classées SEVESO seuil bas
- Les installations classées SEVESO seuil haut

Les installations industrielles

Le Seignanx présente des installations industrielles réparties de la manière suivante :

- Une ICPE industrielle classée SEVESO seuil haut (à Tarnos) ;

Il s’agit de la société LBC Bayonne (localisée route de la Barre dans la zone industrielle de Tarnos) dont le Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé le 5 avril 2013 constitue une S.U.P. Découlant de ce document, le Plan Particulier d’Intervention (PPI) identifie la « piste du champ de tir » comme voie d’évacuation des populations pouvant se trouver bloquées par un accident sur le site d’LBC Bayonne. Cet axe doit donc être conservé ouvert pour permettre le passage de véhicules.

- Deux ICPE industrielle classée SEVESO seuil bas (à Tarnos) -Bayonne Manutention et SOGIF/Air Liquide ;
- Des ICPE industrielles soumises à déclaration ou autorisation réparties entre Tarnos, Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx.

Ces installations doivent être en conformité avec la réglementation et prendre toutes les mesures de protection de l’environnement.

Mesures de prévention

Maîtrise de l’urbanisation au voisinage des servitudes d’utilités publiques (S.U.P.) avec le respect des distances de sécurité.

Maîtriser l’urbanisation autour de ces installations et les conflits d’usages engendrés par les activités industrielles ou agricoles.

Enjeux liés au risque majeur : Installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE)
Atouts

- Le territoire bénéficie d’un document qui répertorie les risques majeurs à prendre en compte : le Document Départemental des Risques Majeurs

- La liste des installations classées est fournie dans le porté à connaissance de l'état et permet une meilleure prise en compte
- Des îlots de végétation (espaces tampon) existent encore dans les zones à risque majeur industriel et sont à préserver

Faiblesses/Menaces

- Une ICPE industrielle classée SEVESO seuil haut (à Tarnos)
- Deux ICPE industrielle classée SEVESO seuil bas (à Tarnos) -Bayonne Manutention et SOGIF/Air Liquide
- Des ICPE industrielles soumises à déclaration ou autorisation réparties entre Tarnos, Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx

Objectifs/Mesures du plan

- Maîtrise de l'urbanisation au voisinage avec le respect des distances de sécurités et les servitudes d'utilités publiques (S.U.P.).
- Des îlots de végétation (espaces tampon) existent encore dans les zones avec ICPE et sont à préserver

2.9. Risques majeurs naturels

2.9.1. Feux de forêts

Toutes les communes du Seignanx présentent des risques d'incendies de forêts (source : DDRM de 2011), comme toutes les communes appartenant au massif des Landes de Gascogne. Composé de 80% de Pin maritime, ce massif est classé « zone à haut risque d'incendie ». Différentes mesures de préventions sont prévues dans le guide pour la prise en compte du risque d'incendie de forêt dans le massif des Landes de Gascogne, notamment dans les documents d'urbanismes, édité par la Préfecture des Landes.



Extrait du DDRM 2011

Zonage de l'aléa incendie de forêt

La Préfecture édite des cartes communales de zonage de l'aléa incendie de forêt (carte ci-dessous) pour identifier les secteurs concernés et prendre les mesures correspondantes. Les zones d'aléa fort sont les secteurs dans lesquels les dégâts aux biens et à la végétation risquent d'être les plus sévères. Ainsi, dans les zones d'aléa fort (voir carte ci-dessous), il est nécessaire d'observer davantage de prescriptions voire des interdictions de construire pour mettre en sécurité la zone.

Enjeux liés au risque majeur : feux de forêt

Atouts

- Le territoire bénéficie d'un document qui répertorie les risques majeurs à prendre en compte : le Document Départemental des Risques Majeurs
- L'état fourni une carte de localisation des boisements à risque fort d'incendie de forêt ainsi que des prescriptions pour le règlement d'urbanisme
- Un territoire forestier mais essentiellement feuillu réduisant ainsi le risque majeur d'incendie de forêt

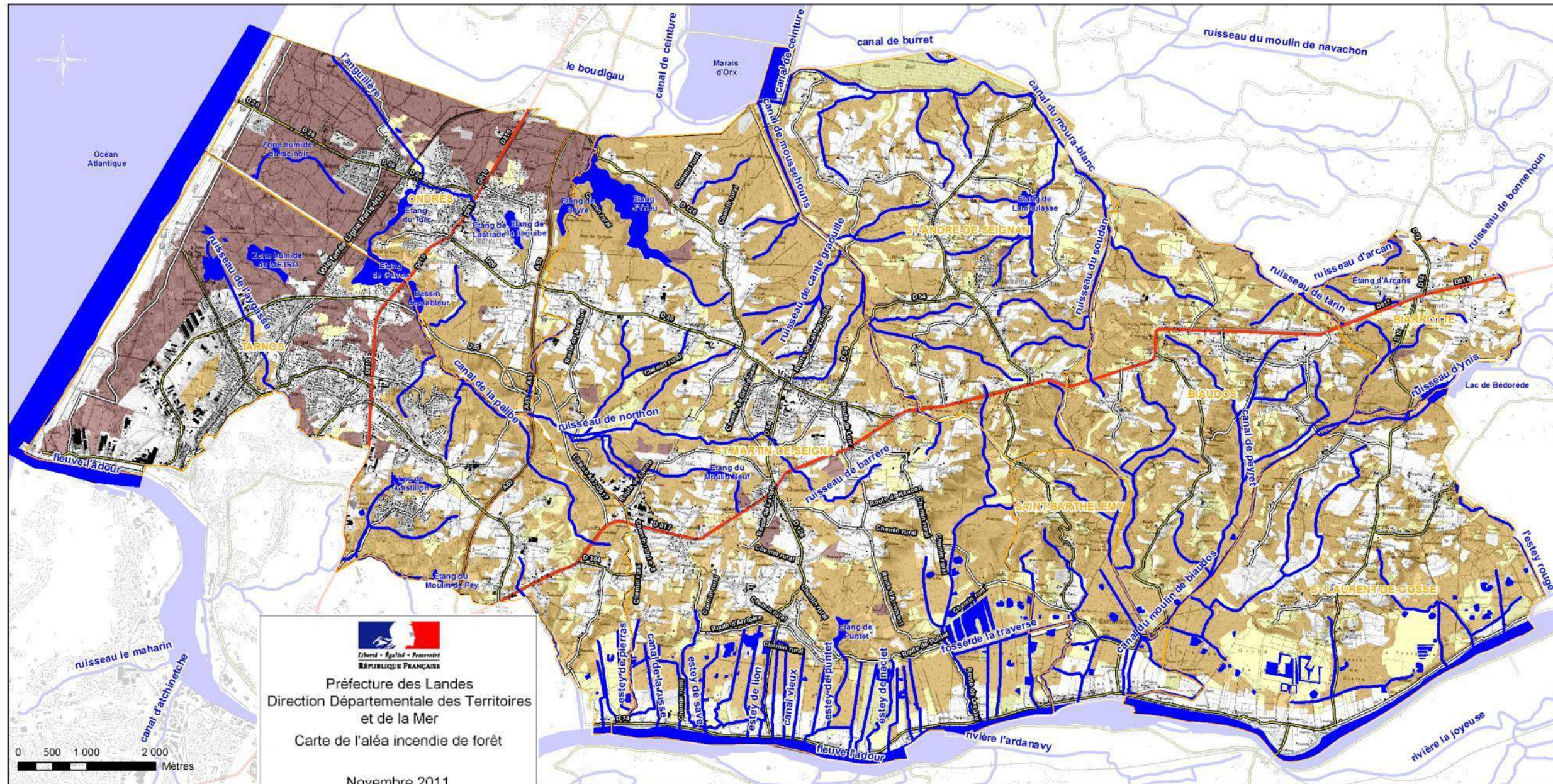
Faiblesses/Menaces

- Présence de zones d'aléa fort d'incendie (secteurs dans lesquels les dégâts aux biens et à la végétation risquent d'être les plus sévères)

Objectifs/Mesures du plan

- Maîtrise de l'urbanisation pour ne pas exposer la population et la forêt au risque
- Règlement spécifique dans les zones U et AU dans ou à proximité des zones d'aléa « fort »

Carte des zones d'aléa incendie (Source : Préfecture des Landes)



Préfecture des Landes
Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
Carte de l'aléa incendie de forêt
Novembre 2011

Légende :

- Limites communales
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau
- Voie ferrée

Légende

Niveaux d'aléa

- aléa nul
- aléa faible
- aléa moyen
- aléa fort
- Limite communale
- Scan 25 - IGN

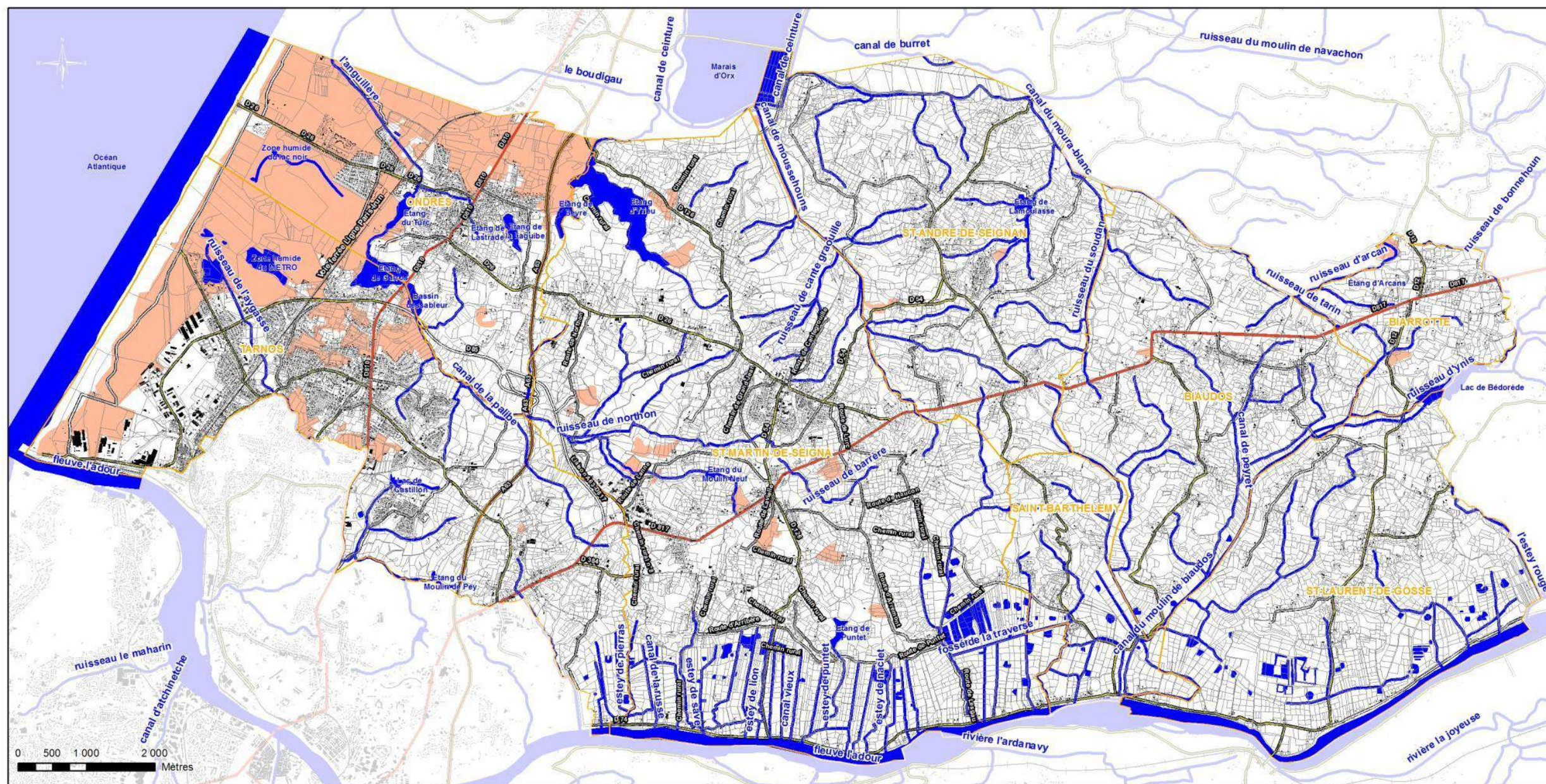
0 0.5 1 km

source : carte établie par l'Agence MTD

gnanx Adour - juin 2015



Carte des zones d'aléa « fort » incendie (Source : Préfecture des Landes)



Légende :

- Limites communales
- Cadastre Seignanx
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau
- Voie ferrée
- Aléa fort feu de forêt (Source DDTM40 2011)

gnanx Adour - juin 2015



2.9.2. Zonage sismique

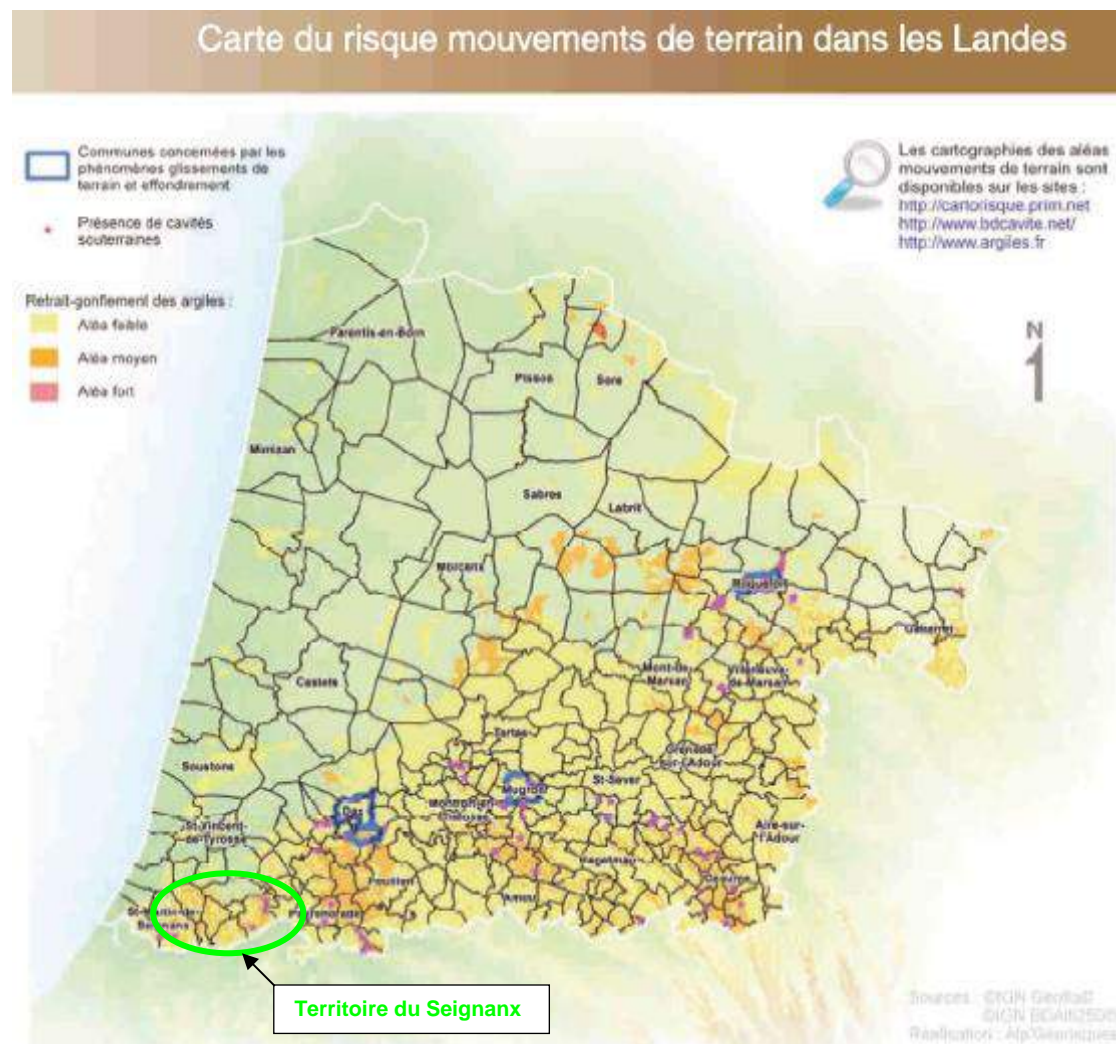
Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets no 2010-1254 du 22 octobre 2010 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010).

Le territoire du Seignanx présente un niveau de sismicité 3 (source : DDRM de 2011), dit « modéré » où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.



Extrait du DDRM 2011

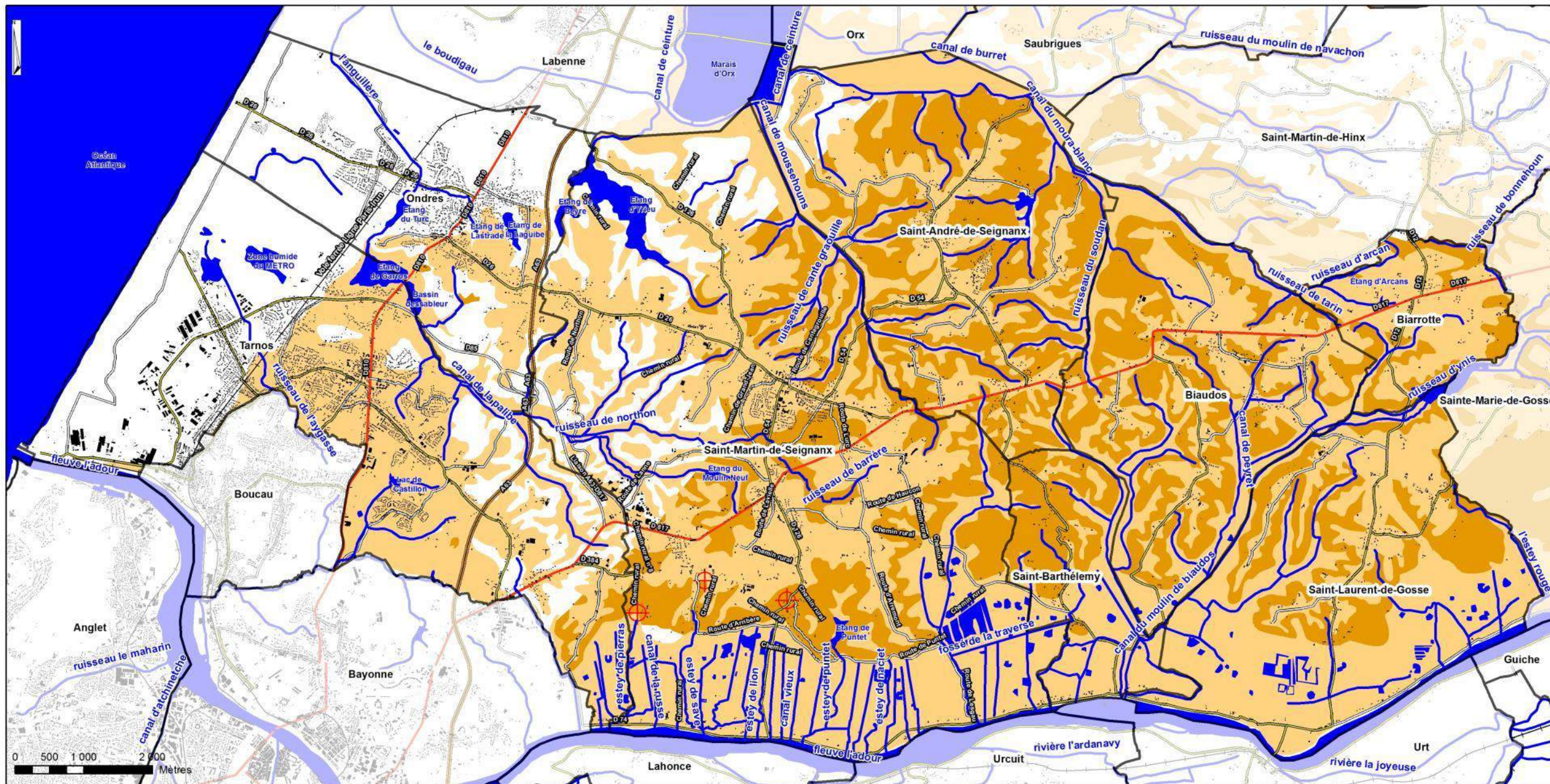
2.9.3. Risque « mouvements de terrain »



Extrait du DDRM 2011

Le DDRM de 2011 distingue plusieurs types de « mouvements de terrain » liés au phénomène de « retrait-gonflement des sols argileux » et à la présence de cavités souterraines. Les communes du Seignanx sont concernées par le phénomène de « retrait-gonflement des sols argileux ». La commune de Saint-Martin-de-Seignanx présente 3 cavités souterraines.

Carte argiles et cavités



Légende :

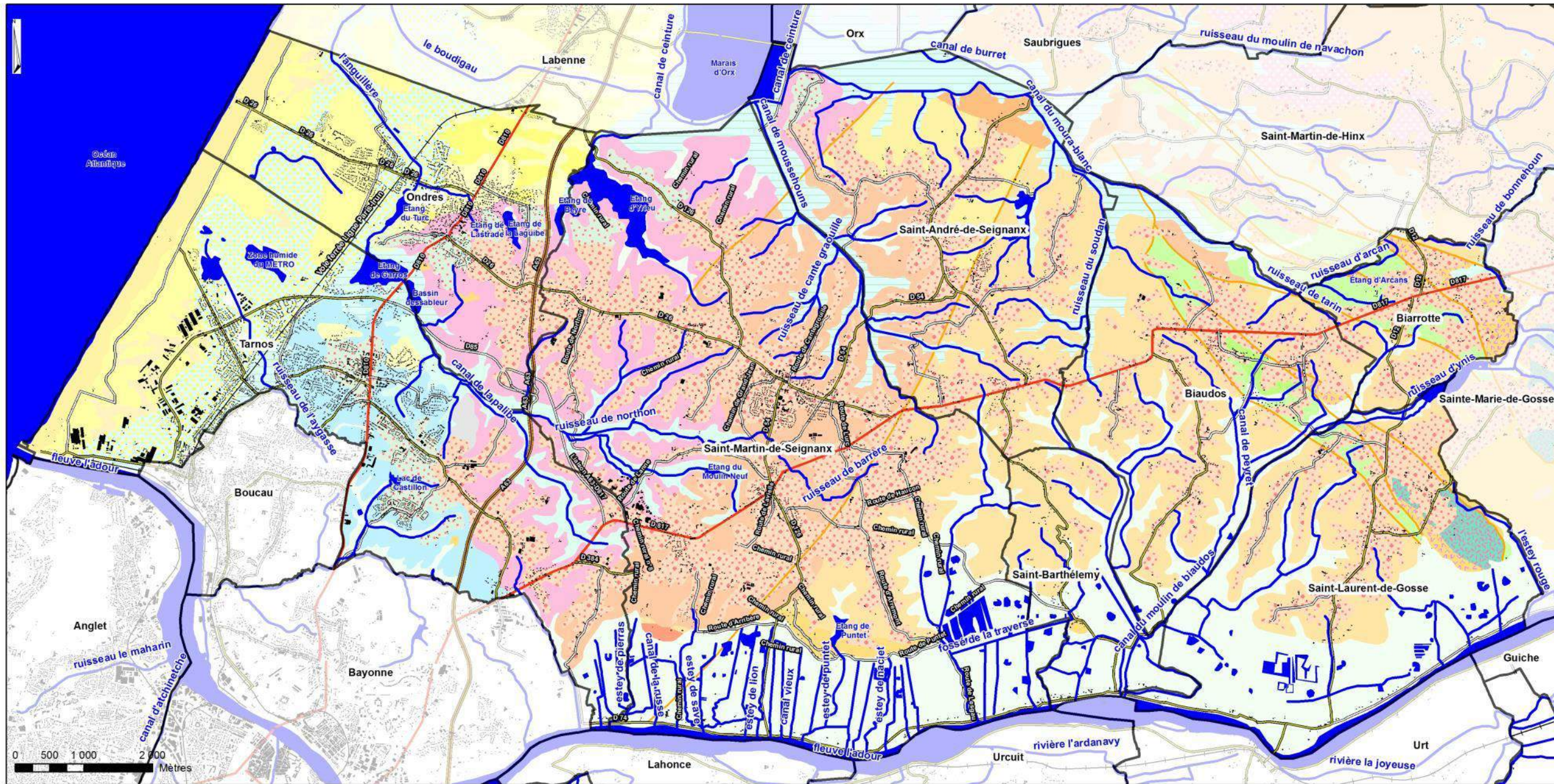
- Limites communales
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau
- A63
- RD810 / RD817
- Départementales secondaires
- Voies communales
- Voie ferrée

⊕ Cavité souterraine (source BRGM)

Aléa retrait-gonflement des argiles dans le département des Landes

- Faible
- Moyen
- Fort

Carte du contexte géologique



Légende :

- ▭ Limites communales
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau
- A63
- RD810 / RD817
- Départementales secondaires
- Voies communales
- Voie ferrée



Phénomène de « retrait-gonflement des sols argileux »

Le territoire du Seignanx est concerné par le phénomène « retrait-gonflement des sols argileux » (voir carte ci-dessus). Les sols argileux représentent l'essentiel des sols du Seignanx et sont localisés plutôt à l'est, en dehors des zones sableuses du littoral et des zones limoneuses des vallées de l'Anguillière, d'Yrieu et du Marais d'Orx. L'aléa « faible » est localisé sur les secteurs plats du plateau, des fonds de talwegs et des vallées des Barthes et de Moussehous. L'aléa « moyen » est localisé dans les zones de pentes correspondant aux zones d'affleurement des formations à dominante argileuse ou marneuse (voir carte ci-dessus).

Ce phénomène peut avoir un impact significatif sur les constructions, dans les zones concernées. Il est important de prendre des mesures préventives pour les constructions neuves et des mesures d'amélioration, pour les bâtiments existants.

Une étude a été réalisée par le BRGM¹², sur le phénomène « retrait-gonflement des sols argileux » à la demande du MEEDDAT¹³ après une série de sinistres où des communes landaises ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour ce phénomène. Un fond cartographique de l'aléa¹⁴ a été édité en avril 2010 à prendre en compte dans les documents d'urbanisme. Sur cette carte, les zones d'affleurement des formations à dominante argileuse ou marneuse sont caractérisées par trois niveaux d'aléa (fort, moyen et faible).

C'est un outil d'information à destination notamment des constructeurs et des maîtres d'ouvrage sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à l'aléa « retrait-gonflement des sols argileux », en fonction du niveau de celui-ci. Il est également nécessaire de réaliser une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa fort, moyen ou faible.

Présence de cavités souterraines

- *Origine de la formation des cavités naturelles*

Ces cavités sont de nature très variée : karsts calcaire, poches de dissolution d'évaporites, gouffres de quartzites précambriens, cavités volcaniques, grottes marines ; elles sont dues, le plus généralement, à la dissolution de carbonates (calcaires, dolomies, craie ...) ou de sulfates (gypse ...) par des circulations d'eau au sein de la roche.

La dimension de ces cavités est très variable. Les karsts (vides laissés par la dissolution), se développent lentement selon un réseau qui peut être plurikilométrique. Il est constitué d'une série de salles et boyaux.

La hauteur de ces salles peut atteindre plusieurs dizaines de mètres, et leur extension plusieurs dizaines de mètres carrés. Ces karsts peuvent être vides, noyés ou obstrués/comblés par des sédimentations secondaires.

Dans le gypse, la vitesse de dissolution reste significative et une cavité est susceptible d'évoluer rapidement, en particulier dans le cas de reprise de circulations d'eaux.

Dans le Seignanx, seule la commune de Saint-Martin-de-Seignanx fait l'objet d'un recensement de cavités.

- *Origine de la formation des cavités de Saint-Martin-de-Seignanx*

Les cavités de Saint-Martin-de-Seignanx sont dites cavités de suffosion. En effet, il s'agit de cavités liées à des phénomènes d'érosion interne générées par des circulations d'eau souterraines. Dans les formations sédimentaires meubles, des écoulements d'eau souterraine peuvent, dans certains cas, provoquer l'entraînement des particules les plus fines (sables fins et silts), favorisant ainsi le développement de vides très instables, de petites dimensions mais pouvant parfois atteindre plusieurs m³. Les matériaux entraînés sont évacués soit par les fissures ouvertes d'un horizon rocheux proche, soit dans une cavité voisine (vide karstique, cave, ouvrage d'assainissement, fuyard, etc.)

Ce phénomène a pour origine la nature des sols et les conditions météorologiques. Il est plus important dans les calcaires. Le BRGM (bureau d'études géologiques national) a finalisé l'inventaire des cavités souterraines d'origine anthropique ou naturelle et a fait part de ses résultats aux communes concernées. Saint-Martin-de-Seignanx présente trois cavités, toutes situées dans les calcaires de l'Eocène supérieur, du sud de la commune (voir carte des argiles et cavités ci-avant). Il s'agit des grottes de Larroque et d'Audin et de la résurgence de Lesboyries.

La grotte de Larroque est une caverne de 5 m de large, 8 m de profondeur et de 1,35 m de haut. Un départ de galerie se trouve dans le fond de la cavité. La grotte d'Audin est en fait un ensemble de cavités localisées autour du point repère. Ce sont des galeries creusées dans des calcaires du Bartonien (période appartenant à l'Eocène supérieur). Ces galeries sont parcourues par un cours d'eau. La résurgence de Lesboyries comprend une entrée de 0,50 m de large et 0,40 m de haut débouchant sur une galerie d'une longueur de 5 mètres.

De manière générale, ce phénomène est connu à l'échelle du Seignanx où la couche de calcaire de l'Eocène supérieur est assez rependue sur les coteaux du Seignanx (voir carte du contexte géologique ci-avant). On peut recenser de nombreuses zones d'effondrement sur le plateau du Seignanx, correspondant à des entrées de cavités plus ou moins importantes.

2.9.4. Risques littoraux

Les communes littorales d'Ondres et Tarnos sont concernées par le recul du trait de côte et les submersions marines. Ces risques peuvent être aggravés par les phénomènes climatiques comme les tempêtes.

4 Recul du trait de côte

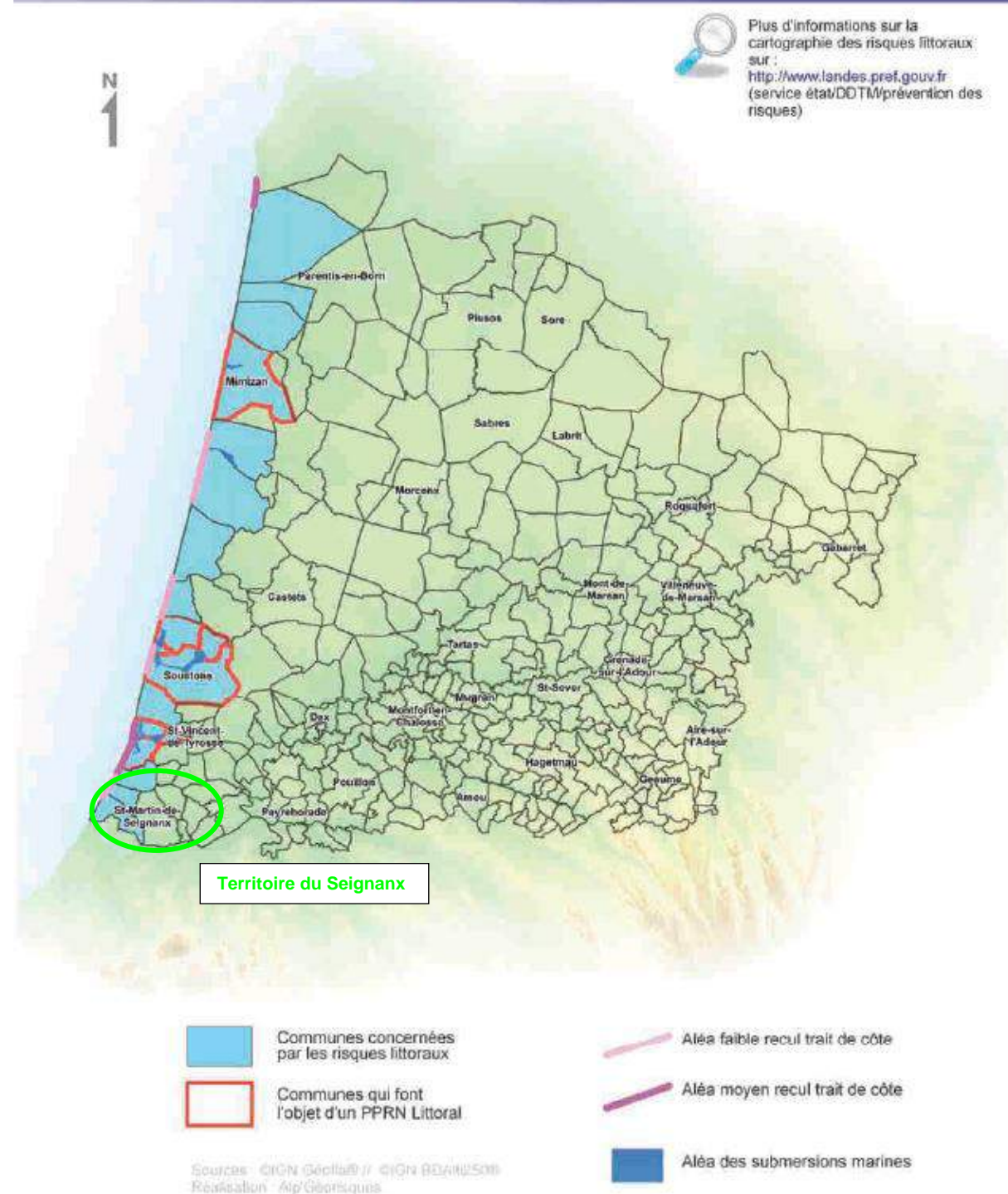
Les communes d'Ondres et Tarnos sont concernées par un aléa faible du recul du trait de côte (source : DDRM de 2011) (voir carte ci-après). Elles ne font pas l'objet d'une « stratégie locale érosion ».

Le littoral aquitain dispose d'une stratégie régionale de gestion du risque d'érosion côtière aux horizons 2020 et 2040. Elle est issue d'une réflexion partagée entre l'Etat et les collectivités littorales réunis au sein du GIP Littoral Aquitain. – Extrait de : <http://www.littoral-aquitain.fr/gestion-bande-cotiere/strategie-regionale#sthash.LxpHAKSm.dpuf>

¹² BRGM : Établissement public de référence dans le domaine des sciences de la Terre.
¹³ MEEDDAT : Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

¹⁴ Aléa : un ALÉA est un évènement potentiellement dangereux. Il devient un RISQUE MAJEUR lorsqu'il intervient dans une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

Carte des risques littoraux dans les Landes



« Une stratégie locale débouche sur la coordination et à la planification des actions locales de gestion de la bande côtière dans un document unique, articulé avec les documents réglementaires (PPR, PLU et SCOT) et ce dans une vision stratégique. »

« Les stratégies locales sont mises en place prioritairement là où les risques d'érosion marine et de mouvements de falaises sont importants. Elles doivent être menées sur un territoire cohérent du point de vue du fonctionnement des systèmes, des aléas et des enjeux. »

Submersions marines

Extrait de : http://www.littoral-aquitain.fr/sites/default/files/upload/pdf/SGBC-10-%20Flyer_Strat%E9gie%20Locale-29%2030%20Sept%202004.pdf

« La stratégie nationale de gestion du trait de côte invite à une gestion coordonnée des actions de prévention contre les submersions et les érosions (action 3.2). Pour les inondations/submersions le législateur a récemment clarifié les compétences et responsabilités (compétence GEMAPI), les outils de planification et de stratégie (TRI, PGRI, SLGRI) et les modalités de financement (PAPI, taxe GEMAPI, Fonds Barnier). L'articulation avec l'érosion au niveau littoral, bien que souhaitée et nécessaire, n'est pas évidente. Ainsi, les territoires identifiés comme territoire à risque important d'inondation (TRI) ont pour obligation d'élaborer des stratégies locales de gestion des inondations, qu'il convient désormais d'articuler avec les stratégies locales érosion. »

La commune de Tarnos est intégrée dans le TRI « Côtier Basque » au titre de l'aléa de submersion marine et de sa position estuarienne (voir tableau et carte ci-après). Etant donné que les zones basses situées derrière les dunes ne sont pas submersibles du fait de la stabilité des dunes. La commune d'Ondres et les secteurs de Tarnos où la dune existe encore, ne sont pas concernés par l'aléa des submersions marines.

Les communes du Seignanx ne sont pas concernées par un Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux.

Dans le cadre de l'application de la Directive européenne sur l'évaluation et la gestion du risque inondation, des territoires à risques importants d'inondation (TRI) ont été identifiés et la liste des TRI français a été arrêtée le 11 janvier 2013 par le Préfet coordonnateur de bassin. L'identification des TRI repose sur la détermination des « poches d'enjeu », à partir de la concentration de population et d'emplois en zone potentiellement inondable. Les territoires identifiés comme territoire à risque important d'inondation (TRI) ont pour obligation d'élaborer des stratégies locales de gestion des inondations, qu'il convient désormais d'articuler avec les stratégies locales érosion.

Extrait de : http://www.littoral-aquitain.fr/sites/default/files/upload/pdf/SGBC-10-%20Flyer_Strat%E9gie%20Locale-29%2030%20Sept%202004.pdf

Nom du TRI	Aléas	Arrêté du préfet coordonnateur de bassin
COTIER BASQUE	Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	11/01/2013

Chaque TRI doit réaliser :

- une cartographie des risques d'inondations
- un plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) qui doit définir les objectifs particuliers pour chaque TRI, à partir de la stratégie locale de gestion des inondations et d'érosion également à définir pour chaque TRI

Pour le TRI « Côtier Basque » :

- La cartographie des risques d'inondations a été réalisée
- La stratégie locale de gestion des risques d'inondation et d'érosion
- Le PGRI est en cours d'élaboration.
-

2.9.5. Inondations

Le Seignanx et les inondations

Le Document Départemental des Risques Majeurs de 2011 (DDRM2011) identifie les Barthes de l'Adour comme zone à risque majeur d'inondation. Ce secteur urbanisé fait l'objet d'un PPRN inondation¹⁵ (voir tableau ci-dessous). Le bassin versant de l'Aygas (ruisseau présent sur la commune de Tarnos) occasionne des débordements en zone urbaine et fait l'objet d'un PPRN inondation (voir tableau ci-dessous). Les communes littorales d'Ondres et de Tarnos sont en partie situées en zone d'arrière-dune dont certains secteurs urbanisés font l'objet d'inondations. Ce risque n'est pas identifié dans le DDRM2011 mais fait l'objet d'une sensibilisation par le BRGM. Ponctuellement, certains secteurs urbanisés des communes de Tarnos, Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx font l'objet d'inondations par saturation des réseaux d'eau pluviales. En dehors des inondations par saturation des réseaux d'eau pluviales déjà traitées dans la partie « 1.3.3. Gestion quantitative des eaux superficielles », chaque type d'inondation est décrit plus en détail.

Risque majeur	Commune du Seignanx							Saint-Laurent-de-Gosse
	Ondres	Tarnos	Saint-Martin-de-Seignanx	Saint-André-de-Seignanx	St Barth	Biaudos	Biarrotte	
Inondation		+	+		+	+		+
Atlas de zone inondable		Adour et Aygas	Adour		Adour	Adour		Adour
PPRN inondation : bassin de risque		Adour et Aygas	Adour		Adour	Adour		Adour

¹⁵ Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations

Informations fournies par le site internet PRIM.NET

La description de l'occupation des sols du territoire (en partie 1 de l'état initial du rapport de présentation) a montré la richesse des zones humides du Seignanx. Ces zones humides présentent un enjeu de conservation pour la biodiversité mais également pour la sécurité des biens et des personnes. La prévention des inondations se joue à différents niveaux qui sont décrits dans cette partie.

- *Origine de l'aléa inondation*

Les zones humides du Seignanx sont liées à :

- Un réseau hydrographique dense sur le plateau qui s'écoule vers les vallées et la zone d'arrière-dune du littoral
- Des vallées alluviales plus ou moins larges et une zone d'arrière-dune du littoral servant de réception et de stockage des eaux de ruissellement du plateau, en particulier pendant les épisodes pluvieux orageux,
- Un fleuve Adour en situation estuarienne où les eaux d'écoulement du bassin versant (depuis les sources Pyrénéennes) peuvent rentrer en conflit avec les marées hautes de l'océan atlantique et les tempêtes océaniques.
- Des nappes souterraines de la zone littorale dont les niveaux fluctuent et pouvant être localement et ponctuellement affleurantes.

Inondations par remontées de nappe phréatique : Ondres et Tarnos

Le Document départemental des Risques Majeurs de 2011 (DDRM2011) ne mentionne pas le risque d'inondation « par remontée de nappe phréatique ». Pourtant le site internet d'information des collectivités et des citoyens, PRIM.NET, le mentionne dans la liste des catastrophes naturelles déclarées par les communes d'Ondres et Tarnos (voir tableaux ci-après).

L'aléa existe sur l'ensemble du territoire du Seignanx et ne présente un réel risque que pour les secteurs urbanisés d'Ondres et Tarnos. Il ne s'agit pas d'un risque sur les personnes mais sur les biens avec l'inondation des habitations. Ce phénomène s'observe dans la zone sableuse d'arrière-dune des deux communes où l'on observe une saturation en eau du sol qui se retrouve dans l'incapacité d'infiltrer les eaux de ruissellement. Lorsque celles-ci continuent d'affluer, on observe alors une montée du niveau des eaux pouvant occasionner des inondations d'habitations ou l'isolement d'une habitation avec la route. Les eaux peuvent stagner ainsi pendant plusieurs jours.

- *Commune de Tarnos*

site web www.inondationsnappes.fr permet d’obtenir une cartographie de localisation du phénomène sur le Seignanx (voir extrait ci-dessous). Les données ne sont pas précises mais confirment la présence du phénomène et montre bien l’intérêt d’en tenir compte dans les projets d’aménagements.

Enjeux liés au risque majeur :
Inondations par remontées de nappe phréatique : Ondres et Tarnos

Atouts

- Le territoire bénéficie d’un document qui répertorie l’aléa des remontées de nappes à prendre en compte : carte du BRGM.

Faiblesses/Menaces

- Poursuite de l’urbanisation dans les secteurs de remontée de nappes. Règlement d’urbanisation inadapté (caves, piscines, etc.)

Objectifs/Mesures du plan

- Maîtriser l’urbanisation pour ne pas exposer la population.
- Maîtriser les eaux de ruissellement dans les zones urbaines amont pour ne pas aggraver la situation aval déjà saturée.
- Les équipements dédiés à la collecte et la rétention des eaux de ruissellement devront être réalisés en zone urbaine sans détruire de zone naturelle.
- Préserver ou restaurer la fonctionnalité des zones humides et des milieux aquatiques qui jouent un rôle naturel de collecte et de rétention des eaux de ruissellement.
- Limiter l’imperméabilisation des sols en zones urbaines.

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	17/06/1988	17/06/1988	24/08/1988	14/09/1988
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	29/07/1992	15/08/1992
Inondations et coulées de boue	08/08/1992	10/08/1992	23/06/1993	08/07/1993
Inondations et coulées de boue	11/05/1995	11/05/1995	08/01/1996	28/01/1996
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations et coulées de boue	18/09/2009	18/09/2009	16/10/2009	21/10/2009
Inondations par remontées de nappe phréatique	17/06/2013	20/06/2013	31/01/2014	02/02/2014
Inondations et coulées de boue	29/01/2014	31/01/2014	28/07/2014	06/08/2014
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	01/02/2014	06/02/2014	07/07/2014	09/07/2014

- Communes d’Ondres

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	17/06/1988	17/06/1988	24/08/1988	14/09/1988
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	19/05/2008	19/05/2008	11/09/2008	16/09/2008
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations et coulées de boue	18/05/2013	19/05/2013	31/01/2014	02/02/2014
Inondations par remontées de nappe phréatique	18/05/2013	20/06/2013	31/01/2014	02/02/2014

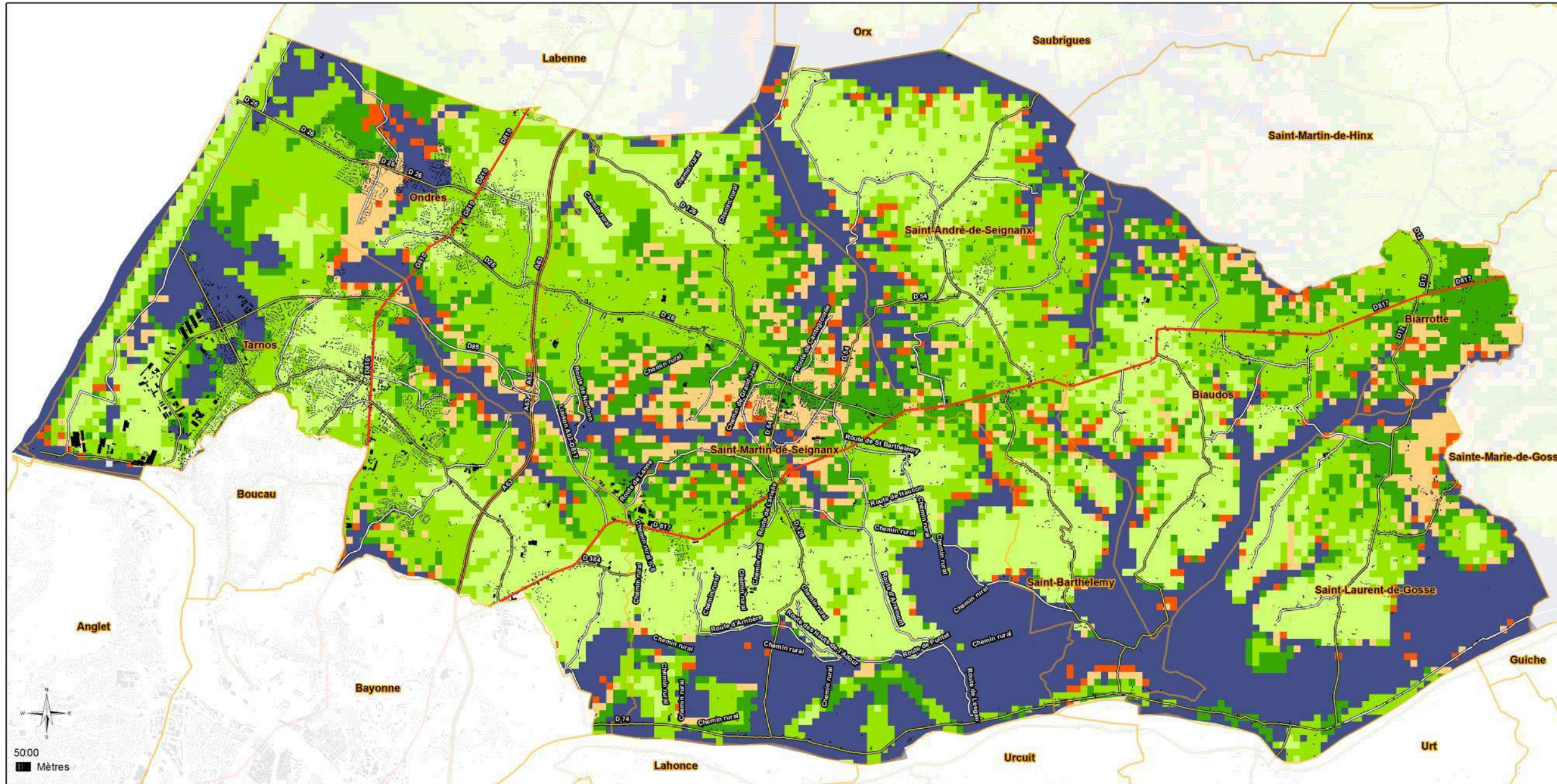
- Seignanx

Catastrophe naturelle « Inondations »	Commune du Seignanx							
	Ondres	Tarnos	Saint-Martin-de-Seignanx	Saint-André-de-Seignanx	St Barth	Biaudos	Biarrotte	Saint-Laurent-de-Gosse
Inondations et coulées de boue	+	+	+	+	+	+	+	+
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	+	+	+	+	+	+	+	+
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	+	+	+	+	+	+	+	+
Inondations par remontées de nappe phréatique	+	+						

Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle liée aux « inondations »
 (Source : site web PRIM.NET)

Le BRGM informe sur le phénomène de sensibilité aux remontées de nappes. En raison de la très faible période de retour du phénomène, aucune fréquence n'a pu encore être déterminée, et donc aucun risque n'a pu être calculé. Le

Carte des remontées de nappes (source : www.inondationsnappes.fr, développé par le BRGM)



Légende :

- Limites communales
- Bâti
- Carte de remontée de nappes : www.inondationsnappes.fr (BRGM)**
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Sensibilité très faible à inexistante
- Non réalisé

Inondation de la vallée de l'Aygas

Origine du risque d'inondation

Le secteur inondable de l'Aygas est situé en zone urbanisée avec une pression d'occupation urbaine importante. Les débordements de l'Aygas s'étalent dans la zone d'arrière dune en aval et en zone urbanisée en amont. L'absence d'exutoire et la lente baisse des niveaux d'eau favorisent les phénomènes d'inondations.

Facteurs accentuant le phénomène d'inondation

- *Les modifications du fonctionnement hydraulique du bassin versant*

La situation urbaine à l'amont du cours d'eau occasionne une artificialisation des berges avec un rétrécissement du lit mineur (lit principal du ruisseau) et la disparition du lit majeur (zone de débordement du ruisseau). Le rôle de réception des eaux de ruissellement du cours d'eau pendant les épisodes pluvieux importants est impossible et on observe une montée rapide des eaux.

- *La construction d'habitations ou d'installations*

La densification de l'urbanisation en zone urbaine en amont sur la commune de Tarnos, augmente l'imperméabilité des sols et par conséquent leur ruissellement dans le bassin versant de l'Aygas déjà saturé.

Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

- *Protection réglementaire*

La commune de Tarnos concernée par le risque d'inondation par l'Aygas a des obligations en matière de prévention et de protection contre les risques liés aux inondations. En particulier, la commune de Tarnos doit maîtriser l'urbanisation conformément au plan de zonage du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) et doit informer la population.

- *Plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) par l'Adour*

Un plan de prévention des risques d'inondations approuvé le 18 avril 2011 présente un zonage réglementaire avec une zone rouge où le développement de l'urbanisation est strictement contrôlé et une zone bleue où les secteurs bâtis présentent un aléa faible (voir carte ci-après).

La zone rouge est par principe inconstructible. Le document d'urbanisme intercommunal veillera à l'absence de nouvelles zones urbaines dans la zone rouge. Pour le bâti existant, les mesures à prendre qui sont précisées dans le PPRI et sont transcrites dans le règlement du PLUi. Dans la zone bleue la constructibilité est acceptée.

Faiblesses/Menaces

- *Poursuite de l'urbanisation en zone urbaine en amont sur la commune de Tarnos.*
- *Création d'inondations à l'aval suite à la densification de l'urbanisation à l'amont, parfois associées à de la densification urbaine sur ces secteurs qui étaient ni inondés, ni inondables.*

Objectifs/Mesures du plan

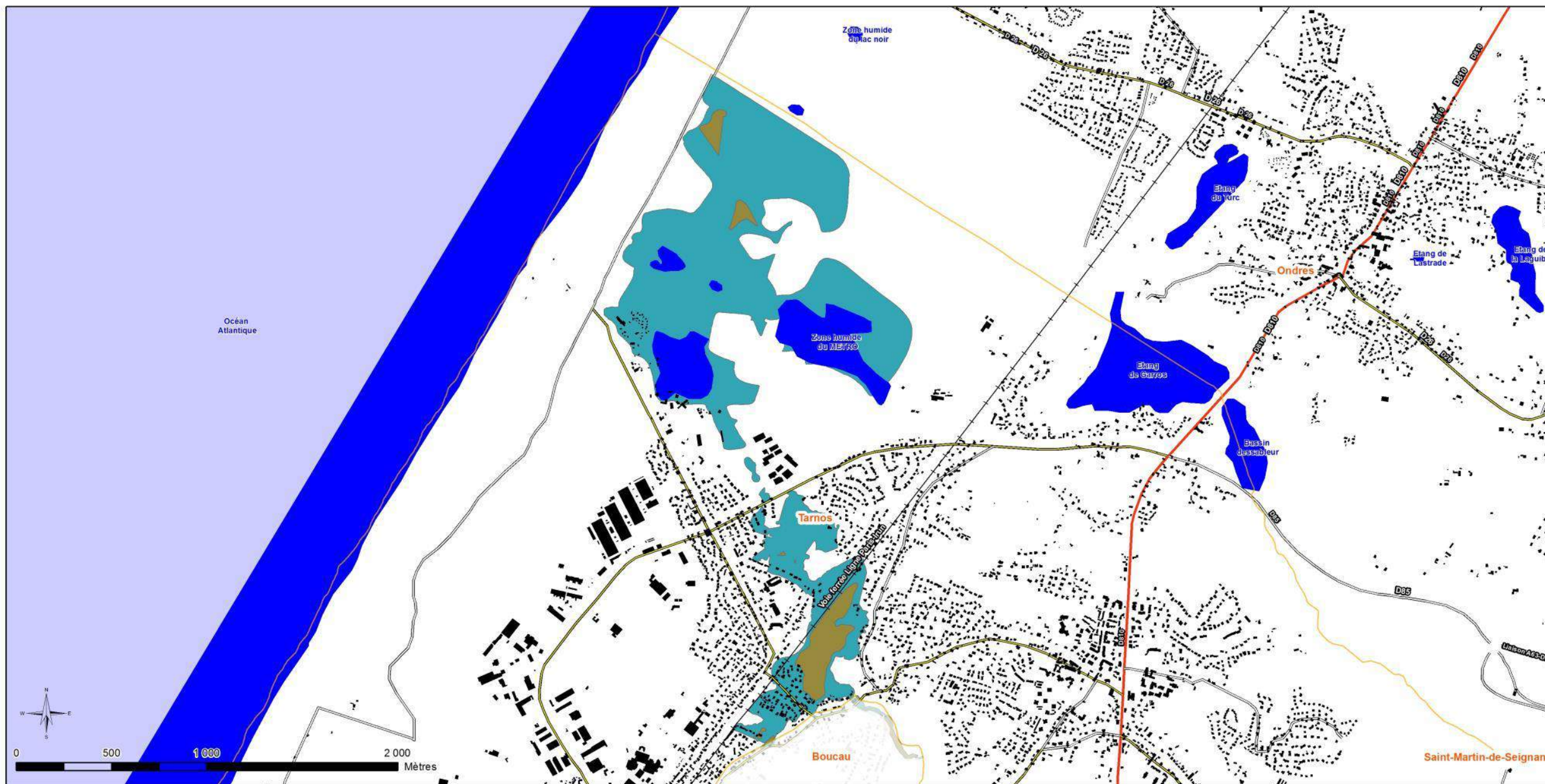
- *Maîtrise de l'urbanisation pour ne pas exposer la population.*
- *Maîtriser l'urbanisation pour préserver et encourager l'inondabilité du lit majeur et du réseau hydrographique secondaire.*
- *Maîtriser les eaux de ruissellement dans les zones urbaines amont pour ne pas aggraver la situation aval déjà saturée.*
- *Préserver ou restaurer la fonctionnalité des zones humides et des milieux aquatiques qui jouent un rôle naturel de collecte et de rétention des eaux de ruissellement.*
- *Les équipements dédiés à la collecte et la rétention des eaux de ruissellement devront être réalisés en zone urbaine sans détruire de zone naturelle.*
- *Respecter le règlement du PPRI.*

Enjeux liés au risque majeur : inondations de la vallée de l'Aygas

Atouts

- *Le territoire bénéficie d'un document qui répertorie les risques majeurs à prendre en compte : le Document Départemental des Risques Majeurs.*
- *Le ruisseau de l'Aygas bénéficie d'un Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) qui permet une prise en compte du risque.*

Carte de l'aléa inondation lié au débordement de l'Aygas



Légende :

- Limites communales
- Bâti
- Voie ferrée
- Zone d'aléa inondation**
- Aléa faible
- Aléa fort

Inondation de la vallée des Barthes de l'Adour

Origine du risque d'inondation

- *Inondation par ruissellement des eaux pluviales du plateau du Seignanx*

L'inondation de la vallée des Barthes de l'Adour par ruissellement des eaux pluviales du plateau du Seignanx représente la principale origine de la présence de l'eau dans les Barthes.

La description de l'occupation des sols du territoire (en partie 1 de l'état initial du rapport de présentation) a montré le rôle joué par les vallées du Seignanx dans la réception des eaux de ruissellement du plateau. Les Barthes de l'Adour appartiennent à ce réseau et jouent un rôle essentiel dans la réception des eaux pluviales, le stockage et la restitution progressive dans le fleuve Adour.

- *Inondation par débordement du fleuve Adour*

L'inondation de la vallée des Barthes de l'Adour par débordement du fleuve Adour est moins fréquente mais représente un réel danger pour les personnes. C'est ce phénomène qui justifie l'élaboration du PPRi et des contraintes d'aménagements.

L'Adour se compose d'un cours d'eau principal (lit mineur) et d'une zone de débordement (lit majeur). Le lit majeur correspond à la vallée des Barthes de l'Adour. Entre les deux, une digue supérieure à 1 mètre pour empêcher les débordements du fleuve soumis aux battements des marées. Par contre cette digue, de faible hauteur, est conçue pour s'effacer lorsque les niveaux d'eau sont importants. Les Barthes de l'Adour s'inondent, jouent leur rôle de zone de débordement du fleuve, préservant ainsi les zones urbanisées aval de Bayonne, Boucau et Tarnos.

- *Combinaison des deux phénomènes*

Le phénomène est accentué lorsque les Barthes sont déjà saturées par le ruissellement des eaux du plateau et que le fleuve Adour présente des niveaux très hauts. Lorsque le système de drainage des Barthes vers l'Adour par canaux, fossés (Esteys) et ouvrages (portes à flots) ne fonctionne pas, les niveaux d'eau montent dans les Barthes.

Lorsque le seuil de débordement de l'Adour est atteint, Le débordement vient s'ajouter à la quantité d'eau déjà présente dans la barthe.

- *Urbanisation des Barthes*

Historiquement, les Barthes de l'Adour ont été aménagées par l'homme qui a toujours respecté le rythme des inondations par le plateau ou par l'Adour. Les habitations et les activités agricoles sont adaptées et la population n'a jamais été trop importante.

- *Le risque d'inondation*

Le risque d'inondation est lié à l'oubli de ces pratiques et au risque de voir :

- Des habitations qui ne sont plus adaptées aux inondations (rénovation, constructions neuves)
- Un changement et une augmentation de la population n'ayant pas cette culture de l'inondabilité.
- La disparition de la forêt marécageuse.
- Une augmentation de l'imperméabilisation des sols
- Un recalibrage des canaux et fossés de drainage trop important

Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde sur le Seignanx

- *Protection réglementaire*

Chaque commune du Seignanx concernée par le risque d'inondation par l'Adour a des obligations en matière de prévention et de protection contre les risques liés aux inondations. En particulier, chaque commune doit maîtriser l'urbanisation conformément au plan de zonage du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) et doit informer la population.

- *Informez sur les risques et les précautions à prendre*

Au-delà de l'aspect réglementaire d'information des populations, les résidents des Barthes doivent être informés du rôle joué par les Barthes dans le fonctionnement hydraulique global de l'Adour et des coteaux du Seignanx et doivent accepter le principe.

- *Plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) par l'Adour*

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de 2011 (voir tableau ci-dessous), les inondations liées aux débordements du fleuve Adour sont prises en compte par un Atlas de zone inondable et un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRni). Les communes riveraines à l'Adour ont un Plan de Prévention des Risques approuvé (Saint-Martin-de-Seignanx, St Barthélemy et Saint-Laurent-de-Gosse en 2009 et Tarnos en 2011).

Risque majeur	Commune du Seignanx							
	Ondres	Tarnos	Saint-Martin-de-Seignanx	Saint-André-de-Seignanx	St Barth	Biaudos	Biarrotte	Saint-Laurent-de-Gosse
Inondation : Atlas de zone inondable " Adour "		+	+		+	+		+
Inondation : PPRi approuvé (A) ou prescrit (P)		A le 18/04/2011	A le 23/01/2009		A le 23/01/2009			A le 23/01/2009

Informations fournies par le DDRM2011

Ce document comprend, entre autre, un rapport de présentation, une carte informative, une carte des aléas et des enjeux, un plan de zonage et son règlement.

Le plan de zonage présente deux limites d'inondation : une zone rouge et une zone bleue. Les communes de Tarnos, Saint-Martin-de-Seignanx et Saint-Laurent-de-Gosse sont strictement en zone rouge. Cette zone est inconstructible, l'existant peut être maintenu et modifié selon des règles précisées.

Seule la commune de St Barthélemy présente une zone bleue. Des constructions sont autorisées sous réserve de prescriptions (hauteur minimale des cotes de seuil, emprise au sol limitée etc.) au regard du phénomène d'inondation.

- *Entretien de la digue et des berges*

L' « Institution pour l'Aménagement Hydraulique de l'Adour » est chargée du programme de restauration et de réhabilitation des berges de l'Adour. Il est fortement déconseillé de transformer les berges par des enrochements ou autres types d'aménagements en négligeant la végétalisation. La végétation reste la meilleure protection des berges en fixant la digue (grâce au système racinaire) et en limitant l'effet érosif du battement des vagues et des marées.

- La gestion des inondations doit prendre en compte les risques littoraux (submersion marine et territoire à risque important d'inondation)

- *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)*

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles promeut une gestion de l'eau intégrée à l'échelle des bassins versants. Cette loi prévoit, entre autre, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence reviendra aux communes ou à leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont la Communauté de communes du Seignanx à partir du 1er janvier 2016 et leur confèrera 4 types de missions :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Enjeux liés au risque majeur : inondations par l'Adour

Atouts

- *Le territoire bénéficie d'un document qui répertorie les risques majeurs à prendre en compte : le Document Départemental des Risques Majeurs*
- *Le fleuve Adour bénéficie d'un Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) qui permet une prise en compte du risque*
- *Le fleuve Adour bénéficie encore de sa vallée alluviale, les Barthes de l'Adour. Les aménagements existants permettent de préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques et en particulier l'inondabilité tout en permettant la protection de biens et des personnes existantes contre les inondations*
- *Les Barthes de l'Adour jouent le rôle de collecteur d'une partie des eaux de ruissellement des coteaux dont les bourgs des communes du Seignanx*

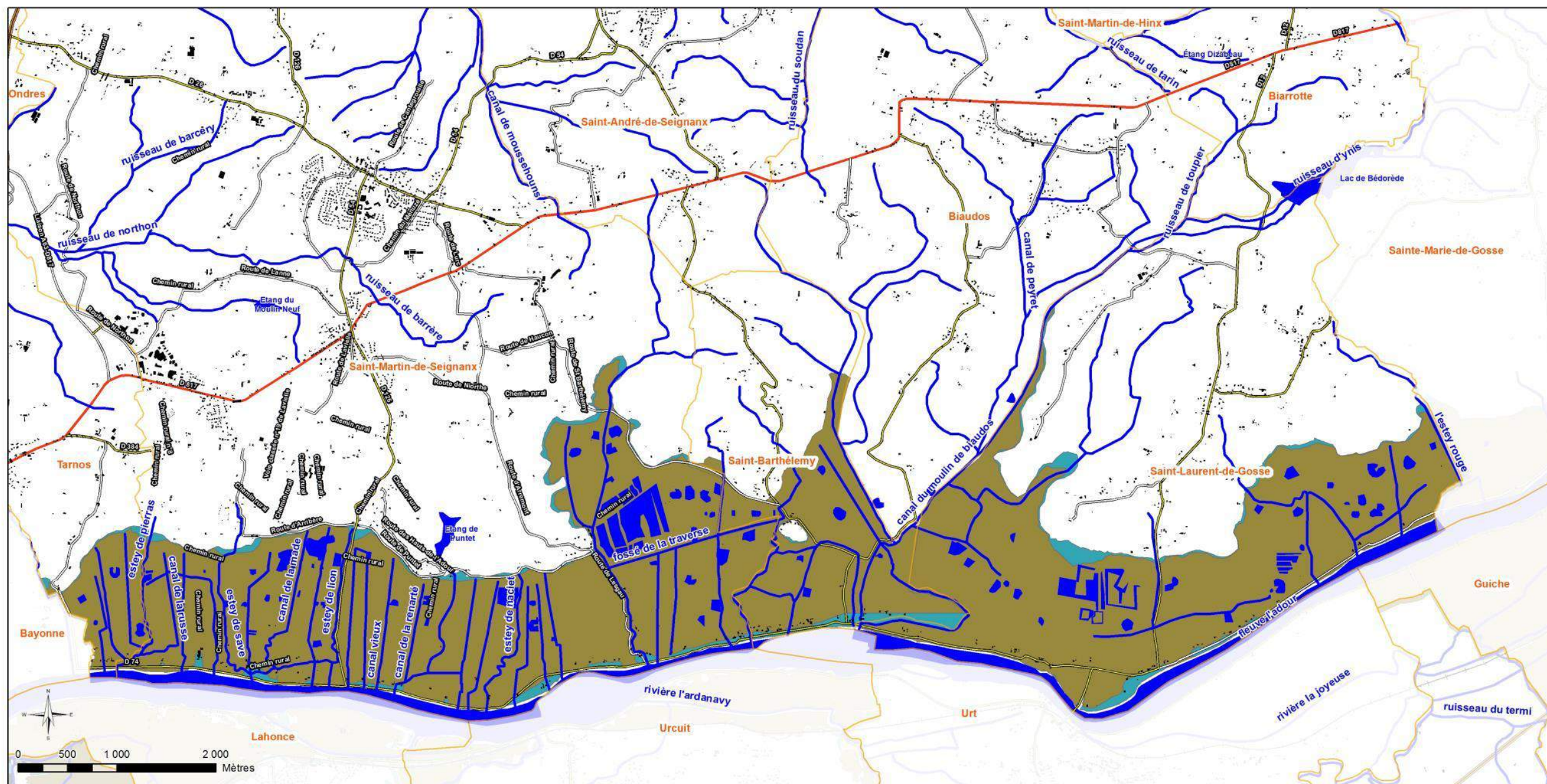
Faiblesses/Menaces

- *Pression et spéculation foncière avec le risque d'habitations qui ne sont plus adaptées aux inondations (rénovation, constructions neuves)*
- *Un changement et une augmentation de la population n'ayant pas cette culture de l'inondabilité.*
- *La disparition de la forêt marécageuse (spéculation foncière sur le bois énergie et l'exploitation forestière).*
- *Une augmentation de l'imperméabilisation des sols*
- *Un recalibrage des canaux et fossés de drainage trop important*

Objectifs/Mesures du plan

- *Maîtrise de l'urbanisation pour ne pas exposer la population*
- *Favoriser les activités agricoles garants d'un bon entretien des milieux naturels et de la zone d'expansion des crues*
- *Préserver ou restaurer la fonctionnalité des zones humides et des milieux aquatiques qui jouent un rôle naturel de collecte et de rétention des eaux de ruissellement*
- *Maîtriser l'urbanisation pour préserver et encourager l'inondabilité des lits majeurs (zones de débordements) de l'Adour (Barthes de l'Adour) et du réseau hydrographique secondaire*
- *Respecter le règlement du PPRI*

Carte des zones d'aléa inondation liés à l'Adour



Légende :

- Limites communales
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau
- + Voie ferrée
- Zone d'aléa inondation**
- Aléa faible
- Aléa fort

2.10. Les nuisances

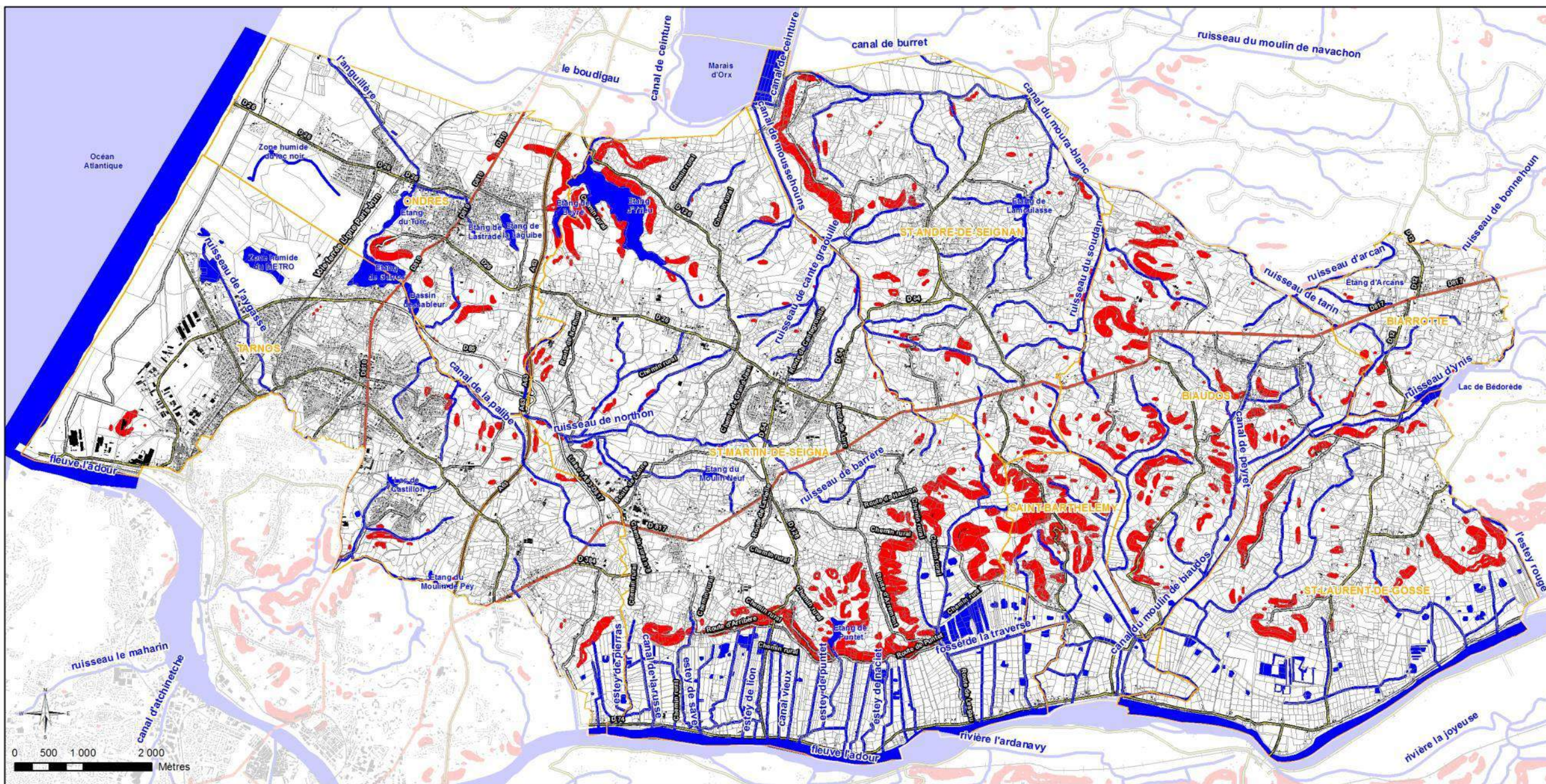
2.10.1. Sensibilité des sols à l'érosion

Origine de la sensibilité érosive des sols sur le territoire

Phénomène d'érosion naturelle du plateau

Ce phénomène concerne le plateau et les coteaux du Seignanx. Les secteurs sablonneux du littoral ne sont pas concernés. Le découpage du plateau, tel que nous le connaissons aujourd'hui, est issu de l'érosion du sol par l'eau de ruissellement depuis des milliers d'années. Le ruissellement et le phénomène d'érosion des sols débutent sur des pentes de 5%, à l'origine de la formation des vallées plus ou moins profondes (talwegs). Au-delà de 15% on observe des effondrements. Ce phénomène naturel, qui se poursuit encore aujourd'hui, est accentué par certains types d'activités humaines. Diverses méthodes utilisées dans l'agriculture, l'entretien du réseau hydrographique et l'aménagement du territoire accentuent le phénomène et les risques de glissement de terrain. La carte ci-dessous localise les secteurs où les pentes sont supérieures à 15%, sensibles aux aménagements.

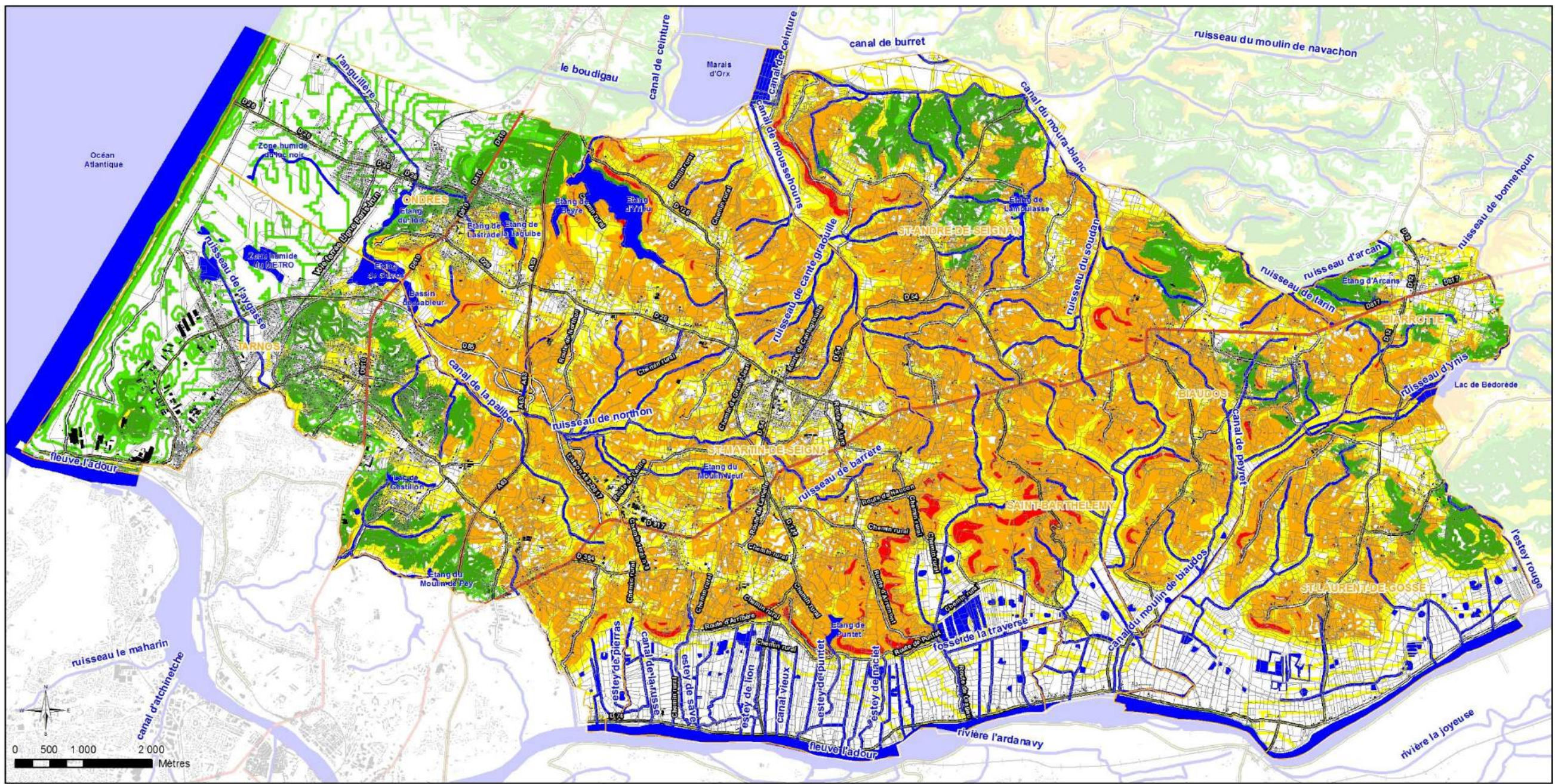
Carte des secteurs où les pentes sont supérieures à 15%, sensibles aux aménagements



- Légende :**
- ▭ Limites communales
 - ▭ Cadastre Seignanx
 - ▭ Bâti
 - Cours d'eau et plans d'eau
 - Voie ferrée
 - Pentes > 15%
 - 16 à 28 %
 - 30 à 36 %

gnanx Adour - juin 2015





- Légende :**
- Limites communales
 - Cadastre Seignanx
 - Bâti
 - Cours d'eau et plans d'eau
 - Voie ferrée
-
- Sensibilité des sols à l'érosion**
- Très faible
 - Faible
 - Moyen
 - Fort
 - Très fort

Seignanx Adour - juin 2015



Localisation

Ce phénomène est plus important là où les grès ont été préservés des accidents géologiques et n'ont pas encore été érodés. Cela concerne les vallées de Northon aval et d'Yrieu ainsi que les pentes et plateaux associés. Dans ces secteurs, il est fréquent d'observer des effondrements, précédés d'écoulements importants et permanents de sources.

Ce type de phénomène peut aussi s'observer dans les secteurs calcaires au Sud des communes de Tarnos, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Barthélemy et Saint-Laurent-de-Gosse. Le coteau surplombant la vallée des Barthes présente des pentes particulièrement fortes et les calcaires sont affleurants.



Illustration du phénomène d'effondrement
Conséquences de l'érosion

L'érosion du plateau et des coteaux du Seignanx est un phénomène naturel qu'il est impossible d'arrêter. Les effets néfastes de l'érosion sont non seulement d'ordre écologique mais également et surtout économique :

- Pollution des eaux superficielles par le lessivage des sols (intrants agricoles, matière organique, etc.) en contradiction avec les objectifs de reconquête biologique, physico-chimique, qualitative et quantitative de la qualité des eaux par le SDAGE Adour-Garonne et la loi sur l'eau.
- Participation à la pollution des eaux de baignade
- Ce phénomène occasionne sur les zones constructibles la nécessité de renforcer les fondations des habitations.
- L'enlèvement de la végétation arborescente et arbustive dense sur les fortes pentes (>15%) favorise l'effondrement en zone de rupture de pente.
- Augmentation de la quantité de matières en suspension dans le réseau hydrographique et accélération de comblement des fossés, cours d'eau, canaux et plans d'eau

Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Lutte contre la pollution des eaux ayant pour origine l'érosion des sols

La lutte contre le phénomène d'érosion des sols nécessite :

- la modification des pratiques agricoles,
- le maintien de la couverture végétale (prairies permanentes, boisements),
- la restauration des bandes enherbées (5 à 10m de large) et le maintien ou la création des haies (arbustives et arborescentes),
- la récupération du pluvial sur les zones imperméabilisées. L'intensité de l'urbanisation et le goudronnement provoquent une augmentation de la quantité d'eau et une accélération du ruissellement.

Coefficient de sensibilité des sols à l'érosion

- *Principe*

Une cartographie de la sensibilité érosive des parcelles des 8 Communes du Seignanx selon cinq niveaux a été réalisée à partir du croisement des données géologiques, de l'érodibilité du matériau parental et des pentes pour une couverture du sol homogène.

Cette carte met en relief les zones fragiles qui nécessitent une attention particulière afin de prévenir l'érosion du sol qui pourrait aboutir à des glissements de terrain. Ce coefficient ne tient pas compte volontairement du couvert végétal qui est un facteur naturel limitant. Le terme d'« érodibilité » est utilisé pour évaluer la stabilité et la cohésion des matériaux parentaux (roche), c'est-à-dire leur résistance et leur plus ou moins grande facilité à être mobilisé par le ruissellement ou par des mouvements de masse.

- *La sensibilité érosive des sols du Seignanx (Cs)*

La carte de sensibilité érosive des sols (voir carte ci-après) met en évidence cinq types de sensibilité :

- une très forte sensibilité sur les secteurs de pentes supérieures à 15% localisés sur les secteurs des coteaux et vallées des Barthes, de Moussehouns et d'Yrieu
- une forte sensibilité sur les pentes de 6 à 15% des vallées et talwegs. Cette zone est très sensible à l'érosion du fait de sa composition lithologique extrêmement érodable (sables, argile).
- une sensibilité moyenne sur les secteurs du plateau et des fonds de vallées caractérisés par des pentes inférieures à 6%, un substrat marno-calcaire et les sables fauves.
- les zones de sensibilité faible à très faible sont très localisées et sont liées aux zones humides.

Enjeux liés au phénomène d'érosion des sols

Atouts

- *Les communes du Seignanx (en dehors d'Ondres et Tarnos) bénéficient d'une couverture végétale (boisements, taillis, prairies) qui compense les pratiques agricoles (labour, sols nus hivernaux), la densité urbaines et limite l'érosion des sols*
- *Les zones de pentes non urbanisées participent fortement à limiter l'érosion des sols (talwegs boisés, pentes boisées)*

Faiblesses/Menaces

- *Pollution des eaux superficielles par le lessivage des sols (intrants agricoles, matière organique, etc.) en contradiction avec les objectifs de reconquête biologique, physico-chimique, qualitative et quantitative de la qualité des eaux par le SDAGE Adour-Garonne et la loi sur l'eau.*
- *Participation à la pollution des eaux de baignade*
- *Ce phénomène occasionne sur les zones constructibles la nécessité de renforcer les fondations des habitations.*
- *L'enlèvement de la végétation arborescente et arbustive dense sur les fortes pentes (>15%) favorise l'effondrement en zone de rupture de pente.*
- *Augmentation de la quantité de matières en suspension dans le réseau hydrographique et accélération de comblement des fossés, cours d'eau, canaux et plans d'eau*

Objectifs/Mesures du plan

- *Maintenir la couverture végétale (prairies, boisements, modification des pratiques agricoles),*
- *Restaurer des bandes enherbées (5 à 10m de large) et maintenir ou créer des haies (arbustives et arborescentes),*
- *Récupérer le pluvial sur les zones imperméabilisées. L'intensité de l'urbanisation et le goudronnement provoquent une augmentation de la quantité d'eau et une accélération du ruissellement.*
- *Sur les pentes >15%, maîtriser l'urbanisation et maintenir la végétation en particulier boisée (cf. boisements non exploitables)*

2.10.2. Déchets

Collecte, traitement des déchets

La Communauté de Communes du Seignanx a confié la collecte et le traitement des déchets au Syndicat Intercommunal « SITCOM Côte Sud des Landes ».

Une unité de valorisation énergétique (UVE) d'une capacité de 83 000 tonnes par an produit, par la combustion des déchets, de l'énergie récupérée sous forme d'électricité et de chaleur. Elle est basée à Benesse Maremne.

Les déchetteries du Seignanx sont exploitées par « SITCOM Côte Sud des Landes ». La déchetterie de Tarnos est une ICPE soumise à autorisation. Les ordures ménagères sont déposées par les particuliers et les professionnels dans des conteneurs répartis sur le territoire.

Valorisation des déchets

Pour réduire la quantité des ordures ménagères, les déchets valorisables sont déposés par les particuliers dans des conteneurs de tri sélectif répartis sur le territoire.

A noter, l'apparition plutôt récente de l'utilisation de compost en agriculture. La valorisation des déchets verts par l'usine du SITCOM Côte Sud des Landes, à Benesse Maremne, permet cette utilisation. Le recours au compost en complément de l'épandage traditionnel de fumier est également pratiqué par les exploitations agricoles sur le territoire.

Déchets du BTP

A Saint-Martin-de-Seignanx, un site exploité par la Société SITA et localisé dans la zone d'activités d'Ambroise, s'est spécialisée dans le tri et la valorisation des déchets du BTP.

La Communauté de communes du Seignanx possède également son propre site de tri et de valorisation des déchets du BTP sur la zone d'activités « Ambroise » exploité par le SITCOM Côte Sud des Landes.

Les dépôts sauvages constituent une menace pour le territoire. En particulier la terre issue des terrassements des chantiers (bâtiments, routes). Cette terre est convoitée par les agriculteurs pour créer des extensions des surfaces agricoles. Souvent ces extensions sont au détriment de milieux naturels sans valeur agronomique mais avec une valeur environnementale comme les zones humides ou les talwegs boisés. Ces remblais ont des incidences indirectes sur le bassin versant par le ruissellement et l'érosion. Les nombreux chantiers liés à la pression foncière et à la dynamique urbaine du territoire occasionnent des mouvements de terres que les milieux naturels ou les milieux agricoles ne doivent pas assumer. *Les chantiers doivent être repensés pour que l'exportation de terres devienne une exception et pour que les terres soient réutilisées à l'échelle du projet. Les déblais et remblais doivent être interdits dans les zones agricoles et naturelles.*

Faiblesses/Menaces

- Les dépôts sauvages constituent une menace pour le territoire. En particulier la terre issue des terrassements des chantiers (bâtiments, routes).
- Cette terre est convoitée par les agriculteurs pour créer des extensions des surfaces agricoles. Souvent ces extensions sont au détriment de milieux naturels sans valeur agronomique mais avec une valeur environnementale comme les zones humides ou les talwegs boisés. Ces remblais ont des incidences indirectes sur le bassin versant par le ruissellement et l'érosion.
- Les nombreux chantiers liés à la pression foncière et à la dynamique urbaine du territoire occasionnent des mouvements de terres que les milieux naturels ou les milieux agricoles ne doivent pas assumer.

Objectifs/Mesures du plan

- *Les chantiers doivent être repensés pour que l'exportation de terres devienne une exception et pour que les terres soient réutilisées à l'échelle du projet. Les déblais et remblais doivent être interdits dans les zones naturelles et agricoles.*

2.10.3. Nuisances liées au bruit des infrastructures routières

Le Préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en 5 catégories en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic.

Le tableau et la carte ci-après localisent les infrastructures de transports terrestres à prendre en compte ainsi que les distances de recul.

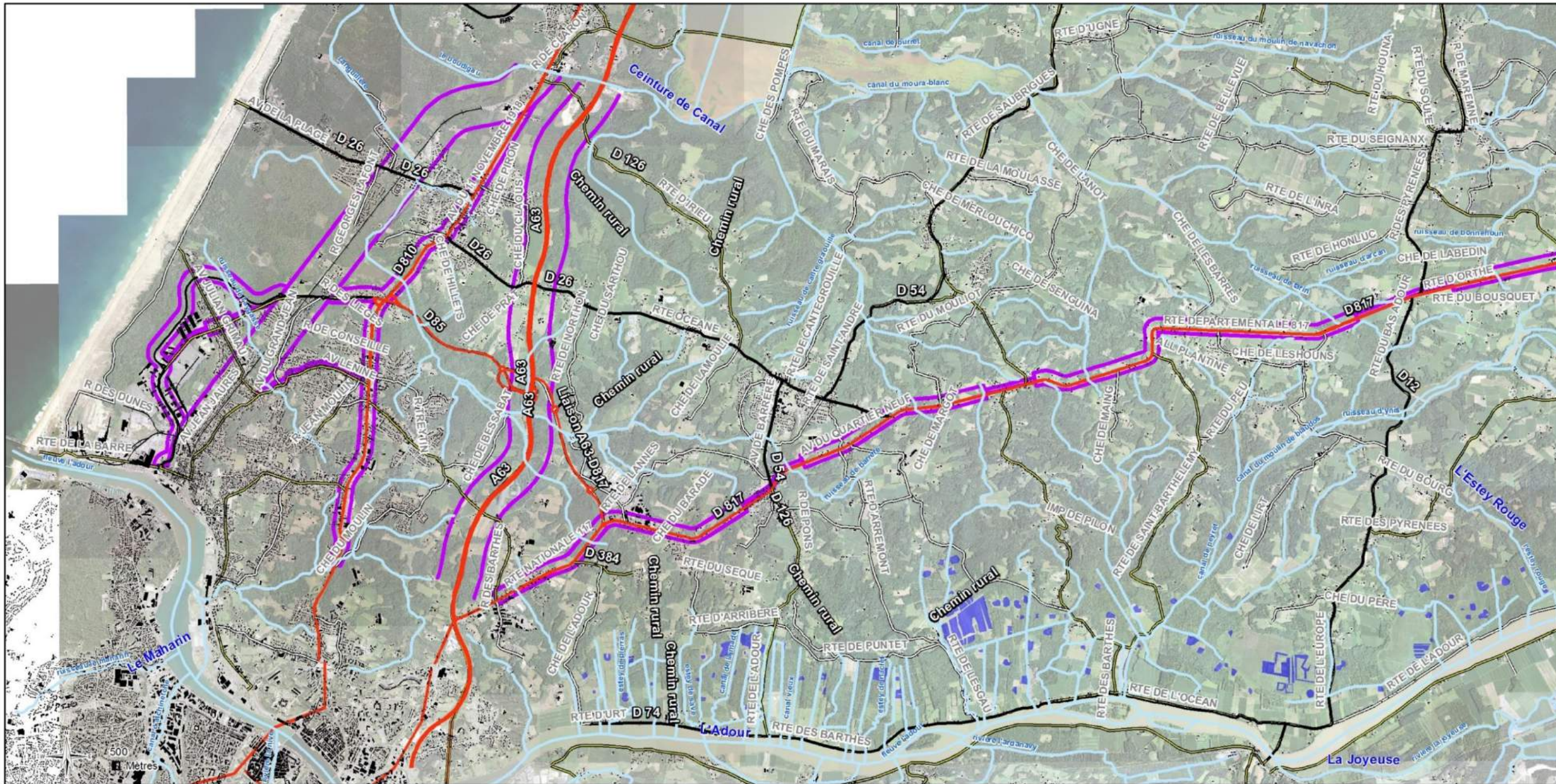
Enjeux liés aux déchets

Atouts

- *Les déchets du Seignanx sont collectés, triés et traités par le SITCOM Côte Sud des Landes.*
- *Une unité de valorisation énergétique (UVE) produit, par la combustion des déchets, de l'énergie récupérée sous forme d'électricité et de chaleur.*
- *Le SITCOM Côte Sud des Landes collecte et valorise les déchets triés par les habitants*
- *Les déchets du BTP sont collectés et valorisés sur 2 sites localisés à Saint-Martin-de-Seignanx.*

Territoire(s) concerné(s) (Date arrêté préfectoral)	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Recul minimum demandé par rapport à l'axe (en m)
Biarrotte (14/12/1999)	RN117	Biaudos au bourg	3	100
		Section urbaine	4	30
		Bourg à Sainte-Marie-de-Gosse	3	100
Biaudos (20/01/2000)	RN117	Saint-André-de-Seignanx à Biarrotte	3	100
Ondres (14/12/1999)	Voie SNCF Paris Hendaye	Labenne à Tarnos	1	300
	A63	Labenne à Saint-Martin-de-Seignanx	1	300
	RN10S	Labenne à Tarnos	3	100
Saint-André-de-Seignanx (15/12/1999)	RN117	Saint-Martin-de-Seignanx au bourg	3	100
		Section urbaine	4	30
		Bourg à Biaudos	3	100
Saint-Martin-de-Seignanx (15/12/1999)	A63	Labenne à Tarnos	1	300
	RN117	Tarnos à Quartier Neuf	3	100
	RN117	Section urbaine	4	30
	RN117	Quartier Neuf à Saint-André-de-Seignanx	3	100
Tarnos (24/05/2005)	A63	Saint-Geours-de-Maremne à limite 64	1	300
	RD 460	Limite commune Boucau à intersection RD81	4	30
	RD 81	Intersection RD460 à intersection RN10	4	30
	RD 85	Limite commune Boucau à intersection RN10	3	100
	RD 85F	Rond-point de l'intersection RD85 au début de la zone 30	4	30
	RD 85F	Zone 30	3	100
	RD 85F	Fin de la zone 30 au rond-point de l'intersection RD85	4	30
	RN 10	Limite commune Ondres à Limite commune Boucau	3	100
	RN 117	Limite commune Boucau à intersection D384	3	100
	Voie SNCF Paris Hendaye	Tarnos à limite 64	1	300

Source : DDTM des Landes, porté à connaissance de janvier 2014



Légende :

- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau
- + Voie ferrée
- ⊠ Gare
- Servitude d'Utilité Publique relative au bruit



CPIE Seignanx Adour - novembre 2019

3. Evaluation environnementale du PCAET

3.1. Les enjeux environnementaux du territoire

Les enjeux environnementaux du territoire ont été identifiés dans le cadre de l'élaboration du PLUI et ont été utilisés pour le PCAET.

Les enjeux environnementaux ayant une importance pour le PCAET ont été présentés dès le début de l'élaboration pour une prise en compte le plus en amont possible. Ils sont issus de la synthèse des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement. Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Niveau	Titre enjeu général	Objectifs	Développement
1.1.0	Biodiversité / Fonctionnalité des milieux / Trame verte et bleue	Des espaces boisés à préserver	Préserver ou restaurer : a-Le réseau hydrographique dense associé à des ripisylves ou des boisements marécageux b-Le rôle hydraulique important des boisements marécageux (réduction du temps et des phénomènes d'inondation) c-Les milieux forestiers à fort et très forts enjeux environnementaux (forêt indispensable à la fonctionnalité de la biodiversité et à la pratique des activités de loisirs : chasse, randonnée, champignons, etc.) d-Identifier des boisements non exploitables, interdire la coupe (pentes, paysage, zone inondable, cours d'eau et sa zone tampon de 10 m) : même si l'exploitation forestière et les coupes et abattages d'arbres sont indispensables, certains boisements doivent en être exclus e-Dans les secteurs où l'exploitation est autorisée, demander la replantation d'espèces strictement locales (cf. liste annexée et label "végétal local")
1.2.0		Lutte contre les espèces végétales invasives	a-Protéger la biodiversité végétale dont la biodiversité animale est dépendante (= écosystème ou fonctionnalité biologique) b-Protéger le paysage végétal qui participe à l'intégration architecturale et paysagère du bâti et à l'attrait du territoire c-Végétalisation avec des espèces réellement locales (label "végétal local") d-Fournir une liste des espèces végétales locales à utiliser et une liste des espèces invasives à proscrire
1.3.0		Prendre en compte les zones de protections présentes sur le territoire	a-Les zones de protections ou les prescriptions des entités en lien avec la protection des milieux sont prises en compte dans les mesures pour la biodiversité et la trame verte et bleue b-Veiller à ce que les zones de protections ou les prescriptions des entités en lien avec la protection des milieux, soient bien intégrées dans les milieux à préserver c-La présence d'une zone de protection doit devenir un critère pour délocaliser un projet

Niveau	Titre enjeu général	Objectifs	Développement
1.4.0		Préserver ou restaurer la fonctionnalité de la trame verte et bleue	a-Maintenir et restaurer certains milieux pour reconstituer des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques et supprimer les obstacles à la continuité b-Préserver l'existant ou restaurer qui comprend les secteurs suivants : -- les talwegs et les cours d'eau urbains, -- les coteaux boisés -- les haies / alignements d'arbres / bords de routes avec végétation locale, -- les berges de cours d'eau (zone tampon de 10 mètres), -- la transparence des clôtures et des voiries -- Identifier des boisements non exploitables : Identifier des boisements non exploitables, interdire la coupe (pentes, paysage, zone inondable, cours d'eau et sa zone tampon de 10 m) c-Favoriser les activités agricoles garantes d'un bon entretien des milieux naturels et de la zone d'expansion des crues, via le règlement notamment (élevage extensif sur prairie naturelle par exemple) d-Dans les secteurs où l'exploitation est autorisée, demander la replantation d'espèces strictement locales (cf. liste annexée et label "végétal local") e-Préserver le contexte hydrodynamique et la qualité de l'eau, la mosaïque des milieux, une agriculture extensive, les continuités f-Protéger la biodiversité végétale dont la biodiversité animale est dépendante (= écosystème ou fonctionnalité biologique) g-Protéger le paysage végétal qui participe à l'intégration architecturale et paysagère du bâti et à l'attrait du territoire h-Végétalisation avec des espèces réellement locales (label "végétal local") i-Reconquérir la biodiversité par une gestion adaptée des milieux et la limitation des effets des espèces invasives j-Lutte contre les espèces végétales invasives
1.5.0		Préserver ou restaurer la fonctionnalité des milieux naturels	a-Préserver en priorité des milieux à "fort" et "très fort" enjeux de conservations identifiés dans l'état initial de l'environnement b-Encourager à avoir une démarche plus respectueuse de la biodiversité dans les milieux à "moyen" enjeux de conservation identifiés dans l'état initial de l'environnement c-Restaurer les milieux à "faible" et "très faible" enjeux de conservations identifiés dans l'état initial de l'environnement d-Prévoir des bandes tampon autour de l'habitat, des établissements sensibles (maison de retraite, scolaires, crèches, etc.), etc. pour maintenir une distance de sécurité (épandages agricoles par exemple) e-Intégrer les espaces agricoles comme un élément de la TVB

Niveau	Titre enjeu général	Objectifs	Développement
			f-transparence des clôtures : surélever ou créer des passages g-aménagements urbains respectueux mes milieux à "fort" et "très fort" enjeux de conservations identifiés dans l'état initial de l'environnement : pas de remblais, pas de déboisement, pas d'imperméabilisation (goudron), pas de débroussaillage
2.1.1.	Ressource en eaux	Gestion qualitative et quantitative des eaux superficielles	a-Maîtriser les rejets des assainissements des eaux usées et des eaux de ruissellement (collectifs et individuels) b-Favoriser la rétention de l'eau à la parcelle par des méthodes alternatives (toitures végétalisées, Coefficient de biotope) c-Habitat conventionnel vs éco-construction (principe du bonus-malus par exemple, plus de contraintes sur l'un et moins sur l'autre, etc.) d-Préserver ou restaurer les milieux aquatiques et les zones humides pour leur rôle naturel de rétention, de décantation et d'épuration des eaux de ruissellement plutôt que des aménagements coûteux et destructeurs de milieux naturels (exemple des bassins de rétention dans les talwegs boisés) e-Pas de remblais, déblais, drainage en zone humide, cours d'eau et la zone de débordement (plaine alluviale) f-Poursuivre le travail engagé par certaines collectivités sur la gestion quantitative des eaux de ruissellement (Schéma d'assainissement des eaux pluviales) g-Prévenir les inondations à l'aval favorisés par l'urbanisation amont h-Prendre en compte les risques littoraux (submersion marine et territoire à risque important d'inondation) i-Les rejets des assainissements des eaux usées et des eaux de ruissellement (collectifs et individuels) doivent être maîtrisés dans le respect du bon état écologique et physico-chimique des eaux et des continuités écologiques.
2.1.2.		Prendre en compte les prescriptions du SDAGE Adour-Garonne	a-Réduire les pollutions liées aux assainissements autonomes non conformes et aux déversoirs d'orage, b-Restaurer les continuités, l'hydrologie et la morphologie des cours d'eau c-Maîtriser l'impact des activités agricoles (pesticides et irrigation) d-Prévenir l'impact de l'aménagement du territoire et des ouvrages de protection e-Prévenir des fortes pressions issues des pollutions et des prélèvements agricoles, des nitrates et des prélèvements industriels et des collectivités
2.1.3.		Préserver la ressource en eau souterraine	a-Prévenir les incidences par les eaux usées, les eaux de ruissellement, l'imperméabilisation des sols et les déchets sur la ressource en particulier pour la production d'eau potable b-Préserver la continuité des flux liquides (connexion entre les eaux de surfaces et souterraines)

Niveau	Titre enjeu général	Objectifs	Développement
			c-Préserver en particulier la ressource souterraine du littoral particulièrement exposée aux activités touristiques
2.2.1	Zones humides et Milieux aquatiques	Préserver ou restaurer la fonctionnalité des zones humides et des milieux aquatiques Préserver et encourager l'inondabilité des lits majeurs (zones de débordements)	a-Privilégier le rôle naturel de collecte et de rétention des eaux de ruissellement plutôt que les aménagements coûteux et destructeurs de milieux naturels b-Maîtriser l'urbanisation pour préserver et encourager l'inondabilité des lits majeurs (zones de débordements) du réseau hydrographique, en particulier des cours d'eau urbains (Aygas, Anguillère, Palibe, Barrère, Northon) et de l'Adour (Barthes de l'Adour) c-Maintenir la surface en zones humides d'environ 5 000 ha sur le Seignanx d-Privilégier le maintien des zones humides à la compensation e-Préserver les plans d'eau sans oublier les coteaux associés dont ils sont dépendants
3.1.1.	Risques majeurs naturels et nuisances	Feux de forêts : -Présence de zones d'aléa fort d'incendie (secteurs dans lesquels les dégâts aux biens et à la végétation risquent d'être les plus sévères)	a-Maîtrise de l'urbanisation pour ne pas exposer la population et la forêt au risque incendie
3.1.2.		Inondations : -Inondation de la vallée des Barthes de l'Adour : inondation par ruissellement des eaux pluviales du plateau du Seignanx, inondation par débordement du fleuve Adour -Inondations par remontées de nappe phréatique en particulier sur les zones urbaines littorales (Ondres et Tarnos) -Inondation de la vallée de l'Aygas -PPRI pour l'Adour et l'Aygas	a-Maîtrise de l'urbanisation pour ne pas exposer la population b-Favoriser les activités agricoles garantes d'un bon entretien des milieux naturels et de la zone d'expansion des crues c-Préserver ou restaurer la fonctionnalité des zones humides et des milieux aquatiques qui jouent un rôle naturel de collecte et de rétention des eaux de ruissellement, pas de remblais, déblais ni drainage d-Maîtriser l'urbanisation pour préserver et encourager l'inondabilité des lits majeurs (zones de débordements) des cours d'eau urbains (Aygas, Anguillère, Palibe, Barrère, Northon), de l'Adour (Barthes de l'Adour) et du réseau hydrographique secondaire e-Maîtriser l'urbanisation en zone littorale urbaine notamment (remontées de nappes) f-Respecter le règlement du PPRI g-La gestion des inondations doit prendre en compte les risques littoraux (submersion marine et territoire à risque important d'inondation)

Niveau	Titre enjeu général	Objectifs	Développement
3.1.3.		Risque « mouvements de terrain » : -Phénomène de « retrait-gonflement des sols argileux » -Présence de cavités souterraines : Ce phénomène a pour origine la nature des sols et les conditions météorologiques. Il est plus important dans les calcaires	a-Maîtrise de l'urbanisation pour ne pas exposer la population b-Ne pas sous-estimer les contraintes géotechniques des projets d'aménagements en zone argileuse
3.1.4.		Risques littoraux : -Recul du trait de côte -Submersions marines -La commune de Tarnos est intégrée dans le TRI « Côtier Basque » au titre de l'aléa de submersion marine et de sa position estuarienne	a-Préserver le littoral b-Maîtriser l'urbanisation et les aménagements divers c-Maintenir la forêt de protection d-Réguler les flux entre forêt et plage par la dune (question de l'accessibilité)
3.1.5.		Zonage sismique : Niveau de sismicité 3 (source : DDRM de 2011), dit « modéré »	Faire appliquer les règles de construction parasismique applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens
3.2.0		Sensibilité des sols à l'érosion : Il s'agit de prévenir les inondations, le comblement des cours d'eau et des plans d'eau, la pollution des eaux et le risque "mouvement de terrain"	a-Maintenir la couverture végétale (prairies, boisements, modification des pratiques agricoles), b-Restaure des bandes enherbées (5 à 10m de large) et maintenir ou créer des haies (arbustives et arborescentes), c-Récupérer le pluvial sur les zones imperméabilisées. L'intensité de l'urbanisation et le goudronnement provoquent une augmentation de la quantité d'eau et une accélération du ruissellement. d-Sur les pentes >15%, maîtriser l'urbanisation et maintenir la végétation en particulier boisée (cf. boisements non exploitables et coteaux boisés)
3.3.1.	Risques majeurs technologiques et nuisances	ICPE : -Une ICPE industrielle classée SEVESO seuil haut (à Tarnos)-Deux ICPE industrielle classée SEVESO seuil bas (à Tarnos) -Bayonne Manutention et SOGIF/Air Liquide -Des ICPE industrielles soumises à déclaration ou autorisation	a-Maîtrise de l'urbanisation au voisinage des ICPE avec le respect des distances de sécurité et les servitudes d'utilités publiques (S.U.P.)-Des îlots de végétation (espaces tampon) existent encore dans les zones avec ICPE et sont à préserver

Niveau	Titre enjeu général	Objectifs	Développement
		réparties entre Tarnos, Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx	
3.3.2.		Rupture de barrage ou de digue	a- Les habitations existantes en bordure des digues sont en zone inondable et sont soumises au règlement du PPRI b-Maîtrise de l'urbanisation au voisinage des barrages et digues et les servitudes d'utilités publiques (S.U.P.)
3.3.3.		Transports de matières dangereuses : -Une ancienne canalisation de transport de pétrole Brut, des canalisations de gaz, les voies ferrées et tout le réseau routier du Seignanx	a-Maîtrise de l'urbanisation au voisinage des canalisations et des servitudes d'utilités publiques (S.U.P.)
5.0.0.	Patrimoine architectural, archéologique et paysages	Protéger le patrimoine architectural et archéologique Protéger le paysage végétal	a-Maîtriser l'urbanisation dans les secteurs concernés par une protection (Monument historique inscrit et périmètre de 500 mètres, Zones de protections archéologiques) b-Identifier le patrimoine architectural du territoire et conserver l'existant Accepter les nouvelles architectures des constructions bioclimatiques (lutte et adaptation au changement climatique) c-Protéger le paysage végétal qui participe à l'intégration architecturale et paysagère du bâti et à l'attrait du territoire : préserver les coteaux boisés, végétalisation avec des espèces réellement locales, lutte contre les espèces végétales invasives d-Identifier les boisements non exploitables pour préserver certains points de vue boisés (dont coteaux boisés et talwegs boisés du plateau)

3.2. Evaluation de la prise en compte des enjeux dans le diagnostic

Les enjeux environnementaux ont été transmis dès le début de l'élaboration du PCAET et ont été intégrés dans le diagnostic Climat Air Energie du territoire par le bureau d'études. Dans tous les cas, les enjeux environnementaux du territoire ont été présentés et les différents acteurs et participants à la réalisation de ce PCAET en ont été informés.

Ces enjeux sont intégrés dans le diagnostic au même titre que les autres enjeux présentés par les différents acteurs du territoire et dont les intérêts peuvent être divergents comme des intérêts économiques ou encore liés à la pression foncière.

L'évaluation environnementale du tableau du plan d'actions permet ensuite de mettre en évidence les enjeux environnementaux pris en compte et restant à prendre en compte à la fin des différentes phases d'élaboration du PCAET. Le plan d'actions est évalué dès sa première version (mars 2019) puis en phase finale (novembre 2019).

3.3. Evaluation des incidences du plan d'actions version mars 2019 (V1)

Ce tableau du plan d'actions intègre les premiers éléments des discussions et constitue la première version qui doit faire l'objet d'améliorations dans le cadre de la démarche itérative de l'évaluation environnementale.

							Evaluation environnementale					
Axe stratégique	N°	Actions	Description (cible, modalités de réalisation et objectif)	MO partenaires et	Budget	Indicateurs	Documents de référence	patrimoine naturel / TVB 1.1.0 à 1.9.0	EAU 2.1.0	Risques / Nuisances 3.1.0 et 3.2.0	Patrimoine paysager et archéologique 5.1.0. et 5.2.0	Commentaire de la prise en compte
1- Informer et mobiliser tous les acteurs du territoire en visant l'exemplarité												
Le Seignanx exemplaire		Rénover le parc d'éclairage public des 8 communes	Etendre au Seignanx les actions engagées par Saint Martin de Seignanx et Tarnos suite à leur diagnostic avec le SYDEC Changement systématique et suppression des éclairages les plus énergivores Gradation des niveaux d'éclairage en fonction des fréquentations des voies de circulation par les véhicules et les piétons Extinction dans la mesure du possible (en privilégiant la sécurité) sur des plages variables et/ou nuits soumis toutefois à la décision du Maire qui détient le pouvoir de police en la matière. Réduire la consommation d'énergie et la pollution lumineuse.	SYDEC+CC+communes	Aide Sydec (communale urbaine 25%, commune rurale 55% montant HT)	Nombre de kWh économisés par an	Diagnostics					Vigilance sur la traduction de cette action : Pollution lumineuse nocturne pour la faune et le paysage
		Poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments publics	Assurer les demandes et le suivi des certificats d'économies d'énergie à chaque étapes (diagnostic énergétique, préconisations, travaux...)	Géofrance Finances+CC+communes	CEE DETR	Nombre de rénovations réalisées	Dossiers cee Dossier de demande de subvention					Présence d'espèces protégées dans les bâtiments (toitures, caves, etc.). Faire des prospections avant les travaux et prévoir les mesures de protections dès la conception (exemple du mur à gauche Jean Rameau à Saint-Martin-de-Seignanx).
		Améliorer la gestion de l'énergie dans les bâtiments publics	Créer une base de données du patrimoine bâti Etablir une fiche d'identité par site Initier un suivi des consommations énergétiques. Etablir des diag de perf énergétique	CC+Communes +Sydec		Nombre de kWh économisés par an	Diagnostics sydec Tableau de suivi					
		Intégrer le développement durable dans les commandes publiques et formaliser une politique d'achat public responsable	Adhérer à réseau 3AR Se former aux achats publics responsables Encourager les actions d'insertion sociale, Réduire les impacts environnementaux des produits, services et travaux achetés, tant pour les besoins de l'administration que des usagers.	CC		Nombre de commandes						Action positive : Réduction des déchets

PCAET du Seignanx – Evaluation environnementale stratégique

							Evaluation environnementale					
Axe stratégique	N°	Actions	Description (cible, modalités de réalisation et objectif)	MO partenaires et	Budget	Indicateurs	Documents de référence	patrimoine naturel / TVB 1.1.0 à 1.9.0	EAU 2.1.0	Risques / Nuisances 3.1.0 et 3.2.0	Patrimoine paysager et archéologique 5.1.0. et 5.2.0	Commentaire de la prise en compte
		Former et sensibiliser les agents de la CC/CIAS aux écogestes afin d'optimiser les pratiques et créer un guide des écogestes du Seignanx	Etendre la dématérialisation à l'archivage et à la paye, Optimiser les circuits des aides à domicile pour limiter les déplacements et autres grâce à la formation et la création d'un guide de bonnes pratiques Diminuer la consommation de papier, limiter les déplacements et émissions liées.	CC		Nombre d'agents formés Le guide des écogestes Le comparatif des déplacements						Action positive : Réduction des déchets
		Créer un comité Energie-Climat (démarches TEPOS/PCAET)	Tous les acteurs de la transition énergétique seront réunis dans un comité de suivi L'ensemble des partenaires ayant participé à l'élaboration du PCAET participent au comité de suivi+acteurs de la démarches TEPOS Réunion annuelle du Club Climat pour suivre et évaluer de manière partagée les actions du PCAET de manière partagée	CC		Nombre de réunions du Comité+CR						Action favorable : présence des acteurs de l'environnement
		Création d'un espace dédié au PCAET sur le site internet avec fiches de liaisons type par enjeu	Dans le cadre du respect de l'obligation d'actualisation du Plan Climat tous les 6 ans, mais aussi d'une démarche d'amélioration continue, il s'agit de mettre en place un suivi collectif et partagé pour les actions du Plan Climat. Créer les outils de suivi manquants et développer un outil d'évaluation de projets puis restituer les résultats S'engager dans une démarche d'amélioration continue.	CC								Action favorable : mise à jour possible par les acteurs de l'environnement
		Mettre en place un Plan de déplacements d'administration concernant les déplacements Domicile-Travail et déplacements professionnels	Avoir un référent "déplacements" Promouvoir l'engagement des agents à venir "autrement au travail" par la création d'un réseau Sensibiliser à l'écoconduite Communiquer sur les réseaux urbains existants au cas par cas (calcul d'itinéraire par agent) Prêt de vélos électriques en dehors des heures de travail	CC		Le suivi du plan d'actions						ras
Sensibiliser tous les publics (habitants, scolaires, usagers,...)		Encourager et accompagner la sobriété énergétique des ménages	Animer le Défi Famille à énergie positive chaque année: 20 familles réparties en 4 à 5 équipes sur le territoire essayent de réduire leurs consommations d'énergies accompagnées de la CC tout un hiver (relevés de compteurs, mise en place de mousseurs, mutiprises avec interrupteurs ...) Sensibiliser et amorcer une prise de conscience auprès de la population Faire diminuer la facture énergétique du territoire	CC+ le CLER, ADEME, ENEDIS, GRDF		Nombre de participants KWh et de L économisés et CO2 évités						ras

PCAET du Seignanx – Evaluation environnementale stratégique

							Evaluation environnementale					
Axe stratégique	N°	Actions	Description (cible, modalités de réalisation et objectif)	MO partenaires et	Budget	Indicateurs	Documents de référence	patrimoine naturel / TVB 1.1.0 à 1.9.0	EAU 2.1.0	Risques / Nuisances 3.1.0 et 3.2.0	Patrimoine paysager et archéologique 5.1.0. et 5.2.0	Commentaire de la prise en compte
		Continuer à alimenter la cartographie OSM du Seignanx avec des données PCAET	L'Office de tourisme du Seignanx a créé une Carto interactive qui s'appuie sur l'outil cartographique contributif openstreetmap (OSM) et qui récence de nombreuses données sur tout le territoire. Vulgariser l'univers du climat en l'intégrant dans une carte ludique et accessible par tous									ras
		Créer un parcours pédagogique énergétique				Nombre d'animation menée autour du parcours Nombre de participants						ras
		Organiser des conférences et des actions de sensibilisation avec l'aide de structures relais (associations,...)	<p><u>Le CPIE dans le cadre de son programme d'animations grand public :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Sorties NATURE -Conférences sur le climat -Projection de film -Séminaire sur la mobilité <p><u>SCIC Habitat Eco Action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Ecoconstruction par les matériaux naturels et locaux (terre et bois) 	CPIE, CBE, SITCOM, mairies, AMAP, Les citoyens du Seignanx, SCIC Habitat Eco Action								ras
Accompagner un développement économique moins carboné		Développer la mobilité durable dans le tourisme durable dans le seignanx	Augmenter le nombre de lits marchants en écolabel : passer de 30% à 50% Travailler sur la production de déchets, les déplacements (ou le mettre?)									ras
		Compléter la charte environnementale des ZAC en y intégrant des objectifs PCAET	Poursuivre les actions engagées pour l'application de la charte en particulier les actions sur l'énergie (maîtrise des approvisionnements) et les transports (maîtrise des nuisances et économie d'énergie) Faire des analyses de la qualité de l'air sur les zones d'activités (ATMO)	CPIE / CC		nombre d'actions appliquées+nombre de comité de suivis+tableau de suivis d'émissions						ras
		Sensibiliser et inciter les industriels à travailler sur la question de sobriété et d'efficacité énergétique et leur permettre une transition de leur mix énergétique	Echanger sur les bonnes pratiques existantes a des fins de mutualisation d'actions Organiser une journée de formation par an sur le thème de la sobriété énergétique Former des référents énergie en industrie sur le territoire Réaliser une cartographie de la chaleur fatale Lancer l'Ecodéfi des artisans et commerçants	CCI, ADEME, CR, CM, CCSX		Nombre de participants aux rencontres (réunions, formations)						ras

PCAET du Seignanx – Evaluation environnementale stratégique

							Evaluation environnementale					
Axe stratégique	N°	Actions	Description (cible, modalités de réalisation et objectif)	MO partenaires et	Budget	Indicateurs	Documents de référence	patrimoine naturel / TVB 1.1.0 à 1.9.0	EAU 2.1.0	Risques / Nuisances 3.1.0 et 3.2.0	Patrimoine paysager et archéologique 5.1.0. et 5.2.0	Commentaire de la prise en compte
		Analyser les modalités de déplacements des salariés des entreprises du Seignanx	Faire un enquête sur les déplacements des salariés des entreprises du Seignanx et connaître leurs besoins en termes de covoiturage, TC Faire des réunion d'information sur les PDE et PDIE Réduire les déplacements et les émissions de GES et PA	CC, AUDAP, SM du Pays Basque Adour, CAPB		Résultats de l'enquête	Etude du syndicat des mobilités du Pays-Basque Adour qui accompagne les entreprises de +100 salariés pour les accompagner ds la mise en place d'un PDE					ras
A-		2- Accélérer la transition énergétique et écologique au travers de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire										
Axe stratégique	N°	Actions	Description (cible, modalités de réalisation et objectif)	MO partenaires et	Budget	Indicateurs	Documents de référence					
Réduire l'impact des déplacements		Valoriser la navette gratuite St Martin-Ondres plage et Ondres bourg-Ondres plage par sa fréquence et son périmètre	Tous les étés, les communes de Ondres et St Martin de Seignanx offrent à leurs administrés la possibilité de rejoindre les plages en navette gratuite. Etendre le périmètre à d'autres communes?	Communes								ras
		Faire de Rézo pouce, un moyen de déplacement à part entière	Créer des partenariats sur le territoire Réaliser X baptêmes d'autosptop avec RézoPouce	CC/asso...		Nombre d'utilisateurs Nombre de baptêmes						ras
		Développer le réseau de pistes cyclables	Prise de la compétence piste cyclable pour une voie communautaire (Ondres-St Martin-tarnos) Développer et sécuriser le réseau de pistes cyclables Cartographier les cheminements doux (TEPCV) Faire le lien des pistes cyclables avec les 2 parkings covoiturage Faire la différence entre les pistes cyclables touristiques et celles utilisées pour le travail									<u>vigilance</u> : -Prendre en compte la TVB du Seignanx pour éviter de créer des obstacles ou détruire des milieux à enjeux (talwegs boisés, zones humides) -Pollution lumineuse par l'éclairage nocturne, entretien et plantations inadaptées dans des secteurs préservés. <u>Positif</u> : Réduction du bruit (nuisance)
		Développer l'offre de transports en commun	Transport à la demande Etendre le réseau de transports en commun urbains actuels	représentants du Sx au Syndicat								<u>vigilance</u> : intégrer le réseau dans la TVB du Seignanx pour éviter de créer des obstacles <u>Positif</u> : réduction du bruit (nuisance)

							Evaluation environnementale					
Axe stratégique	N°	Actions	Description (cible, modalités de réalisation et objectif)	MO partenaires et	Budget	Indicateurs	Documents de référence	patrimoine naturel / TVB 1.1.0 à 1.9.0	EAU 2.1.0	Risques / Nuisances 3.1.0 et 3.2.0	Patrimoine paysager et archéologique 5.1.0. et 5.2.0	Commentaire de la prise en compte
		Développer la mobilité électrique auprès des administrés	Baptêmes de conduite en voiture et vélo électriques Communication sur les bonus écologiques Maillage du territoire en bornes électriques Démonstration d'utilisation et promotion des bornes de recharge publiques	SYDEC		Nombre de personnes touchées Nombre de journées organisées						ras
Planifier de manière durable		Intégrer la thématique énergie-climat au PADD du PLUI	Améliorer la protection des ressources Mettre en place des mesures pour lutter contre l'étalement urbain Privilégier une localisation des activités tertiaires en coeur de ville Gestion intégrée de l'eau pluviale dans les projets urbains Supprimer l'éclairage public sur les TVB Créer des zones secteurs pour la biodiversité/le carbone Réduire la consommation d'espaces NAF d'environ 30 à 40% par rapport à la période 2008-2017 Protéger la biodiversité Réduire l'imperméabilité des sols			Indicateurs dans le PLUI utilisés lors de l'évaluation						ras
		Travail énergétique des centres urbains	Etudier des méthodes pour améliorer la résilience des centres villes face à l'augmentation des températures (toitures et murs végétaux, trames vertes et bleues urbaines, etc.) Intégrer des îlots de fraîcheur dans les programmes de logement	CAUE/AUDAP								Vigilance : ne pas introduire de nouvelles espèces végétales invasives. Utiliser le label végétal local pour le choix des végétaux. Positif : pour la biodiversité, la TVB, la ressource en eau (qualitatif et quantitatif) et le paysage
Un habitat durable et économe en énergie		Mise en place d'une Opération Programée de l'Amélioration de l'Habitat à partir de 2019	Propriétaires occupants soumis à plafonds de ressources de l'ANAH Propriétaires bailleurs : plusieurs axes d'intervention (travaux d'énergie et adaptation de l'habitat+lutte contre l'Habitat Indigne 110 logements sur 3 ans dont 72 logements Habiter mieux) Inciter au recours des matériaux biosourcés	ANAH/Soliha		110 logements						Favorable pour la réduction des déchets (matériaux biosourcés)
		Intégrer des objectifs de performance pour la construction neuve et la rénovation et améliorer le confort en été	Charte qualité des opérations neuves d'habitat	promoteurs, bailleurs sociaux, communes								Vigilance : accepter les nouvelles architectures tout en gardant le patrimoine architectural
		Initier une réflexion sur la création d'un guichet unique de l'efficacité énergétique	Cartographie des acteurs Recueillir des retours d'expériences existants (Précóréro) Organiser des regroupements d'artisans pour les travaux	CC								ras

PCAET du Seignanx – Evaluation environnementale stratégique

								Evaluation environnementale				
Axe stratégique	N°	Actions	Description (cible, modalités de réalisation et objectif)	MO partenaires et	Budget	Indicateurs	Documents de référence	patrimoine naturel / TVB 1.1.0 à 1.9.0	EAU 2.1.0	Risques / Nuisances 3.1.0 et 3.2.0	Patrimoine paysager et archéologique 5.1.0. et 5.2.0	Commentaire de la prise en compte
		Lutter contre la précarité énergétique en repérant et accompagnant les ménages concernés		CIAS Travailleurs sociaux La Poste								ras
	A-	3-Adapter le territoire au changement climatique										
Axe stratégique	N°	Actions	Description (cible, modalités de réalisation et objectif)	MO et partenaires	Budget	Indicateurs	Documents de référence					
Favoriser l'appropriation de la culture du risque		Informers les propriétaires et riverains des cours d'eau, forêts, prairies sur la fragilité de ces milieux, leur intérêt pour le climat et les bonnes pratiques à adopter	Faire prendre conscience du risque	Mairies-CPIE		Supports de communication						Positif pour la biodiversité, la TVB, la ressource en eau (qualitatif et quantitatif), le paysage végétal
		Mettre en place un PAPI	Le territoire de la communauté de communes se trouve dans un TRI Territoire à Risques importants d'Inondation, il vient d'entamer une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation qui pourra déboucher sur un Plan Actions de Prévention des Inondations donnant droit à des subventions Mieux gérer ensemble le risque inondation	CAPB/Institution Adour/Syndicats de rivières/CC								Positif pour le risque inondation
		Augmenter le potentiel de la séquestration carbone	Réaliser une cartographie de la séquestration carbone par les milieux naturels Classement de l'occupation des sols pour la séquestration carbone pour préserver certains milieux Lutter contre l'invasion des plantes exotiques Veiller à la replantation d'espèces forestières locales dans la gestion Informers les élus pour éviter les coupes rases et favoriser les coupes étalées Maintenir et animer le groupe forêt Label végétal local (CBNSA) Rédaction d'un projet de territoire vert et bleu (cf. dossier AMI)									Positif pour la biodiversité, la TVB, la ressource en eau (qualitatif et quantitatif), le paysage végétal

PCAET du Seignanx – Evaluation environnementale stratégique

								Evaluation environnementale				
Axe stratégique	N°	Actions	Description (cible, modalités de réalisation et objectif)	MO partenaires et	Budget	Indicateurs	Documents de référence	patrimoine naturel / TVB 1.1.0 à 1.9.0	EAU 2.1.0	Risques / Nuisances 3.1.0 et 3.2.0	Patrimoine paysager et archéologique 5.1.0. et 5.2.0	Commentaire de la prise en compte
*												
	A-	4- Développer les filières locales et les consommations responsables										
Axe stratégique	N°	Actions	Description (cible, modalités de réalisation et objectif)	MO partenaires et	Budget	Indicateurs	Documents de référence					
Mettre en place un projet alimentaire territorial		Définir une stratégie agricole, foncière et alimentaire sur le Seignanx	Aider à l'installation en agriculture biologique Informer sur les aides en agriculture biologique et les possibilités de changement de modèle/formation à des pratiques plus adaptées Répondre à l'AAP Régional "Agriculture-Alimentation -Territoires " Dossier « Le Seignanx, vers une transition agricole et alimentaire » : reprendre le contenu Mettre en place un stratégie foncière Faciliter l'accès de sproducteurs aux appels d'offre pour les catines scolaires, EHPAD... utiliser le foncier urbain non utilisé : jardins partagés?	CPIE, Région, Département, communes, CC		1 Animateur pour mise en œuvre des actions	Cadastre agricole					Positif pour la biodiversité, la TVB, la ressource en eau (qualitatif et quantitatif), le paysage végétal agricole (sortir de la monoculture pour retrouver une mosaïque du paysage)
		Développer l'AB et les pratiques culturelles respectueuses	Relocaliser l'alimentation Valoriser les bonnes pratiques Lutter contre le gaspillage alimentaire	Chambre d'agriculture, AMAP, Agrobio40								Positif pour la biodiversité, la TVB, la ressource en eau (qualitatif et quantitatif), le paysage végétal agricole (sortir de la monoculture pour retrouver une mosaïque du paysage), réduction des déchets

PCAET du Seignanx – Evaluation environnementale stratégique

							Evaluation environnementale						
Axe stratégique	N°	Actions	Description (cible, modalités de réalisation et objectif)	MO partenaires et	Budget	Indicateurs	Documents de référence	patrimoine naturel / TVB 1.1.0 à 1.9.0	EAU 2.1.0	Risques Nuisances / 3.1.0 et 3.2.0	Patrimoine paysager archéologique et 5.1.0. et 5.2.0	Commentaire de la prise en compte	
Développer les énergies renouvelables dans le mix énergétique		Etudier le potentiel en méthanisation, géothermie et éolien du territoire	Identifier le potentiel de méthanisation sur le territoire, en coordination avec la chambre d'agriculture effectuer une étude d'opportunité (intrant/digestat, terrain, porteur de projet). Participer à la lutte contre les espèces végétales envahissantes : étudier la valorisation énergétique pour les espèces locales en particulier Herbe de la pampa, bambou, Renouée du Japon. Travailler avec la cartographie du BRGM sur le potentiel géothermique du territoire, favoriser la géothermie sur sonde pour les gros consommateurs d'énergie. Concernant l'éolien, réaliser une cartographie permettant de visualiser les endroits potentiels pour accueillir une ou plusieurs éoliennes. Si favorable, effectuer une étude d'opportunité.	CA ADEME REGION CC Seignanx		Etudes d'opportunité Cartes						Vigilance : Evaluer pour chaque projet les incidences sur la biodiversité, la TVB, la ressource en eau (qualitatif et quantitatif), le paysage végétal	
		Sensibiliser et accompagner les propriétaires dans les Zones d'Activité sur l'opportunité de développer les énergies renouvelables.	En coordination avec la CCI et la CM, inciter et conseiller les entreprises dans le choix de l'énergie renouvelable en fonction de leurs besoins. Développement des projets sur des toitures inutilisées.	CM CCI CC		Nb d'études d'opportunité réalisées Nb de projets montés Puissance raccordée ou en cours de raccordement						Positif : prévoir dès que possible les mesures d'accueil de la biodiversité dès la conception Vigilance : privilégier les surfaces imperméables (toitures, parkings, etc.) pour préserver les milieux naturels (landes, bois, lisières, etc.)	
		Exploiter le potentiel solaire du territoire	Identifier les toitures de tout le Seignanx propices à l'installation de panneaux photovoltaïque et thermique sous la forme d'un cadastre solaire consultable sur demande accompagné du chargé de mission TEPOS	CC / IGN-AG Carto									Positif : mesure d'évitement pour préserver les milieux naturels Vigilance : Présence d'espèces protégées dans les bâtiments (toitures, caves, etc.). Faire des prospections avant les travaux et prévoir les mesures de protections dès la conception (exemple du mur à gauche Jean Rameau à Saint-Martin-de-Seignanx).
		S'appuyer sur les SEM (société d'économie mixte) existantes pour monter des projets dans le Seignanx	Avoir un projet puis créer une société de projets dédiée aux projets enr et y intégrer une gouvernance publique et citoyenne (SEM ou collectivité, coopérative) encrage territoriale.	CC/MACS/CIRE NA									Vigilance : Evaluer pour chaque projet les incidences sur la biodiversité, la TVB, la ressource en eau (qualitatif et quantitatif), le paysage végétal Eventuellement, renoncer au projet si les incidences sont importantes
Déchets		Créer un atlas des parcelles pouvant accueillir des terres de déblais	Le Seignanx, en pleine expansion démographique, a souhaité pouvoir stocker ses terres issues des déblais de chantiers le plus près possible de ces derniers. Elle souhaite donc mettre en place un atlas des parcelles pouvant accueillir uniquement les terres déblais.	CPIE/CC/Mairie s								vigilance : les remblais même en zone agricole ne sont pas sans incidences sur les milieux naturels. positif : permet une surveillance des remblais et favorise la protection des milieux naturels et des paysages	

PCAET du Seignanx – Evaluation environnementale stratégique

							Evaluation environnementale					
Axe stratégique	N°	Actions	Description (cible, modalités de réalisation et objectif)	MO partenaires et	Budget	Indicateurs	Documents de référence	patrimoine naturel / TVB 1.1.0 à 1.9.0	EAU 2.1.0	Risques / Nuisances 3.1.0 et 3.2.0	Patrimoine paysager et archéologique 5.1.0. et 5.2.0	Commentaire de la prise en compte
		Créer un comité de suivi déchets	Dans le cadre de son programme local de prévention des déchets, le SITCOM a mis en place un comité de suivi à l'échelle de son périmètre d'intervention. Toutefois, il est judicieux d'avoir une instance plus locale qui pourra se réunir plusieurs fois par an selon les thématiques du territoire. Ce groupe alimentera le comité initial. Il sera composé d'agents et élus de la CC et des mairies ainsi que du SITCOM	CC, SITCOM, Communes								positif : réduction des déchets
		Rajouter un volet déchet au défi famille à énergie positive	Le CLER, partenaire du défi depuis de nombreuses années a souhaité élargir l'animation aux déchets. A partir de l'hiver 2019, les familles du Seignanx participant au défi auront également à diminuer leur production de déchets,	CC/CLER/SITCOM/ADEME/REGION		Nombre de kilo de déchets évités						positif : réduction des déchets
		Valoriser et soutenir les démarches de sensibilisation sur l'éco-consommation	Il existe dans certaines déchetteries la possibilité pour les particuliers de venir avec ses déchets verts, de les faire broyer et de repartir avec le broyat pour utiliser en paillage.	CC								positif : réduction des déchets

3.4. Evaluation du tableau du plan d'actions version finale de novembre 2019 (V6F)

La version finale du tableau du plan d'actions intègre les éléments des discussions et constitue la version finale. L'évaluation des incidences du plan d'actions montre que les actions présentent des points positifs et des points de vigilances qui devront être pris en compte pendant la phase d'application des actions. Le détail de l'évaluation est dans le tableau suivant :

		Plan d'actions du PCAET V6F					Evaluation environnementale					
Axe stratégique	N°	Actions	Description (cible, modalités de réalisation et objectif)	MO partenaires et	Budget	Indicateurs	Documents de référence	patrimoine naturel / TVB 1.1.0 à 1.9.0	EAU 2.1.0	Risques / Nuisances 3.1.0 et 3.2.0	Patrimoine paysager et archéologique 5.1.0. et 5.2.0	Commentaire de la prise en compte Evolution avec V1
1- Informer et mobiliser tous les acteurs du territoire en visant l'exemplarité												
Le Seignanx exemplaire	1	Porter une action exemplaire de rénovation du patrimoine public	Etendre au Seignanx les actions engagées par Saint Martin de Seignanx et Tarnos suite à leur diagnostic avec le SYDEC Changement systématique et suppression des éclairages les plus énergivores Gradation des niveaux d'éclairage en fonction des fréquentations des voies de circulation par les véhicules et les piétons Extinction dans la mesure du possible (en privilégiant la sécurité) sur des plages variables et/ou nuits soumis toutefois à la décision du Maire qui détient le pouvoir de police en la matière. Réduire la consommation d'énergie et la pollution lumineuse. Assurer les demandes et le suivi des certificats d'économies d'énergie à chaque étapes (diagnostic énergétique, préconisations, travaux...)	SYDEC+Comm unauté de Communes+communes GéoFrance Finances	Aide Sydec (commune urbaine 25%, commune rurale 55% montant HT) CEE	Nombre de rénovations réalisées Nombre de candélabres remplacés Nombre de kWh économisés par an	Audits énergétiques SYDEC Dossiers CEE					Actions modifiées par rapport à V1 mais les vigilances sont identiques Vigilance sur la traduction de cette action : Présence d'espèces protégées dans les bâtiments (toitures, caves, etc.). Faire des prospections avant les travaux et prévoir les mesures de protections dès la conception (exemple du mur à gauche Jean Rameau à Saint-Martin-de-Seignanx). Pollution lumineuse nocturne pour la faune et le paysage
	2	Améliorer la gestion de l'énergie dans les bâtiments publics	Créer une base de données du patrimoine bâti Etablir une fiche d'identité par site Initier un suivi des consommations énergétiques. Etablir des diagnostics de performance énergétique	Communauté de communes+Communes+Sydec	5 000 euros <	Nombre de kWh économisés par an	Suivi des consommations communes + CC outil Deepki					
	3	Intégrer le développement durable dans les commandes publiques et formaliser une politique d'achat responsable	Adhérer à réseau 3AR Se former aux achats publics responsables Encourager les actions d'insertion sociale, Réduire les impacts environnementaux des produits, services et travaux achetés, tant pour les besoins de l'administration que des usagers.	Communauté de communes	300 euros par an pour l'adhésion	Part des marchés ayant pris en compte les critères environnementaux sur le total des marchés lancés en un an	Documents marchés avec critères DD					Action positive : Réduction des déchets
	4	Former et sensibiliser les agents de la collectivité aux écogestes	Etendre la dématérialisation à l'archivage et à la paye, Optimiser les circuits des aides à domicile pour limiter les déplacements et autres grâce à la formation et la création d'un guide de bonnes pratiques Diminuer la consommation de papier, limiter les déplacements et émissions liées.	Communauté de communes	ADEME Communauté de communes : < 10 000 euros (achat de logiciels)	Nombre d'agents formés aux écogestes	Le guide des écogestes					Action positive : Réduction des déchets

PCAET du Seignanx – Evaluation environnementale stratégique

		Plan d'actions du PCAET V6F						Evaluation environnementale				
Axe stratégique	N°	Actions	Description (cible, modalités de réalisation et objectif)	MO partenaires et	Budget	Indicateurs	Documents de référence	patrimoine naturel / TVB 1.1.0 à 1.9.0	EAU 2.1.0	Risques / Nuisances 3.1.0 et 3.2.0	Patrimoine paysager et archéologique 5.1.0. et 5.2.0	Commentaire de la prise en compte Evolution avec V1
	5	Créer un comité Energie-Climat (démarches TEPOS/PCAET)	Dans le cadre du respect de l'obligation d'actualisation du Plan Climat tous les 6 ans, mais aussi d'une démarche d'amélioration continue, il s'agit de mettre en place un suivi collectif et partagé pour les actions du Plan Climat. Créer les outils de suivi manquants et développer un outil d'évaluation de projets puis restituer les résultats. S'engager dans une démarche d'amélioration continue. Tous les acteurs de la transition énergétique seront réunis dans un comité de suivi. L'ensemble des partenaires ayant participé à l'élaboration du PCAET participeront au comité de suivi ainsi que tous les acteurs de la démarche TEPOS. Le comité se réunira une fois par an pour suivre et évaluer de manière les actions du PCAET de manière partagée.	Communauté de communes		Nombre de réunions du Comité et état d'avancement des actions	Fiches actions PCAET et TEPOS					Action favorable : présence des acteurs de l'environnement
	6	Créer un espace dédié au PCAET sur le site internet du Seignanx	Afin d'informer la population et qu'elle puisse interagir sur les sujets énergie/climat avec la collectivité, un espace dédié sera créé sur le site du Seignanx et celui des communes (lorsqu'il existe). Cette mise à disposition permet de faire participer un large public à la démarche et la faire évoluer en cohérence avec les attentes des citoyens	Communauté de communes		Nombres de contributions + nombres de vues	Fiches de suivi par action Fiches de contribution					Action favorable : mise à jour possible par les acteurs de l'environnement
	7	Mettre en place un Plan de déplacements d'administration PDA	Avoir un référent "déplacements" Promouvoir l'engagement des agents à venir "autrement au travail" par la création d'un réseau Sensibiliser à l'écoconduite Communiquer sur les réseaux urbains existants au cas par cas (calcul d'itinéraire par agent)	Communauté de communes		Nombre d'agents formés à l'éco-conduite Nombre d'agents en télétravail Nombre de kms évités en voiture	Futur document PDA					
Sensibiliser tous les publics (habitants, scolaires touristes, usagers,...)	8	Encourager et accompagner la sobriété énergétique des ménages	Animer le Défi Famille à énergie positive chaque année: 20 familles réparties en 4 à 5 équipes sur le territoire essayent de réduire leurs consommations d'énergies accompagnées de la CC tout un hiver (relevés de compteurs, mise en place de mousseurs, mutiprises avec interrupteurs ...)Sensibiliser et amorcer une prise de conscience auprès de la populationFaire diminuer la facture énergétique du territoire	Communauté de communes+ le CLER, ADEME, ENEDIS, GRDF	TEPOS	Nombre de participantsKWh et de L économisés et CO2 évités	Support de suivi des consommations+support s pédagogiques (site du CLER)					
	9	Alimenter l'outil "Carto +" du Seignanx	L'Office de tourisme du Seignanx a créé une Carto interactive qui s'appuie sur l'outil cartographique contributif openstreetmap et qui recense de nombreuses données sur tout le territoire. Vulgariser l'univers du climat (déplacement, biodiversité) en l'intégrant dans une carte ludique et accessible par tous	Communauté de communes	TEPOS pour les données liées à l'énergie	Nombre de données intégrées Nombre d'utilisateurs de la carte	La carte OSM Convention de mise à disposition des données Plan des transports en commun					Action favorable : Participe à l'information du grand public sur les enjeux environnementaux à préserver

PCAET du Seignanx – Evaluation environnementale stratégique

		Plan d'actions du PCAET V6F						Evaluation environnementale				
Axe stratégique	N°	Actions	Description (cible, modalités de réalisation et objectif)	MO partenaires et	Budget	Indicateurs	Documents de référence	patrimoine naturel / TVB 1.1.0 à 1.9.0	EAU 2.1.0	Risques / Nuisances 3.1.0 et 3.2.0	Patrimoine paysager et archéologique 5.1.0. et 5.2.0	Commentaire de la prise en compte Evolution avec V1
	10	Créer un parcours pédagogique énergétique	Lauréate de l'Appel à projets TEPOS depuis novembre 2017, la Communauté de communes est en plein développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie sur son territoire. Elle sera capable de proposer à ses administrés, élus, entreprises etc... un circuit de visite de site produisant des enr (une centrale photovoltaïque, une installation géothermique) ou une rénovation complète d'un bâtiment. Cette action est tributaire du temps plus ou moins long de mise en place d'un projet d'enr.	Communauté de communes	TEPOS	Nombre d'animations menées autour du parcours Nombre de participants						
	11	Développer des actions de sensibilisation à la transition énergétique pour favoriser les changements des comportements	Valoriser et soutenir les démarches de sensibilisation sur l'éco-consommation	CPIE, CBE, SITCOM, mairies, AMAP, associations pédagogiques	TEPOS	Nombre d'animations organisées par an Nombre de participants par évènements						Action favorable : Participe à l'information du grand public sur les enjeux environnementaux à préserver
Accompagner un développement économique moins carboné	12	Développer le tourisme durable dans le Seignanx	Augmenter le nombre de lits marchands en ecolabel : passer de 30% à 50%	Ofiice de Tourisme	ADEME	Nombre de lits marchands labélisés Nombre de démarches mises en place (entretien, gestion de l'énergie...)	Charte de l'écotourisme dans le Seignanx					Action favorable : Implication du tourisme
	13	Compléter la charte environnementale des parcs d'activité en y intégrant des objectifs énergie-climat	Poursuivre les actions engagées pour l'application de la charte en particulier les actions sur l'énergie (maîtrise des approvisionnements) et les transports (maîtrise des nuisances et économie d'énergie) Faire des analyses de la qualité de l'air sur les zones d'activités (ATMO)	CPIE / Communauté de communes		Nombre d'actions supplémentaires en lien avec l'énergie et le climat	Tableau de suivis d'émissions, compte-rendu des comités					Action favorable : Valorise la démarche déjà engagée sur les zones d'activités pour la qualité de l'air et l'énergie (approvisionnement et transports)
	14	Sensibiliser et inciter les industriels à travailler sur la question de la sobriété et de l'efficacité énergétique	Echanger sur les bonnes pratiques existantes à des fins de mutualisation d'actions Organiser une journée de formation par an sur le thème de la sobriété énergétique Former des référents énergie en industrie sur le territoire Réaliser une cartographie de la chaleur fatale Lancer l'Ecodéfi des artisans et commerçants	CCI, ADEME, CR, CMA, CCSX, S3PI		Nombre de journées de formation Nombre de référents énergétiques sur le territoire Nombre de projets engagés	Étude de zone SPPPI Support de communication et des formations Carte de la chaleur fatale Schéma directeur d'aménagement du port de Bayonne					Action favorable : Participe à réduire les impacts des activités industrielles sur les milieux naturels

PCAET du Seignanx – Evaluation environnementale stratégique

		Plan d'actions du PCAET V6F						Evaluation environnementale				
Axe stratégique	N°	Actions	Description (cible, modalités de réalisation et objectif)	MO partenaires et	Budget	Indicateurs	Documents de référence	patrimoine naturel / TVB 1.1.0 à 1.9.0	EAU 2.1.0	Risques / Nuisances 3.1.0 et 3.2.0	Patrimoine paysager et archéologique 5.1.0. et 5.2.0	Commentaire de la prise en compte Evolution avec V1
	15	Analyser les modalités de déplacements des salariés des entreprises du Seignanx	Une étude sur les besoins d'aires de covoiturage dans la périphérie des zones d'activités sera réalisée. Un accompagnement des entreprises de Saint Martin de Seignanx sera prévu également afin de définir les cadences et arrêts d'une nouvelle ligne de transports en commun en cohérence avec l'offre des réseaux YEGO (Communauté de communes MACS) et Chronoplus (Communauté d'agglomération Pays Basque).	Communauté de communes, AUDAP, SM du Pays Basque Adour, CAPB	TEPOS	Résultats de l'enquête Nombre de salariés accompagnés	Etude du syndicat des mobilités du Pays-Basque Adour qui accompagne les entreprises de +100 salariés pour les accompagner ds la mise en place d'un PDE					Action favorable : Participe à réduire les impacts des déplacements sur les milieux naturels
2- Accélérer la transition énergétique et écologique à travers l'aménagement du territoire												
Réduire l'impact des déplacements	16	Faire de Rézo pouce, un moyen de déplacement à part entière	Rézo Pouce est le premier réseau d'autostop organisé de France. Il repose sur l'entraide et la convivialité. La Communauté de communes y a adhéré en 2017 puis installé le rézo en juin 2018. Ce projet s'inscrit dans une démarche écocitoyenne dans un territoire de péri-urbain à rural, très proche d'une communauté d'agglomération avec des transports en communs limités et un trafic engorgé.	Communauté de communes, association etc...	TEPOS	Nombre d'inscrits Nombre d'utilisateurs réels						Action favorable : Participe à réduire les impacts des déplacements sur les milieux naturels
	17	Développer le réseau de cheminements doux	Prise de la compétence piste cyclable en 2019 pour certaines voies inscrites dans un schéma. Développer et sécuriser le réseau de pistes cyclables Cartographier les cheminements doux (TEPCV)	Communauté de communes	Entre 300 000 euros et 600 000 euros par an	Nombre de kilomètres de pistes en mode doux	Shéma de mobilité+OAP mobilité du PLUi+carte du réseau					Action modifiée pour prendre en compte toutes les formes de déplacements doux, pas uniquement les pistes cyclables. <u>vigilance</u> : -Prendre en compte la TVB du Seignanx pour éviter de créer des obstacles ou détruire des milieux à enjeux (talwegs boisés, zones humides) -Pollution lumineuse par l'éclairage nocturne, entretien et plantations inadaptées dans des secteurs préservés. <u>Positif</u> : Réduction du bruit (nuisance)
	18	Développer l'offre de transports en commun	Transport à la demande Etendre le réseau de transports en commun urbains actuels	représentants du Seignanx au Syndicat	> 500 000 euros	Création de 2 lignes sur Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx	Shéma de mobilité et OAP mobilité du PLUi et règlement outil Carto +					<u>vigilance</u> : intégrer le réseau dans la TVB du Seignanx pour éviter de créer des obstacles <u>Positif</u> : réduction du bruit (nuisance)
	19	Développer la mobilité électrique auprès des administrés	Baptêmes de conduite en voiture et vélos électriques Communication sur les bonus écologiques Maillage du territoire en bornes électriques Démonstration d'utilisation et promotion des bornes de recharge publiques	SYDEC, Communauté de communes	TEPOS	Nombre de participants Nombre de journées organisées						

PCAET du Seignanx – Evaluation environnementale stratégique

		Plan d'actions du PCAET V6F						Evaluation environnementale				
Axe stratégique	N°	Actions	Description (cible, modalités de réalisation et objectif)	MO partenaires et	Budget	Indicateurs	Documents de référence	patrimoine naturel / TVB 1.1.0 à 1.9.0	EAU 2.1.0	Risques / Nuisances 3.1.0 et 3.2.0	Patrimoine paysager et archéologique 5.1.0. et 5.2.0	Commentaire de la prise en compte Evolution avec V1
Planifier durablement le territoire afin de le rendre plus résilient	20	Favoriser l'adaptation du territoire en créant des zones secteurs pour la biodiversité (TVB) dans le PLUi	<p>Les objectifs à atteindre pour le climat, l'air et l'énergie peuvent avoir des incidences sur la biodiversité et la trame verte et bleue. Il devient nécessaire de créer des secteurs de préservation de la biodiversité (sans exploitation forestière, sans photovoltaïque, etc.). L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Trame verte et bleue » pour lequel le Seignanx a répondu afin de labelliser le territoire « territoire Trame verte et bleue » permet d'identifier la TVB à inscrire et à préserver</p> <p>Le PLUi devra veiller à adopter une approche intégrée atténuation/adaptation, de manière à concilier des objectifs et mesures dont les effets pourraient sinon s'avérer contradictoires. Par exemple, les mesures adoptées en matière de densification des espaces, selon le contexte et la façon dont elles sont pensées, peuvent générer des effets négatifs en matière de lutte contre l'îlot de chaleur urbain en augmentant les flux de chaleur anthropiques générés par les activités humaines ou bien en augmentant l'effet canyon lié à la morphologie des rues et la hauteur des bâtiments.</p>	Communauté de Communes et CPIE		Surfaces créées de secteurs de préservation de la biodiversité et % du territoire.	AMI Trame verte et bleue					<p>Positif par rapport à la V1 avec la création d'une action dédiée, en faveur de la biodiversité.</p> <p>Positif pour la biodiversité, la TVB, la ressource en eau (qualitatif et quantitatif), le paysage végétal</p>
	21	Mettre en place un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)	<p>Le territoire de la communauté de communes se trouve dans un TRI Territoire à Risques importants d'Inondation, il vient d'entamer une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation qui pourra déboucher sur un Plan Actions de Prévention des Inondations donnant droit à des subventions.</p> <p>Mieux gérer collectivement le risque inondation</p>	CAPB/Institution Adour/Syndicats de rivières/CC	Etat (Fonds Barnier)	Mise en place d'un PAPI	SLGRI PAPI					Positif pour le risque inondation
	22	Créer un comité local de suivi déchets	<p>Dans le cadre de son programme local de prévention des déchets, le SITCOM a mis en place un comité de suivi à l'échelle de son périmètre d'intervention (Communautés de communes du Seignanx, de Marennes Adour Côte Sud, Orthe et Arrigans, Côte Landes Nature et le grand Dax uniquement pour le traitement).</p> <p>Le service environnement du Seignanx est régulièrement sollicité par ses administrés qui ne trouvent pas toujours les réponses à leurs questions au niveau du siège du SITCOM (débordement ou manque de points tri par exemple)</p>	Communauté de communes, SITCOM, Communes		Nombre de réunions tenues Nombre d'actions menées	Plan de gestion SITCOM					Positif pour lutter contre les pollutions et les décharges sauvages
Promouvoir un habitat durable et économe en énergie	23	Initier une réflexion sur la création d'un guichet unique de l'efficacité énergétique	<p>Cartographie des acteurs</p> <p>Recueillir des retours d'expériences existants (Précoréno)</p> <p>Organiser des regroupements d'artisans pour les travaux</p>	Communauté de communes		<p>Nombre de foyers visités</p> <p>Nombre de dossiers de demande de subventions montés</p> <p>Nombre de travaux réalisés</p> <p>Nombre de KWh économisés</p>						

PCAET du Seignanx – Evaluation environnementale stratégique

Plan d'actions du PCAET V6F							Evaluation environnementale					
Axe stratégique	N°	Actions	Description (cible, modalités de réalisation et objectif)	MO partenaires et	Budget	Indicateurs	Documents de référence	patrimoine naturel / TVB 1.1.0 à 1.9.0	EAU 2.1.0	Risques / Nuisances 3.1.0 et 3.2.0	Patrimoine paysager et archéologique 5.1.0. et 5.2.0	Commentaire de la prise en compte Evolution avec V1
	24	Mettre en place une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat OPAH Promouvoir le bio-climatisme dans les constructions et les rénovations, et y intégrer des objectifs de performance	Lutter contre la précarité énergétique en repérant et accompagnant les ménages concernés Propriétaires occupants soumis à plafonds de ressources de l'ANAH Propriétaires bayeurs : plusieurs axes d'intervention (travaux d'énergie et adaptation de l'habitat+lutte contre l'Habitat Indigne 110 logements sur 3 ans dont 72 logements Habiter mieux) Inciter au recours des matériaux biosourcés Charte qualité des opérations neuves d'habitat L'idée est d'intégrer d'un point de vue réglementaire dans le PLUi des objectifs de performance énergétique plus ambitieux sur certaines opérations denses ciblées éventuellement par des OAP sectorielles, des objectifs de performances énergétiques bonifiés lors de rénovation de l'ancien et des objectifs de développement des énergies renouvelables sur des opérations importantes et bien des surfaces commerciales, parkings, ect...	ANAH/Soliha, Opérateurs sociaux	Ingénierie OPAH : 25 000 euros/ an Subventions aux propriétaires : 25 000 euros/an	Nombre de ménages ayant effectué des travaux	Dossiers ANAH					Positif : Pour la ressource en eau et la prévention de l'érosion des sols par une gestion des eaux de ruissellement intégrée à l'habitat Vigilance : Intégrer des mesures en faveur de la biodiversité dans les bâtiments (faune urbaine) et les extérieurs (végétal local) Les bâtiments anciens peuvent abriter des espèces protégées (biodiversité ordinaire) Les constructions sont source de déblais et remblais pouvant détruire des milieux naturels (zones humides, etc.)
	25	Promouvoir le bio-climatisme dans les constructions et les rénovations, et y intégrer des objectifs de performance	Charte qualité des opérations neuves d'habitat L'idée est d'intégrer d'un point de vue réglementaire dans le PLUi des objectifs de performance énergétique plus ambitieux sur certaines opérations denses ciblées éventuellement par des OAP sectorielles, des objectifs de performances énergétiques bonifiés lors de rénovation de l'ancien et des objectifs de développement des énergies renouvelables sur des opérations importantes et bien des surfaces commerciales, parkings, etc...	Communauté de communes avec les promoteurs, bailleurs sociaux, communes	86 400 € TTC dans le cadre de l'OPAH	Nombre d'engagements réglementaires dans le PLUi	Règlement du PLUi					Positif par rapport à la V1 avec la création d'une action dédiée, en faveur des matériaux naturels à moindre impact sur l'environnement. Positif : Pour la ressource en eau et la prévention de l'érosion des sols par une gestion des eaux de ruissellement intégrée à l'habitat Vigilance : Intégrer des mesures en faveur de la biodiversité dans les bâtiments (faune urbaine) et les extérieurs (végétal local) Promouvoir l'utilisation sur place des déblais de terres. Réglementer l'exportation qui oblige à détruire des milieux.
Augmenter le potentiel de la séquestration carbone sur le territoire	26	Soutenir l'utilisation durable des forêts et des espaces boisés	Cohérence entre TVB fonctionnelle et exploitation forestière pour le bois énergie. Sensibilisation des élus, de l'ONF, du CRPF, des propriétaires et des exploitants. Replantation des espèces locales ou privilégier la régénération naturelle. Utiliser la marque « végétal local » dans le cadre de restauration de TVB boisée pour compenser des coupes	Communauté de communes+ CPIE	AMI TVB	Forêt exploitable et forêt TVB : distinction créée, surfaces respectives Forêt TVB du PLUi : surfaces et typologie Forêt exploitable : surfaces, typologie des boisements, replantation ou régénération naturelle, essences plantées et exploitées, fréquences	Carte de l'occupation des sols du PLUi					Positif par rapport à la V1 avec la création d'une action dédiée, en faveur des enjeux liés à la préservation des espaces boisés et de la fonctionnalité de la trame verte et bleue. Positif : Très favorable pour le climat, pour la biodiversité et le cadre de vie

Plan d'actions du PCAET V6F							Evaluation environnementale					
Axe stratégique	N°	Actions	Description (cible, modalités de réalisation et objectif)	MO partenaires et	Budget	Indicateurs	Documents de référence	patrimoine naturel / TVB 1.1.0 à 1.9.0	EAU 2.1.0	Risques / Nuisances 3.1.0 et 3.2.0	Patrimoine paysager et archéologique 5.1.0. et 5.2.0	Commentaire de la prise en compte Evolution avec V1
	27	Réaliser une cartographie de la séquestration carbone	Utiliser la connaissance pour aider à changer le modèle agricole : abandon du labour profond, des intrants chimiques, retour aux prairies naturelles (non semées) avec élevage extensif, replanter des haies, etc. -Utiliser la connaissance pour aider à changer les pratiques sylvicoles en particulier pour le bois énergie : abandon des coupes rases, maintien des arbres sénescents, pas de dessouchage, privilégier la régénération naturelle, lutte contre les essences dangereuses pour la biodiversité, etc.	Communauté de communes+ CPIE		Surfaces de coupes forestières sur le territoire et dans la TVB du PLUI (fréquence à définir selon le besoin) Occupation du sol du PLUI (surfaces et types de milieux)	Cartographie séquestration					Positif : Outil d'aide à la décision pour l'adaptation du territoire au changement climatique
3- Développer les filières locales et les consommations responsables												
Favoriser une transition agricole et alimentaire	28	Définir une stratégie foncière sur le Seignanx	La Communauté de communes applique déjà une stratégie foncière qui permet d'acquérir des parcelles dans le but de les laisser ou de les rendre à la production agricole (installation etc.). Avec l'obtention du label TEPCV en 2017 et particulièrement le financement d'une action sur le renforcement des circuits courts et l'économie circulaire, elle construit peu à peu cette stratégie renforcée par le financement de la région dans le cadre de l'Appel à Projets « Développement des circuits alimentaires locaux et des projets alimentaires territoriaux » obtenu en 2019. L'objectif de cette action est de mettre officiellement en place une stratégie qui permettrait de faciliter les installations (en productions biologiques) et d'avoir des outils d'animation spécifiques comme des espaces test et une cartographie agricole du territoire. Mettre en place un stratégie foncière	CPIE, Région, Département, communes, Communauté de communes	AAP (jusqu'au 31/12/2020)	Acquisition foncière directe par la Communauté de Communes avec possibilité - Etablissement de baux avec des agriculteurs : nombre - Dispositifs relais : nombre et typologie - Création d'espaces tests agricoles : nombre et typologie	Diagnostic agricole du Seignanx de 2018 Dossier de l'appel à projet « Développement des circuits alimentaires locaux et des projets alimentaires territoriaux » de 2019 Future cartographie agricole					Positif pour la biodiversité, la TVB, la ressource en eau (qualitatif et quantitatif), le paysage végétal agricole (sortir de la monoculture pour retrouver une mosaïque du paysage)
	29	Accompagner les agriculteurs dans le changement des pratiques	l'agriculture est la seule activité économique qui permet de fixer du carbone atmosphérique. Ici, il s'agit de mettre en avant les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement auprès des agriculteurs. Il s'agit également d'impulser et d'accompagner la transition	CPIE	AAP (jusqu'au 31/12/2020)	Nombre de contacts des nouveaux projets agricoles, les besoins, les attentes. Résultats obtenus. Nombre de contacts des exploitations en fin d'activité, types de freins à une transmission hors cadre familial et local	Dossier AAP					Positif : - pour la biodiversité, la TVB, la ressource en eau (qualitatif et quantitatif), le paysage végétal agricole (sortir de la monoculture pour retrouver une mosaïque du paysage) -Participe à l'adaptation du territoire face au changement climatique en particulier les risques naturels (tempêtes, évènements pluvieux exceptionnels, inondations)

PCAET du Seignanx – Evaluation environnementale stratégique

		Plan d'actions du PCAET V6F						Evaluation environnementale				
Axe stratégique	N°	Actions	Description (cible, modalités de réalisation et objectif)	MO partenaires et	Budget	Indicateurs	Documents de référence	patrimoine naturel / TVB 1.1.0 à 1.9.0	EAU 2.1.0	Risques / Nuisances 3.1.0 et 3.2.0	Patrimoine paysager et archéologique 5.1.0. et 5.2.0	Commentaire de la prise en compte Evolution avec V1
	30	Faciliter l'accès aux produits locaux ou issus de l'agriculture raisonnée	<p>Il s'agit de permettre l'accessibilité de l'offre en produits locaux par tous les publics du territoire. Pour ce faire, nous souhaitons développer deux types d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une action dirigée vers la consommation locale en réalisant : Une analyse des besoins alimentaires permettant de connaître les pratiques des consommateurs ainsi que les éventuels freins (financiers, liés à l'offre,...) limitant l'accessibilité des produits locaux à la population locale. Un état des lieux des circuits de commercialisation des produits locaux du territoire et des acteurs impliqués (vente à la ferme, épicerie bios, marchés...) - Une action dirigée vers le tourisme en réalisant : Une évaluation des attentes de la population touristique Un recensement des pratiques actuelles (types d'achats, lieux, restauration...) 	Chambre d'agriculture, AMAP, Agrobio40	AAP (jusqu'au 31/12/2020)	Evolution des circuits de commercialisation des produits locaux du territoire	Diagnostic agricole du Seignanx de 2018 Dossier de l'appel à projet « Développement des circuits alimentaires locaux et des projets alimentaires territoriaux » de 2019					Positif : Réduit les transports routiers
Développer les énergies renouvelables dans le mix énergétique	31	Réaliser un schéma directeur des énergies SDE	<p>Identifier le potentiel de méthanisation sur le territoire, en coordination avec la chambre d'agriculture effectuer une étude d'opportunité (intran/digestat, terrain, porteur de projet). Travailler avec la cartographie du BRGM sur le potentiel géothermique du territoire, favoriser la géothermie sur sonde pour les gros consommateurs d'énergie. Concernant l'éolien, réaliser une cartographie permettant de visualiser les endroits potentiels pour accueillir une ou plusieurs éoliennes. Si favorable, effectuer une étude d'opportunité. Identifier les toitures de tout le Seignanx propices à l'installation de panneaux photovoltaïque et thermique sous la forme d'un cadastre solaire consultable sur demande accompagné du chargé de mission TEPOS</p>	CA ADEME REGION Communauté de communes Seignanx AG Carto IGN	TEPOS	Nombre d'études de faisabilité réalisées sur le territoire Nombre de dispositifs réalisés Nombre de kWh générés	Future cartographie					Positif : N'utilise pas d'espaces naturels ou agricoles Valorise l'existant
	32	Sensibiliser et accompagner les entreprises dans les zones d'activité sur l'opportunité de développer les énergies renouvelables	<p>En coordination avec la CCI et la CM, inciter et conseiller les entreprises dans le choix de l'énergie renouvelable en fonction de leurs besoins. Développement des projets sur des toitures inutilisées.</p>	CMA CCI Communauté de communes	TEPOS, CCI	Nombre de participants à l'Eco-Défi Artisans Nb d'études d'opportunité réalisées Nb de projets montés Puissance raccordée ou en cours de raccordement	Future cartographie					Positif : N'utilise pas d'espaces naturels ou agricoles Valorise l'existant

PCAET du Seignanx – Evaluation environnementale stratégique

Plan d'actions du PCAET V6F							Evaluation environnementale					
Axe stratégique	N°	Actions	Description (cible, modalités de réalisation et objectif)	MO partenaires et	Budget	Indicateurs	Documents de référence	patrimoine naturel / TVB 1.1.0 à 1.9.0	EAU 2.1.0	Risques / Nuisances 3.1.0 et 3.2.0	Patrimoine paysager et archéologique 5.1.0. et 5.2.0	Commentaire de la prise en compte Evolution avec V1
	33	Mener une réflexion sur la création d'une société porteuse de projets de production d'énergie renouvelable	Afin d'identifier et de développer des projets d'énergies renouvelables, la Communauté de Communes souhaite s'appuyer sur une société dont la forme reste à établir, en y intégrant une gouvernance publique et citoyenne. Pour cela, il est nécessaire de lister les sociétés déjà en place sur les territoires voisins et analyser leur fonctionnement. Une concertation sera alors menée sur la création d'une telle structure.	Communauté de communes/SEM MACS Energies/CIRE NA/ SYDEC 40								
Action en cours à renforcer dans le cadre du PCAET												
Action prévue mais non engagée. Relancée dans le cadre du PCAET												
Nouvelle action issue des réflexions du PCAET												

3.5. Evaluation des incidences des fiches actions

Le tableau du plan d’actions a fait l’objet d’une déclinaison en fiches actions destinées aux personnes en charge de l’application des actions. Leur contenu n’a pas été modifié et l’évaluation environnementale des fiches est identique à celle de la version finale du tableau de bord.

3.6. Evaluation de la concertation

La concertation a permis de mettre en évidence les enjeux du climat à prendre compte du point de vue des habitants du territoire, des acteurs associatifs et professionnels. Elle permet également de percevoir les contraintes (difficultés techniques et administratives) des acteurs qui devront mettre en application les actions pour le climat.

Les thématiques des enjeux environnementaux ont bien été abordées et représentées pendant la concertation.

3.6.1. Les enjeux environnementaux cités

Les retours montrent des préoccupations concernant les thématiques liées à :

Enjeux 1.1.0. Préserver des espaces boisés et mieux identifier les boisements à exploiter.

Enjeux 1.2.0. Lutte contre les espèces végétales invasives pour conserver la biodiversité locale.

Enjeux 1.4.0. Préserver la fonctionnalité de la trame verte et bleue.

Enjeux 2.1.1. Gestion quantitative des eaux superficielles en particulier la problématique des inondations en zone d’arrière dune d’Ondres et Tarnos. La pression d’urbanisation est forte alors que les inondations par remontées de nappes s’intensifient et concernent de nouveaux secteurs. Question de l’imperméabilisation et de la rétention des eaux en zone basse.

Enjeux 2.2.1. Préserver la fonctionnalité des zones humides et des milieux aquatiques par la maîtrise de l’urbanisation.

Enjeux 3.1.2. Inondations par remontées de nappe phréatique en particulier sur les zones urbaines littorales (Ondres et Tarnos). Maîtrise de l’urbanisation pour ne pas exposer la population.

3.6.2. Les enjeux environnementaux non cités

Certains enjeux environnementaux n’ont pas été cités. Le changement climatique accentuera les phénomènes climatiques exceptionnels en augmentant les risques de tempêtes, inondations et submersions. Le risque feux de forêts également sera augmenté par l’augmentation des températures et la sécheresse végétale.

Ces enjeux font pourtant partis des thématiques à traiter dans le cadre du PCAET du Seignanx :

Enjeux 2.2.1. Préserver et encourager l’inondabilité des lits majeurs (zones de débordements). Sujet lié à la compétence GEMAPI des collectivités.

Enjeux 3.1.1. Risques majeurs naturels. Feux de forêts. Maîtrise de l’urbanisation pour ne pas exposer la population et la forêt au risque incendie.

Enjeux 3.1.2. Inondations par débordement de l’Adour, de l’Aygas. Application du PPRI.

Enjeux 3.1.3. Risque « mouvements de terrain » : Phénomène de « retrait-gonflement des sols argileux ». Ne pas sous-estimer les contraintes géotechniques des projets d’aménagements en zone argileuse. Augmentation du phénomène par l’augmentation des températures et la sécheresse des sols.

Enjeux 3.1.4. Risques littoraux : Recul du trait de côte. Submersions marines. Préserver le littoral. Maîtriser l’urbanisation et les aménagements divers. Maintenir la forêt de protection. Réguler les flux entre forêt et plage par la dune (question de l’accessibilité).

Enjeux 3.2.0. Sensibilité des sols à l’érosion. Maintenir la couverture végétale en particulier sur les pentes supérieures à 15% (prairies, boisements, modification des pratiques agricoles). Maîtriser l’imperméabilisation et l’effet cumulé des zones urbaines nouvelles.

Enjeux 5.0.0. Protéger les paysages (bâti et architectural).

De manière générale les mesures prises pour le climat ne doivent pas se faire dans la précipitation sans tenir compte de l’ensemble des enjeux environnementaux.

3.7. Evaluation du plan sur les autres documents

3.7.1. SDAGE Adour-Garonne

Orientation titre	Objectif titre	Objectif description	Réponse du PCAET
A CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES À L’ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE	A18 Promouvoir la prospective territoriale	Sur la base des connaissances existantes, l’État, ses établissements publics et les EPTB* assurent la promotion de prospectives territoriales qui intègrent l’évaluation locale des impacts des changements globaux, de la vulnérabilité* des milieux et des usages, les objectifs environnementaux du SDAGE définis pour le territoire concerné et la stratégie d’adaptation qui doit y être associée.	Action 20 : TVB Action 21 : PAPI
	A19 Intégrer des scénarios prospectifs dans les outils de gestion	Les SAGE et les contrats de rivière, les SCOT* et autres contrats de programmation intègrent, dans leur diagnostic, des scénarios prospectifs de long terme, afin de planifier des mesures d’adaptation dans leurs documents de planification et de gestion de l’eau. Il s’agit de mettre en œuvre des actions concrètes dans le domaine de l’adaptation au changement climatique, en tenant compte de l’évolution de la ressource à l’échelle du bassin versant, et notamment de celle du régime hydrologique et des objectifs de développement économique.	Action 20 : TVB Action 21 : PAPI
	A20 Raisonner conjointement les politiques de l’eau et de l’énergie	Du fait des interdépendances entre le domaine de l’eau et celui de l’énergie, en vue de promouvoir une transition écologique et énergétique vertueuse, des lieux d’échanges, des outils de connaissance croisée et des méthodes d’évaluation communes permettant de faire émerger localement des stratégies optimales du double point de vue doivent être développés.	Action 20 : TVB Action 21 : PAPI

	<p>A36 Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure</p>	<p>Les SCOT et les PLU veillent, en cas de croissance attendue de population, à ne pas accentuer les flux de pollution ni les prélèvements en eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau et sur les fonctionnalités des milieux aquatiques. Ainsi, les enjeux de préservation de la biodiversité, de préservation voire de reconquête des zones humides, d'accès à la ressource et de qualité des eaux (eau potable et baignade) et de prévention des risques (inondation, ruissellement lié à l'imperméabilisation des sols, risques de submersion marine ou d'intrusion saline pour les SCOT littoraux) sont examinés dans le rapport de présentation » des documents d'aménagement. Les actions liées à ces enjeux feront au minimum l'objet de mesures palliatives ou de réduction d'impact. Des mesures compensatoires seront envisagées pour améliorer le fonctionnement des écosystèmes aquatiques à l'échelle du bassin versant. Dans la perspective de réduction des débits naturels liée au changement climatique, les études prospectives analyseront la capacité du milieu à satisfaire la demande en eau et à supporter les rejets des eaux usées, du fait de l'évolution croisée de la démographie et de l'hydrologie naturelle. Enfin, les SCOT et PLU encourageront les équipements collectifs (terrain de sport, etc.) proposant une gestion économe de la ressource, les économies d'eau, ainsi que la récupération des eaux pluviales lorsqu'elle est justifiée du point de vue économique et sanitaire. Les projets d'aménagements et d'infrastructures veilleront à limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer les capacités d'infiltration des sols à la fois pour limiter la pollution des eaux par temps de pluie et les risques d'inondations dus au ruissellement (voir disposition B2). Il est souhaitable que les MISEN puissent être associées en amont des procédures de DUP pour qu'elles puissent apprécier les enjeux liés à l'eau et formuler leurs recommandations sur les principales caractéristiques du projet envisagé.</p>	<p>Action 20 : TVB Action 21 : PAPI</p>
<p>D PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES</p>	<p>D31 Identifier les axes à grands migrateurs amphihalins</p>	<p>Les cours d'eau identifiés à partir des connaissances actualisées dans le bassin Adour-Garonne pour la mise en œuvre de mesures de préservation et de restauration des poissons grands migrateurs amphihalins sont définis dans la liste D31 et la carte indicative associée. Ils constituent le potentiel de développement de ces espèces migratrices amphihalines dans le bassin Adour-Garonne identifié et révisé par les COGEPOMI.</p>	<p>Action 20 : TVB</p>

		<p>Ces révisions doivent intégrer la notion de vulnérabilité des espèces au changement climatique, afin de favoriser des conditions d'habitats fonctionnels et durables.</p>	
	<p>D48 Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique</p>	<p>Pour contribuer au rétablissement de l'hydrologie naturelle, à la prévention des inondations et à la gestion des cours d'eau en période d'étiage, notamment du fait des évolutions climatiques, les collectivités territoriales ou leurs groupements intègrent dans leur projet d'aménagement et leurs documents d'urbanisme les options techniques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • favoriser la reconquête de zones naturelles d'expansion de crues ou de zones inondables après les avoir répertoriées (y compris zones humides des marais littoraux et retro-littoraux, les espaces tampons de submersion marine) ; • promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants (zones humides, haies, talus, couverts végétaux hivernaux, espaces boisés canaux...) à l'échelle d'entités hydrographiques cohérentes permettant de faciliter l'infiltration et la rétention des eaux dans les sols en s'assurant de la non augmentation des risques en amont de ces aménagements ; • dans la mesure où des scénarios alternatifs, notamment de réduction de la vulnérabilité, ne peuvent constituer à eux seuls la réponse appropriée, et lorsque la configuration de la vallée s'y prête, construire des ouvrages de ralentissement dynamique des écoulements, de type casiers écrêteurs de crues en amont des zones fortement urbanisées ; • restaurer les espaces de mobilité* des cours d'eau et les zones tampons littorales (les marais littoraux et retro-littoraux, les espaces tampons de submersion marine), préserver leur dynamique prenant en compte les spécificités des zones littorales et estuariennes (gestion de trait de côte et des cordons dunaires), des zones de montagne (régimes torrentiels et transports solides) et des zones de plaine (érosion de berges et divagation latérale), et mobiliser le levier de l'acquisition foncière comme outil de préservation et de gestion de ces espaces, notamment par la mise en œuvre de baux environnementaux. 	<p>Action 20 : TVB Action 21 : PAPI</p>

3.7.2. Adour 2050

L'étude prospective Adour 2050, portée par l'Institution Adour en partenariat avec l'agence de l'eau Adour-Garonne et les 2 Régions du bassin de l'Adour et des côtières basques, a pour vocation de comprendre et d'anticiper les évolutions inéluctables du climat et leurs impacts sur la ressource en eau. Au-delà des enjeux actuels de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, l'organisation et la structuration du territoire doivent faire face à des mutations majeures, en particulier au regard des changements globaux qui affecteront d'une manière significative les usages de l'eau et les milieux.

Pour accompagner le développement du territoire de l'Adour et des côtières basques vers les scénarios jugés les plus souhaitables à l'horizon 2050, **7 orientations stratégiques** ont été identifiées.

- Orientation 1- Une gestion plus sobre et optimisée de la ressource en eau pour tous les usages
- Orientation 2 - Des rivières vivantes
- Orientation 3 - Des espaces urbains résilients en relation avec leur territoire
- Orientation 4 - Une agriculture plus écologique qui fournit biens et services au territoire
- Orientation 5 - Une industrie à la pointe de la transition écologique
- Orientation 6 - Un aménagement de l'espace valorisant les fonctionnalités des milieux

Orientation 7 - Un territoire solidaire et attractif pour le tourisme

Dans le rapport de phase 3 contenant l'élaboration de pistes d'adaptation, édité en juin 2019, chaque orientation stratégique est détaillée sous la forme **d'une fiche** qui décrit notamment les impacts des changements climatiques auxquels l'orientation stratégique répond.

Les fiches ont fait l'objet d'une évaluation de la prise en compte par le PCAET même si le rapport est arrivé pendant la phase finale d'élaboration du PCAET. Cette évaluation montre que le PCAET du Seignanx contient des actions en lien avec chacune des orientations stratégiques. Des améliorations peuvent être apportées mais les orientations stratégiques de l'étude Adour 2050 sont prises en compte.

Les pistes d'amélioration sont les suivantes :

Le tableau ci-après synthétise les orientations stratégiques de l'étude Adour 2050 ainsi que la prise en compte dans les actions du PCAET :

Orientations stratégiques	Réponse au changement climatique Les actions permettent de s'adapter aux évolutions suivantes :	Orientations opérationnelles	N°	Actions d'adaptation	Action du PCAET du Seignanx (A + numéro de l'action)
Une gestion plus sobre et optimisée de la ressource en eau pour tous les usages	<ul style="list-style-type: none"> • augmentation de la fréquence et de l'intensité des sécheresses • augmentation de l'évapotranspiration • réduction de l'infiltration vers les nappes souterraines • assèchement des zones humides 	Economies d'eau en agriculture	1.08	Soutenir les productions agricoles moins gourmandes en eau (sélection variétale, choix de culture)	A29
Des rivières vivantes	<ul style="list-style-type: none"> • augmentation de la température de l'eau, • augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements pluvieux extrêmes • augmentation de la fréquence et de l'intensité des sécheresses • réduction de l'infiltration vers les nappes souterraines • assèchement des zones humides 	Evitement et réduction des pressions à la source	2.01	Améliorer les systèmes d'assainissement collectifs	A21
			2.02	Gérer les eaux de pluie	A21
			2.04	Aménager les obstacles à la continuité écologique et sédimentaire	A20
			2.05	Reconquérir les espaces de mobilité des cours d'eau	A21
			2.06	Restaurer les champs d'expansion des crues et reculer les digues au plus près des enjeux à protéger	A21
			2.10	Maintenir des débits compatibles avec les fonctionnalités des milieux aquatiques	A20
Des espaces urbains résilients en relation avec leur territoire	<ul style="list-style-type: none"> • augmentation de la température de l'air, • augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements pluvieux extrêmes • effet d'îlot de chaleur • réduction de l'infiltration vers les nappes souterraines 	Gestion du risque	3.01	Interdire la construction en zones inondables ou, en dernier recours, avec des bâtis adaptés (pilotis)	A21
			3.02	Limiter l'imperméabilisation des sols	A21 A20
			3.03	Favoriser l'infiltration des eaux pluviales	A21 A20
			3.04	Collecter et valoriser les eaux pluviales urbaines	A21
			3.05	Envisager le recul ou la suppression des enjeux en zone inondable	A21
			3.14	Intégrer une réflexion globale dans la rénovation ou la construction urbaine	A24 A25

Orientations stratégiques	Réponse au changement climatique Les actions permettent de s'adapter aux évolutions suivantes :	Orientations opérationnelles	N°	Actions d'adaptation	Action du PCAET du Seignanx (A + numéro de l'action)
Une agriculture plus durable qui fournit biens et services au territoire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ augmentation de l'évapotranspiration, ▪ augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements pluvieux extrêmes et du risque ruissellement / inondation associé ▪ augmentation de la fréquence et de l'intensité des sécheresses ▪ augmentation de la température de l'air 	Des sols vivants et productifs	4.01	Généraliser la réduction et l'amélioration de l'usage des produits phytosanitaires	A28 A29 A30
Une agriculture plus durable qui fournit biens et services au territoire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ augmentation de l'évapotranspiration, ▪ augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements pluvieux extrêmes et du risque ruissellement / inondation associé ▪ augmentation de la fréquence et de l'intensité des sécheresses ▪ augmentation de la température de l'air 	Des sols vivants et productifs	4.02	Soutenir l'agriculture biologique	A28 A29 A30
			4.03	Favoriser l'agriculture de conservation	A28 A29 A30
			4.04	Généraliser les techniques alternatives de travail du sol	A28 A29 A30
			4.05	Favoriser la couverture permanente des sols	A28 A29 A30
			4.06	Développer l'agro-écologie	A28 A29 A30
			4.07	Développer l'agro-foresterie	A28 A29 A30
			4.08	Privilégier les systèmes d'élevage extensifs : pastoralisme, maintien des prairies et parcours	A28 A29 A30
			Des exploitations agricoles viables	4.09	Garantir l'accès à l'eau
		4.10		Diversifier les productions sur chaque exploitation	A28 A29 A30
		4.11		Améliorer la gestion d'exploitation	A28 A29 A30
		4.12		Imaginer de nouveaux moyens de rémunérer les agriculteurs	A28 A29 A30
		4.13		Enclencher une mobilisation générale pour le renouvellement des générations d'exploitants	A28 A29 A30
		Des filières innovantes	4.14	Innover dans l'accompagnement et le conseil aux exploitants agricoles	A28 A29 A30
			4.15	Adapter les cahiers des charges	A28

PCAET du Seignanx – Evaluation environnementale stratégique

Orientations stratégiques	Réponse au changement climatique Les actions permettent de s'adapter aux évolutions suivantes :	Orientations opérationnelles	N°	Actions d'adaptation	Action du PCAET du Seignanx (A + numéro de l'action)	
			4.16	Structurer les filières non alimentaires	A28 A29 A30	
			4.17	Améliorer la traçabilité et l'information du consommateur	A28 A29 A30	
			Vers plus d'autonomie territoriale	4.18	Renforcer les signes de qualité (IGP, AOP, etc.) et labels	A28 A29 A30
				4.19	Lutter contre l'érosion : l'assolement concerté sur un territoire	A28 A29 A30
				4.20	Reconquérir la qualité de l'eau	A28 A29 A30
				4.21	Soutenir les circuits courts	A28 A29 A30
				4.22	Mettre en place des filières 100% Adour	A28 A29 A30
				4.23	Intégrer l'agriculture dans l'économie circulaire	A28 A29 A30
				4.24	Animer des « projets alimentaires territoriaux » (PAT)	A28 A29 A30
				4.25	Explorer l'agriculture urbaine	A28 A29 A30
Une industrie à la pointe de la transition écologique	<ul style="list-style-type: none"> augmentation de la fréquence et de l'intensité des sécheresses 	Valorisation	5.02	Valoriser les déchets et co-produits	A22	
Un aménagement de l'espace valorisant les fonctionnalités des milieux	<ul style="list-style-type: none"> augmentation de la température de l'eau et de l'air augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements pluvieux extrêmes augmentation de la fréquence et de l'intensité des sécheresses réduction de l'infiltration vers les nappes souterraines assèchement des zones humides 	Connaissance des milieux et de leurs fonctionnalités	6.01	S'appuyer sur l'outil trames vertes et bleues	A20	
			6.04	Développer les outils de communication et de sensibilisation	A5	
		Enjeux particuliers des milieux forestiers	6.08	S'orienter vers des forêts multifonctionnelles	A26	
			6.09	Diversifier les peuplements forestiers	A26	
			6.10	Mettre en œuvre des pratiques forestières durables	A26	
Enjeux particuliers des zones humides	6.11	Sensibiliser aux bienfaits des zones humides	A20			
Un territoire solidaire et attractif pour le tourisme	<ul style="list-style-type: none"> augmentation de la température de l'air, réduction du manteau neigeux, diminution de la ressource en eau en période estivale 		7.03	Labéliser les infrastructures touristiques	A12	

Les pistes d'amélioration pour une meilleure prise en compte de l'étude Adour 2050 sont les suivantes :

Orientations stratégiques	Réponse au changement climatique Les actions permettent de s'adapter aux évolutions suivantes :	Orientations opérationnelles	N°	Actions d'adaptation	Action du PCAET du Seignanx (A + numéro de l'action)
Une gestion plus sobre et optimisée de la ressource en eau pour tous les usages	<ul style="list-style-type: none"> • augmentation de la fréquence et de l'intensité des sécheresses • augmentation de l'évapotranspiration • réduction de l'infiltration vers les nappes souterraines • assèchement des zones humides 	Economies d'eau sur l'usage domestique	1.01	Connaitre et réduire les fuites sur les réseaux d'eau potable	Compléter les actions A1 et A4
			1.03	Etre exemplaire dans l'utilisation sobre de la ressource par les collectivités locales	Compléter les actions A1 et A4
			1.04	Connaitre et gérer (suivi, mise aux normes ou sécurisation) les forages domestiques	Compléter l'action A8
			1.05	Mettre en place une tarification incitative et accompagner les consommateurs à l'augmentation du prix de l'eau potable	Compléter les actions A8 et A11
			1.06	Développer la récupération d'eau de pluie, doubles circuits, systèmes sans eau	Compléter les actions A12 et A13
		Economies d'eau dans l'industrie	1.07	Poursuivre l'amélioration des process dans l'industrie pour limiter les prélèvements	Compléter les actions A14 et A13
		Réutilisation des eaux usées traitées	1.22	Réutiliser les eaux usées traitées	Compléter les actions A14 et A13
Des rivières vivantes	<ul style="list-style-type: none"> • augmentation de la température de l'eau, • augmentation de la fréquence et de l'intensité des évènements pluvieux extrêmes • augmentation de la fréquence et de l'intensité des sécheresses • réduction de l'infiltration vers les nappes souterraines • assèchement des zones humides 	Evitement et réduction des pressions à la source	2.03	Lutter contre les espèces invasives	Compléter l'action A20
		Surveillance, entretien et connaissance des cours d'eau	2.08	Entretien des milieux aquatiques	Compléter l'action A21
			2.09	Poursuivre le suivi et la gestion des ouvrages en cours d'eau	Compléter l'action A21
Des espaces urbains résilients en relation avec leur territoire	<ul style="list-style-type: none"> • augmentation de la température de l'air, • augmentation de la fréquence et de l'intensité des évènements pluvieux extrêmes • effet d'îlot de chaleur • réduction de l'infiltration vers les nappes souterraines 	Confort urbain	3.09	Augmenter les espaces verts et la présence d'arbres	Créer une fiche
			3.10	Planter des essences végétales résistantes à la sécheresse et non envahissantes	Créer une fiche
			3.11	Généraliser les surfaces végétalisées – y compris en toitures et façades	Créer une fiche
			3.12	Adapter les normes constructives	Créer une fiche
		Complémentarité de la ville avec son territoire	3.13	Eviter la construction de nouvelles zones commerciales et industrielles ; aménager les zones existantes	Compléter l'action A13
Un aménagement de l'espace valorisant les fonctionnalités des milieux	<ul style="list-style-type: none"> • augmentation de la température de l'eau et de l'air • augmentation de la fréquence et de l'intensité des évènements pluvieux extrêmes • augmentation de la fréquence et de l'intensité des sécheresses • réduction de l'infiltration vers les nappes souterraines • assèchement des zones humides 	Connaissance des milieux et de leurs fonctionnalités	6.02	Exploiter l'outil cartographie des risques naturels	Créer une fiche
			6.03	Renforcer l'outil Agenda 21	Créer une fiche
		Enjeux particuliers des zones humides	6.12	Désigner de nouvelles zones humides bénéficiant d'un cadre réglementaire	Compléter l'action A20
			6.13	Construire des partenariats à l'échelle du bassin versant ou à l'échelle intercommunale	Compléter l'action A20
			6.14	Mettre en place le paiement pour services environnementaux	Compléter l'action A20

4. Incidences sur les sites Natura2000

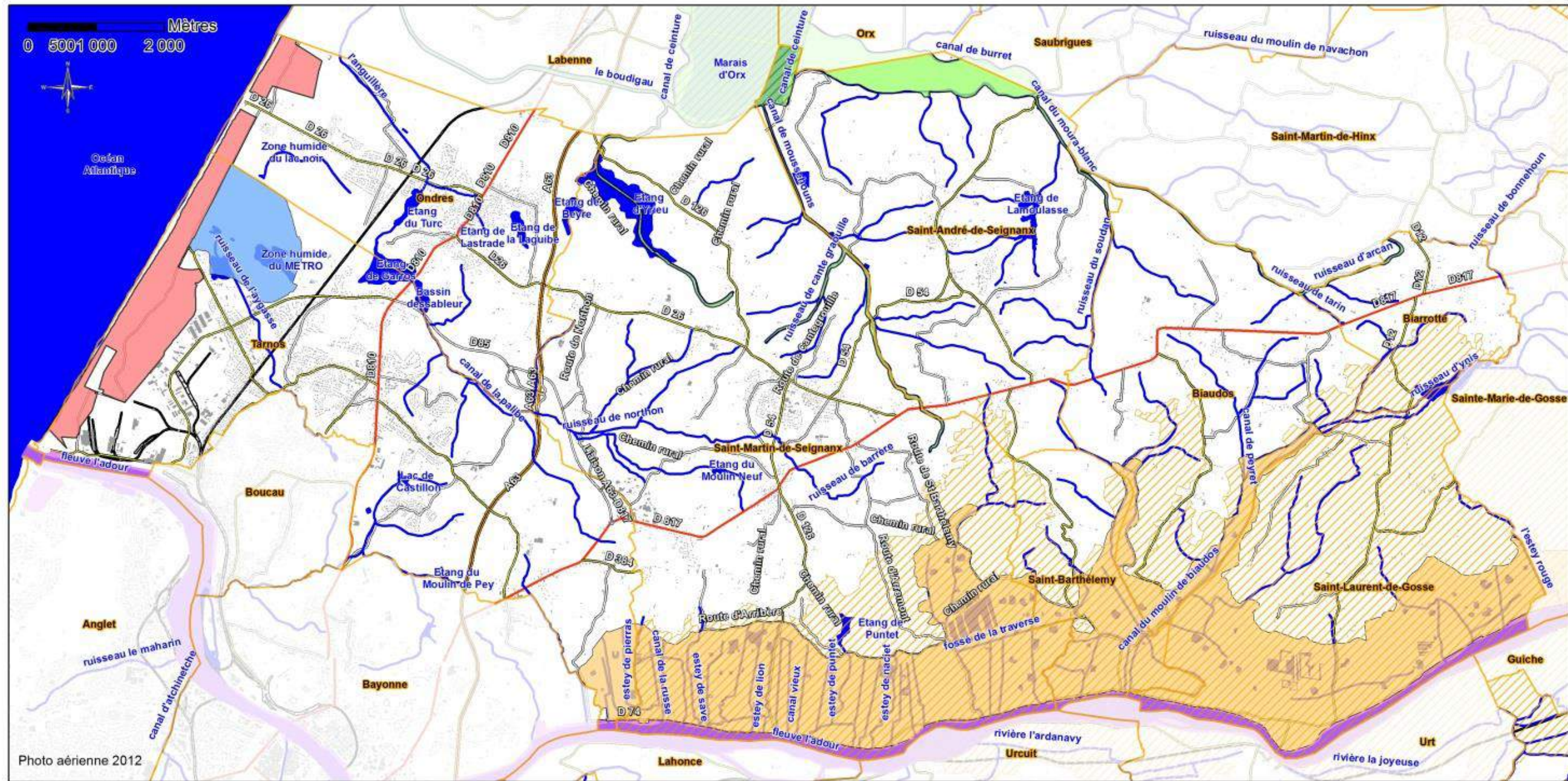
Le Seignanx se situe sur plusieurs sites Natura2000 sur lesquels le plan doit faire l'objet d'une évaluation des incidences.

4.1. Le Réseau Natura2000

Les sites désignés comme sites d'importance communautaire (SIC) et zones de protection spéciale (ZPS) par décision de l'autorité administrative concourent, sous l'appellation commune de "sites Natura 2000", à la formation du réseau écologique européen Natura2000. Les sites Natura2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faunes et de flores sauvages qui ont justifié leur délimitation. Les sites Natura 2000 font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces (art. L414-1 du code de l'environnement).

Pour chaque site Natura2000, un document d'objectifs (DOCOB) définit les orientations de gestion, les mesures prévues à l'article L. 414-1, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement. Pour les sites n'ayant pas de DOCOB validé, c'est le formulaire standard de données (FSD) qui sert de référence pour évaluer les incidences.

Cartes des sept sites Natura2000 (SIC et ZPS) dans et à proximité de la Communauté de Commune du Seignanx



Légende

- SIC Zone humide du Métro (FR7200725)
- ZPS Domaine d'Orx (FR7210063)
- SIC Zones humides associées au marais d'Orx (FR7200719)
- ZPS Barthes de l'Adour (FR7210077)
- SIC Barthes de l'Adour (FR7200720)
- ZSC Dunes modernes du littoral Landais Tarnos Capbreton (FR7200713)
- SIC Fleuve Adour (FR7200724)
- Bâti
- Cours d'eau et plans d'eau



CPiE Seignanx Adour - mars 2016



SEIGNANX ADOUR

4.2. Présentation des sites Natura 2000 présents en tout ou partie dans le Seignanx

- SIC « Barthes de l'Adour » FR7200720
- SIC « Adour » FR7200724
- SIC « Zones humides associées au Marais d'Orx » FR7200719
- SIC « Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos » FR7200713
- SIC « Zone humide du Métro » FR7200725
- ZPS « Domaine d'Orx » FR7210063
- ZPS « Barthes de l'Adour » FR7210077

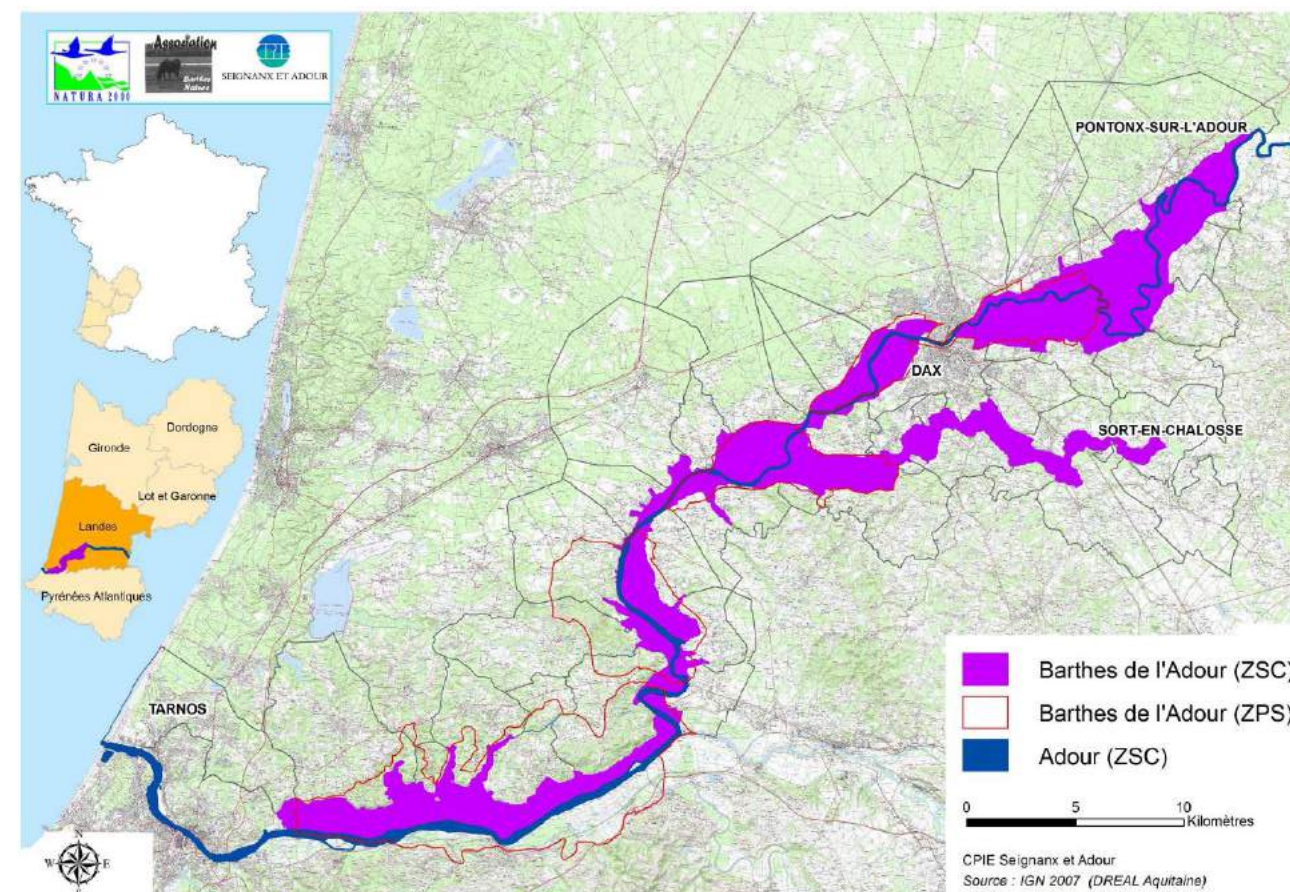
Intitulé du site	Superficie totale du site	Superficie sur le Seignanx	Communes concernées
SIC « Barthes de l'Adour » FR7200720 DOCOB validé le 13/12/2006	12 608 ha	2 274 ha soit : - 15% de la surface du Seignanx - 18% de la superficie totale du site	40 communes dont 5 dans le Seignanx : Tarnos, Biauados, Saint-Martin-de-Seignanx, St Barthélemy, Saint-Laurent-de-Gosse
SIC « L'ADOUR » FR7200724 DOCOB validé le 17/01/2012	3 565 ha	16,6 Km de berges 186 ha soit : - 1,23% de la surface du Seignanx - 5,22% de la superficie totale du site	64 communes dont 4 dans le Seignanx : Saint-Martin-de-Seignanx, St Barthélemy, Tarnos, Saint-Laurent-de-Gosse
SIC « Zones humides associées au marais d'Orx » FR7200719 DOCOB validé le 21/06/2012	989 ha	161,6 ha soit : - 1% la surface du Seignanx - 16,3% de la superficie totale du site	11 communes dont 5 dans le Seignanx : Biarrotte, Biauados, Ondres, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-André-de-Seignanx
SIC « Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos » FR7200713 DOCOB validé le 26/11/2014	600 ha	336 ha soit : - 2,2 la surface du Seignanx - 56% de la superficie totale du site	4 communes dont 2 dans le Seignanx : Tarnos, Ondres
SIC « Zone humide du Métro » FR7200725 DOCOB validé le 27/06/2013	159 ha	159 ha soit : - 1% la surface du Seignanx - 100% de la superficie totale du site	Tarnos
ZPS « Barthes de l'Adour » FR7210077 DOCOB validé le 11/05/2015	15 708 ha	4316 ha soit : - 28,5% de la surface du Seignanx - 27,5% de la superficie totale de la ZPS	30 communes dont 6 dans le Seignanx : Saint-Martin-de-Seignanx, St Barthélemy, Biarrotte, Biauados, Saint-André-de-Seignanx, Saint-Laurent-de-Gosse
ZPS « Domaines d'Orx » FR7210063 DOCOB validé le 21/06/2012	752 ha	31,2 ha soit : - 0,21% de la surface du Seignanx - 4,15% de la superficie totale de la ZPS	3 communes dont 1 dans le Seignanx : Saint-André-de-Seignanx

Sources : DREAL Aquitaine, ONF, Réserve Naturelle du Marais d'Orx, Pays Adour Landes Océanes et Fédération des Chasseurs des Landes, Barthes Nature, Ville de Tarnos et Institution Adour

4.2.1. SIC « Barthes de l'Adour » FR7200720 et ZPS « Barthes de l'Adour » FR7210077 (DOCOBs respectivement validés le 13/12/2006 et le 11/05/2015)

o Description du site

Situé à l'extrême sud-ouest de la France dans le département des Landes, les « barthes » sont les plaines alluviales situées de part et d'autre de l'Adour et du Luy. A cheval sur les départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques, elles s'étendent sur 80 kms de long pour une largeur allant de 1 à 3 kms. Les sites « Barthes de l'Adour » concernent 20 108 ha (respectivement ZSC 12 000 ha et ZPS 15 000 ha). Ces vastes plaines alluviales maillées de fossés et canaux présentent des milieux naturels riches et variés allant des prairies pâturées ou fauchées aux grandes chênaies de l'Adour. Cette mosaïque de milieux abrite une faune et une flore remarquables, typiques des zones humides.



o Habitats et Espèces d'intérêt communautaire

La ZSC abrite 16 habitats d'intérêt communautaire.

Habitats d'intérêt communautaire
3140 Herbiers de characées
3150 Herbiers aquatiques des lacs, fossés et canaux
3260 Herbiers aquatiques des rivières
3110 Gazons amphibies vivaces
3130 Gazons amphibies annuels
3270 Végétation des berges vaseuses des rivières
6430 Mégaphorbiaies
4020* Landes humides tourbeuses à bruyères
6410 Prés humides et bas marais acidiphiles
7110* Tourbières hautes actives
7120 Tourbières hautes dégradées
7150 Végétation pionnière des tourbières
7210* Cladiaies à Marisque
6510 Prairies de fauche atlantiques
91E0* Aulnaies-frênaies
91F0 Chênaies-ormaies

La ZSC abrite 22 espèces d'intérêt communautaire.

Espèces d'intérêt communautaire	
1041 Cordulie à corps fin	1356 Vison d'Europe
1044 Agrion de Mercure	1303 Petit Rhinolophe
1046 Gomphe de Graslin	1304 Grand Rhinolophe
1060 Cuivré des marais	1307 Petit murin
1083 Lucane cerf-volant	1308 Barbastelle
1088 Grand Capricorne	1324 Grand murin
1095 Lamproie marine	1310 Minioptère de Schreibers
1102 Grande alose	1323 Murin de Bechstein
1103 Alose feinte	1428 Marsilée à quatre feuilles
1220 Cistude d'Europe	1607* Angélique à fruits variables
1355 Loutre d'Europe	1831 Flûteau nageant

241 espèces d'oiseaux ont été recensées dans la ZPS des Barthes de l'Adour. Parmi ces espèces, 25 inscrites à l'Annexe I de la directive oiseaux (Espèces faisant l'objet de mesures de protection) ont été jugées prioritaires et étudiées dans le DocOb. 17 de l'annexe II (Espèces pouvant être chassées en fonction de la réglementation nationale).

Espèces de l'annexe I jugées prioritaires dans le DOCOB	Statut sur le site (Nicheur / Hivernant / Migrateur)	
	Nicheur	Hivernant
A092 Aigle botté	N	
A090 Aigle criard		H
A026 Aigrette garzette	N	H

A094 Balbuzard pêcheur		H	M
A023 Bihoreau gris	N	H	
A072 Bondrée apivore	N		
A081 Busard des roseaux		H	M
A031 Cigogne blanche	N	H	M
A080 Circaète Jean-le-Blanc	N		
A151 Combattant varié		H	M
A024 Crabier chevelu	N		
A399 Elanion blanc	N		
A098 Faucon émerillon		H	
A027 Grande aigrette	N	H	
A127 Grue cendrée		H	
A032 Ibis falcinelle		H	M
A119 Marouette ponctuée	N		M
A229 Martin-pêcheur d'Europe	N	H	
A073 Milan noir	N		
A294 Phragmite aquatique			M
A238 Pic mar	N		
A236 Pic noir	N		
A338 Pie-grièche écorcheur	N		
A075 Pygargue à queue blanche		H	
A034 Spatule blanche	N	H	M

Utilisation des milieux par les oiseaux : les deux principales fonctions des oiseaux (alimentation et reproduction) sont bien séparées dans l'espace au sein du site. Les oiseaux s'alimentent préférentiellement sur les milieux ouverts et vont se reproduire surtout dans les milieux fermés. Certains oiseaux comme les pics arrivent cependant à assurer l'essentiel de ces fonctions dans des milieux plutôt fermés.

Grands milieux utilisés pour l'alimentation	Grands milieux utilisés pour la reproduction
Eaux douces	Chênaies alluviales
Marais et végétation des bords des eaux	Boisements humides et riverains
Communautés amphibies	Boisements de coteaux
Tourbières	Haies et bosquets
Marais humides pâturés et de fauche	Pinède
Cultures	Landes et fourrés
Mégaphorbiaies	

4.2.2. SIC « L'ADOUR » FR7200724 (DOCOB validé le 17/01/2012)

Le site Natura 2000 « L'Adour » suit le cours de l'Adour de la limite entre le département du Gers et des Landes à son embouchure. Situé en Aquitaine, il couvre environ 3 500 ha, à une altitude moyenne de 78m, et répartis entre le département des Landes (97% de la superficie du site) et celui des Pyrénées-Atlantiques (3%). Il s'étend sur une partie du territoire des communes de 63 communes riveraines.



o **Habitats et Espèces d'intérêt communautaire (source DOCOB)**

Au total, seize habitats génériques d'intérêt communautaire ont été identifiés sur le secteur d'étude au lieu des quatre initialement présentés dans le Formulaire Standard des Données. Trois habitats d'intérêt communautaire et prioritaire (*) sont présents sur le site.

Intitulé des habitats d'intérêt communautaire	Code Natura	Statut de l'habitat
Estuaires	1130	IC
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	1140	IC
Lagunes côtières	1150*	PR
Prés salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i>)	1330	IC
Dunes mobiles embryonnaires	2110	IC
Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	2130*	PR
Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	2180	IC
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	3130	IC
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	3150	IC
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	3260	IC
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	3270	IC
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin	6430	IC
Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510	IC
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	91E0*	PR
Forêts mixtes de <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	91F0	IC
Galerie et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>)	92D0	IC

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE			
1102	Grande alose	1044	Agrion de Mercure
1103	Alose feinte	1060	Cuivré des marais
1126	Toxostome	1428	Marsillée
1356	Vison d'Europe	1308	Barbastelle
1355	Loutre d'Europe	1310	Minioptère de Schreibers
1046	Gomphe de Graslins	1096	Lamproie de Palner
1607*	Angélique des estuaires	1106	Saumon Atlantique
1220	Cistude d'Europe	1134	Bouvière
1095	Lamproie marine	1065	Damier de la Succise
1099	Lamproie de rivière	1088	Grand capricorne
1041	Cordulie à corps fin	1083	Lucane cerf-volant

4.2.3. SIC « Zones humides associées au marais d'Orx » FR7200719 et ZPS « Domaine d'Orx » FR7210063 (DOCOBs validés respectivement le 21/06/2012 et le 21/06/2012)

Dans le Sud-Ouest du département des Landes, le Marais d'Orx constitue la dernière grande zone humide protégée du littoral Aquitain, située sur les communes de Labenne, Orx, Saint-André de Seignanx, Saubrigues et Saint-Martin de Seignanx. Au regard de son fort intérêt ornithologique, cette vaste propriété du Conservatoire du Littoral de près de 1000 ha (1989), est classée en Réserve Naturelle Nationale sur 774 ha en 1995 et intégrée au réseau européen Natura 2000 au titre des Directives Habitats (sur le marais mais aussi sur les zones humides associées à son réseau hydrographique) et Oiseaux (sur le marais). Depuis le 27 octobre 2011, le site du Marais d'Orx bénéficie également du label de reconnaissance internationale RAMSAR (962 ha).

o **Habitats et Espèces d'intérêt communautaire (source DOCOB)**

Habitats d'intérêt communautaire	
3150	Herbiers aquatiques des lacs, fossés et canaux
6430	Mégaphorbiaies
6510	Prairies de fauche atlantiques
91E0*	Aulnaies-frênaies

Espèces d'intérêt communautaire	
1041	Cordulie à corps fin
1044	Agrion de Mercure
1060	Cuivré des marais
1071	Fadet des Laïches
1099	Lamproie de rivière
1220	Cistude d'Europe
1303	Petit Rhinolophe
1304	Grand Rhinolophe

1078 Ecaille chinée	1321 Murin à oreilles échanquées	1324 Grand murin
1088 Grand Capricorne	1356 Vison d'Europe	
1083 Lucane cerf-volant	1355 Loutre d'Europe	
1095 Lamproie marine	1831 Flûteau nageant	
1096 Lamproie de Palner		

4.2.4. SIC « Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos »FR7200713 (DOCOB validé le 26/11/2014)

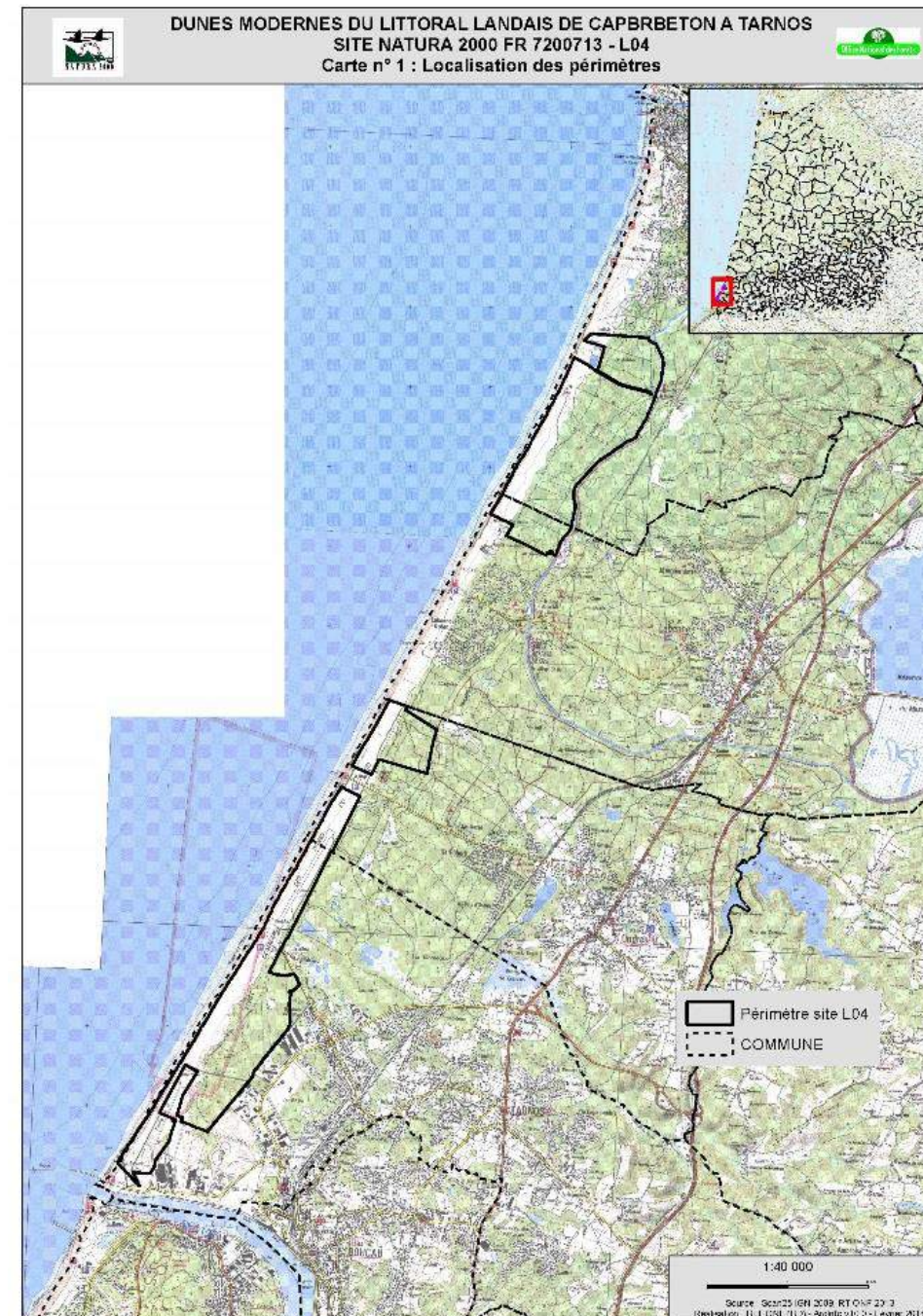
La Réserve Naturelle Nationale du Marais d'Orx présente un intérêt ornithologique majeur qui s'exprime tant d'un point de vue quantitatif, en raison de sa superficie qui permet d'accueillir d'importantes populations d'oiseaux d'eau que d'un point de vue qualitatif, si on considère la valeur du site par rapport à l'intérêt patrimonial d'une espèce telle que l'Elanion blanc ou la Spatule blanche par exemple.

247 espèces d'oiseaux sont à ce jour comptabilisées et présentes sur le site : 137 oiseaux hivernants et/ou migrateurs, rares et/ou occasionnels et 110 espèces nicheuses au sens large.

La diversité des milieux représentés sur le site (aulnaie saussaie marécageuse, saussaie marécageuse, prairies humides eutrophes, roselières) permet ainsi à de nombreuses espèces d'y trouver des conditions adéquates et/ou optimales pour y effectuer une (ou toutes) phase(s) de leur activité (dortoir, gagnage, territoire de chasse, nourrissage, édification du nid...).

Site littoral de l'extrême sud-ouest de l'Aquitaine, le site est composé de deux entités, l'une se trouvant à Capbreton (et débordant sur la commune de Labenne), l'autre à Tarnos (qui concerne également la commune de Ondres). Les milieux concernés sont des dunes littorales non boisées, ainsi que des dunes boisées (pinèdes de Pin maritime avec Chêne-liège). La superficie de ces deux entités est voisine de 600 hectares, suite à l'extension des périmètres décidée lors de la révision des docob (ancienne contenance : 480 hectares). L'érosion marine est très active à Capbreton où l'on observe des falaises vives importantes, traduisant un recul du trait de côte, mais elle reste moins prononcée à Tarnos, certainement du fait de la protection offerte par la digue de l'Adour qui est plus au sud. Enfin, il constitue une zone spéciale de conservation (ZSC) désignée le 7 juin 2011 (parution au journal officiel de la République française - JORF - le 7 juillet 2011).

Espèces de l'annexe I jugées prioritaires dans le DOCOB	Statut sur le site (Nicheur Migrateur)		Espèces	Statut sur le site	
	Nicheur	Hivernant		N à proximité	H
A092 Aigle botté		H	A224 Engoulevent d'Europe	N à proximité	
A090 Aigle criard	N à proximité		A103 Faucon pèlerin		H
A026 Aigrette garzette	N		A302 Fauvette pitchou		O
A246 Alouette lulu	N		A060 Fuligule nyroca		H
A132 Avocette élégante		M	A272 Gorge-bleue à miroir		M
A094 Balbuzard pêcheur		H	A027 Grande aigrette	N	H
A023 Bihoreau gris	N à proximité		A127 Grue cendrée		H
A084 Busard cendré		M	A197 Guifette noire		M
A081 Busard des roseaux	N ?	H	A222 Hibou des marais		H
A082 Busard St Martin	N ?	H	A029 Héron pourpré	N	
A021 Butor étoilé	N ?	H	A032 Ibis falcinelle		H
A166 Chevalier Sylvain		M	A229 Martin-pêcheur d'Europe	N	
A031 Cigogne blanche	N		A073 Milan noir	N	
A030 Cigogne noire		M	A074 Milan royal		M
A080 Circaète Jean-le-Blanc	N à proximité		A294 Phragmite aquatique		M
A024 Crabier chevelu	N		A338 Pie-grièche écorcheur	N	
A131 Echasse blanche	N	M	A075 Pygargue à queue blanche		H
A399 Elanion blanc	N		A034 Spatule blanche	N	H



Les enjeux sont importants, et découlent de la présence de milieux dunaires atypiques caractérisés par des dunes basses à sables grossiers, et par une dynamique végétale très forte. Les habitats naturels d'intérêt communautaire sont quasiment omniprésents et l'on trouve un grand nombre d'espèces végétales endémiques, protégées. La végétation subit une forte influence du secteur phytosociologique ibérique, ce qui apporte une plus grande diversité que sur les dunes du nord. L'entité sud se trouve au nord immédiat de Bayonne et du complexe BAB (Bayonne – Anglet – Biarritz), et le site concerne la quasi-totalité de la façade océane de Tarnos. Les enjeux socio-économiques (développement touristique et urbain) sont ici très forts et sont à l'origine d'une pression foncière importante, nécessitant la mise en place de solutions pour limiter l'impact du public sur les milieux naturels.

o **Habitats et Espèces d'intérêt communautaire (source DOCOB)**

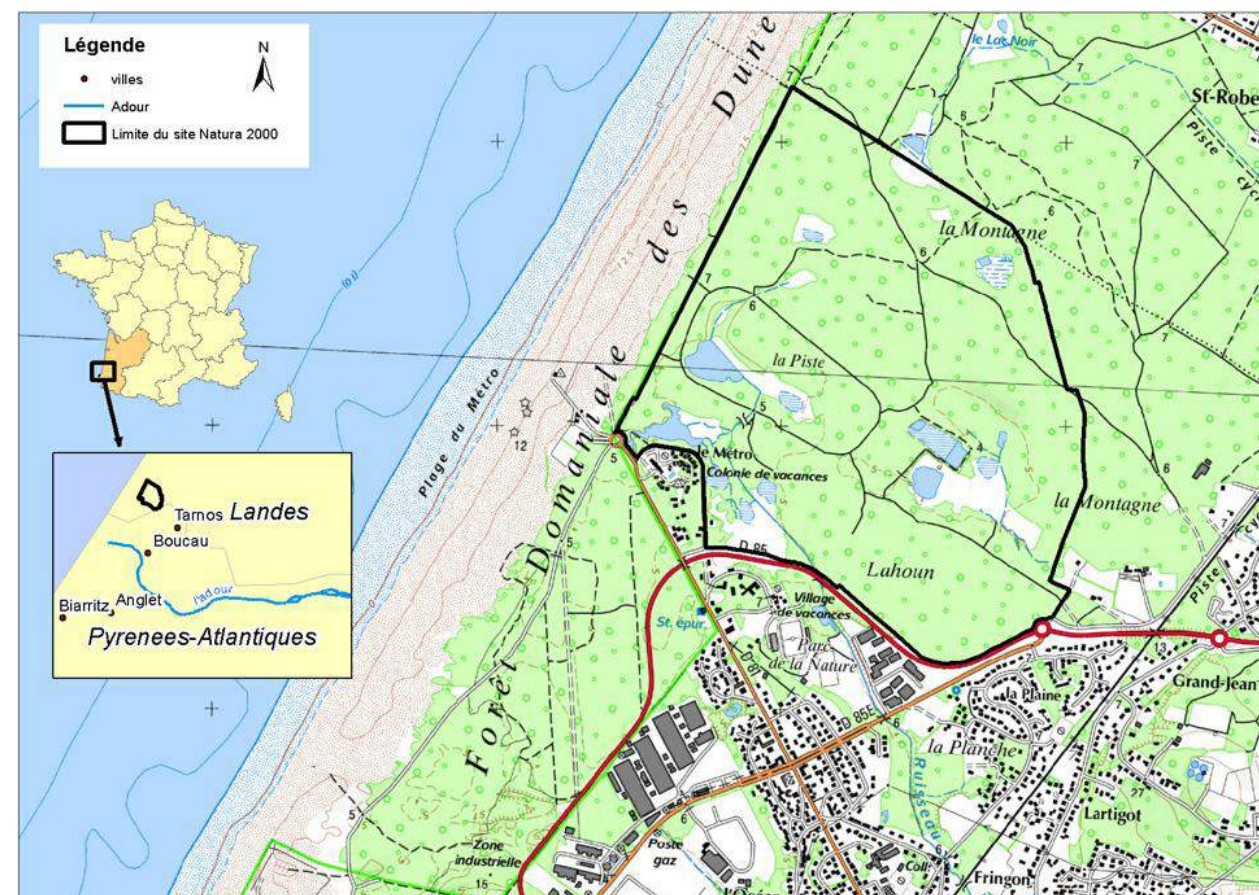
Habitats naturels d'intérêt communautaire

1140-1	Sables des hauts de plages à Talitres
1210-1	Végétation annuelle des laisses de mer
2110-1	Dunes mobiles embryonnaires atlantiques
2120-1	Dunes mobiles atlantiques à <i>Ammophila arenaria</i>
2130-2	Dunes grises des côtes atlantiques
2130-5	Pelouses rases annuelles arrière-dunaires
2150	Dunes françaises à bruyère cendrée
4030-4	Landes sèches européennes
2180-5	Aulnaies, Saulaies, Bétulaies et Chênaies pédonculées marécageuses arrière dunaires
2170-1	Dunes à Saule des dunes
2180-3	Dunes boisées littorales des régions atlantiques à Chêne-liège

Espèces d'intérêt communautaire

1220	Cistude d'Europe
1308	Barbastelle
1310	Minioptère de Schreibers
1321	Murin à oreilles échanquées
1323	Murin de Bechstein

4.2.5. SIC « Zone humide du Métro » FR7200725 (DOCOB validé le 27/06/2013)



Le site de la « Zone humide du Métro » constitue un écosystème arrière-dunaire particulier d'une grande valeur écologique qui contribue à la diversité et à la richesse des milieux landais. Sa situation géographique en bordure de l'océan Atlantique et l'influence de la chaîne pyrénéenne confèrent au site et à ses composants, toute son originalité. Ancien lit de l'Adour et émissaire du bassin versant de l'Aygas, le site se caractérise principalement par les différentes zones humides qui reposent sur les formations sableuses de l'ancienne dune.

o **Habitats et Espèces d'intérêt communautaire (source DOCOB)**

Le site de la " zone humide du Métro ", présente une surface de 204 ha, dont la majorité des milieux sont des forêts et des zones humides. Presque la totalité des milieux rencontrés sur le site (91 %) sont ciblés par le réseau Natura 2000. Le diagnostic écologique porté à ces habitats met en évidence une dégradation importante de la plupart d'entre eux. Les milieux aquatiques et les zones humides sont les plus impactés. Les espèces exotiques et les modifications physiques et écologiques que ces dernières entraînent, en sont la cause principale. Les forêts et les milieux des zones sableuses (pelouses annuelles, ourlets...) sont tout aussi impactés par ce problème d'espèces exotiques mais dans une mesure moindre. Le manque de régénération des écosystèmes forestiers apparaît comme plus alarmant. L'ensemble des zones humides se trouve aujourd'hui soumise à une évolution naturelle plus ou moins marquée, engendrant à terme une perte notable de la biodiversité du site. La diminution des activités humaines, qui participaient par le passé à la gestion du site, en est probablement la cause.

Habitats d'intérêt communautaire

2180	- Dunes boisées
2130*	- Dunes côtières
2150*	- Dunes fixées décalcifiées
2170	- Dunes à Saule des Sables
2190	- Dépressions intradunaires
4020 *	Landes humides atlantiques

- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles
- 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires
- 3150 - Lacs eutrophes naturels
- 3270 - Rivières avec berges vaseuses
- 3110 - Eaux oligotrophes
- 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes
- 6410 - Prairies tourbeuses
- 7210* - Marais à Marisque

La flore de la zone humide du Métro s'avère remarquable à de nombreux titres. Sont inventoriées 7 espèces disposant d'un statut de protection juridique national ou régional. Le site abrite des espèces rares, à forte valeur patrimoniale comme la Littorelle à une fleur ou l'Iris de Provence qui présente des populations relativement importantes, constituant ainsi un véritable réservoir écologique. Une seule espèce végétale est ciblée par le réseau Natura 2000 : le Faux cresson de Thore, espèce d'une grande rareté, qui ne se rencontre plus qu'en de rares localités. La responsabilité de la France dans la conservation de cette espèce vulnérable est très importante.

Avec 56 espèces animales patrimoniales utilisant le site de façon régulière, la zone humide du Métro compte une faune diversifiée, dont certaines ont une valeur écologique tout aussi remarquable que la flore. Diversifiée car le site est en interface entre la forêt de pin à chêne liège et la dune. Se rencontrent des espèces propres aux dunes comme le Lézard ocellé, caractéristiques des milieux lotiques, comme l'Agrion de Mercure, ou principalement forestières comme la plupart des chauves souris qui trouvent sur le site de nombreux habitats favorables. Remarquable car le site compte 14 espèces menacées et joue un rôle capital dans le maintien de certaines espèces, comme la tortue Cistude d'Europe notamment.

-
- Espèces d'intérêt communautaire
- 1220 - Cistude d'Europe
 - 1321 - Murin à oreilles échancrées
 - 1323 - Murin de Bechstein
 - 1044 - Agrion de Mercure
 - 1618 - Faux-cresson de Thore

4.3. Evaluation des incidences du plan sur les sites n2000

PCAET du Seignanx – Evaluation environnementale stratégique

		Plan d'actions du PCAET					Evaluation Natura2000							
Axe stratégique	N°	Actions	Description (cible, modalités de réalisation et objectif)	MO et partenaires	Budget	Indicateurs	Documents de référence	SIC ZPS Barthes	SIC Adour	SIC ZPS Orx	SIC Dunes	SIC Metro	Commentaire de la prise en compte	
		1- Informer et mobiliser tous les acteurs du territoire en visant l'exemplarité												
Le Seignanx exemplaire	1	Porter une action exemplaire de rénovation du patrimoine public	Etendre au Seignanx les actions engagées par Saint Martin de Seignanx et Tarnos suite à leur diagnostic avec le SYDEC Changement systématique et suppression des éclairages les plus énergivores Gradation des niveaux d'éclairage en fonction des fréquentations des voies de circulation par les véhicules et les piétons Extinction dans la mesure du possible (en privilégiant la sécurité) sur des plages variables et/ou nuits soumis toutefois à la décision du Maire qui détient le pouvoir de police en la matière. Réduire la consommation d'énergie et la pollution lumineuse. Assurer les demandes et le suivi des certificats d'économies d'énergie à chaque étape (diagnostic énergétique, préconisations, travaux...)	SYDEC+Communauté de Communes +communes Géofrance Finances	Aide Sydec (commune urbaine 25%, commune rurale 55% montant HT) CEE	Nombre de rénovations réalisées Nombre de candélabres remplacés Nombre de kWh économisés par an	Audits énergétiques SYDEC Dossiers CEE						Vigilance sur la traduction de cette action : Présence d'espèces protégées parfois annexées à la DHFF et DO dans les bâtiments (toitures, caves, etc.). Faire des prospections avant les travaux et prévoir les mesures de protections dès la conception (exemple Petit rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Grand et Petit murin dans les bâtis des Barthes du Seignanx dans et à proximité des sites Natura 2000). Pollution lumineuse nocturne pour la faune et le paysage (chiroptères, oiseaux...).	
	2	Améliorer la gestion de l'énergie dans les bâtiments publics	Créer une base de données du patrimoine bâti Etablir une fiche d'identité par site Initier un suivi des consommations énergétiques. Etablir des diagnostics de performance énergétique	Communauté de communes +Communes +Sydec	5 000 euros <	Nombre de kWh économisés par an	Suivi des consommations copmmunes + CC outil Deepki							
	3	Intégrer le développement durable dans les commandes publiques et formaliser une politique d'achat responsable	Adhérer à réseau 3AR Se former aux achats publics responsables Encourager les actions d'insertion sociale, Réduire les impacts environnementaux des produits, services et travaux achetés, tant pour les besoins de l'administration que des usagers.	Communauté de communes	300 euros par an pour l'adhésion	Part des marchés ayant pris en compte les critères environnementaux sur le total des marchés lancés en un an	Documents marchés avec critères DD							
	4	Former et sensibiliser les agents de la collectivité aux écogestes	Etendre la dématérialisation à l'archivage et à la paye, Optimiser les circuits des aides à domicile pour limiter les déplacements et autres grâce à la formation et la création d'un guide de bonnes pratiques Diminuer la consommation de papier, limiter les déplacements et émissions liées.	Communauté de communes	ADEME Communauté de communes : < 10 000 euros (achat de logiciels)	Nombre d'agents formés aux écogestes	Le guide des écogestes							

PCAET du Seignanx – Evaluation environnementale stratégique

		Plan d'actions du PCAET						Evaluation Natura2000					
Axe stratégique	N°	Actions	Description (cible, modalités de réalisation et objectif)	MO et partenaires	Budget	Indicateurs	Documents de référence	SIC ZPS Barthes	SIC Adour	SIC ZPS Orx	SIC Dunes	SIC Metro	Commentaire de la prise en compte
	5	Créer un comité Energie-Climat (démarches TEPOS/PCAET)	Dans le cadre du respect de l'obligation d'actualisation du Plan Climat tous les 6 ans, mais aussi d'une démarche d'amélioration continue, il s'agit de mettre en place un suivi collectif et partagé pour les actions du Plan Climat. Créer les outils de suivi manquants et développer un outil d'évaluation de projets puis restituer les résultats. S'engager dans une démarche d'amélioration continue. Tous les acteurs de la transition énergétique seront réunis dans un comité de suivi. L'ensemble des partenaires ayant participé à l'élaboration du PCAET participeront au comité de suivi ainsi que tous les acteurs de la démarche TEPOS. Le comité se réunira une fois par an pour suivre et évaluer de manière les actions du PCAET de manière partagée.	Communauté de communes		Nombre de réunions du Comité et état d'avancement des actions	Fiches actions PCAET et TEPOS						Action favorable : possibilité d'intégrer les animateurs des DOCOB pour s'assurer de la prise en compte des enjeux des sites (enjeux globaux mais également localisation des espèces et des habitats DHFF et DO) lorsque les actions du PCAET seront localisées et dimensionnées.
	6	Créer un espace dédié au PCAET sur le site internet du Seignanx	Afin d'informer la population et qu'elle puisse interagir sur les sujets énergie/climat avec la collectivité, un espace dédié sera créé sur le site du Seignanx et celui des communes (lorsqu'il existe). Cette mise à disposition permet de faire participer un large public à la démarche et la faire évoluer en cohérence avec les attentes des citoyens	Communauté de communes		Nombres de contributions + nombres de vues	Fiches de suivi par action Fiches de contribution						
	7	Mettre en place un Plan de déplacements d'administration PDA	Avoir un référent "déplacements" Promouvoir l'engagement des agents à venir "autrement au travail" par la création d'un réseau Sensibiliser à l'écoconduite Communiquer sur les réseaux urbains existants au cas par cas (calcul d'itinéraire par agent)	Communauté de communes		Nombre d'agents formés à l'éco-conduite Nombre d'agents en télétravail Nombre de kms évités en voiture	Futur document PDA						
Sensibiliser tous les publics (habitants, scolaires touristes, usagers...)	8	Encourager et accompagner la sobriété énergétique des ménages	Animer le Défi Famille à énergie positive chaque année: 20 familles réparties en 4 à 5 équipes sur le territoire essayent de réduire leurs consommations d'énergies accompagnées de la CC tout un hiver (relevés de compteurs, mise en place de mousseurs, multiprises avec interrupteurs ...). Sensibiliser et amorcer une prise de conscience auprès de la population. Faire diminuer la facture énergétique du territoire.	Communauté de communes + le CLER, ADEME, ENEDIS, GRDF	TEPOS	Nombre de participants kWh et de L économisés et CO2 évités	Support de suivi des consommations+ supports pédagogiques (site du CLER)						
	9	Alimenter l'outil "Carto +" du Seignanx	L'Office de tourisme du Seignanx a créé une Carto interactive qui s'appuie sur l'outil cartographique contributif openstreetmap et qui recense de nombreuses données sur tout le territoire. Vulgariser l'univers du climat (déplacement, biodiversité) en l'intégrant dans une carte ludique et accessible par tous	Communauté de communes	TEPOS pour les données liées à l'énergie	Nombre de données intégrées Nombre d'utilisateurs de la carte	La carte OSM Convention de mise à disposition des données Plan des transports en commun						Action favorable : Participe à l'information du grand public sur les enjeux environnementaux à préserver

PCAET du Seignanx – Evaluation environnementale stratégique

		Plan d'actions du PCAET						Evaluation Natura2000					
Axe stratégique	N°	Actions	Description (cible, modalités de réalisation et objectif)	MO et partenaires	Budget	Indicateurs	Documents de référence	SIC ZPS Barthes	SIC Adour	SIC ZPS Orx	SIC Dunes	SIC Metro	Commentaire de la prise en compte
	10	Créer un parcours pédagogique énergétique	Lauréate de l'Appel à projets TEPOS depuis novembre 2017, la Communauté de communes est en plein développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie sur son territoire. Elle sera capable de proposer à ses administrés, élus, entreprises etc... un circuit de visite de site produisant des enr (une centrale photovoltaïque, une installation géothermique) ou une rénovation complète d'un bâtiment. Cette action est tributaire du temps plus ou moins long de mise en place d'un projet d'enr.	Communauté de communes	TEPOS	Nombre d'animations menées autour du parcours Nombre de participants							
	11	Développer des actions de sensibilisation à la transition énergétique pour favoriser les changements des comportements	Valoriser et soutenir les démarches de sensibilisation sur l'éco-consommation	CPiE, CBE, SITCOM, mairies, AMAP, associations pédagogiques	TEPOS	Nombre d'animations organisées par an Nombre de participants par événements							
Accompagner un développement économique moins carboné	12	Développer le tourisme durable dans le Seignanx	Augmenter le nombre de lits marchands en écolabel : passer de 30% à 50%	Ofiice de Tourisme	ADEME	Nombre de lits marchands labélisés Nombre de démarches mises en place (entretien, gestion de l'énergie...)							
	13	Compléter la charte environnementale des parcs d'activité en y intégrant des objectifs énergie-climat	Poursuivre les actions engagées pour l'application de la charte en particulier les actions sur l'énergie (maîtrise des approvisionnements) et les transports (maîtrise des nuisances et économie d'énergie) Faire des analyses de la qualité de l'air sur les zones d'activités (ATMO)	CPiE / Communauté de communes		Nombre d'actions supplémentaires en lien avec l'énergie et le climat	Tableau de suivis d'émissions, comptes-rendus des comités						
	14	Sensibiliser et inciter les industriels à travailler sur la question de la sobriété et de l'efficacité énergétique	Echanger sur les bonnes pratiques existantes à des fins de mutualisation d'actions Organiser une journée de formation par an sur le thème de la sobriété énergétique Former des référents énergie en industrie sur le territoire Réaliser une cartographie de la chaleur fatale Lancer l'Ecodéfi des artisans et commerçants	CCI, ADEME, CR, CMA, CCSX, S3PI		Nombre de journées de formation Nombre de référents énergétiques sur le territoire Nombre de projets engagés	Étude de zone SPPPI Support de communication et des formations Carte de la chaleur fatale Schéma directeur d'aménagement du port de Bayonne						Action favorable : Participe à réduire les impacts des activités industrielles sur les milieux naturels

PCAET du Seignanx – Evaluation environnementale stratégique

		Plan d'actions du PCAET						Evaluation Natura2000					
Axe stratégique	N°	Actions	Description (cible, modalités de réalisation et objectif)	MO et partenaires	Budget	Indicateurs	Documents de référence	SIC ZPS Barthes	SIC Adour	SIC ZPS Orx	SIC Dunes	SIC Metro	Commentaire de la prise en compte
	15	Analyser les modalités de déplacements des salariés des entreprises du Seignanx	Une étude sur les besoins d'aires de covoiturage dans la périphérie des zones d'activités sera réalisée. Un accompagnement des entreprises de Saint Martin de Seignanx sera prévu également afin de définir les cadences et arrêts d'une nouvelle ligne de transports en commun en cohérence avec l'offre des réseaux YEGO (Communauté de communes MACS) et Chronoplus (Communauté d'agglomération Pays Basque).	Communauté de communes, AUDAP, SM du Pays Basque Adour, CAPB	TEPOS	Résultats de l'enquête Nombre de salariés accompagnés	Etude du syndicat des mobilités du Pays-Basque Adour qui accompagne les entreprises de +100 salariés pour les accompagner ds la mise en place d'un PDE						
2- Accélérer la transition énergétique et écologique à travers l'aménagement du territoire													
Réduire l'impact des déplacements	16	Faire de Rézo pouce, un moyen de déplacement à part entière	Rézo Pouce est le premier réseau d'autostop organisé de France. Il repose sur l'entraide et la convivialité. La Communauté de communes y a adhéré en 2017 puis installé le rézo en juin 2018. Ce projet s'inscrit dans une démarche écocitoyenne dans un territoire de péri-urbain à rural, très proche d'une communauté d'agglomération avec des transports en communs limités et un trafic engorgé.	Communauté de communes, association etc...	TEPOS	Nombre d'inscrits Nombre d'utilisateurs réels							
	17	Développer le réseau de cheminements doux	Prise de la compétence piste cyclable en 2019 pour certaines voies inscrites dans un schéma. Développer et sécuriser le réseau de pistes cyclables Cartographier les cheminements doux (TEPCV)	Communauté de communes	Entre 300 000 euros et 600 000 euros par an	Nombre de kilomètres de pistes en mode doux	Shéma de mobilité+OAP mobilité du PLUi+carte du réseau						Action modifiée pour prendre en compte toutes les formes de déplacements doux, pas uniquement les pistes cyclables. <u>vigilance</u> : -Prendre en compte les sites Natura 2000, effectuer les évaluations des incidences en intégrant l'impact cumulé de l'ensemble des sentiers à créer et/ou déjà existants.
	18	Développer l'offre de transports en commun	Transport à la demande Etendre le réseau de transports en commun urbains actuels	représentants du Seignanx au Syndicat	> 500 000 euros	Création de 2 lignes sur Ondres et Saint Martin de Seignanx	Shéma de mobilité et OAP mobilité du PLUi et règlement outil Carto +						<u>vigilance</u> : prendre en compte les sites Natura 2000 dans le réseau pour éviter les incidences
	19	Développer la mobilité électrique auprès des administrés	Baptêmes de conduite en voiture et vélos électriques Communication sur les bonus écologiques Maillage du territoire en bornes électriques Démonstration d'utilisation et promotion des bornes de recharge publiques	SYDEC, Communauté de communes	TEPOS	Nombre de participants Nombre de journées organisées							

PCAET du Seignanx – Evaluation environnementale stratégique

		Plan d'actions du PCAET						Evaluation Natura2000					
Axe stratégique	N°	Actions	Description (cible, modalités de réalisation et objectif)	MO et partenaires	Budget	Indicateurs	Documents de référence	SIC ZPS Barthes	SIC Adour	SIC ZPS Orx	SIC Dunes	SIC Metro	Commentaire de la prise en compte
Planifier durablement le territoire afin de le rendre plus résilient	20	Favoriser l'adaptation du territoire en créant des zones secteurs pour la biodiversité (TVB) dans le PLUi	Les objectifs à atteindre pour le climat, l'air et l'énergie peuvent avoir des incidences sur la biodiversité et la trame verte et bleue. Il devient nécessaire de créer des secteurs de préservation de la biodiversité (sans exploitation forestière, sans photovoltaïque, etc.). L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Trame verte et bleue » pour lequel le Seignanx a répondu afin de labelliser le territoire « territoire Trame verte et bleue » permet d'identifier la TVB à inscrire et à préserver. Le PLUi devra veiller à adopter une approche intégrée atténuation/adaptation, de manière à concilier des objectifs et mesures dont les effets pourraient sinon s'avérer contradictoires. Par exemple, les mesures adoptées en matière de densification des espaces, selon le contexte et la façon dont elles sont pensées, peuvent générer des effets négatifs en matière de lutte contre l'îlot de chaleur urbain en augmentant les flux de chaleur anthropiques générés par les activités humaines ou bien en augmentant l'effet canyon lié à la morphologie des rues et la hauteur des bâtiments.	Communauté de Communes et CPIE		Surfaces créées de secteurs de préservation de la biodiversité et % du territoire.	AMI Trame verte et bleue						Positif par rapport à la V1 avec la création d'une action dédiée, en faveur de la biodiversité. Positif pour les sites Natura 2000 qui seront intégrés
	21	Mettre en place un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)	Le territoire de la communauté de communes se trouve dans un TRI Territoire à Risques importants d'Inondation, il vient d'entamer une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation qui pourra déboucher sur un Plan Actions de Prévention des Inondations donnant droit à des subventions Mieux gérer collectivement le risque inondation	CAPB/Institution Adour/Syndicats de rivières/CC	Etat (Fonds Barnier)	Mise en place d'un PAPI	SLGRI PAPI						Positif ou négatif : Selon les orientations du PAPI, la modification du fonctionnement hydraulique actuel des sites peut potentiellement avoir des incidences négatives/positives sur certains habitats et espèces.
	22	Créer un comité local de suivi déchets	Dans le cadre de son programme local de prévention des déchets, le SITCOM a mis en place un comité de suivi à l'échelle de son périmètre d'intervention (Communautés de communes du Seignanx, de Mairaux Adour Côte Sud, Horte et Arrigans, Côte Landes Nature et le grand Dax uniquement pour le traitement). Le service environnement du Seignanx est régulièrement sollicité par ses administrés qui ne trouvent pas toujours les réponses à leurs questions au niveau du siège du SITCOM (débordement ou manque de points tri par exemple)	Communauté de communes ,SITCOM, Communes		Nombre de réunions tenues Nombre d'actions menées	Plan de gestion SITCOM						Positif pour lutter contre les pollutions et les décharges sauvages
Promouvoir un habitat durable et économe en énergie	23	Initier une réflexion sur la création d'un guichet unique de l'efficacité énergétique	Cartographie des acteurs Recueillir des retours d'expériences existants (Précouréno) Organiser des regroupements d'artisans pour les travaux	Communauté de communes		Nombre de foyers visités Nombre de dossiers de demande de subventions montés Nombre de travaux réalisés Nombre de kWh économisés							

PCAET du Seignanx – Evaluation environnementale stratégique

		Plan d'actions du PCAET						Evaluation Natura2000					
Axe stratégique	N°	Actions	Description (cible, modalités de réalisation et objectif)	MO et partenaires	Budget	Indicateurs	Documents de référence	SIC ZPS Barthes	SIC Adour	SIC ZPS Orx	SIC Dunes	SIC Metro	Commentaire de la prise en compte
	24	Mettre en place une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat OPAH Promouvoir le bio-climatisme dans les constructions et les rénovations, et y intégrer des objectifs de performance	Lutter contre la précarité énergétique en repérant et accompagnant les ménages concernés Propriétaires occupants soumis à plafonds de ressources de l'ANAH Propriétaires bayeurs : plusieurs axes d'intervention (travaux d'énergie et adaptation de l'habitat+lutte contre l'Habitat Indigne 110 logements sur 3 ans dont 72 logements Habiter mieux) Inciter au recours des matériaux biosourcés Charte qualité des opérations neuves d'habitat L'idée est d'intégrer d'un point de vue réglementaire dans le PLUi des objectifs de performance énergétique plus ambitieux sur certaines opérations denses ciblées éventuellement par des OAP sectorielles, des objectifs de performances énergétiques bonifiés lors de rénovation de l'ancien et des objectifs de développement des énergies renouvelables sur des opérations importantes et bien des surfaces commerciales, parkings, ect...	ANAH/Solih, Opérateurs sociaux Communauté de communes avec les promoteurs, bailleurs sociaux, communes	Ingénierie OPAH : 25 000 euros/an Subventions aux propriétaires : 25 000 euros/an 86 400 € TTC dans le cadre de l'OPAH	Nombre de ménages ayant effectué des travaux Nombre d'engagements réglementaires dans le PLUi	Dossiers ANAH Règlement du PLUi						
	25	Promouvoir le bio-climatisme dans les constructions et les rénovations, et y intégrer des objectifs de performance	Charte qualité des opérations neuves d'habitat L'idée est d'intégrer d'un point de vue réglementaire dans le PLUi des objectifs de performance énergétique plus ambitieux sur certaines opérations denses ciblées éventuellement par des OAP sectorielles, des objectifs de performances énergétiques bonifiés lors de rénovation de l'ancien et des objectifs de développement des énergies renouvelables sur des opérations importantes et bien des surfaces commerciales, parkings, etc...	Communauté de communes avec les promoteurs, bailleurs sociaux, communes	86 400 € TTC dans le cadre de l'OPAH	Nombre d'engagements réglementaires dans le PLUi	Règlement du PLUi						
Augmenter le potentiel de la séquestration carbone sur le territoire	26	Soutenir l'utilisation durable des forêts et des espaces boisés	Cohérence entre TVB fonctionnelle et exploitation forestière pour le bois énergie. Sensibilisation des élus, de l'ONF, du CRPF, des propriétaires et des exploitants. Replantation des espèces locales ou privilégier la régénération naturelle. Utiliser la marque « végétal local » dans le cadre de restauration de TVB boisée pour compenser des coupes	Communauté de communes + CPIE	AMI TVB	Forêt exploitable et forêt TVB : distinction créée, surfaces respectives Forêt TVB du PLUi : surfaces et typologie Forêt exploitable : surfaces, typologie des boisements, replantation ou régénération naturelle, essences plantées et exploitées, fréquences	Carte de l'occupation des sols du PLUi						Positif : Très favorable à condition de maintenir des forêts à forte naturalité et des îlots de vieux bois en libre évolution au sein des TVB et dans les sites Natura 2000

PCAET du Seignanx – Evaluation environnementale stratégique

		Plan d'actions du PCAET						Evaluation Natura2000					
Axe stratégique	N°	Actions	Description (cible, modalités de réalisation et objectif)	MO et partenaires	Budget	Indicateurs	Documents de référence	SIC ZPS Barthes	SIC Adour	SIC ZPS Orx	SIC Dunes	SIC Metro	Commentaire de la prise en compte
	27	Réaliser une cartographie de la séquestration carbone	Utiliser la connaissance pour aider à changer le modèle agricole : abandon du labour profond, des intrants chimiques, retour aux prairies naturelles (non semées) avec élevage extensif, replanter des haies, etc. -Utiliser la connaissance pour aider à changer les pratiques sylvicoles en particulier pour le bois énergie : abandon des coupes rases, maintien des arbres sénescents, pas de dessouchage, privilégier la régénération naturelle, lutte contre les essences dangereuses pour la biodiversité, etc.	Communauté de communes + CPIE		Surfaces de coupes forestières sur le territoire et dans la TVB du PLUI (fréquence à définir selon le besoin) Occupation du sol du PLUI (surfaces et types de milieux)	Cartographie séquestration						Positif : Outil d'aide à la décision pour l'adaptation du territoire au changement climatique et la préservation des sites Natura 2000
3- Développer les filières locales et les consommations responsables													
Favoriser une transition agricole et alimentaire	28	Définir une stratégie foncière sur le Seignanx	La Communauté de communes applique déjà une stratégie foncière qui permet d'acquérir des parcelles dans le but de les laisser ou de les rendre à la production agricole (installation etc.). Avec l'obtention du label TEPCV en 2017 et particulièrement le financement d'une action sur le renforcement des circuits courts et l'économie circulaire, elle construit peu à peu cette stratégie renforcée par le financement de la région dans le cadre de l'Appel à Projets « Développement des circuits alimentaires locaux et des projets alimentaires territoriaux » obtenu en 2019. L'objectif de cette action est de mettre officiellement en place une stratégie qui permettrait de faciliter les installations (en productions biologiques) et d'avoir des outils d'animation spécifiques comme des espaces test et une cartographie agricole du territoire. Mettre en place un stratégie foncière	CPIE, Région, Département, communes, Communauté de communes	AAP (jusqu'au 31/12/2020)	Acquisition foncière directe par la Communauté de Communes avec possibilité - Etablissement de baux avec des agriculteurs : nombre - Dispositifs relais : nombre et typologie - Création d'espaces tests agricoles : nombre et typologie	Diagnostic agricole du Seignanx de 2018 Dossier de l'appel à projet « Développement des circuits alimentaires locaux et des projets alimentaires territoriaux » de 2019 Future cartographie agricole						Positif pour les sites Natura 2000 (biodiversité, la TVB, ressource en eau (qualitatif et quantitatif), le paysage végétal agricole (sortir de la monoculture pour retrouver une mosaïque du paysage))
	29	Accompagner les agriculteurs dans le changement des pratiques	l'agriculture est la seule activité économique qui permet de fixer du carbone atmosphérique. Ici, il s'agit de mettre en avant les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement auprès des agriculteurs. Il s'agit également d'impulser et d'accompagner la transition	CPIE	AAP (jusqu'au 31/12/2020)	nombre de contacts des nouveaux projets agricoles, les besoins, les attentes. Résultats obtenus. Nombre de contacts des exploitations en fin d'activité, types de freins à une transmission hors cadre familial et local	Dossier AAP						Positif : pour les sites Natura 2000 (biodiversité, la TVB, ressource en eau (qualitatif et quantitatif), le paysage végétal agricole (sortir de la monoculture pour retrouver une mosaïque du paysage))

PCAET du Seignanx – Evaluation environnementale stratégique

		Plan d'actions du PCAET						Evaluation Natura2000					
Axe stratégique	N°	Actions	Description (cible, modalités de réalisation et objectif)	MO et partenaires	Budget	Indicateurs	Documents de référence	SIC ZPS Barthes	SIC Adour	SIC ZPS Orx	SIC Dunes	SIC Metro	Commentaire de la prise en compte
	30	Faciliter l'accès aux produits locaux ou issus de l'agriculture raisonnée	<p>Il s'agit de permettre l'accessibilité de l'offre en produits locaux par tous les publics du territoire. Pour ce faire, nous souhaitons développer deux types d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une action dirigée vers la consommation locale en réalisant : Une analyse des besoins alimentaires permettant de connaître les pratiques des consommateurs ainsi que les éventuels freins (financiers, liés à l'offre,...) limitant l'accessibilité des produits locaux à la population locale. Un état des lieux des circuits de commercialisation des produits locaux du territoire et des acteurs impliqués (vente à la ferme, épicerie bios, marchés...) - Une action dirigée vers le tourisme en réalisant : Une évaluation des attentes de la population touristique Un recensement des pratiques actuelles (types d'achats, lieux, restauration...) 	Chambre d'agriculture, AMAP, Agrobio40	AAP (jusqu'au 31/12/2020)	Evolution des circuits de commercialisation des produits locaux du territoire	Diagnostic agricole du Seignanx de 2018 Dossier de l'appel à projet « Développement des circuits alimentaires locaux et des projets alimentaires territoriaux » de 2019						Positifs : soutenir l'agriculture durable des barthes et l'entretien des milieux semi-naturels (prairie humides)
Développer les énergies renouvelables dans le mix énergétique	31	Réaliser un schéma directeur des énergies SDE	<p>Identifier le potentiel de méthanisation sur le territoire, en coordination avec la chambre d'agriculture effectuer une étude d'opportunité (intrant/digestat, terrain, porteur de projet). Travailler avec la cartographie du BRGM sur le potentiel géothermique du territoire, favoriser la géothermie sur sonde pour les gros consommateurs d'énergie. Concernant l'éolien, réaliser une cartographie permettant de visualiser les endroits potentiels pour accueillir une ou plusieurs éoliennes. Si favorable, effectuer une étude d'opportunité. Identifier les toitures de tout le Seignanx propices à l'installation de panneaux photovoltaïque et thermique sous la forme d'un cadastre solaire consultable sur demande accompagné du chargé de mission TEPOS</p>	CA ADEME REGION Communauté de communes Seignanx AG Carto IGN	TEPOS	Nombre d'études de faisabilité réalisées sur le territoire Nombre de dispositifs réalisés Nombre de kWh générés	Future cartographie						Une vigilance importante doit être tenue sur les projets en site ou à proximité des sites natura 2000. Les incidences directes et indirectes doivent être évaluées bien en amont des projets.
	32	Sensibiliser et accompagner les entreprises dans les zones d'activité sur l'opportunité de développer les énergies renouvelables	En coordination avec la CCI et la CM, inciter et conseiller les entreprises dans le choix de l'énergie renouvelable en fonction de leurs besoins. Développement des projets sur des toitures inutilisées.	CMA CCI Communauté de communes	TEPOS, CCI	Nombre de participants à l'Eco-Défi Artisans Nb d'études d'opportunité réalisées Nb de projets montés Puissance raccordée ou en cours de raccordement	Future cartographie						Concernant le bois énergie, une attention toute particulière doit être portée sur l'origine du bois (coupe rase de boisements alluviaux et humides dans les sites Natura 2000).

PCAET du Seignanx – Evaluation environnementale stratégique

		Plan d'actions du PCAET						Evaluation Natura2000					
Axe stratégique	N°	Actions	Description (cible, modalités de réalisation et objectif)	MO et partenaires	Budget	Indicateurs	Documents de référence	SIC ZPS Barthes	SIC Adour	SIC ZPS Orx	SIC Dunes	SIC Metro	Commentaire de la prise en compte
	33	Mener une réflexion sur la création d'une société porteuse de projets de production d'énergie renouvelable	Afin d'identifier et de développer des projets d'énergies renouvelables, la Communauté de Communes souhaite s'appuyer sur une société dont la forme reste à établir, en y intégrant une gouvernance publique et citoyenne. Pour cela, il est nécessaire de lister les sociétés déjà en place sur les territoires voisins et analyser leur fonctionnement. Une concertation sera alors menée sur la création d'une telle structure.	Communauté de communes /SEM MACS Energies/CI RENA/ SYDEC 40									Concernant le bois énergie, une attention toute particulière doit être portée sur le développement des chaudières collectives qui se fourniraient avec du bois local. L'origine du bois (coupe rase de boisements alluviaux et humides dans les sites Natura 2000) peut avoir des incidences significative sur les sites. Concernant le photovoltaïque, l'installation de structures de grande ampleur dans les sites peut également être très impactante.
		Action en cours à renforcer dans le cadre du PCAET											
		Action prévue mais non engagée. Relancée dans le cadre du PCAET											
		Nouvelle action issue des réflexions du PCAET											

Conclusion : D'une manière globale le PCAET a un impact positif sur la conservation de l'environnement et notamment des sites Natura 2000. Certaines actions devront néanmoins faire l'objet d'une attention toute particulière (aménagement des bâtiments accueillant des espèces protégées, aménagement des milieux naturels (sentiers, routes, parking de covoiturage...), développement de la filière bois énergie entraînant une destruction des forêts naturelles locales, installation de gros projets ENR au sein des sites Natura...) afin de garantir l'absence d'incidences négatives sur les sites Natura 2000.

5. Critères, indicateurs et modalités de suivi

Les indicateurs permettent de vérifier la bonne appréciation des effets et de détecter les éventuels effets négatifs imprévus.

5.1. Indicateurs de l'environnement

5.1.1. Identification des indicateurs pertinents

Les indicateurs de l'environnement pertinents ont été extraits de la colonne « Indicateurs » du tableau de bord version finale et ont été conservés ceux dont l'action avait un lien avec l'environnement c'est-à-dire ayant eu une évaluation positive (vert) ou négative (rose). Les indicateurs dont les colonnes « Evaluation environnementale » sont restés blanches n'ont pas été conservés.

5.1.2. Modalités de mise en oeuvre

Les indicateurs de l'environnement conservés sont listés dans le tableau ci-dessous. La structure du tableau de bord a été conservée pour un faciliter le suivi.

Plan d'actions du PCAET					Evaluation environnementale					Indicateurs de l'environnement
N° action	Actions	Description (cible, modalités de réalisation et objectif)	Indicateurs	Documents référence	patrimoine naturel / TVB 1.1.0 à 1.9.0	EAU 2.1.0	Risques / Nuisances 3.1.0 et 3.2.0	Patrimoine paysager et archéologique 5.1.0. et 5.2.0	Commentaire de la prise en compte	
1	Porter une action exemplaire de rénovation du patrimoine public	Etendre au Seignanx les actions engagées par Saint Martin de Seignanx et Tarnos suite à leur diagnostic avec le SYDEC Changement systématique et suppression des éclairages les plus énergivores Gradation des niveaux d'éclairage en fonction des fréquentations des voies de circulation par les véhicules et les piétons Extinction dans la mesure du possible (en privilégiant la sécurité) sur des plages variables et/ou nuits soumis toutefois à la décision du Maire qui détient le pouvoir de police en la matière. Réduire la consommation d'énergie et la pollution lumineuse. Assurer les demandes et le suivi des certificats d'économies d'énergie à chaque étapes (diagnostic énergétique, préconisations, travaux...)	Nombre de rénovations réalisées Nombre de candélabres remplacés Nombre de kWh économisés par an	Audits énergétiques SYDEC Dossiers CEE					Pas d'évolution Vigilance sur la traduction de cette action : Présence d'espèces protégées dans les bâtiments (toitures, caves, etc.). Faire des prospections avant les travaux et prévoir les mesures de protections dès la conception (exemple du mur à gauche Jean Rameau à Saint-Martin-de-Seignanx). Pollution lumineuse nocturne pour la faune et le paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Les prospections pour la faune des bâtiments avant travaux sont-elles réalisées ? - Espèces trouvées (qualitatif et quantitatif) - La pollution lumineuse nocturne pour la faune et le paysage est-elle prise en compte ? solutions trouvées
3	Intégrer le développement durable dans les commandes publiques et formaliser une politique d'achat responsable	Adhérer à réseau 3AR Se former aux achats publics responsables Encourager les actions d'insertion sociale, Réduire les impacts environnementaux des produits, services et travaux achetés, tant pour les besoins de l'administration que des usagers.	Part des marchés ayant pris en compte les critères environnementaux sur le total des marchés lancés en un an	Documents marchés avec critères DD					Action positive : Réduction des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Part des marchés ayant pris en compte les critères environnementaux sur le total des marchés lancés en un an. Evaluer l'évolution par an (positive ou négative)

PCAET du Seignanx – Evaluation environnementale stratégique

Plan d'actions du PCAET					Evaluation environnementale					Indicateurs de l'environnement
N° action	Actions	Description (cible, modalités de réalisation et objectif)	Indicateurs	Documents de référence	patrimoine naturel / TVB 1.1.0 à 1.9.0	EAU 2.1.0	Risques / Nuisances 3.1.0 et 3.2.0	Patrimoine paysager et archéologique 5.1.0. et 5.2.0	Commentaire de la prise en compte	
4	Former et sensibiliser les agents de la collectivité aux écogestes	Etendre la dématérialisation à l'archivage et à la paye, Optimiser les circuits des aides à domicile pour limiter les déplacements et autres grâce à la formation et la création d'un guide de bonnes pratiques Diminuer la consommation de papier, limiter les déplacements et émissions liées.	Nombre d'agents formés aux écogestes	Le guide des écogestes					Action positive : Réduction des déchets	- Nombre d'agents formés aux écogestes
5	Créer un comité Energie-Climat (démarches TEPOS/PCAET)	Dans le cadre du respect de l'obligation d'actualisation du Plan Climat tous les 6 ans, mais aussi d'une démarche d'amélioration continue, il s'agit de mettre en place un suivi collectif et partagé pour les actions du Plan Climat. Créer les outils de suivi manquants et développer un outil d'évaluation de projets puis restituer les résultats. S'engager dans une démarche d'amélioration continue. Tous les acteurs de la transition énergétique seront réunis dans un comité de suivi. L'ensemble des partenaires ayant participé à l'élaboration du PCAET participeront au comité de suivi ainsi que tous les acteurs de la démarche TEPOS. Le comité se réunira une fois par an pour suivre et évaluer de manière les actions du PCAET de manière partagée.	Nombre de réunions du Comité et état d'avancement des actions	Fiches actions PCAET et TEPOS					Action favorable : présence des acteurs de l'environnement	- Nombre de réunions du Comité et état d'avancement des actions
6	Créer un espace dédié au PCAET sur le site internet du Seignanx	Afin d'informer la population et qu'elle puisse interagir sur les sujets énergie/climat avec la collectivité, un espace dédié sera créé sur le site du Seignanx et celui des communes (lorsqu'il existe). Cette mise à disposition permet de faire participer un large public à la démarche et la faire évoluer en cohérence avec les attentes des citoyens	Nombres de contributions + nombres de vues	Fiches de suivi par action Fiches de contribution					Action favorable : mise à jour possible par les acteurs de l'environnement	- Nombres de contributions - Nombres de vues
9	Alimenter l'outil "Carto +" du Seignanx	L'Office de tourisme du Seignanx a créé une Carto interactive qui s'appuie sur l'outil cartographique contributif openstreetmap et qui recense de nombreuses données sur tout le territoire. Vulgariser l'univers du climat (déplacement, biodiversité) en l'intégrant dans une carte ludique et accessible par tous	Nombre de données intégrées Nombre d'utilisateurs de la carte	La carte OSM Convention de mise à disposition des données Plan des transports en commun					Action favorable : Participe à l'information du grand public sur les enjeux environnementaux à préserver	- Nombre de données intégrées - Nombre d'utilisateurs de la carte

PCAET du Seignanx – Evaluation environnementale stratégique

Plan d'actions du PCAET					Evaluation environnementale					Indicateurs de l'environnement
N° action	Actions	Description (cible, modalités de réalisation et objectif)	Indicateurs	Documents de référence	patrimoine naturel / TVB 1.1.0 à 1.9.0	EAU 2.1.0	Risques / Nuisances 3.1.0 et 3.2.0	Patrimoine paysager et archéologique 5.1.0. et 5.2.0	Commentaire de la prise en compte	
11	Développer des actions de sensibilisation à la transition énergétique pour favoriser les changements des comportements	Valoriser et soutenir les démarches de sensibilisation sur l'éco-consommation	-Nombre d'animations organisées par an -Nombre de participants par évènements						Action favorable : Participe à l'information du grand public sur les enjeux environnementaux à préserver	- Nombre d'animations organisées par an - Nombre de participants par évènements
12	Développer le tourisme durable dans le Seignanx	Augmenter le nombre de lits marchands en écolabel : passer de 30% à 50%	-Nombre de lits marchands -Nombre de démarches mises en place (entretien, gestion de l'énergie)	Charte de l'écotourisme dans le Seignanx					Action favorable : Implication du tourisme	- Nombre de lits marchands en écolabel augmenté de 30% à 50% - Nombre de lits marchands - Nombre de démarches mises en place (entretien, gestion de l'énergie)
13	Compléter la charte environnementale des parcs d'activité en y intégrant des objectifs énergie-climat	Poursuivre les actions engagées pour l'application de la charte en particulier les actions sur l'énergie (maîtrise des approvisionnements) et les transports (maîtrise des nuisances et économie d'énergie) Faire des analyses de la qualité de l'air sur les zones d'activités (ATMO)	-Nombre d'actions supplémentaires en lien avec l'énergie et le climat	Tableau de suivis d'émissions, compte-rendu des comités					Action favorable : Valorise la démarche déjà engagée sur les zones d'activités pour la qualité de l'air et l'énergie (approvisionnement et transports)	- Nombre d'actions supplémentaires en lien avec l'énergie et le climat
14	Sensibiliser et inciter les industriels à travailler sur la question de la sobriété et de l'efficacité énergétique	Echanger sur les bonnes pratiques existantes à des fins de mutualisation d'actions Organiser une journée de formation par an sur le thème de la sobriété énergétique Former des référents énergie en industrie sur le territoire Réaliser une cartographie de la chaleur fatale Lancer l'Ecodéfi des artisans et commerçants	Nombre de journées de formation Nombre de référents énergétiques sur le territoire Nombre de projets engagés	Étude de zone SPPPI Support de communication et des formations Carte de la chaleur fatale Schéma directeur d'aménagement du port de Bayonne					Action favorable : Participe à réduire les impacts des activités industrielles sur les milieux naturels	- Nombre de journées de formation - Nombre de référents énergétiques sur le territoire - Nombre de projets engagés
15	Analyser les modalités de déplacements des salariés des entreprises du Seignanx	Une étude sur les besoins d'aires de covoiturage dans la périphérie des zones d'activités sera réalisée. Un accompagnement des entreprises de Saint Martin de Seignanx sera prévu également afin de définir les cadences et arrêts d'une nouvelle ligne de transports en commun en cohérence avec l'offre des réseaux YEGO (Communauté de communes MACS) et Txik Txak (Communauté d'agglomération Pays Basque).	Résultats de l'enquête Nombre de salariés accompagnés	Etude du syndicat des mobilités du Pays-Basque Adour qui accompagne les entreprises de +100 salariés pour les accompagner dans la mise en place d'un PDE					Action favorable : Participe à réduire les impacts des déplacements sur les milieux naturels	- Résultats de l'enquête - Nombre de salariés accompagnés

PCAET du Seignanx – Evaluation environnementale stratégique

Plan d'actions du PCAET					Evaluation environnementale					Indicateurs de l'environnement
N° action	Actions	Description (cible, modalités de réalisation et objectif)	Indicateurs	Documents de référence	patrimoine naturel / TVB 1.1.0 à 1.9.0	EAU 2.1.0	Risques / Nuisances 3.1.0 et 3.2.0	Patrimoine paysager et archéologique 5.1.0. et 5.2.0	Commentaire de la prise en compte	
16	Faire de Rézo pouce, un moyen de déplacement à part entière	Rézo Pouce est le premier réseau d'autostop organisé de France. Il repose sur l'entraide et la convivialité. La Communauté de communes y a adhéré en 2017 puis installé le rézo en juin 2018. Ce projet s'inscrit dans une démarche écocitoyenne dans un territoire de péri-urbain à rural, très proche d'une communauté d'agglomération avec des transports en communs limités et un trafic engorgé.	Nombre d'inscrits Nombre d'utilisateurs réels						Action favorable : Participe à réduire les impacts des déplacements sur les milieux naturels	- Nombre d'inscrits - Nombre d'utilisateurs réels
17	Développer le réseau de cheminements doux	Prise de la compétence piste cyclable en 2019 pour certaines voies inscrites dans un schéma. Développer et sécuriser le réseau de pistes cyclables Cartographier les cheminements doux (TEPCV)	Nombre de kilomètres de pistes en mode doux	Shéma de mobilité+OAP mobilité du PLUi+carte du réseau					Action modifiée pour prendre en compte toutes les formes de déplacements doux, pas uniquement les pistes cyclables. <u>vigilance</u> : -Prendre en compte la TVB du Seignanx pour éviter de créer des obstacles ou détruire des milieux à enjeux (talwegs boisés, zones humides) -Pollution lumineuse par l'éclairage nocturne, entretien et plantations inadaptées dans des secteurs préservés. <u>Positif</u> : Réduction du bruit (nuisance)	- Nombre de kilomètres de pistes en mode doux créé
18	Développer l'offre de transports en commun	Transport à la demande Etendre le réseau de transports en commun urbains actuels	Création de 2 lignes sur Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx	Schéma de mobilité et OAP mobilité du PLUi et règlement outil Carto +					<u>vigilance</u> : intégrer le réseau dans la TVB du Seignanx pour éviter de créer des obstacles <u>Positif</u> : réduction du bruit (nuisance)	- Création de 2 lignes sur Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx

PCAET du Seignanx – Evaluation environnementale stratégique

Plan d'actions du PCAET					Evaluation environnementale					Indicateurs de l'environnement
N° action	Actions	Description (cible, modalités de réalisation et objectif)	Indicateurs	Documents de référence	patrimoine naturel / TVB 1.1.0 à 1.9.0	EAU 2.1.0	Risques / Nuisances 3.1.0 et 3.2.0	Patrimoine paysager et archéologique 5.1.0. et 5.2.0	Commentaire de la prise en compte	
20	Favoriser l'adaptation du territoire en créant des zones secteurs pour la biodiversité (TVB) dans le PLUi	<p>Les objectifs à atteindre pour le climat, l'air et l'énergie peuvent avoir des incidences sur la biodiversité et la trame verte et bleue. Il devient nécessaire de créer des secteurs de préservation de la biodiversité (sans exploitation forestière, sans photovoltaïque, etc.). L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Trame verte et bleue » pour lequel le Seignanx a répondu afin de labelliser le territoire « territoire Trame verte et bleue » permet d'identifier la TVB à inscrire et à préserver.</p> <p>Le PLUi devra veiller à adopter une approche intégrée atténuation/adaptation, de manière à concilier des objectifs et mesures dont les effets pourraient sinon s'avérer contradictoires. Par exemple, les mesures adoptées en matière de densification des espaces, selon le contexte et la façon dont elles sont pensées, peuvent générer des effets négatifs en matière de lutte contre l'îlot de chaleur urbain en augmentant les flux de chaleur anthropiques générés par les activités humaines ou bien en augmentant l'effet canyon lié à la morphologie des rues et la hauteur des bâtiments.</p>	Surfaces créées de secteurs de préservation de la biodiversité et % du territoire.	AMI Trame verte et bleue					Positif pour la biodiversité, la TVB, la ressource en eau (qualitatif et quantitatif), le paysage végétal	- Surfaces créées de secteurs de préservation de la biodiversité et % du territoire.
21	Mettre en place un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)	<p>Le territoire de la communauté de communes se trouve dans un TRI Territoire à Risques importants d'Inondation, il vient d'entamer une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation qui pourra déboucher sur un Plan Actions de Prévention des Inondations donnant droit à des subventions.</p> <p>Mieux gérer collectivement le risque inondation</p>	Mise en place d'un PAPI	SLGRI PAPI					Positif pour le risque inondation	- Mise en place d'un PAPI
22	Créer un comité local de suivi déchets	<p>Dans le cadre de son programme local de prévention des déchets, le SITCOM a mis en place un comité de suivi à l'échelle de son périmètre d'intervention (Communautés de communes du Seignanx, de Maremmes Adour Côte Sud, Orthe et Arrigans, Côte Landes Nature et le grand Dax uniquement pour le traitement).</p> <p>Le service environnement du Seignanx est régulièrement sollicité par ses administrés qui ne trouvent pas toujours les réponses à leurs questions au niveau du siège du SITCOM (débordement ou manque de points tri par exemple)</p>	Nombre de réunions Nombre d'actions menées	Plan de gestion SITCOM					Positif pour lutter contre les pollutions et les décharges sauvages	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions - Nombre d'actions menées - Sensibilisation des bailleurs, promoteurs et de leurs prestataires sur la réutilisation des terres à l'échelle du projet. Les déblais et remblais doivent être interdits dans les zones naturelles et agricoles
24	Mettre en place une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat OPAH Promouvoir le bio-climatisme dans les constructions et les rénovations, et y intégrer des	<p>Lutter contre la précarité énergétique en repérant et accompagnant les ménages concernés</p> <p>Propriétaires occupants soumis à plafonds de ressources de l'ANAH</p> <p>Propriétaires baveurs : plusieurs axes d'intervention (travaux d'énergie et adaptation</p>	<p>Nombre de ménages ayant effectué des travaux</p> <p>Nombre d'engagements</p>	Dossiers ANAH Règlement du PLUi					<p>Positif :</p> <p>Pour la ressource en eau et la prévention de l'érosion des sols par une gestion des eaux de ruissellement intégrée à l'habitat</p> <p>Vigilance :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de ménages ayant effectué des travaux - Nombre d'engagements règlementaires dans le PLUi

PCAET du Seignanx – Evaluation environnementale stratégique

Plan d'actions du PCAET					Evaluation environnementale					Indicateurs de l'environnement
N° action	Actions	Description (cible, modalités de réalisation et objectif)	Indicateurs	Documents de référence	patrimoine naturel / TVB 1.1.0 à 1.9.0	EAU 2.1.0	Risques / Nuisances 3.1.0 et 3.2.0	Patrimoine paysager et archéologique 5.1.0. et 5.2.0	Commentaire de la prise en compte	
	objectifs de performance	de l'habitat+lutte contre l'Habitat Indigne 110 logements sur 3 ans dont 72 logements Habiter mieux) Inciter au recours des matériaux biosourcés Charte qualité des opérations neuves d'habitat L'idée est d'intégrer d'un point de vue réglementaire dans le PLUi des objectifs de performance énergétique plus ambitieux sur certaines opérations denses ciblées éventuellement par des OAP sectorielles, des objectifs de performances énergétiques bonifiés lors de rénovation de l'ancien et des objectifs de développement des énergies renouvelables sur des opérations importantes et bien des surfaces commerciales, parkings, ect...	réglementaires dans le PLUi						Intégrer des mesures en faveur de la biodiversité dans les bâtiments (faune urbaine) et les extérieurs (végétal local) Les bâtiments anciens peuvent abriter des espèces protégées (biodiversité ordinaire) Les constructions sont source de déblais et remblais pouvant détruire des milieux naturels (zones humides, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures en faveur de la biodiversité dans les bâtiments (nombre, type, espèces cibles) - Utilisation de la marque « végétal local » dans les espaces verts - Utilisation de la liste végétale du PLUi - Sensibilisation des bailleurs, promoteurs et de leurs prestataires sur la réutilisation des terres à l'échelle du projet. Les déblais et remblais doivent être interdits dans les zones naturelles et agricoles
25	Promouvoir le bio-climatisme dans les constructions et les rénovations, et y intégrer des objectifs de performance	Charte qualité des opérations neuves d'habitat L'idée est d'intégrer d'un point de vue réglementaire dans le PLUi des objectifs de performance énergétique plus ambitieux sur certaines opérations denses ciblées éventuellement par des OAP sectorielles, des objectifs de performances énergétiques bonifiés lors de rénovation de l'ancien et des objectifs de développement des énergies renouvelables sur des opérations importantes et bien des surfaces commerciales, parkings, etc...	Nombre d'engagements réglementaires dans le PLUi	Règlement du PLUi					Positif : Pour la ressource en eau et la prévention de l'érosion des sols par une gestion des eaux de ruissellement intégrée à l'habitat Vigilance : Intégrer des mesures en faveur de la biodiversité dans les bâtiments (faune urbaine) et les extérieurs (végétal local) Promouvoir l'utilisation sur place des déblais de terres. Réglementer l'exportation qui oblige à détruire des milieux.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'engagements réglementaires dans le PLUi
26	Soutenir l'utilisation durable des forêts et des espaces boisés	Cohérence entre TVB fonctionnelle et exploitation forestière pour le bois énergie. Sensibilisation des élus, de l'ONF, du CRPF, des propriétaires et des exploitants. Replantation des espèces locales ou privilégier la régénération naturelle. Utiliser la marque « végétal local » dans le cadre de restauration de TVB boisée pour compenser des coupes	Forêt exploitable et forêt TVB : distinction créée, surfaces respectives Forêt TVB du PLUi : surfaces et typologie Forêt exploitable : surfaces, typologie des boisements, replantation ou régénération naturelle, essences plantées et exploitées, fréquences	Carte de l'occupation des sols du PLUi					Positif : Très favorable pour le climat, pour la biodiversité et le cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Forêt exploitable et forêt TVB : distinction créée, surfaces respectives - Forêt TVB du PLUi : surfaces et typologie - Forêt exploitable : surfaces, typologie des boisements, replantation ou régénération naturelle, essences plantées et exploitées, fréquences

PCAET du Seignanx – Evaluation environnementale stratégique

Plan d'actions du PCAET					Evaluation environnementale					Indicateurs de l'environnement
N° action	Actions	Description (cible, modalités de réalisation et objectif)	Indicateurs	Documents de référence	patrimoine naturel / TVB 1.1.0 à 1.9.0	EAU 2.1.0	Risques / Nuisances 3.1.0 et 3.2.0	Patrimoine paysager et archéologique 5.1.0. et 5.2.0	Commentaire de la prise en compte	
27	Réaliser une cartographie de la séquestration carbone	Utiliser la connaissance pour aider à changer le modèle agricole : abandon du labour profond, des intrants chimiques, retour aux prairies naturelles (non semées) avec élevage extensif, replanter des haies, etc. -Utiliser la connaissance pour aider à changer les pratiques sylvicoles en particulier pour le bois énergie : abandon des coupes rases, maintien des arbres sénescents, pas de dessouchage, privilégier la régénération naturelle, lutte contre les essences dangereuses pour la biodiversité, etc.	Surfaces de coupes forestières sur le territoire et dans la TVB du PLUI (fréquence à définir selon le besoin) Occupation du sol du PLUI (surfaces et types de milieux)	Cartographie séquestration					Positif : Outil d'aide à la décision pour l'adaptation du territoire au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces de coupes forestières sur le territoire et dans la TVB du PLUI (fréquence à définir selon le besoin) - Occupation du sol du PLUI (surfaces et types de milieux)
28	Définir une stratégie foncière sur le Seignanx	La Communauté de communes applique déjà une stratégie foncière qui permet d'acquérir des parcelles dans le but de les laisser ou de les rendre à la production agricole (installation etc.). Avec l'obtention du label TEPCV en 2017 et particulièrement le financement d'une action sur le renforcement des circuits courts et l'économie circulaire, elle construit peu à peu cette stratégie renforcée par le financement de la région dans le cadre de l'Appel à Projets « Développement des circuits alimentaires locaux et des projets alimentaires territoriaux » obtenu en 2019. L'objectif de cette action est de mettre officiellement en place une stratégie qui permettrait de faciliter les installations (en productions biologiques) et d'avoir des outils d'animation spécifiques comme des espaces test et un cadastre agricole. Mettre en place une stratégie foncière	- Acquisition foncière directe par la Communauté de Communes avec possibilité - Etablissement de baux avec des agriculteurs : nombre - Dispositifs relais : nombre et typologie - Création d'espaces tests agricoles : nombre et typologie	Diagnostic agricole du Seignanx de 2018 Dossier de l'appel à projet « Développement des circuits alimentaires locaux et des projets alimentaires territoriaux » de 2019 Futur cadastre agricole					Positif pour la biodiversité, la TVB, la ressource en eau (qualitatif et quantitatif), le paysage végétal agricole (sortir de la monoculture pour retrouver une mosaïque du paysage)	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition foncière directe par la Communauté de Communes avec possibilité - Etablissement de baux avec des agriculteurs : nombre - Dispositifs relais : nombre et typologie - Création d'espaces tests agricoles : nombre et typologie
29	Accompagner les agriculteurs dans le changement des pratiques	l'agriculture est la seule activité économique qui permet de fixer du carbone atmosphérique. Ici, il s'agit de mettre en avant les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement auprès des agriculteurs. Il s'agit également d'impulser et d'accompagner la transition	Nombre de contacts des nouveaux projets agricoles, les besoins, les attentes. Résultats obtenus. Nombre de contacts des exploitations en fin d'activité, types de freins à une transmission hors cadre familial et local	Dossier AAP					Positif : - pour la biodiversité, la TVB, la ressource en eau (qualitatif et quantitatif), le paysage végétal agricole (sortir de la monoculture pour retrouver une mosaïque du paysage) -Participe à l'adaptation du territoire face au changement climatique en particulier les risques naturels (tempêtes, événements pluvieux exceptionnels, inondations)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contacts des nouveaux projets agricoles, les besoins, les attentes. - Résultats obtenus. - Nombre de contacts des exploitations en fin d'activité, types de freins à une transmission hors cadre familial et local

PCAET du Seignanx – Evaluation environnementale stratégique

Plan d'actions du PCAET					Evaluation environnementale					Indicateurs de l'environnement
N° action	Actions	Description (cible, modalités de réalisation et objectif)	Indicateurs	Documents de référence	patrimoine naturel / TVB 1.1.0 à 1.9.0	EAU 2.1.0	Risques / Nuisances 3.1.0 et 3.2.0	Patrimoine paysager et archéologique 5.1.0. et 5.2.0	Commentaire de la prise en compte	
30	Faciliter l'accès aux produits locaux ou issus de l'agriculture raisonnée	<p>Il s'agit de permettre l'accessibilité de l'offre en produits locaux par tous les publics du territoire.</p> <p>Pour ce faire, nous souhaitons développer deux types d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une action dirigée vers la consommation locale en réalisant : Une analyse des besoins alimentaires permettant de connaître les pratiques des consommateurs ainsi que les éventuels freins (financiers, liés à l'offre,...) limitant l'accessibilité des produits locaux à la population locale. Un état des lieux des circuits de commercialisation des produits locaux du territoire et des acteurs impliqués (vente à la ferme, épicerie bios, marchés...) - Une action dirigée vers le tourisme en réalisant : Une évaluation des attentes de la population touristique Un recensement des pratiques actuelles (types d'achats, lieux, restauration...) 	Evolution des circuits de commercialisation des produits locaux du territoire	Diagnostic agricole du Seignanx de 2018 Dossier de l'appel à projet « Développement des circuits alimentaires locaux et des projets alimentaires territoriaux » de 2019					Positif : Réduit les transports routiers	- Evolution des circuits de commercialisation des produits locaux du territoire
31	Réaliser un schéma directeur des énergies SDE	<p>Identifier le potentiel de méthanisation sur le territoire, en coordination avec la chambre d'agriculture effectuer une étude d'opportunité (intrant/digestat, terrain, porteur de projet).</p> <p>Travailler avec la cartographie du BRGM sur le potentiel géothermique du territoire, favoriser la géothermie sur sonde pour les gros consommateurs d'énergie.</p> <p>Concernant l'éolien, réaliser une cartographie permettant de visualiser les endroits potentiels pour accueillir une ou plusieurs éoliennes. Si favorable, effectuer une étude d'opportunité.</p> <p>Identifier les toitures de tout le Seignanx propices à l'installation de panneaux photovoltaïque et thermique sous la forme d'un cadastre solaire consultable sur demande accompagné du chargé de mission TEPOS</p>	<p>Nombre d'études de faisabilité réalisées sur le territoire</p> <p>Nombre de dispositifs réalisés</p> <p>Nombre de kWh générés</p>	Future cartographie					Positif : N'utilise pas d'espaces naturels ou agricoles Valorise l'existant	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'études de faisabilité réalisées sur le territoire - Nombre de dispositifs réalisés - Nombre de kWh générés
32	Sensibiliser et accompagner les entreprises dans les zones d'activité sur l'opportunité de développer les énergies renouvelables	<p>En coordination avec la CCI et la CM, inciter et conseiller les entreprises dans le choix de l'énergie renouvelable en fonction de leurs besoins.</p> <p>Développement des projets sur des toitures inutilisées.</p>	<p>Nombre de participants à l'Eco-Défi Artisans</p> <p>Nb d'études d'opportunité réalisées</p> <p>Nb de projets montés</p> <p>Puissance raccordée ou en cours de raccordement</p>	Future cartographie					Positif : N'utilise pas d'espaces naturels ou agricoles Valorise l'existant	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants à l'Eco-Défi Artisans - Nb d'études d'opportunité réalisées - Nb de projets montés - Puissance raccordée ou en cours de raccordement

5.2. Méthode de suivi

5.2.1. Constitution d'un comité de suivi

Pour le suivi des indicateurs, il est recommandé la mise en place d'un comité de suivi. Les informations contenues dans le tableau des indicateurs servent de référence pour la mise en œuvre du suivi.

5.2.2. Information du public sur les résultats

Pour une meilleure compréhension de certaines mesures (, etc.) l'information du public est indispensable. Informer sur les résultats (, etc.) permet de garder le contact et de mieux faire accepter les mesures qui nécessitent des changements d'habitudes (, etc.).

Niveau de hiérarchisation :

6. Méthodes utilisées

6.1. Description et analyse de l'état initial de l'environnement

L'état initial et son analyse sont issus du PLUI du Seignanx arrêté en 2019. La description de l'état initial de l'environnement fait l'objet d'une analyse des enjeux au fur et à mesure de sa rédaction selon 3 axes : Atouts, Menaces et Objectifs/Mesures du plan. A partir de cette analyse, les grands enjeux environnementaux ont été synthétisés et hiérarchisés pour permettre l'évaluation environnementale du plan sur l'environnement.

6.2. Evaluation environnementale

Les enjeux environnementaux de l'état initial ont été synthétisés et hiérarchisés selon les critères suivants :

L'enjeu concerne-t-il la sécurité des biens et des personnes ?	L'enjeu concerne-t-il la santé ou le cadre de vie ?	L'enjeu est-il réglementaire ?	Des actions sont-elles engagées pour répondre à l'enjeu ?	Si des actions ne sont pas engagées pour répondre à l'enjeu, sont-elles prévues ou discutées ?	La compétence de la CDC pour prendre en charge cet enjeu est-elle totale ?	L'enjeu est-il transversal ?	La tendance est-elle à la dégradation pour cet enjeu ?	Priorisation	Enjeux environnementaux généraux
1	3	3	3	3	3	3	3	22	Préserver ou restaurer la trame verte et bleue (fonctionnalité biologique)
3	3	3	3	3	1	3	3	22	Maîtriser la qualité et la quantité des rejets en amont
1	1	3	3	3	1	3	3	18	Préserver ou restaurer la fonctionnalité des zones humides et des milieux aquatiques
1	3	3	3	3	3	1	1	18	Intégration architecturale et paysagère des projets
3	1	3	1	1	3	3	3	18	Maîtriser l'urbanisation afin de ne pas exposer la population aux risques ou aux nuisances
1	3	3	1	1	3	3	1	16	Favoriser les transports alternatifs à la voiture
1	3	3	1	1	3	1	1	14	Favoriser le tri et la valorisation des déchets
11	17	21	15	15	17	17	15	128	

Code priorisation :

Critères de hiérarchisation des enjeux de l'EIE	oui	non	Commentaire
L'enjeu concerne-t-il la sécurité des biens et des personnes ?	3	1	
L'enjeu concerne-t-il la santé ou le cadre de vie ?	3	1	
L'enjeu est-il réglementaire ?	3	1	
Des actions sont-elles engagées pour répondre à l'enjeu ?	1	3	si non l'enjeu devient urgent
Si des actions ne sont pas engagées pour répondre à l'enjeu, sont-elles prévues ou discutées ?	1	3	si non informer rapidement pour une prise de conscience
La compétence de la CDC pour prendre en charge cet enjeu est-elle totale ou partielle ?	3	1	si oui il est donc possible de discuter rapidement, si non il faut le temps de contacter tous les acteurs
L'enjeu est-il transversal ?	3	1	
La tendance est-elle à la dégradation pour cet enjeu ?	3	1	

Enjeux environnementaux généraux	Niveau
Préserver ou restaurer la trame verte et bleue (fonctionnalité biologique)	1
Maîtriser la qualité et la quantité des rejets en amont	2
Préserver ou restaurer la fonctionnalité des zones humides et des milieux aquatiques	3
Intégration architecturale et paysagère des projets	4
Maîtriser l'urbanisation afin de ne pas exposer la population aux risques ou aux nuisances	5
Favoriser les transports alternatifs à la voiture	6
Favoriser le tri et la valorisation des déchets	7

7. Résumé non technique

Le plan Climat Air Energie Territorial du Seignanx fait l'objet d'une évaluation environnementale. Il s'agit d'une démarche itérative qui permet une prise en compte de l'environnement tout au long de l'élaboration du document.

Pour illustrer l'évaluation environnementale, le rapport environnemental, contient les parties suivantes :

- Description et analyse de l'état initial de l'environnement
- Evaluation des incidences du plan sur l'environnement
- Évaluation des incidences sur les sites Natura2000
- Présentation des critères, indicateurs et modalités de suivi
- Résumé non technique

L'état initial et son analyse sont issus du PLUI du Seignanx arrêté en 2019. La description de l'état initial de l'environnement fait l'objet d'une analyse des enjeux au fur et à mesure de sa rédaction selon 3 axes : Atouts, Menaces et Objectifs/Mesures du plan. A partir de cette analyse, les grands enjeux environnementaux ont été synthétisés et hiérarchisés pour permettre l'évaluation environnementale du plan sur l'environnement.

Les enjeux environnementaux ont été présentés dès le début de l'élaboration pour une prise en compte le plus en amont possible. Les principaux enjeux sont les suivants :

Niveau	Titre enjeu général	Objectifs
1.1.0	Biodiversité / Fonctionnalité des milieux / Trame verte et bleue	Des espaces boisés à préserver
1.2.0		Lutte contre les espèces végétales invasives
1.3.0		Prendre en compte les zones de protections présentes sur le territoire
1.4.0		Préserver ou restaurer la fonctionnalité de la trame verte et bleue
1.5.0		Préserver ou restaurer la fonctionnalité des milieux naturels
2.1.1.	Ressource en eaux	Gestion qualitative et quantitative des eaux superficielles
2.1.2.		Prendre en compte les prescriptions du SDAGE Adour-Garonne
2.1.3.		Préserver la ressource en eau souterraine
2.2.1	Zones humides et Milieux aquatiques	Préserver ou restaurer la fonctionnalité des zones humides et des milieux aquatiques Préserver et encourager l'inondabilité des lits majeurs (zones de débordements)
3.1.1.	Risques majeurs naturels et nuisances	Feux de forêts : -Présence de zones d'aléa fort d'incendie (secteurs dans lesquels les dégâts aux biens et à la végétation risquent d'être les plus sévères)
3.1.2.		Inondations : -Inondation de la vallée des Barthes de l'Adour : inondation par ruissellement des eaux pluviales du plateau du Seignanx, inondation par débordement du fleuve Adour

Niveau	Titre enjeu général	Objectifs
		-Inondations par remontées de nappe phréatique en particulier sur les zones urbaines littorales (Ondres et Tarnos) -Inondation de la vallée de l'Aygas -PPRI pour l'Adour et l'Aygas
3.1.3.		Risque « mouvements de terrain » : -Phénomène de « retrait-gonflement des sols argileux » -Présence de cavités souterraines : Ce phénomène a pour origine la nature des sols et les conditions météorologiques. Il est plus important dans les calcaires
3.1.4.		Risques littoraux : -Recul du trait de côte -Submersions marines -La commune de Tarnos est intégrée dans le TRI « Côtier Basque » au titre de l'aléa de submersion marine et de sa position estuarienne
3.1.5.		Zonage sismique : Niveau de sismicité 3 (source : DDRM de 2011), dit « modéré »
3.2.0		Sensibilité des sols à l'érosion : Il s'agit de prévenir les inondations, le comblement des cours d'eau et des plans d'eau, la pollution des eaux et le risque "mouvement de terrain"
3.3.1.	Risques majeurs technologiques et nuisances	ICPE :-Une ICPE industrielle classée SEVESO seuil haut (à Tarnos)-Deux ICPE industrielle classée SEVESO seuil bas (à Tarnos) -Bayonne Manutention et SOGIF/Air Liquide -Des ICPE industrielles soumises à déclaration ou autorisation réparties entre Tarnos, Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx
3.3.2.		Rupture de barrage ou de digue
3.3.3.		Transports de matières dangereuses : -Une ancienne canalisation de transport de pétrole Brut, des canalisations de gaz, les voies ferrées et tout le réseau routier du Seignanx
5.0.0.	Patrimoine architectural, archéologique et paysages	Protéger le patrimoine architectural et archéologique Protéger le paysage végétal

Les enjeux environnementaux ont été transmis dès le début de l'élaboration du PCAET et ont été intégrés dans le diagnostic Climat Air Energie du territoire par le bureau d'études. Dans tous les cas, les enjeux environnementaux du territoire ont été présentés et les différents acteurs et participants à la réalisation de ce PCAET en ont été informés.

Ces enjeux sont intégrés au même titre que les autres enjeux présentés par les différents acteurs du territoire et dont les intérêts peuvent être divergents comme des intérêts économiques ou encore liés à la pression foncière.

L'évaluation environnementale du tableau du plan d'actions permet de mettre en évidence les enjeux environnementaux pris en compte et restant à prendre en compte à la fin des différentes phases d'élaboration du PCAET. Le plan d'actions est évalué dès sa première version (mars 2019) puis en phase finale (novembre 2019).

L'évaluation des 2 versions montre une évolution positive de la version finale avec :

- Un affinement de la prise en compte. Des actions ont été regroupées pour plus de cohérence.
- La création d'une action dédiée pour la biodiversité (A20).
- La création d'une action pour promouvoir le bio-climatisme dans les constructions et les rénovations, et y intégrer des objectifs de performance (A25). L'action A25 est en faveur des matériaux naturels à moindre impact sur les enjeux environnementaux.
- La création d'une action pour soutenir l'utilisation durable des forêts et des espaces boisés (A26). L'action A26 est en faveur des enjeux liés à la préservation des espaces boisés et de la fonctionnalité de la trame verte et bleue.

Le tableau du plan d'actions a fait l'objet d'une déclinaison en fiches actions destinées aux personnes en charge de l'application des actions.

La concertation a permis de mettre en évidence les enjeux du climat à prendre compte du point de vue des habitants du territoire, des acteurs associatifs et professionnels. Elle permet également de percevoir les contraintes (difficultés techniques et administratives) des acteurs qui devront mettre en application les actions pour le climat. Les thématiques des enjeux environnementaux ont bien été abordées et représentées pendant la concertation.

Le plan a fait l'objet d'une évaluation sur la prise en compte du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et sur l'étude prospective Adour 2050, portée par l'Institution Adour en partenariat avec l'agence de l'eau Adour-Garonne et les 2 Régions du bassin de l'Adour et des côtiers basques.

Le PCAET intègre les orientations du SDAGE Adour-Garonne à travers les actions 20 (créer des secteurs pour la biodiversité) et 21 (mettre en place un programme d'actions de prévention des inondations). Le tableau synthétique suivant reprend les principales orientations du SDAGE concernées.

Orientation titre	Objectif titre	Réponse du PCAET
A CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE	A18 Promouvoir la prospective territoriale	Action 20 : TVB Action 21 : PAPI
	A19 Intégrer des scénarios prospectifs dans les outils de gestion	Action 20 : TVB Action 21 : PAPI
	A20 Raisonner conjointement les politiques de l'eau et de l'énergie	Action 20 : TVB Action 21 : PAPI
	A36 Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure	Action 20 : TVB Action 21 : PAPI
D PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES	D31 Identifier les axes à grands migrateurs amphihalins	Action 20 : TVB
	D48 Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique	Action 20 : TVB Action 21 : PAPI

Le PCAET intègre les orientations de l'étude prospective Adour2050 même si l'étude est arrivée pendant la phase finale d'élaboration du PCAET. Cette évaluation montre que le PCAET du Seignanx contient des actions en lien avec chacune des orientations stratégiques. Des améliorations peuvent être apportées mais les orientations stratégiques de l'étude Adour 2050 sont prises en compte.

Le tableau du plan d'actions du PCAET a fait l'objet d'une évaluation sur les sites Natura2000 présents en tout ou partie du territoire du Seignanx. Les actions présentent des points positifs et des points de vigilances qui devront être pris en compte pendant la phase d'application des actions.

Les indicateurs de l'environnement ont été identifiés. Ils permettent de vérifier la bonne appréciation des effets et de détecter les éventuels effets négatifs imprévus. Les indicateurs de l'environnement pertinents ont été extraits de la colonne « Indicateurs » du tableau de bord version finale et ont été conservés ceux dont l'action avait un lien avec l'environnement c'est-à-dire ayant eu une évaluation positive (vert) ou négative (rose). Les indicateurs dont les colonnes « Evaluation environnementale » sont restés blanches n'ont pas été conservés. Les indicateurs de l'environnement conservés sont listés dans le tableau ci-dessous.

Plan d'actions du PCAET V6F		Indicateurs de l'environnement
N° action	Actions	
1	Porter une action exemplaire de rénovation du patrimoine public	<ul style="list-style-type: none"> - Les prospections pour la faune des bâtiments avant travaux sont-elles réalisées ? - Espèces trouvées (qualitatif et quantitatif) - La pollution lumineuse nocturne pour la faune et le paysage est-elle prise en compte ? solutions trouvées
3	Intégrer le développement durable dans les commandes publiques et formaliser une politique d'achat responsable	<ul style="list-style-type: none"> - Part des marchés ayant pris en compte les critères environnementaux sur le total des marchés lancés en un an. Evaluer l'évolution par an (positive ou négative)
4	Former et sensibiliser les agents de la collectivité aux écogestes	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'agents formés aux écogestes
5	Créer un comité Energie-Climat (démarches TEPOS/PCAET)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions du Comité et état d'avancement des actions
6	Créer un espace dédié au PCAET sur le site internet du Seignanx	<ul style="list-style-type: none"> - Nombres de contributions - Nombres de vues
9	Alimenter l'outil "Carto +" du Seignanx	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de données intégrées - Nombre d'utilisateurs de la carte
11	Développer des actions de sensibilisation à la transition énergétique pour favoriser les changements des comportements	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'animations organisées par an - Nombre de participants par évènements
12	Développer le tourisme durable dans le Seignanx	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de lits marchands en écolabel augmenté de 30% à 50% ? - Nombre de lits marchands - Nombre de démarches mises en place (entretien, gestion de l'énergie)
13	Compléter la charte environnementale des parcs d'activité en y intégrant des objectifs énergie-climat	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions supplémentaires en lien avec l'énergie et le climat
14	Sensibiliser et inciter les industriels à travailler sur la question de la sobriété et de l'efficacité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de journées de formation - Nombre de référents énergétiques sur le territoire - Nombre de projets engagés
15	Analyser les modalités de déplacements des salariés des entreprises du Seignanx	<ul style="list-style-type: none"> - Résultats de l'enquête - Nombre de salariés accompagnés

Plan d'actions du PCAET V6F		Indicateurs de l'environnement
N° action	Actions	
16	Faire de Rézo pouce, un moyen de déplacement à part entière	- Nombre d'inscrits - Nombre d'utilisateurs réels
17	Développer le réseau de cheminements doux	- Nombre de kilomètres de pistes en mode doux créé
18	Développer l'offre de transports en commun	- Création de 2 lignes sur Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx
20	Favoriser l'adaptation du territoire en créant des zones secteurs pour la biodiversité (TVB) dans le PLUi	- Surfaces créées de secteurs de préservation de la biodiversité et % du territoire.
21	Mettre en place un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)	- Mise en place d'un PAPI
22	Créer un comité local de suivi déchets	- Nombre de réunions - Nombre d'actions menées - Sensibilisation des bailleurs, promoteurs et de leurs prestataires sur la réutilisation des terres à l'échelle du projet. Les déblais et remblais doivent être interdits dans les zones naturelles et agricoles
24	Mettre en place une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat OPAH Promouvoir le bio-climatisme dans les constructions et les rénovations, et y intégrer des objectifs de performance	- Nombre de ménages ayant effectué des travaux - Nombre d'engagements règlementaires dans le PLUi
		- Mesures en faveur de la biodiversité dans les bâtiments (nombre, type, espèces cibles) - Utilisation de la marque « végétal local » dans les espaces verts - Utilisation de la liste végétale du PLUi - Sensibilisation des bailleurs, promoteurs et de leurs prestataires sur la réutilisation des terres à l'échelle du projet. Les déblais et remblais doivent être interdits dans les zones naturelles et agricoles
25	Promouvoir le bio-climatisme dans les constructions et les rénovations, et y intégrer des objectifs de performance	- Nombre d'engagements règlementaires dans le PLUi
26	Soutenir l'utilisation durable des forêts et des espaces boisés	- Forêt exploitable et forêt TVB : distinction créée, surfaces respectives - Forêt TVB du PLUi : surfaces et typologie - Forêt exploitable : surfaces, typologie des boisements, replantation ou régénération naturelle, essences plantées et exploitées, fréquences
27	Réaliser une cartographie de la séquestration carbone	- Surfaces de coupes forestières sur le territoire et dans la TVB du PLUi (fréquence à définir selon le besoin)

Plan d'actions du PCAET V6F		Indicateurs de l'environnement
N° action	Actions	
		- Occupation du sol du PLUi (surfaces et types de milieux)
28	Définir une stratégie foncière sur le Seignanx	- Acquisition foncière directe par la Communauté de Communes avec possibilité - Etablissement de baux avec des agriculteurs : nombre - Dispositifs relais : nombre et typologie - Création d'espaces tests agricoles : nombre et typologie
29	Accompagner les agriculteurs dans le changement des pratiques	- Nombre de contacts des nouveaux projets agricoles, les besoins, les attentes. - Résultats obtenus. - Nombre de contacts des exploitations en fin d'activité, types de freins à une transmission hors cadre familial et local
30	Faciliter l'accès aux produits locaux ou issus de l'agriculture raisonnée	- Evolution des circuits de commercialisation des produits locaux du territoire
31	Réaliser un schéma directeur des énergies SDE	- Nombre d'études de faisabilité réalisées sur le territoire - Nombre de dispositifs réalisés - Nombre de kWh générés
32	Sensibiliser et accompagner les entreprises dans les zones d'activité sur l'opportunité de développer les énergies renouvelables	- Nombre de participants à l'Eco-Défi Artisans - Nb d'études d'opportunité réalisées - Nb de projets montés - Puissance raccordée ou en cours de raccordement

Pour terminer le rapport environnemental, les méthodes utilisées sont décrites :

L'état initial et son analyse sont issus du PLUi du Seignanx arrêté en 2019. La description de l'état initial de l'environnement fait l'objet d'une analyse des enjeux au fur et à mesure de sa rédaction selon 3 axes : Atouts, Menaces et Objectifs/Mesures du plan. A partir de cette analyse, les grands enjeux environnementaux ont été synthétisés et hiérarchisés pour permettre l'évaluation environnementale du plan sur l'environnement.

Les critères de hiérarchisation des enjeux environnementaux sont également précisés.